

ETAT F

Etat des créations, transformations et suppressions d'emplois proposés au projet de budget 1948.

I. — AIR

Administration centrale:

Personnel titulaire: création, néant; suppression, 1 dame sténo (1).

Personnel auxiliaire: création, néant; suppression, 8 du cadre complémentaire (1), 47 auxiliaires (1).

Personnel contractuel: création, néant; suppression, 2 contractuels de bureau (1).

Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 20 ouvriers (1).

B. — Sécurité:

Personnel auxiliaire: création, 2 cadre complémentaire; suppression, néant.

Personnel contractuel: création, 4 contractuels de bureau; suppression, néant.

Personnel ouvrier: création, 5 ouvriers; suppression, néant.

C. — Services sociaux:

Personnel auxiliaire: création, néant; suppression, 19 assistantes sociales.

Personnel contractuel: création, néant; suppression, 2 contractuels de bureau.

D. — Formations et services:

Personnel auxiliaire: création, néant; suppression, 186 auxiliaires.

Personnel ouvrier: création, 186 ouvriers; suppression, néant.

E. — Service de santé:

Personnel auxiliaire: création, 21 infirmiers; suppression, néant.

Personnel contractuel: création, néant; suppression, 2 contractuels (1).

II. — GUERRE

A. — Administration centrale:

Personnel titulaire: création: 1 sous-directeur militaire (2), 1 sous-directeur civil (3), 8 ouvriers titulaires (4); suppression: 2 agents supérieurs, 1 vérificateur comptable, 20 commis d'ordre, 70 commis administratifs, 7 aides-commiss (1).

Personnel auxiliaire: création, néant; suppression, 60 cadre complémentaire (1), 212 auxiliaires (1).

Personnel contractuel: création, néant; suppression, 2 contractuels (1).

Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 70 ouvriers (1), 8 ouvriers temporaires (4).

B. — Justice militaire:

Personnel auxiliaire: création, 128 surveillants civils des établissements pénitentiaires (5); suppression, néant.

Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 123 surveillants civils des établissements pénitentiaires (6).

C. — Intendance (liquidation des hostilités).

Personnel auxiliaire: création, néant; suppression, 56 auxiliaires (7).

Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 56 ouvriers (8).

D. — Intendance:

Personnel titulaire: création, 6 professeurs (9); suppression, 7 dessinateurs.

E. — Santé:

Personnel contractuel: création, 11 contractuels; suppression, néant.

Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 11 ouvriers.

F. — Matériel:

Personnel titulaire: création, 1 bibliothécaire (10); suppression, néant.

Personnel auxiliaire: création, néant; suppression, 6 auxiliaires.

Personnel contractuel: création, néant; suppression, 6 contractuels techniciens, 16 contractuels techniciens.

(1) Au titre du comité de la guillotine; (2) Ch. 1012; (3) Ch. 1022; (4) Ch. 1022; (5) Ch. 1082; (6) Ch. 108 (ancien); (7) Ch. 7062; (8) Ch. 701 (ancien); (9) Création demandée dès 1947, gagée par une suppression (réalisée en 1947) de 6 techniciens contractuels au titre du service du matériel; (10) Réintégré.

III. — MARINE

A. — Administration centrale:
Personnel titulaire: création, 12 commis; suppression, néant.

Personnel auxiliaire: création, néant; suppression, 27 auxiliaires (1).

Personnel contractuel: création, néant; suppression, 2 contractuels.

Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 42 ouvriers (1).

B. — Justice maritime, néant.

C. — Commissariat:

Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 2 ouvriers.

D. — Service de santé:

Personnel contractuel: création, néant; suppression, 7 dentistes contractuels.

Personnel ouvrier: création, 27 conseillers du travail, 2 mécaniciens dentistes.

E. — Comptabilité des matières:

Personnel titulaire: création, néant; suppression, 17 agents administratifs.

F. — Travaux maritimes:

Personnel titulaire: création, 10 agents techniques des transmissions; suppression, néant.

Personnel contractuel: création, néant; suppression, 3 contractuels.

Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 15 ouvriers.

G. — Service hydrographique:

Personnel titulaire: création, néant; suppression, 11 employés.

II. — Service historique:

Personnel titulaire: création, néant; suppression, 1 ouvrier modèleur.

I. — Services divers:

Personnel titulaire: création, 1 professeur, 1 planton indigène; suppression, 5 gardiens de bureau des ports.

Personnel auxiliaire: création, 17 auxiliaires lingères; suppression, 20 auxiliaires.

Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 17 lingères.

IV. — BUDGETS ANNEXES

A. — Essences:

Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 100 ouvriers (2).

B. — Poudres:

Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 20 ouvriers.

C. — Fabrications d'armement:

Personnel titulaire: création, 500 auxiliaires titularisés; suppression, néant.

Personnel auxiliaire: création, 461 auxiliaires et 182 auxiliaires (provenant des ouvriers); suppression, 500 auxiliaires.

Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 461 agents à conventions collectives et 1.916 ouvriers.

D. — Constructions navales:

Personnel titulaire: création, 51 ingénieurs des D. T. (3) et 7 du personnel enseignant (3); suppression, 51 agents techniques (3) et 20 agents administratifs (3).

Personnel contractuel: création, 30 agents contractuels (1); suppression, néant.
Personnel ouvrier: création, néant; suppression, 23 ouvriers.

E. — Constructions aéronautiques:

Personnel titulaire: création, 14 agents administratifs; suppression, 14 commis administratifs.

(1) Au titre du comité de la guillotine.
(2) Au titre du comité de la hache. — Suppression réalisée dans le budget de 1948.
(3) Transformation envisagée dès 1947 (transformation de 75 A. T. en 75 I. D. T.).
(4) Création envisagée dès 1947 (collaborateurs scientifiques destinés au service des recherches).

ANNEXE N° 810

(Session de 1948. — Séance du 6 août 1948.)

PROJET DE LOI portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires) transmis par M. le président de l'Assemblée nationale à M. le président du Conseil de la République (1). — (Renvoyé à la commission des finances.)

Paris, le 6 août 1948.

Monsieur le président,

Dans sa séance du 6 août 1948, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires).

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir, pour avis, le Conseil de la République.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréé, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de l'Assemblée nationale,
Signé: EDOUARD HERRIOT.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit:

PROJET DE LOI

TITRE I^{er}. — BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS)

SECTION I. — Dépenses relatives aux dépenses du budget.

Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses ordinaires du budget général (services civils) de l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme totale de 459.662.610.000 francs conformément au détail ci-après:

Affaires étrangères, 5.493.865.000 F.
Affaires allemandes et autrichiennes, 4 milliards 138.222.000 F.
Agriculture, 13.010.057.000 F.
Anciens combattants et victimes de la guerre, 23.053.013.000 F.
Éducation nationale, 66.499.310.000 F.
Finances et affaires économiques, 191 milliards 922.353.000 F.
France d'outre-mer, 3.118.154.000 F.
Industrie et commerce, 8.611.023.000 F.
Intérieur, 51.717.893.000 F.
Justice, 7.143.261.000 F.
Présidence du conseil, 3.387.922.000 F.
Reconstruction et urbanisme, 7.151.510.000 F.
Santé publique et population, 19.699.663.000 francs.
Travail et sécurité sociale, 11.782.062.000 F.
Travaux publics et transports, 35 milliards 173.859.000 F.
Total égal, 459.662.610.000 F.

ces crédits sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Sont abrogés les articles 1^{er} et 2 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant:

1° Reconduction à 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947;

2° Autorisation de percevoir les impôts, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

Les dépenses faites à la date de promulgation de la présente loi sur les dotations dont l'annulation est prononcée par le précédent paragraphe seront réimputées à due concurrence sur les crédits ouverts par le présent article.

(1) Voir les nos: Assemblée nationale (1^{re} législ.): 3027, 3657, 4719, 4016 et in-S° n° 4201.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager en 1948, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour l'exercice 1949, des dépenses se montant à la somme totale de 1.126.000.000 F et réparties par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 3. — Les ministres ordonnanceront dans les dix premiers jours de chaque trimestre, au profit de l'imprimerie nationale, une provision égale aux 9/10^e des engagements de dépenses du trimestre précédent se rapportant à des commandes à cet établissement. Ne donneront pas lieu à versement d'une provision les dépenses qui, engagées dans ces conditions, auront été ordonnancées. Les engagements de dépenses se feront sur la base des devis définitifs ou provisoires fournis par l'imprimerie nationale à l'occasion de chaque commande.

Art. 4. — La loi du 5 avril 1931 instituant une prime au grainage français des vers à soie prorogée en exécution des lois de finances des 31 décembre 1935, 28 décembre 1940, 31 décembre 1941 et 8 août 1947 est prorogée pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 1948.

Le taux des primes sera fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, compte tenu de la production et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'agriculture pour cet encouragement.

Art. 4 bis. — L'article 134 de la loi du 31 mars 1932, établissant les conditions d'obtention d'une subvention au profit des petits exploitants ayant contracté une assurance contre la grêle, est abrogé.

Art. 5. —

Art. 5 bis. — La caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides créée par décret du 26 septembre 1939 pourra faire entrer en ligne de compte dans la compensation prévue à l'article 2 dudit décret les bénéfices et les pertes résultant des exportations de charbon.

Art. 6. — Le barème de répartition des dépenses d'assistance dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, fixé par le décret-loi du 12 novembre 1938, pourra être modifié par un décret pris après avis du Conseil d'Etat.

Art. 7. — Les caisses de sécurité sociale, les caisses d'assurances sociales agricoles et les caisses de régimes spéciaux participent aux dépenses des dispensaires antivénéériens en fonction des avantages particuliers concédés par ceux-ci aux dites caisses et compte tenu de la proportion des assurés sociaux du régime général, du régime agricole et des régimes spéciaux par rapport à la population totale de la circonscription du dispensaire.

La nature et l'importance de ces avantages particuliers ainsi que la contribution financière des caisses de sécurité sociale, des caisses d'assurances sociales agricoles et des caisses de régimes spéciaux sont fixées par conventions passées entre les dispensaires antivénéériens et les caisses intéressées.

A dater du 1^{er} octobre 1948, les dépenses de fonctionnement des dispensaires et services antivénéériens, dans lesquelles entre obligatoirement l'amortissement des emprunts et l'achat des médicaments antivénéériens, sont inscrites à un chapitre spécial du budget départemental et, dans la mesure où elles ne sont pas couvertes au moyen de ressources propres ou des participations diverses des organismes susmentionnés, sont réparties entre l'Etat, les départements et les communes, dans les conditions fixées par le décret du 30 octobre 1935. L'excédent de dépenses des dispensaires liés par contrat avec le service départemental d'hygiène sociale est pris en charge dans les mêmes conditions par le budget départemental et réparti suivant les mêmes modalités.

Les médicaments continueront à être fournis par le laboratoire central de contrôle des médicaments antivénéériens. Le prix de ces médicaments sera précompté sur la part de l'Etat, calculée ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa précédent.

Art. 8. — Les dispositions de l'article 5 de la loi du 18 juillet 1937, portant création et suppression d'emplois au ministère du tra-

vail, sont rapportées en ce qui concerne la prise en charge des traitements et indemnités afférents à trois emplois de rédacteurs de la direction générale de la sécurité sociale par le « Fonds de dotation des sociétés de secours mutuels ».

Art. 9. — § 1^{er}. — Seules peuvent bénéficier des subventions prévues par l'article 75 bis de l'ordonnance du 19 octobre 1945 les sociétés ou sections de sociétés groupant exclusivement des fonctionnaires et agents de l'Etat qui ne relèvent ni du régime de sécurité sociale des fonctionnaires, ni du régime général de sécurité sociale.

Les sociétés mutualistes de fonctionnaires devront, pour bénéficier des conventions prévues par l'article 75 bis susvisé, constituer une section spéciale groupant ceux de leurs adhérents qui ne sont pas assurés sociaux. Cette section sera dotée de l'autonomie financière et tiendra une comptabilité distincte de celle de la société.

Par dérogation aux dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 la partie du fonds de réserve afférente à cette section demeurera également distincte du fonds de réserve de la société.

§ 2. — Les sociétés ou sections de sociétés exclues par le paragraphe 1^{er} du présent article du bénéfice de l'article 75 bis de la loi du 19 octobre 1945 peuvent toutefois recevoir des subventions spéciales de l'Etat lorsque leurs statuts prévoient l'attribution de secours à ceux de leurs membres — en cas d'invalidité — ou aux veuves et orphelins de ceux de leurs membres — en cas de décès — qui, bien qu'appartenant à des catégories d'agents couverts par la sécurité sociale, ne peuvent, pour des raisons particulières, bénéficier de ce régime. Ces subventions ne peuvent, en aucun cas, dépasser le tiers des secours susvisés, effectivement attribués.

Art. 10. — Il est ajouté à l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité un article 74 bis ainsi conçu :

« Art. 74 bis. — Les prestations résultant d'un régime de sécurité sociale légal ou réglementaire ne peuvent ouvrir droit aux subventions de l'Etat prévues à l'article 74 de la présente ordonnance ».

Art. 10 bis. — Le prélèvement de 10 p. 100 institué par le décret du 16 juillet 1935 est intégralement supprimé, à compter de la promulgation de la présente loi, en ce qui concerne les arrérages, intérêts et produits des créances que les organismes mutualistes, régis par l'ordonnance du 19 octobre 1945, ont, à quelque titre que ce soit, sur les collectivités publiques.

Art. 11. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement dont l'exécution pourra être autorisée en 1948 sur les lignes d'intérêt général secondaires concédées à la Compagnie des chemins de fer départementaux et à la Société générale des chemins de fer économiques est fixé au maximum, y compris le matériel roulant, à la somme de 31 millions de francs.

Art. 13. — Est approuvé l'avenant passé le 1^{er} décembre 1947 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français complétant l'avenant du 6 novembre 1946 à la convention du 9 septembre 1939, relative au régime financier des chemins de fer en temps de guerre, déjà modifiée par un avenant du 4 mars 1942.

SECTION II. — Dispositions relatives au personnel.

Art. 14. — Tout recrutement de personnel non titulaire est suspendu, à compter de la promulgation de la présente loi, dans les administrations, services, établissements ou entreprises visés à l'article 1^{er} de la loi n° 46-495 du 15 février 1946, à l'exception du personnel ouvrier ou de maîtrise dont le caractère technique aura été reconnu par une décision du ministre des finances et des affaires économiques, pris après avis du centre d'orientation et de réemploi créé par le décret n° 46-168 du 10 février 1946 et fonctionnant auprès du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Cette suspension du recrutement est étendue à tous organismes, associations ou entreprises de quelque nature que ce soit, soumis

au contrôle financier de l'Etat dans les conditions prévues par les décrets des 25 et 30 octobre 1935 et les textes subséquents ou dont le budget est principalement alimenté par des taxes ou cotisations rendues obligatoires par la loi.

Art. 15. — Il ne pourra être dérogé aux dispositions de l'article ci-dessus que dans des cas véritablement exceptionnels et notamment en faveur d'administrations ou services dont le fonctionnement est normalement assuré par un personnel non titulaire.

Ces dérogations seront accordées :

a) En ce qui concerne les administrations, offices, services et établissements publics de l'Etat par arrêtés revêtus de la signature du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre intéressé. Les dérogations autorisées par des arrêtés antérieurs à la promulgation de la présente loi cesseront de plein droit d'avoir effet à compter de cette promulgation ;

b) En ce qui concerne le personnel des administrations, services, offices et établissements publics relevant des départements ou des communes, par arrêtés préfectoraux sur l'avis conforme du trésorier-payeur général ;

c) En ce qui concerne les autres collectivités, organismes ou entreprises visés à l'article 14 ci-dessus, par décision concertée du ministre compétent et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 16. — Toute dérogation à l'arrêt du recrutement devra être immédiatement notifiée au centre d'orientation et de réemploi, qui sera chargé de mettre à la disposition des administrations, entreprises ou organismes intéressés des agents licenciés ou dégages, par mesures de compressions budgétaires, des cadres d'une des administrations, entreprises ou collectivités visées à l'article 14 ci-dessus.

Aucun recrutement de personnel non titulaire, en dehors de celui mis à la disposition des services intéressés par le centre d'orientation et de réemploi, ne pourra avoir lieu, même en ce qui concerne le personnel ouvrier ou de maîtrise visé à l'article 14 ci-dessus, que sur l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 17. — Les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales ne pourront être organisés, à compter de la promulgation de la présente loi, que dans les conditions suivantes :

a) Pour les personnels de l'Etat en vertu d'un décret contresigné par le ministre intéressé, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, qui fixera notamment le nombre des emplois à pourvoir ;

b) Pour les personnels des collectivités locales (départements, communes de plus de 50.000 habitants et communes de plus de 10.000 habitants désignées par arrêté du ministre de l'intérieur) en vertu d'un arrêté du préfet, après avis du trésorier-payeur général qui fixera notamment le nombre des emplois à pourvoir.

Art. 18. — Les décrets prévus au paragraphe a de l'article qui précède fixeront les conditions dans lesquelles les personnels titulaires licenciés, par mesures de compressions budgétaires, pourront, par dérogation aux règles normales statutaires du recrutement, avoir accès à des emplois vacants dans les cadres des fonctionnaires titulaires ou d'agents temporaires de l'Etat ou des collectivités, entreprises ou organismes visés à l'article 14 de la présente loi.

Art. 19. — Par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 46-195 du 15 février 1946, les fonctionnaires titulaires mis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi en vertu de l'article susvisé pourront être temporairement maintenus dans cette position pendant l'année 1948 par arrêté concerté des ministres intéressés et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 20. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles des articles 14 à 19 qui précèdent, notamment le premier alinéa de

l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et l'article 3 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948.

Les articles 14 à 19 de la présente loi sont applicables aux personnels civils des départements militaires.

Art. 21. — Nonobstant les dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, les fonctionnaires et employés civils qui, révoqués par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français, ont été effectivement remis en fonctions par application de l'ordonnance du 29 novembre 1944, seront, sur leur demande expresse, maintenus en fonctions ou, s'ils ont été déjà admis à la retraite, rappelés à l'activité jusqu'aux limites d'âge fixées par la loi du 15 février 1946. Toutefois, ceux de ces fonctionnaires dont la limite d'âge était fixée à soixante-dix ans sous le régime antérieur à cette dernière loi ne pourront être admis d'office à la retraite avant l'âge de soixante-treize ans sans qu'en aucun cas cette limite puisse être dépassée.

Les intéressés qui, lors de la date de promulgation de la présente loi, auraient effectivement cessé leurs fonctions à la suite de leur admission à la retraite prononcée au titre de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, percevront, au lieu et place de la pension et pour le temps écoulé entre la date de la mise à la retraite et celle de l'arrêté d'annulation, le demi-traitement afférent à l'emploi qu'ils occupaient, augmenté, le cas échéant, des suppléments familiaux à l'exclusion de toutes autres indemnités ou allocations. Cette période sera prise en compte comme services effectifs dans la constitution du droit et la liquidation de la pension attribuée lors d'une nouvelle admission à la retraite. Ces réintégrations ne peuvent, en aucun cas, ouvrir droit à indemnisation pour toutes les conséquences susceptibles d'en résulter.

Art. 22. — Les fonctionnaires et employés civils qui, en raison de leur nomination tardive, soit au titre des emplois réservés, soit à tout autre titre, ne totaliseraient pas, au moment où ils seraient susceptibles d'être retraités au titre de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, un nombre suffisant d'années pour prétendre à une pension d'ancienneté, bénéficieront d'une prolongation de service qui ne pourra les maintenir en fonction au-delà de soixante-cinq ans, sans que cette disposition puisse leur créer une situation plus favorable que celle qui résulterait pour eux de la loi du 15 février 1946.

Les fonctionnaires qui, remplissant les conditions prévues à l'alinéa précédent, auraient, lors de la date de promulgation de la présente loi été retraités au titre de l'article 21 précité, seront, sur leur demande expresse, rappelés à l'activité et bénéficieront de la prolongation de service ci-dessus envisagée.

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 21 sont applicables, le cas échéant, aux agents visés par le présent article.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux fonctionnaires et employés civils qui bénéficient déjà à un titre quelconque d'une retraite proportionnelle.

Les articles 9 et 19 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sont abrogés.

Art. 23. — En application des dispositions de l'article 125 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, les salaires, primes et indemnités de toute nature des ouvriers des services et établissements de l'Etat n'appartenant pas à un cadre de fonctionnaires sont fixés en fonction des rémunérations appliquées dans l'industrie par des arrêtés des ministres intéressés, revêtus de la signature du ministre des finances et des affaires économiques.

La même formalité est exigée pour la détermination du régime de rémunération des ouvriers des services publics et des établissements nationalisés.

Pour l'application des dispositions de l'article 125 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et du présent article, les services et établissements de l'Etat s'entendent de ceux qui fonctionnent dans le cadre du budget général et des budgets annexes, ainsi que des établissements dotés de l'autonomie financière, à caractère administratif ou fiscal, à l'exclusion des établissements autonomes d'intérêt social ou économique.

Art. 24. — Est interdite sur crédits de matériel et de travaux ouverts au titre du budget général et des budgets annexes ainsi que sur des comptes spéciaux du Trésor l'imputation de toute rémunération mensuelle, à l'exception des rémunérations n'excédant pas 13.500 F et sous condition que le bénéficiaire soit embauché à temps complet et à titre exceptionnel, pour l'accomplissement d'une tâche déterminée d'une durée inférieure ou égale à un an, au terme de laquelle il doit être licencié.

Pour la détermination du plafond de 13.500 francs, visé à l'alinéa précédent, il y a lieu de tenir compte, le cas échéant, de divers avantages pécuniaires s'ajoutant aux traitements et salaires perçus, à l'exception toutefois de l'indemnité de résidence familiale, du supplément familial de traitement, des allocations familiales et des indemnités représentatives de frais.

Art. 25 A. — Les dispositions de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 sont applicables aux anciens agents de l'Etat, tributaires de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, ainsi qu'à leurs veuves, qui ne bénéficient pas de l'indemnité spéciale temporaire instituée par la loi du 30 mars 1944. Un arrêté déterminera les modalités d'application du présent texte.

Art. 26. — Nonobstant toutes dispositions contraires, le droit à pension des veuves des fonctionnaires retraités par application de l'article 21 de la loi n° 47-1463 du 8 août 1947 sera ouvert si le mariage est antérieur à la mise à la retraite du mari et s'il a été contracté au moins deux ans soit avant les limites d'âge fixées par la législation en vigueur lors de sa célébration, soit avant le décès du mari au cas où ce décès serait survenu antérieurement auxdites limites d'âge.

Art. 26 bis. — Nonobstant toutes dispositions contraires, le droit à pension des veuves des officiers retraités par application du titre 1er de la loi du 26 décembre 1925, relative au dégrèvement et à l'aménagement des cadres de l'armée, sera ouvert si le mariage est antérieur à la mise à la retraite du mari et s'il a été contracté au moins deux ans, soit avant les limites d'âge fixées par la législation en vigueur lors de sa célébration, soit avant le décès du mari au cas où ce décès serait survenu antérieurement auxdites limites d'âge.

Art. 26 bis A. — A compter du 1^{er} juillet 1948, les coefficients de 3/1/2 et 5 prévus par les alinéas premier et deux de l'article 1^{er} de la loi n° 46-1776 du 9 août 1946, portant relèvement des pensions de guerre, sont respectivement fixés à 7,2 et à 10,2.

Toutefois, à compter de la même date, les allocations 1, 2, 3, 4 aux grands invalides et 7 aux invalides dont la pension est établie sur un degré d'invalidité inférieur à 85 p. 100 et qui ne sont pas titulaires du statut des grands mutilés sont calculées sur un taux représentant 20,4 fois le montant de ces allocations en 1938.

Des décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par le ministre des finances et des affaires économiques régleront les modalités d'application de ces dispositions. Ils fixeront notamment les nouveaux taux de pensions et de majorations pour enfants, ainsi que ceux des allocations spéciales aux grands invalides et aux grands mutilés et de l'indemnité temporaire de soins aux tuberculeux.

Art. 26 ter. — Les alinéas 1^o et 2^o de l'article 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947, sont, à compter du 1^{er} juillet 1948, modifiés ainsi qu'il suit :

« 1^o A 25.200 F pour les pensions concédées au titre des alinéas 1^o et 2^o de l'article 43 ;

« 2^o A 16.800 F pour les pensions du taux de réversion. »

Art. 26 quater. — A compter du 1^{er} juillet 1948, il est apporté les modifications suivantes aux dispositions de l'article 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, annexé au décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 :

« 1^o Le chiffre de 28.000 F prévu par le premier alinéa de ce texte est élevé à 33.600 F ;

« 2^o Le montant des pensions allouées aux veuves de guerre non remariées, ayant des enfants susceptibles de prétendre à pension principale d'orphelin et à charge au sens de la législation sur les prestations familiales, est déterminé ainsi qu'il suit :

NOMBRE d'enfants à charge	TAUX spécial (art. 51, § 1 ^o)	TAUX normal (art. 50, § 1 ^o)	TAUX de réversion (art. 50, § 2 ^o)
	francs.	francs.	francs.
Un.....	33.400	30.000	21.600
Deux...	42.000	33.600	25.200
Trois...	41.400	41.400	33.600

Et 2.400 F en plus par enfant au-dessus de trois.

Art. 26 quinquies. — Les crédits ouverts au titre du chapitre 002 (allocations provisoires d'attente) du budget des anciens combattants et victimes de la guerre seront en tant que de besoin transférés par arrêté pris sous la signature des ministres intéressés au chapitre 081 (pensions d'invalidité) du budget des finances.

Art. 27. — Les articles 12 et 13 de la loi n° 47-1550 du 20 août 1947 sont modifiés comme suit :

« Art. 12. — Les services administratifs comprennent dans la limite de 17 unités des chargés de missions.

.....

(Le reste sans changement.)

« Art. 13. — En outre, sont créés les emplois suivants :

« 16 emplois de secrétaire d'administration ;
« 20 emplois d'adjoint administratif et de sténodactylographe. »

Art. 28. — Le nombre des inspecteurs des colonies que le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle, au cours de l'année 1948, dans les conditions prévues par l'article 41 de la loi du 14 avril 1921, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, est fixé à deux.

Art. 28 bis. — A titre exceptionnel, nonobstant toutes dispositions antérieures et durant un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires appartenant au corps des gouverneurs généraux et des gouverneurs des colonies pourront, dans la limite de quatre unités et sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, être mis à la retraite dix ans avant l'âge minimum légal de mise à la retraite s'ils réunissent le nombre d'années minimum pour avoir droit à une pension pour ancienneté de service.

Les pensions ainsi accordées seront à jouissance immédiate.

Art. 28 ter. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les fonctionnaires de l'ancienne administration centrale des colonies versés dans les corps d'administrateurs coloniaux par application de la loi validée du 4 septembre 1942 pourront être employés outre-mer.

Ceux d'entre eux qui seraient reconnus définitivement inaptes au service colonial et qui ne pourraient être reclassés dans un emploi métropolitain à la disposition du ministre de la France d'outre-mer seront déchargés des cadres dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 par priorité sur les administrateurs employés outre-mer.

Art. 28 quater. — Les fonctions remplies par les inspecteurs généraux et inspecteurs de l'économie nationale, les contrôleurs d'Etat, les conseillers et attachés commerciaux et les experts économiques d'Etat, en vertu des textes actuellement en vigueur, seront désormais exercés par un corps unique de fonctionnaires placé sous l'autorité du ministre des finances et des affaires économiques (affaires économiques).

Le corps unique, créé en application de l'alinéa précédent, relève du ministre chargé des affaires économiques. Toutefois, les fonction-

naires appelés à effectuer le contrôle économique et financier institué par l'ordonnance du 13 novembre 1944 sont désignés avec l'accord du ministre des finances et reçoivent leurs instructions des deux ministres dans des conditions à fixer par décret.

Cette réforme entrera en vigueur immédiatement en ce qui concerne les inspecteurs généraux et inspecteurs de l'économie nationale, les contrôleurs d'Etat et, à partir d'une date qui sera fixée par décret, en ce qui concerne les conseillers et attachés commerciaux.

Un règlement d'administration publique fixera le statut particulier de ce corps de fonctionnaires dont le mode de rémunération sera arrêté par décret. Sont abrogés tous les textes contraires, notamment l'ordonnance n° 45-1903 du 25 août 1945 relative au personnel de l'expansion économique à l'étranger et, en ce qu'elles concernent le corps des contrôleurs d'Etat, les dispositions de l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier.

Art. 28 *quinquies*. — L'ordonnance n° 45-2527 du 26 octobre 1945 portant réorganisation des services du ministère de l'économie nationale est abrogée. Un règlement d'administration publique fixera le nombre et les dénominations des directions et services du ministère des finances et des affaires économiques (affaires économiques), de manière à procéder à des réductions de services et de personnel.

Art. 29. — Il pourra être procédé à la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur par voie de décret en forme de règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 29 *bis*. — L'article 5 de l'ordonnance n° 45-1392 du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — Sans préjudice de la révision des emplois prévus par l'ordonnance du 6 janvier 1945 susvisée, le classement des agents visés à l'article 3 ci-dessus sera effectué dans la limite des effectifs fixés par application dudit article sur l'avis d'une commission spéciale présidée par un conseiller d'Etat en service ordinaire qui arrêtera elle-même les règles à appliquer pour maintenir, rendre ou donner auxdits agents, sans solution de continuité, la qualité de fonctionnaire.

« La composition de cette commission sera fixée par arrêté du ministre chargé de la radiodiffusion. Le contrôleur financier en sera membre de droit. Les décisions de classement ont effet à compter du 1^{er} février 1945. »

Art. 29 *ter*. — Le solde des subventions spéciales allouées par l'Etat aux départements et aux communes en exécution de l'article 165 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et sur lesquelles un acompte égal à la moitié de la recette régulièrement inscrite au budget primitif des collectivités bénéficiaires a été versé en application du décret n° 47-832 du 13 mai 1947, sera attribué au vu des résultats du compte administratif pour l'exercice 1947 desdites collectivités.

Ce solde ne pourra en aucun cas excéder la différence entre le montant de la recette régulièrement inscrite au budget primitif et celui de l'acompte déjà versé.

Sous cette réserve, il sera déterminé de manière à permettre à chaque collectivité bénéficiaire de rétablir la balance générale de son compte administratif de l'exercice 1947 dans le cas où ce document se solderait par un excédent de passif.

Toutefois, dans l'hypothèse où la situation financière de la collectivité, s'étant soldée par un excédent d'actif à la clôture de l'exercice 1946, se serait aggravée à la clôture de l'exercice 1947, le reliquat de subvention sera attribué dans la limite de la réduction de cet excédent d'actif.

Art. 29 *quater*. — Pourront être reportés à l'exercice 1948, par décret pris sur la proposition du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques, les crédits qui resteront disponibles à la clô-

ture de l'exercice 1947 sur la dotation du chapitre 505 : « Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales » du budget de l'intérieur pour l'exercice 1947.

Art. 30. — Les effectifs maximums des personnels visés à l'article 43 de la loi du 27 avril 1946, modifié par l'article 8 de la loi n° 47-1493 du 13 août 1947 sont, pour l'année 1948, fixés conformément à l'état H annexé à la présente loi.

Art. 30 *bis*. — L'article 9 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 est abrogé.

Art. 30 *ter*. — Il est créé au service des transmissions du ministère de l'intérieur des cadres permanents de fonctionnaires titulaires.

L'organisation de ces cadres, les effectifs, le statut et le régime des retraites des personnels ainsi que les conditions dans lesquelles la mise en place des nouveaux cadres sera assurée notamment par voie d'intégration des personnels actuellement en fonction, seront fixés par un règlement d'administration publique contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, et qui interviendra dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Les mesures de titularisation devront intervenir au plus tard à compter du 1^{er} janvier 1949.

Art. 30 *quater*. — Jusqu'à promulgation des lois organiques prévues à l'article 89 de la Constitution, les communes qui seront dotées d'un corps de police d'Etat, placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur et des préfets et mis à la disposition des maires pour l'exercice des pouvoirs de police municipale qui leur sont dévolus par l'article 97 de la loi du 5 avril 1884, sont désignées par décret en conseil d'Etat contresigné par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques.

Sont abrogées toutes dispositions contraires.

Art. 31. — Les fonctionnaires de la caisse nationale des marchés de l'Etat pourront obtenir, dans les conditions prévues par l'article 40 de la loi du 14 avril 1924, la validation des services antérieurs rendus par eux à ladite caisse soit en qualité de titulaire, soit en qualité d'auxiliaire avant leur affiliation à ladite loi.

Art. 31 *bis*. — Un nouveau délai expirant six mois après la date de promulgation de la présente loi est accordé aux ouvriers de l'Etat et aux agents de l'imprimerie nationale pour demander la validation des services d'auxiliaires conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 mars 1928 pour les premiers et de l'article 3 de la loi du 29 juin 1927 pour les seconds.

Cette disposition est applicable aux agents mis à la retraite depuis la date d'expiration du dernier délai de validation des services d'auxiliaires.

TITRE II. — BUDGETS ANNEXES. — RECETTES ET DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

Art. 32. — Les budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948 sont fixés en recettes et en dépenses ordinaires à la somme de 75.779.133.000 F, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

L'article 7 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant : 1° Reconstitution à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° Autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948, est abrogé.

Les dépenses faites à la date de promulgation de la présente loi sur les dotations dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées à due concurrence sur les crédits ouverts par le présent article.

Art. 34. — En vue de pourvoir de titulaires les emplois ci-après dont la création à l'administration des postes, télégraphes et télépho-

nes est autorisée à partir du 1^{er} janvier 1949, les examens ou concours donnant accès auxdits emplois pourront être ouverts aux candidats dès le 2^e semestre de l'année 1948.

NATURE DES EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS créés.	
	Service téléphonique.	Service des chèques postaux.
cont la création est autorisée		
à partir du 1 ^{er} janvier 1949.		
Agent des installations....	250	•
Agents mécaniciens principaux	3	•
Agents mécaniciens.....	16	•
Chefs d'équipe du service des lignes.....	25	•
Chefs de section des installations électromécaniques	5	•
Commis principaux ou commis	599	365
Conducteurs principaux ou conducteurs de travaux.	12	•
Contrôleurs principaux des installations électromécaniques	20	•
Contrôleurs principaux ou contrôleurs des installations électromécaniques.	8	•
Contrôleurs ou contrôleurs stagiaires des installations électromécaniques.	178	•
Directeur des services extérieurs	1	•
Ouvriers d'Etat de 3 ^e catégorie	15	•
Ouvriers d'Etat de 4 ^e catégorie	20	•
Soudeurs	4	•
Surveillantes	180	26
Surveillantes principales...	20	9
Totaux	1.356	400
Total général.....	1.756	

Art. 35. — Le prix de cession de l'annuaire officiel des abonnés à téléphone, qui doit être fourni à tout titulaire d'une ligne d'abonnement principal ordinaire ou de plusieurs lignes d'abonnement principal ordinaire d'un même réseau, est fixé par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, compte tenu des ressources provenant de la publicité insérée dans ce document.

TITRE III. — DISPOSITIONS COMMUNES AU BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS) ET AUX BUDGETS ANNEXES (RECETTES ET DÉPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS)

Art. 36. — Sont autorisées les modifications d'effectifs qui figurent à l'état D ci-annexé et qui sont traduites en crédits dans la présente loi.

Art. 36 *bis*. — Les dispositions de l'article 19 de la loi du 28 juin 1941 et de l'article 1^{er} de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, relatives à l'acquittement des dépenses applicables au règlement des créances résultant de la liquidation des marchés de la défense nationale sont prorogées jusqu'au 30 juin 1949.

Art. 37. — Est fixée pour l'exercice 1948, conformément à l'état E annexé à la présente loi, la liste des chapitres du budget où s'imputent les dépenses obligatoires acquittées en plusieurs échéances au vu d'un titre permanent et susceptibles pour ce motif d'excéder le montant des crédits accordés.

Art. 38. — La nomenclature des services votés pour lesquels il peut être ouvert, par décrets rendus en conseil d'Etat après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres par application de l'article 5 du décret du 24 mai 1938 modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, des crédits supplémentaires pendant les interruptions de session des Chambres est fixée pour l'exercice 1948, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Art. 39. — La liste non limitative des renseignements à fournir aux Chambres par les différents ministères ou services, est fixée

pour l'exercice 1948, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

Art. 39 bis. — Sont ratifiés en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 20 novembre 1934, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 :

1° Le décret n° 48-668 du 8 avril 1921 : tant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts ;

2° Les décrets nos 48-690, 48-913, 48-998 des 16 avril, 2 juin et 22 juin 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (organisation européenne de coopération économique).

Art. 40. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 32 qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 août 1948.

Le président,

Signé : EDOUARD HERRIOT.

ETAT A

Tableau, par service et par chapitre, des dépenses ordinaires du budget général (services civils) pour l'exercice 1948.

Affaires étrangères.

I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 83.348.000 F.

Chap. 101. — Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel, 5.099.000 francs.

Chap. 102. — Administration centrale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires, 8.362.000 F.

Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 24.180.000 F.

Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 9.648.000 francs.

Chap. 105. — Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires, 814 millions de francs.

Chap. 106. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 309.763.000 francs.

Chap. 107. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 157.873.000 F.

Chap. 108. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Traitements, 3 millions 166.000 F.

Chap. 109. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Indemnités, 916.000 francs.

Chap. 110. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel, 6.185.000 F.

Chap. 111. — Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Personnel, 1.428.000 F.

Chap. 112. — Indemnités de résidence, 13 millions 440.000 F.

Chap. 113. — Supplément familial de traitement, 2.425.000 F.

Chap. 114. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, mémoire.

Chap. 116. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947, mémoire.

Total pour la 4^e partie, 1.439.833.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale, 46 millions de francs.

Chap. 301. — Administration centrale. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole, 510.000 F.

Chap. 302. — Loyers et indemnités de réquisition, 500.000 F.

Chap. 303. — Achat de matériel automobile, 350.000 F.

Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6 millions de francs.

Chap. 305. — Frais de représentation des agents des services généraux, 3 millions de francs.

Chap. 306. — Remboursement à diverses administrations, 76.467.000 F.

Chap. 307. — Remboursement à l'imprimerie nationale, 4.095.000 F.

Chap. 308. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses, 411 millions de francs.

Chap. 309. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel, 900.000 F.

Chap. 310. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Matériel, 2 millions de francs.

Chap. 312. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 77 millions de francs.

Chap. 313. — Frais de voyage, 55 millions de francs.

Chap. 314. — Missions. — Participation aux conférences internationales, 79.092.000 F.

Chap. 315. — Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie, 3.220.000 F.

Chap. 316. — Informations et presse. — Documentation. — Impressions de bulletins et recueils de presse étrangère, 5.832.000 F.

Chap. 317. — Frais de réception de personnalités étrangers. — Présents diplomatiques, 5.700.000 F.

Total pour la 5^e partie, 776.696.000 F.

6^e partie — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 8 millions 730.000 F.

Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères prévues par l'article premier de la loi du 18 septembre 1940, 300.000 F.

Chap. 402. — Œuvres sociales, 4.643.000 F.

Chap. 403. — Secours, 4 millions de francs.

Chap. 4032. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.

Total pour la 6^e partie, 17.673.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger, 1.146.700.000 F.

Chap. 501. — Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France, 310 millions de francs.

Chap. 502. — Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles, 17.100.000 F.

Chap. 503. — Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts, 5.472.000 F.

Chap. 504. — Subvention à l'office de la famille française au Maroc, 40 millions de francs.

Chap. 505. — Subventions à des organismes internationaux, 3.732.000 F.

Chap. 506. — Allocations à la famille l'Abd-El-Kader, 3.770.000 F.

Chap. 507. — Allocations aux anciens souverains ou familles d'anciens souverains de pays de protectorat, 7.400.000 F.

Chap. 509. — Subvention aux offices de réfugiés fonctionnant en France au titre des accords conclus sous l'égide de la S. D. N., mémoire.

Total pour la 7^e partie, 1.534.174.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Frais de rapatriement et d'assistance, 40 millions de francs.

Chap. 602. — Avances consenties par le gouvernement français à titre d'indemnité au personnel des anciennes concessions françaises en Chine, 1 million de francs.

Chap. 603. — Participation de la France à des dépenses internationales, 814.095.000 F.

Chap. 604. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 2.153.000 F.

Chap. 605. — Réparations civiles, 400.000 F.

Chap. 606. — Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries, 2 millions de francs.

Chap. 607. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Chap. 609. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 839.688.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 1.439.833.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 776.696.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 17.673.000 F.

7^e partie. — Subventions, 1.534.174.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 839.688.000 F.

Total pour le titre I^{er}, 4.658.064.000 F.

TITRE II — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 700. — Service technique des conférences internationales. — Personnel, 17 millions 857.000 F.

Chap. 701. — Service technique des conférences internationales. — Matériel, 14 millions 200.000 F.

Chap. 702. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel, 16.788.000 F.

Chap. 703. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel, 3 millions 500.000 F.

Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Chap. 706. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour le titre II, 52.345.000 F.

RÉCAPITULATION

Titre I^{er}. — Dépenses ordinaires, 4 millions 658.064.000 F.

Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 52.345.000 F.

Total pour les affaires étrangères, 4.710.409.000 F.

II. — HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE EN SARRE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du haut-commissaire de la République française en Sarre, du secrétaire général délégué et du personnel du cadre temporaire, 67.457.000 F.

Chap. 101. — Traitements et salaires des personnels annexes, suppléant et chargés de mission, 94.021.000 F.

Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 129.416.000 F.

Chap. 103. — Indemnités de résidence, 18.777.000 F.

Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 1.964.000 F.

Chap. 1042. — Indemnités de licenciement, mémoire.

Total pour la 4^e partie, 311.335.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Frais de missions et de déplacements, 5.902.000 F.

Chap. 301. — Matériel, 42.050.000 F.

Chap. 302. — Dépenses de locations et de réquisitions, mémoire.

Chap. 303. — Matériel de santé et entretien de l'armement, 322.000 F.

Chap. 304. — Entretien du matériel automobile, 29.461.000 F.

Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 18.400.000 F.

Total pour la 5^e partie, 96.225.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 18 millions 527.000 F.

Chap. 401. — Œuvres sociales, 1.330.000 F.

Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.

Total pour la 6^e partie, 19.857.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Fonds spéciaux, 10 millions de francs.

Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 180.000 F.

Chap. 602. — Education, presse, propagande et documentation, 28.999.000 F.

Chap. 603. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 4 millions 500.000 F.

Chap. 604. — Frais de fonctionnement et dépenses diverses des missions économique, financière et juridique, 12.360.000 F.

Total pour la 8^e partie, 56.039.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 311.335.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 96.225.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 19.857.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 56.039.000 F.

Total pour le haut-commissariat de la République française en Sarre, 483 millions 456.000 F.

Affaires allemandes et autrichiennes.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Administration centrale.

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel du cadre temporaire, 48.257.000 F.

Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 20.962.000 F.

Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 4.411.000 F.

Chap. 103. — Indemnités de résidence, 7.600.000 F.

Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 529.000 F.

Chap. 1042. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 561.000 F.

Total pour la 4^e partie, 82.320.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Frais de missions et de déplacements, 2.104.000 F.

Chap. 301. — Entretien du matériel automobile, 7.135.000 F.

Chap. 302. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe, mémoire.

Chap. 303. — Matériel, 9.718.000 F.

Chap. 304. — Dépenses de locations et de réquisitions, 3.680.000 F.

Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 6.920.000 F.

Total pour la 5^e partie, 29.587.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 4 millions 122.000 F.

Chap. 401. — Œuvres sociales, 1.777.000 F.

Chap. 4012. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire.

Total pour la 6^e partie, 5.899.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Fonds spéciaux, 19 millions de francs.

Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 200.000 F.

Chap. 6012. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 800.000 F.

Chap. 602. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 20 millions de francs.

RÉCAPITULATION ADMINISTRATION CENTRALE

4^e partie. — Personnel, 82.320.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 29.587.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 5.899.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 20 millions de francs.

Total pour l'administration centrale, 437.806.000 F.

B. — Allemagne.

4^e partie. — Personnel.

Chap. 105. — Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire, 636.695.000 F.

Chap. 106. — Salaires du personnel auxiliaire, 899.405.000 F.

Chap. 107. — Indemnités et allocations diverses, 50.699.000 F.

Chap. 108. — Indemnités de résidence, 153.642.000 F.

Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 21.340.000 F.

Chap. 1092. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 24.591.000 F.

Total pour la 4^e partie, 1.786.072.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 306. — Frais de missions et de déplacements, 48.637.000 F.

Chap. 307. — Matériel, 10.796.000 F.

Chap. 308. — Alimentation, 178.392.000 F.

Chap. 309. — Entretien de l'armement et matériel du service de santé, 2.200.000 F.

Chap. 310. — Achat de matériel automobile, mémoire.

Chap. 311. — Entretien du matériel automobile, 159.800.000 F.

Chap. 312. — Remboursement à diverses administrations, 48 millions de francs.

Total pour la 5^e partie, 417.825.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 402. — Allocations familiales, 491 millions 530.000 F.

Chap. 4022. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire.

Total pour la 6^e partie, 191.530.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Soutien de l'action culturelle en Allemagne, 228.344.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 603. — Fonds de souveraineté, 22 millions de francs.

Chap. 604. — Allocations éventuelles et secours, 810.000 F.

Chap. 605. — Dépenses diverses, 56 millions 552.000 F.

Chap. 6052. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 4 millions 100.000 F.

Chap. 606. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 83.462.000 F.

RÉCAPITULATION « ALLEMAGNE »

4^e partie. — Personnel, 1.786.072.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 417.825.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 191.530.000 F.

7^e partie. — Subventions, 228.344.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 83.462.000 F.

Total pour l'Allemagne, 2.707.233.000 F.

C. — Autriche.

4^e partie. — Personnel.

Chap. 110. — Traitements du Haut-commissaire de la République française, du Haut-commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire, 93 millions 942.000 F.

Chap. 111. — Salaires du personnel auxiliaire, 117.855.000 F.

Chap. 112. — Indemnités et allocations diverses, 16.166.000 F.

Chap. 113. — Indemnités de résidence, 23.094.000 F.

Chap. 114. — Supplément familial de traitement, 2.257.000 F.

Chap. 1142. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 2.252.000 F.

Total pour la 4^e partie, 255.566.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 313. — Frais de missions et de déplacements, 12.831.000 F.

Chap. 314. — Matériel, 1.814.000 F.

Chap. 315. — Alimentation, 48.530.000 F.

Chap. 316. — Armement et matériel du service de santé, 450.000 F.

Chap. 317. — Entretien du matériel automobile, 47.708.000 F.

Chap. 318. — Remboursements à diverses administrations, 7.703.000 F.

Total pour la 5^e partie, 119.036.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 403. — Allocations familiales, 21 millions 070.000 F.

Chap. 4032. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire.

Total pour la 6^e partie, 21.070.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 501. — Soutien de l'action culturelle française en Autriche, 24.255.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 607. — Fonds de souveraineté, 3 millions de francs.

Chap. 608. — Allocations éventuelles et secours, 540.000 F.

Chap. 609. — Dépenses diverses, 14 millions 437.000 F.

Chap. 6092. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 3 millions 199.000 F.

Chap. 610. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 21.226.000 F.

RÉCAPITULATION « AUTRICHE »

4^e partie. — Personnel, 255.566.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 119.036.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 21.070.000 F.

7^e partie. — Subventions, 24.255.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 21.226.000 F.

Total pour l'Autriche, 441.153.000 F.

D. — Missions et services rattachés.

4^e partie. — Personnel.

Chap. 115. — Traitements et indemnités des personnels d'organismes d'intérêt français dans la zone d'occupation, 11.259.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 611. — Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée, 189.430.000 F.

Chap. 613. — Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français, néant.

Chap. 614. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger, 11.160.000 F.

Chap. 615. — Contribution aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation, 185.617.000 F.

Chap. 616. — Remboursement à la S. N. C. F. des frais de fonctionnement du détachement d'occupation des chemins de fer français en Allemagne, 454.624.000 F.

Chap. 617. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 810.771.000 F.

RÉCAPITULATION (MISSIONS ET SERVICES RATTACHÉS)

4^e partie. — Personnel, 11.259.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 810 millions 771.000 F.

Total pour les missions et services rattachés, 822.030.000 F.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

A. — Administration centrale, 437 millions 806.000 F.

B. — Allemagne, 2.707.233.000 F.

C. — Autriche, 441.153.000 F.

D. — Missions et services rattachés, 852 millions 030.000 F.

Total pour les affaires allemandes et autrichiennes, 4.138.222.000 F.

Agriculture.**I. — Agriculture.****TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****2^e partie. — Dette viagère.**

Chap. 1^{er}. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domaniaux et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 1.210.000 F.

Total pour la 2^e partie, 1.210.000 F.

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 94.410.000 F.

Chap. 101. — Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 4.788.000 F.

Chap. 102. — Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel, 4 millions 141.000 F.

Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires, 14.973.000 F.

Chap. 104. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 9 millions 720.000 F.

Chap. 105. — Indemnités de résidence, 217 millions de francs.

Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 60 millions de francs.

Chap. 107. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 42.555.000 F.

Chap. 108. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 17 millions de francs.

Chap. 109. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses, mémoire.

Chap. 110. — Inspection générale de l'agriculture. — Traitements, 5.644.000 F.

Chap. 111. — Inspection générale de l'agriculture. — Salaires, 720.000 F.

Chap. 112. — Inspection générale de l'agriculture. — Allocations et indemnités diverses, 222.000 F.

Chap. 113. — Directions départementales des services agricoles. — Traitements, 135 millions 149.000 F.

Chap. 114. — Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 229.000 F.

Chap. 115. — Directions départementales des services agricoles. — Salaires, 25.259.000 F.

Chap. 116. — Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Emoluments, 4.592.000 F.

Chap. 117. — Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Salaires, 2.110.000 F.

Chap. 118. — Directions départementales des services agricoles. — Allocations et indemnités diverses, 6.014.000 F.

Chap. 119. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements, 70.747.000 F.

Chap. 120. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 3.938.000 F.

Chap. 121. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires, 6.014.000 F.

Chap. 122. — Ecoles d'agriculture. — Traitements, 53.793.000 F.

Chap. 123. — Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements, 23.777.000 F.

Chap. 124. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, mémoire.

Chap. 125. — Moutrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires, 3.915.000 F.

Chap. 126. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses, 18.619.000 F.

Chap. 127. — Institut national de la recherche agronomique. — Traitements, 50 millions 681.000 F.

Chap. 128. — Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 1 million 627.000 F.

Chap. 129. — Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel contractuel, 23.681.000 F.

Chap. 130. — Institut national de la recherche agronomique. — Salaires, 10 millions 372.000 F.

Chap. 131. — Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses, 1.411.000 F.

Chap. 132. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements, mémoire.

Chap. 133. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires, mémoire.

Chap. 134. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités diverses, mémoire.

Chap. 135. — Service de la protection des végétaux. — Traitements, 13.651.000 F.

Chap. 136. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 119.000 F.

Chap. 137. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel, 8.909.000 F.

Chap. 138. — Service de la protection des végétaux. — Salaires, 3.439.000 F.

Chap. 139. — Service de la protection des végétaux. — Allocations et indemnités diverses, 725.000 F.

Chap. 140. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements, 31.553.000 F.

Chap. 141. — Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires, 2.128.000 F.

Chap. 142. — Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 552.000 F.

Chap. 143. — Ecoles nationales vétérinaires. — Allocations et indemnités diverses, 270.000 francs.

Chap. 144. — Services sanitaires vétérinaires. — Traitements, 36.180.000 F.

Chap. 145. — Services sanitaires vétérinaires. — Emoluments du personnel contractuel, 234.000 F.

Chap. 146. — Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités, 1.550.000 F.

Chap. 147. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements, 2.790.000 F.

Chap. 148. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 281.000 F.

Chap. 149. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel contractuel, 1.010.000 F.

Chap. 150. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires, 587.000 F.

Chap. 151. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités, 30.000 F.

Chap. 152. — Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 334.000 F.

Chap. 153. — Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel, 5.788.000 F.

Chap. 154. — Direction de la répression des fraudes. — Salaires, 1.112.000 F.

Chap. 155. — Direction de la répression des fraudes. — Indemnités, 1.767.000 F.

Chap. 156. — Service des haras. — Traitements, 411.889.000 F.

Chap. 157. — Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 404.000 F.

Chap. 158. — Service des haras. — Salaires, 11.456.000 F.

Chap. 159. — Service des haras. — Indemnités, 4.618.000 F.

Chap. 160. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements, 119.211.000 F.

Chap. 161. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 4.879.000 F.

Chap. 162. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel contractuel, 7.585.000 F.

Chap. 163. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires, 31.554.000 F.

Chap. 164. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses, 25.680.000 F.

Chap. 165. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements, 630.146.000 F.

Chap. 166. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 6.663.200 F.

Chap. 167. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel contractuel, 26.008.000 F.

Chap. 168. — Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement, mémoire.

Chap. 169. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires, 31.305.000 F.

Chap. 1692. — Exploitations en régie. — Salaires, 400 millions de francs.

Chap. 170. — Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses, 47.743.000 F.

Chap. 171. — Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition, 31.510.000 F.

Chap. 172. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, mémoire.

Total pour la 4^e partie, 2.617.034.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Mérite agricole et médailles agricoles, 50.000 F.

Chap. 301. — Administration centrale. — Matériel, 18.782.000 F.

Chap. 3012. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 1.500.000 F.

Chap. 302. — Conseil supérieur de l'agriculture. — Frais de fonctionnement, 30.000 F.

Chap. 303. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 19 millions de francs.

Chap. 304. — Paiements à l'Imprimerie nationale, 10 millions de francs.

Chap. 305. — Indemnités pour frais de déplacements, 335.005.000 F.

Chap. 306. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 20.850.000 F.

Chap. 307. — Loyers et indemnités de réquisition, 10.900.000 F.

Chap. 308. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 1.805.000 F.

Chap. 309. — Inspection générale de l'agriculture. — Frais de fonctionnement, 641.000 F.

Chap. 310. — Directions départementales des services agricoles. — Matériel, 20.467.000 F.

Chap. 3102. — Etudes pour la reconstruction agricole de certaines régions naturelles, 7 millions de francs.

Chap. 311. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et bœufs, 1 million de francs.

Chap. 312. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'Institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture, 20.411.000 F.

Chap. 313. — Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement, 7.154.000 F.

Chap. 314. — Ecoles nationales d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'agriculture d'hiver et saisonnière. — Matériel et frais de fonctionnement, 20.880.000 F.

Chap. 315. — Contrôle à l'importation des semences fourragères, mémoire.

Chap. 316. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses, mémoire.

Chap. 318. — Remboursement des frais de contrôle des apprentis en placement familial, 600.000 F.

Chap. 319. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 35 millions de francs.

Chap. 320. — Apprentissage agricole et horticole, 42.840.000 F.

Chap. 321. — Inspection phytopathologique, 3.150.000 F.

Chap. 322. — Service de la protection des végétaux. — Matériel et dépenses administratives, 2 millions de francs.

Chap. 323. — Service de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement, 32.025.000 F.

Chap. 324. — Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel, 31.567.000 F.

Chap. 325. — Services sanitaires vétérinaires. — Matériel, 222.000 F.

Chap. 326. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Matériel et frais de fonctionnement, 6.918.000 F.

Chap. 327. — Direction de la répression des fraudes. — Matériel et dépenses diverses, 2.389.000 F.

Chap. 328. — Direction de la répression des fraudes. — Fonctionnement des laboratoires, 46.436.000 F.

Chap. 3282. — Direction de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 2.800.000 F.

Chap. 329. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine, mémoire.

Chap. 330. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 250.000 F.

Chap. 331. — Service des haras. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Habillement des sous-agents. — Frais de bureau, 2 millions 401.000 F.

Chap. 332. — Frais de transports des chevaux de monte, 9.610.000 F.

Chap. 333. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie, 8.437.000 F.

Chap. 334. — Nourriture des animaux (haras), 290.205.000 F.

Chap. 335. — Remonte des haras, mémoire.

Chap. 336. — Services de l'hydraulique et du génie rural. — Matériel et frais généraux, 26 millions 713.000 F.

Chap. 337. — Frais de répartition des matières premières, machines et outillage indispensables à l'agriculture, 2.662.000 F.

Chap. 338. — Police et surveillance des eaux non domaniales, 2 millions de francs.

Chap. 339. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses, 42.694.000 F.

Chap. 340. — Achat de matériel automobile, 7.200.000 F.

Chap. 341. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 61.583.000 F.

Chap. 343. — Service de l'équipement forestier. — Œuvres sociales des chantiers. — Centres de formation de spécialistes forestiers, 41.500.000 F.

Chap. 344. — Pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles, 25 millions de francs.

Chap. 345. — Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture, 1.290.000 F.

Chap. 346. — Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales de fermage et de l'assemblée générale des membres des commissions paritaires, 13 millions de francs.

Chap. 348. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 24 millions 700.000 F.

Chap. 3492. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien, 5 millions de francs.

Chap. 3493. — Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 8 millions de francs.

Chap. 349. — Entretien des bâtiments des haras, 4.590.000 F.

Chap. 350. — Dépenses d'études et de travaux hydrauliques et du génie rural à la charge de l'Etat, 61.300.000 F.

Chap. 3502. — Frais d'exploitation et coût de reprise du canal de Pierrelatte et de ses extensions, 3.500.000 F.

Chap. 351. — Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne, 50 millions de francs.

Chap. 352. — Travaux d'entretien dans les forêts domaniales et dans les dunes, 60 millions de francs.

Chap. 353. — Exploitations et aménagements, 40 millions de francs.

Chap. 354. — Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise, 9 millions 500.000 F.

Chap. 355. — Exploitations en régie. — Matériel, 30 millions de francs.

Chap. 357. — Chasse, 2 millions de francs.

Chap. 358. — Pêche et pisciculture, 3 millions 500.000 F.

Chap. 359. — Subventions à diverses collectivités et aux sociétés d'assurances mutuelles contre les incendies de forêts, 1 million de francs.

Chap. 360. — Indemnités pour mise en défense et réglementation de pâturages communaux en montagne, 400.000 F.

Chap. 361. — Annuités aux organismes de stockage de graines oléagineuses, 42 millions de francs.

Chap. 3612. — Frais d'impression des publications de la direction de la production agricole, 300.000 F.

Chap. 362. — Contribution de l'Etat aux dépenses entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition, 17 millions de francs.

Chap. 361. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe, mémoire.

Total pour la 5^e partie, 1.493.819.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 274 millions de francs.

Chap. 401. — Allocations viagères et annuelles aux personnels auxiliaires, 180.000 F.

Chap. 4012. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.

Chap. 402. — Œuvres sociales, 10.621.000 F.

Chap. 403. — Bonifications d'intérêts mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre, 475.000 F.

Chap. 404. — Application du décret-loi du 21 mai 1948 concernant le domaine retraite, 460.000 F.

Chap. 405. — Subvention de l'Etat au titre de la sécurité sociale en agriculture, mémoire.

Chap. 406. — Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, mémoire.

Chap. 407. — Bourses, 71.378.000 F.

Chap. 408. — Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 75 millions de francs.

Total pour la 6^e partie, 431.517.000 F

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Subventions pour le fonctionnement de l'Institut national de la recherche agronomique, 50.223.000 F

Chap. 5002. — Institut national de la recherche agronomique. — Subventions pour achats de matériel scientifique et agricole, 8 millions 400.000 F.

Chap. 501. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 8.712.000 F.

Chap. 502. — Subvention pour frais de fonctionnement à l'académie d'agriculture, 425.000 francs.

Chap. 504. — Subventions pour recherches intéressant l'agriculture, 700.000 F.

Chap. 505. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 9.060.000 F.

Chap. 506. — Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle, 12 millions de francs.

Chap. 507. — Encouragements relatifs aux utilisations nouvelles du bois et des produits forestiers, 675.000 F.

Chap. 508. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives. — Contribution au fonctionnement de la cinématographie agricole, 5.405.000 F

Chap. 509. — Missions. — Congrès. — Expositions et manifestations d'intérêt général, 3 millions 400.000 F.

Chap. 510. — Part contributive de l'Etat aux primes et cotisations d'assurances contre la grêle versées par les petits exploitants. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition, néant.

Chap. 511. — Recherches, essais et vulgarisation intéressant les engrais potassiques, mémoire.

Chap. 512. — Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes — Indemnités pour abattage d'animaux, 176.893.000 F.

Chap. 513. — Fonds de propagande séricicole, mémoire.

Chap. 514. — Primes au grainage des vers à soie, 500.000 F.

Chap. 517. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 4.200.000 F.

Chap. 518. — Organisation et recherches intéressant la viticulture, mémoire.

Chap. 519. — Encouragements à divers organismes et manifestations agricoles, 19.470.000 francs.

Chap. 520. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière, mémoire.

Chap. 522. — Machinisme agricole. — Subventions, 7 millions de francs.

Chap. 5222. — Subventions en annuités pour travaux d'équipement rural, 10 millions de francs

Chap. 523. — Réserves naturelles. — Protection de la flore et de la faune, 400.000 F.

Chap. 524. — Subventions pour la pisciculture, mémoire.

Chap. 525. — Subvention pour la création de foyers ruraux, 13.500.000 F.

Chap. 526. — Subvention à l'office national antiscorbutique, 630.000 F.

Chap. 528. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 1 million 800.000 F.

Chap. 530. — Frais de prospection, de transport et de première installation se rapportant aux migrations de familles d'agriculteurs, d'une région de la France dans une autre, 38 millions 490.000 francs

Chap. 5302. — Subvention à l'office national professionnel des céréales pour règlement des primes d'encouragement à la culture du blé et du seigle. Récolte de 1948, 4.860 millions de francs.

Total pour la 7^e partie, 5.231.237.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Droits d'usage. — Frais d'insolence. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail, 18.270.000 F.

Chap. 601. — Secours, 9.674.000 F.

Chap. 602. — Impositions sur les forêts domaniales, 60 millions de francs.

Chap. 603. — Remboursements sur produits divers des forêts, 3 millions de francs.

Chap. 604. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

Chap. 606. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 90.944.000 F.

RÉCAPITULATION

2^e partie. — Dette viagère, 1.210.000 F.

4^e partie. — Personnel, 2.617.034.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 1.493.819.000 francs.

6^e partie. — Charges sociales, 431.517.000 F.

7^e partie. — Subventions, 5.231.237.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 90.944.000 F.

Total pour le titre I^{er}, 9.870.761.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 700. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942), mémoire.

Total pour l'agriculture, 9.870.761.000 F.

Agriculture.

II. — Service du ravitaillement.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitement du personnel temporaire de l'administration centrale, 70.902.000 francs.

Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 24.330.000 F

Chap. 102. — Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 31.786.000 F.

Chap. 103. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 7.458.000 francs.

Chap. 104. — Inspection générale. — Traitements, 6.269.000 F.

Chap. 105. — Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre, 544.573.000 F.

Chap. 106. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel, 129.850.000 francs.

Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 414.959.000 F.

Chap. 108. — Personnel des services extérieurs. — Allocations et indemnités diverses, 43.945.000 F.

Chap. 111. — Indemnités de résidence, 142.689.000 F.

Chap. 112. — Supplément familial de traitement, 49.581.000 F.

Chap. 113. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, mémoire.

Chap. 114. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 4.688.000 francs.

Chap. 115. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, mémoire.

Total pour la 4^e partie, 1.411.030.000 F.

5^e partie. — Matériel et fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Entretien et fonctionnement du matériel roulant, 17.600.000 F.

Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 18.016.000 F.

Chap. 302. — Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement, 18.800.000 francs.

Chap. 303. — Services extérieurs. — Matériel et frais de fonctionnement, 86.887.000 F.

Chap. 306. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 96.500.000 F.

Chap. 307. — Paiements à l'imprimerie nationale, 10.600.000 F.

Chap. 308. — Frais de déplacements et de missions, 89.699.000 F.

Chap. 310. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 31.539.000 F.

Total pour la 5^e partie, 372.611.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 97.900.000 F.

Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.

Chap. 401. — Œuvres sociales, 8.527.000 F.

Chap. 402. — Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux, 408 millions de francs.

Total pour la 6^e partie, 214.427.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Application des mesures de restrictions. — Subventions aux départements et aux communes, 931.198.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Réparations civiles et frais de justice, 15 millions de francs.

Chap. 601. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restrictions, 221 millions de francs.

Chap. 602. — Secours, 1 million de francs.

Chap. 603. — Emplois de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

Chap. 605. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 237 millions de francs.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 1.411.030.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 372 millions 611.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 214 millions 427.000 F.

7^e partie. — Subventions, 931.198.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 237 millions de francs.

Total pour le titre I^{er}, 3.169.296.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Total pour le titre II, néant.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Titre I^{er}. — Dépenses ordinaires, 3 milliards 169.296.000 F.

Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, néant.

Total pour les services du ravitaillement, 3.169.296.000 F.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

Chap. 001. — Retraite du combattant, 2 milliards 638.999.000 F.

Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes), 7.559.100.000 F.

Chap. 003. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre, 7.071.619.000 F.

Chap. 004. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, 2.569.370.000 F.

Total pour la 2^e partie, 20.259.338.000 F.

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 85.108.000 F.

Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 193 millions 933.000 F.

Chap. 103. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 11.861.000 F.

Chap. 104. — Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale, 56.322.000 F.

Chap. 105. — Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 5.113.000 F.

Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 2.683.000 F.

Chap. 108. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 2.192.000 F.

Chap. 109. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 12.681.000 F.

Chap. 110. — Traitements des personnels titulaires des services extérieurs, 97.719.000 F.

Chap. 111. — Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs, 62.950.000 F.

Chap. 113. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 362.078.000 F.

Chap. 115. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs, 61.322.000 F.

Chap. 116. — Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs, 14.988.000 F.

Chap. 117. — Indemnités pour difficultés exceptionnelle d'existence, 15 millions de francs.

Chap. 118. — Travaux à la tâche et travaux à domicile, 500.000 F.

Chap. 119. — Traitements du personnel en congé de longue durée, 1 million de francs.

Chap. 120. — Indemnités de résidence, 107.259.000 F.

Chap. 121. — Supplément familial de traitement ou de solde, 14.463.000 F.

Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 5 millions 924.000 F.

Chap. 123. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, mémoire.

Total pour la 4^e partie, 1.116.429.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Administration centrale. — Loyer et indemnités de réquisition, 3.700.000 F.

Chap. 301. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 40.321.000 F.

Chap. 302. — Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides, 9.919.000 F.

Chap. 303. — Matériel des services extérieurs, 36.666.000 F.

Chap. 304. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 122.629.000 F.

Chap. 305. — Construction et aménagement de cimetières militaires français en Italie, 13.320.000 F.

Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.150.000 F.

Chap. 307. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions, 27.673.000 F.

Chap. 309. — Indemnités de médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transports des personnels extérieurs, 82.398.000 F.

Chap. 310. — Fournitures de l'imprimerie nationale, 7.480.000 F.

Chap. 311. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 40 millions 17.000 F.

Chap. 312. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 1.399.999.000 F.

Chap. 313. — Aménagement et entretien des cimetières militaires français en Tunisie, 9.690.000 F.

Chap. 314. — Travaux d'entretien, 18 millions 850.000 F.

Chap. 315. — Appareillage des mutilés, 509.999.000 F.

Chap. 316. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français, 279 millions 665.000 F.

Total pour la 5^e partie, 2.574.675.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 66 millions 925.000 F.

Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.

Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 3.500.000 F.

Chap. 402. — Œuvres sociales, 19.906.000 F.

Total pour la 6^e partie, 90.331.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Office national des combattants et victimes de la guerre, 2.492.062.000 F.

Chap. 501. — Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre, 100.000 F.

Chap. 502. — Médaille des mères, veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946), 990.000 F.

Total pour la 7^e partie, 2.493.062.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants, 19.975.000 F.

Chap. 601. — Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice, 13.500.000 F.

Chap. 602. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

Chap. 604. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 33.475.000 F.

RÉCAPITULATION

2^e partie. — Dette viagère, 20.259.338.000 F.

4^e partie. — Personnel, 1.116.429.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 2.574.675.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 90.331.000 F.

7^e partie. — Subventions, 2.493.062.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 33.475.000 F.

Total pour le titre I^{er}, 26.597.360.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 700. — Corps des assimilés spéciaux, — Soldes et accessoires de soldes, 22.510.000 F.

Chap. 701. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire, 5.932.000 F.

Chap. 702. — Services des transports. — Transferts de corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps, 181.203.000 F.

Chap. 702. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, mémoire.

Chap. 703. — Corps des assimilés spéciaux. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Matériel, 950.000 F.

Chap. 704. — Centres de rapatriement et étrangers. — Remboursement de frais, 150.000 F.
 Chap. 705. — Dépenses immobilières d'hébergement, 5.050.000 F.
 Chap. 706. — Centres de rapatriement et étrangers. — Réparations de dommages et accidents du travail, 58.300.000 F.
 Chap. 707. — Dépenses mobilières d'hébergement, 3.920.000 F.
 Chap. 7072. — Habillement, 190 millions de francs.
 Chap. 708. — Alimentation, 4 millions de francs.
 Chap. 709. — Fournitures diverses, 100.000 F.
 Chap. 710. — Transports, 113.500.000 F.
 Chap. 711. — Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses, 865.938.000 F.
 Chap. 712. — Indemnités aux rapatriés, mémoire.
 Chap. 713. — Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil, 900.000 F.
 Chap. 714. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
 Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.
 Chap. 716. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe, mémoire.
 Total pour le titre II, 1.455.653.000 F.

RECAPITULATION

Titre I^{er}. — Dépenses ordinaires, 26 milliards 597.860.000 F.
 Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 1.455.653.000 F.
 Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre, 28.053.013.000 F.

Education nationale.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 170.979.000 F.
 Chap. 101. — Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 3.762.000 F.
 Chap. 102. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 8 millions de francs.
 Chap. 103. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 39.355.000 F.
 Chap. 104. — Administration centrale. — Indemnités, 12.916.000 F.
 Chap. 105. — Inspection générale de l'enseignement — Traitements, 55.786.000 F.
 Chap. 106. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire, 379 millions 552.000 F.
 Chap. 107. — Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 2.033.000 F.
 Chap. 108. — Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel, 833.000 F.
 Chap. 109. — Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire, 61.510.000 F.
 Chap. 110. — Administration académique. — Indemnités, 12.330.000 F.
 Chap. 111. — Universités. — Traitements du personnel titulaire, 874.931.000 F.
 Chap. 112. — Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, mémoire.
 Chap. 113. — Universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 16.988.000 F.
 Chap. 114. — Universités. — Indemnités, 80.730.000 F.
 Chap. 115. — Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire, 22 millions 859.000 F.
 Chap. 116. — Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 177.000 F.
 Chap. 117. — Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.797.000 F.
 Chap. 118. — Ecoles normales supérieures. — Indemnités, 14.774.000 F.
 Chap. 119. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire, 121.377.000 F.
 Chap. 120. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 5.196.000 F.
 Chap. 121. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel, 11.821.000 F.

Chap. 122. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités, 7.611.000 F.
 Chap. 123. — Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire, 27.090.000 F.
 Chap. 124. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, mémoire.
 Chap. 125. — Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire, 211.000 F.
 Chap. 126. — Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités, 325.000 F.
 Chap. 127. — Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire, 4.018.000 F.
 Chap. 128. — Ecole française de Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, mémoire.
 Chap. 129. — Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 292.000 F.
 Chap. 130. — Ecole française de Rome. — Indemnités, 3.672.000 F.
 Chap. 131. — Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire, 612.000 F.
 Chap. 132. — Académie de médecine. — Indemnités, 51.000 F.
 Chap. 133. — Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire, 6.917.531.000 F.
 Chap. 134. — Cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances, 6 millions de francs.
 Chap. 135. — Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré, 55 millions 500.000 F.
 Chap. 136. — Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire, 867 millions 615.000 F.
 Chap. 137. — Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 18.325.000 F.
 Chap. 138. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 31.881.000 F.
 Chap. 139. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 24 milliards 306.231.000 F.
 Chap. 140. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires, 622.367.000 F.
 Chap. 141. — Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance, 722.500.000 F.
 Chap. 142. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 983.390.000 F.
 Chap. 143. — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 3.000.000 F.
 Chap. 144. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel, 80.917.000 F.
 Chap. 145. — Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire, 39.526.000 F.
 Chap. 146. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 5.833.000 F.
 Chap. 147. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.939.000 F.
 Chap. 148. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 6.100.000 F.
 Chap. 149. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités, 2.025.000 F.
 Chap. 150. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire, 1.621.911.000 F.
 Chap. 152. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités, 158 millions 545.000 F.
 Chap. 153. — Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements, 3.876.000 F.
 Chap. 154. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration, 750.412.000 F.
 Chap. 155. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement général, 527.619.000 F.
 Chap. 156. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement professionnel, 1.419.610.000 F.
 Chap. 156-1. — Centres d'apprentissage. — Indemnités, 85 millions de francs.
 Chap. 156-2. — Indemnités aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage, 41 millions de francs.
 Chap. 157. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements, 8.663.000 F.
 Chap. 158. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, mémoire.
 Chap. 159. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.817.000 F.

Chap. 160. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Indemnités, 307.000 F.
 Chap. 161. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire, 123.188.000 F.
 Chap. 162. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, mémoire.
 Chap. 163. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire, 20.538.000 F.
 Chap. 164. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Indemnités, 311.000 F.
 Chap. 165. — Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 59.970.000 francs.
 Chap. 166. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, mémoire.
 Chap. 167. — Ecoles d'éducation physique. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.688.000 francs.
 Chap. 168. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel contractuel, 2.368.000 F.
 Chap. 169. — Ecoles d'éducation physique. — Indemnités, 2.311.000 F.
 Chap. 170. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 567.238.000 F.
 Chap. 171. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué, 289.572.000 F.
 Chap. 172. — Rémunération des moniteurs nationaux, 6.679.000 F.
 Chap. 173. — Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités, 35.775.000 F.
 Chap. 174. — Ecoles de sport. — Traitements du personnel titulaire, 6.861.000 F.
 Chap. 175. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 105.000 F.
 Chap. 176. — Ecoles de sport. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.655.000 F.
 Chap. 177. — Ecoles de sport. — Rémunération du personnel contractuel, 10.261.000 F.
 Chap. 178. — Ecoles de sport. — Indemnités, 792.000 F.
 Chap. 179. — Moniteurs itinérants de sports. — Indemnités, 1.350.000 F.
 Chap. 180. — Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire, 677.000 F.
 Chap. 180-1. — Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 515.000 F.
 Chap. 181. — Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel, 9.080.000 F.
 Chap. 182. — Inspection des arts et des lettres. — Traitements, 8.337.000 F.
 Chap. 183. — Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire, 1.680.000 F.
 Chap. 184. — Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 81.000 F.
 Chap. 185. — Institut national de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 941.000 F.
 Chap. 186. — Institut national de France. — Indemnités, 3.606.000 F.
 Chap. 187. — Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire, 1.167.000 francs.
 Chap. 188. — Académie de France à Rome. — Rémunération du personnel et du cadre complémentaire, mémoire.
 Chap. 189. — Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.817.000 F.
 Chap. 190. — Académie de France à Rome. — Indemnités, 1.035.000 F.
 Chap. 191. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire, 20.617.000 F.
 Chap. 192. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 341.000 F.
 Chap. 193. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.158.000 F.
 Chap. 194. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités, 418.000 F.
 Chap. 195. — Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire, 13.356.000 F.
 Chap. 196. — Ecoles nationales d'art des départements. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, mémoire.

Chap. 197. — Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.247.000 F.

Chap. 198. — Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités, 534.000 F.

Chap. 199. — Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire, 84.486.000 F.

Chap. 200. — Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements, 4.383.000 F.

Chap. 201. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, mémoire.

Chap. 202. — Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire, 256.000 F.

Chap. 202-1. — Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel, 361.000 F.

Chap. 203. — Conservatoire national de musique. — Indemnités, 20.751.000 F.

Chap. 204. — Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités, 1.407.000 F.

Chap. 205. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire, 22 millions 489.000 F.

Chap. 206. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 738.000 F.

Chap. 207. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel auxiliaire, 1 million 213.000 F.

Chap. 208. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités, 1.010.000 F.

Chap. 209. — Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire, 40.819.000 F.

Chap. 210. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 578.000 F.

Chap. 211. — Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.911.000 F.

Chap. 212. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel, 4.875.000 F.

Chap. 213. — Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités, 765.000 F.

Chap. 214. — Musées de France. — Traitements du personnel titulaire, 60.645.000 F.

Chap. 215. — Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 4.974.000 F.

Chap. 216. — Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 15.306.000 F.

Chap. 217. — Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel, 4.834.000 F.

Chap. 218. — Musées de France. — Indemnités, 2.605.000 F.

Chap. 219. — Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire, 47.637.000 F.

Chap. 220. — Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 1.385.000 F.

Chap. 221. — Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire, 16.991.000 F.

Chap. 222. — Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités, 1.410.000 F.

Chap. 223. — Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire, 36 millions 441.000 F.

Chap. 224. — Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, mémoire.

Chap. 225. — Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire, 232.000 F.

Chap. 226. — Bibliothèques des universités. — Indemnités, 683.000 F.

Chap. 227. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque mazarine. — Traitements du personnel titulaire, 3.223.000 F.

Chap. 228. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque mazarine. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, mémoire.

Chap. 229. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque mazarine. — Salaires du personnel auxiliaire, 424.000 F.

Chap. 230. — Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque mazarine. — Indemnités, 67.000 F.

Chap. 231. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire, 2.888.000 F.

Chap. 232. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Indemnités, 19.000 F.

Chap. 233. — Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire, 5.408.000 F.

Chap. 234. — Bibliothèques municipales. — Indemnités, 466.000 F.

Chap. 235. — Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire, 8.513.000 F.

Chap. 236. — Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, mémoire.

Chap. 237. — Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.883.000 F.

Chap. 238. — Lecture publique. — Indemnités, 758.000 F.

Chap. 239. — Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel, 21.023.000 F.

Chap. 240. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire, 49.665.000 F.

Chap. 241. — Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 515.000 F.

Chap. 242. — Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 622.000 F.

Chap. 243. — Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel, 1.379.000 F.

Chap. 244. — Archives de France. — Indemnités, 457.000 F.

Chap. 245. — Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire, 83 millions 561.000 F.

Chap. 246. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 846.000 F.

Chap. 247. — Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire, 13.620.000 F.

Chap. 248. — Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel, 10 millions 900.000 F.

Chap. 249. — Services d'architecture. — Indemnités, 5.513.000 F.

Chap. 250. — Equipement scolaire. — Indemnités, 1.670.000 F.

Chap. 251. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel titulaire, 5.458.000 F.

Chap. 252. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 240.000 F.

Chap. 253. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Salaires du personnel auxiliaire, 9.819.000 F.

Chap. 254. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Indemnités, 700.000 F.

Chap. 255. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 199 millions 472.000 F.

Chap. 256. — Indemnités de résidence, 2 milliards 610.919.000 F.

Chap. 257. — Supplément familial de traitement, 377.800.000 F.

Chap. 258. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 291.886.000 F.

Chap. 259. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 26 millions de francs.

Chap. 260. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 48.920.000 F.

Chap. 2602. — Relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant, néant.

Chap. 2603. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, mémoire.

Chap. 2604. — Rémunération des élèves de 3^e année des écoles normales supérieures, 14 millions de francs.

Total pour la 4^e partie, 40.548.748.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Matériel de l'administration centrale, 40.485.000 F.

Chap. 301. — Administration centrale. — Frais de déplacements et missions, 5.605.000 francs.

Chap. 302. — Dépenses de locations et de réquisitions, 19.114.000 F.

Chap. 303. — Achat de matériel automobile, 4.050.000 F.

Chap. 304. — Entretien du matériel automobile, 21.040.000 F.

Chap. 305. — Remboursements à l'imprimerie nationale, 12.246.000 F.

Chap. 306. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 20.400.000 F.

Chap. 307. — Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, 7.800.000 F.

Chap. 308. — Frais de fonctionnement des conseils d'enquête, 1/4 million de francs.

Chap. 3083. — Célébration du centenaire de la révolution de 1818, de la seconde République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France, 85 millions de francs.

Chap. 3084. — Célébration du tricentenaire de l'académie des beaux-arts, 2.200.000 F.

Chap. 309. — Expansion universitaire. — Matériel, 1.450.000 F.

Chap. 310. — Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions, 11.914.000 F.

Chap. 311. — Administration académique. — Matériel, 20.160.000 F.

Chap. 312. — Administration académique. — Frais de déplacements et de missions, 89.667.000 F.

Chap. 313. — Administration académique. — Travaux d'entretien, 2.200.000 F.

Chap. 314. — Ecoles normales supérieures. — Matériel, 21.631.000 F.

Chap. 315. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel, 3.080.000 F.

Chap. 316. — Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel, 7.815.000 F.

Chap. 317. — Ecole française de Rome. — Matériel, 1.390.000 F.

Chap. 318. — Académie de médecine. — Matériel, 2.130.000 F.

Chap. 319. — Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions, 9.600.000 F.

Chap. 320. — Examens et concours de l'enseignement supérieur, 2.499.000 F.

Chap. 3201. — Universités. — Travaux d'entretien, 140 millions de francs.

Chap. 322. — Examens et concours de l'enseignement du second degré, 22.999.000 F.

Chap. 323. — Enseignement du second degré. — Frais de stage, 9.650.000 F.

Chap. 324. — Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions, 59.760.000 F.

Chap. 325. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyage, 1 million de francs.

Chap. 326. — Enseignement du second degré. — Bibliothèque et matériel scolaire, 12 millions de francs.

Chap. 327. — Lycées. — Matériel, 530.500.000 francs.

Chap. 328. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagement, 162.400.000 F.

Chap. 329. — Etablissements scolaires du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 252.000 F.

Chap. 330. — Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions, 91.447.000 F.

Chap. 331. — Ecoles normales primaires. — Matériel, 138.400.000 F.

Chap. 332. — Frais généraux de l'enseignement du premier degré, 24.433.000 F.

Chap. 3321. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement, 400 millions de francs.

Chap. 333. — Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 9.300.000 F.

Chap. 334. — Examens et concours de l'enseignement du premier degré, 8.050.000 F.

Chap. 335. — Enseignement du premier degré. — Frais de stages, 1.500.000 F.

Chap. 336. — Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage, 3 millions de francs.

Chap. 3361. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux, 65 millions de francs.

Chap. 337. — Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré, 5.580.000 F.

Chap. 338. — Enseignement du premier degré. — Ecoles temporaires, 6 millions de francs.

Chap. 339. — Enseignement post-scolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement, 99.000 F.

Chap. 340. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement, 12.105.000 F.

Chap. 341. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel, 16.380.000 francs.

Chap. 312. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 18.281.000 F.

Chap. 313. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel, 252.250.000 F.

Chap. 314. — Collèges techniques. — Matériel, 191.660.000 F.

Chap. 315. — Ateliers-écoles. — Matériel, 1 million de francs.

Chap. 316. — Remboursement aux préfetures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 2.030.000 F.

Chap. 317. — Enseignement technique. — Examens et concours, 22.322.000 F.

Chap. 318. — Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions, 16 millions 888.000 F.

Chap. 319. — Enseignement technique. — Bourses de voyage, 1 million de francs.

Chap. 351. — Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage, 20.550.000 F.

Chap. 352. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement, 916.296.000 F.

Chap. 353. — Centres d'apprentissage. — Loyers, 70 millions de francs.

Chap. 354. — Centres d'apprentissage. — Achat de matériel, 50 millions de francs.

Chap. 355. — Etablissements nationaux d'enseignement technique — Travaux d'entretien, 22.400.000 F.

Chap. 356. — Etablissements d'enseignement technique n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 300.000 F.

Chap. 357. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Dépenses de fonctionnement, 17.700.000 F.

Chap. 358. — Education populaire. — Centres éducatifs. — Frais de stage, 23.900.000 F.

Chap. 358-1. — Participation de l'Etat aux frais de stages organisés hors des centres éducatifs, 8 millions de francs.

Chap. 359. — Hygiène scolaire. — Matériel, 830.900.000 F.

Chap. 360. — Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement, 3.510.000 F.

Chap. 360-1. — Frais de voyages en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé, 227 millions de francs.

Chap. 361. — Cinématographie d'enseignement, 18.850.000 F.

Chap. 362. — Entretien des élèves-professeurs de l'enseignement, 704.113.000 F.

Chap. 363. — Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Matériel, 20.450.000 F.

Chap. 363-1. — Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions, 51.556.000 F.

Chap. 365. — Ecoles d'éducation physique. — Matériel, 33.400.000 F.

Chap. 366-1. — Ecoles d'éducation physique. — Frais de stage, 18.127.000 F.

Chap. 367. — Education physique. — Achat de matériel pour les activités physiques scolaire, universitaire et post-scolaire, 16 millions de francs.

Chap. 368. — Education physique. — Achat de matériel individuel, 35 millions de francs.

Chap. 369. — Education physique. — Examens et concours, 6 millions de francs.

Chap. 370. — Frais de transport des élèves, 10.350.000 F.

Chap. 371. — Location de diverses installations destinées à l'éducation physique, 25 millions de francs.

Chap. 372-1. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 116 millions de francs.

Chap. 372-2. — Subvention aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes, 7 millions de francs.

Chap. 372-3. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, mémoire.

Chap. 372-4. — Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement, 33 millions de francs.

Chap. 372-5. — Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive. — Acquisitions, mémoire.

Chap. 373. — Contrôle médical sportif. — Matériel, 12.394.000 F.

Chap. 374. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen, 3 millions de francs.

Chap. 374-1. — Frais de stages sportifs, 21 millions de francs.

Chap. 375. — Indemnités d'entretien aux élèves-professeurs et élèves-maîtres d'éducation physique, 42.000.000 F.

Chap. 377. — Education physique. — Travaux d'entretien, 60.500.000 F.

Chap. 377-1. — Equipement sportif. — Fonctionnement des services, 5 millions de francs.

Chap. 377-2. — Ecoles de sport et centres de formation nautique. — Matériel, 10.215.000 F.

Chap. 378. — Arts et lettres. — Frais de placements et de missions, 7.598.000 F.

Chap. 379. — Célébrations et commémorations, 900.000 F.

Chap. 380. — Institut national de France. — Matériel, 8.961.000 F.

Chap. 381. — Académie de France à Rome. — Matériel, 2 millions de francs.

Chap. 382. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel, 1.957.000 F.

Chap. 383. — Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel, 2.205.000 F.

Chap. 384. — Conservatoire national de musique. — Matériel, 4.178.000 F.

Chap. 385. — Conservatoire national d'art dramatique. — Matériel, 1.450.000 F.

Chap. 386. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel, 11.910.000 F.

Chap. 386-1. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national, 10 millions de francs.

Chap. 386-2. — Aménagement des résidences présidentielles, 9.100.000 F.

Chap. 387. — Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 10.798.000 F.

Chap. 388. — Dépôts des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel, 100.000 F.

Chap. 388-1. — Travaux de décoration, 8 millions de francs.

Chap. 389. — Musées de France. — Matériel, 31 millions de francs.

Chap. 389-1. — Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés, 3 millions de francs.

Chap. 390. — Bibliothèque des universités. — Matériel et achat de livres, 35.356.000 F.

Chap. 390-1. — Comité d'histoire de la guerre. — Frais de fonctionnement, 500.000 F.

Chap. 391. — Bibliothèque de l'Institut et bibliothèque Mazarine. — Matériel et achat de livres, 2.573.000 F.

Chap. 392. — Bibliothèques des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres, 2.151.000 F.

Chap. 393. — Bibliothèques municipales. — Achat de livres, 1.750.000 F.

Chap. 394. — Lecture publique. — Matériel et achats de livres, 29.873.000 F.

Chap. 395. — Bibliothèques. — Achats exceptionnels, 4.500.000 F.

Chap. 396. — Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France. — Dépenses de fonctionnement, 3 millions de francs.

Chap. 397. — Souscriptions scientifiques et littéraires, 2.475.000 F.

Chap. 397-1. — Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane, mémoire.

Chap. 398. — Archives de France. — Matériel, 2.913.000 F.

Chap. 398-1. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales, 4.500.000 F.

Chap. 398-2. — Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane, 14 millions de francs.

Chap. 398-3. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 340 millions de francs.

Chap. 398-4. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 409.420.000 F.

Chap. 398-5. — Relogement de l'école normale supérieure de Sèvres, 220 millions de francs.

Chap. 398-6. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration, 167 millions 400.000 F.

Chap. 398-7. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 216 millions de francs.

Chap. 398-8. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 166 millions de francs.

Chap. 398-9. — Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 99 millions de francs.

Chap. 399. — Services d'architecture. — Matériel, 47 millions de francs.

Chap. 399-1. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux, 120 millions de francs.

Chap. 399-2. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux, 207 millions 400.000 F.

Chap. 399-3. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux, 350 millions de francs.

Chap. 399-4. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 85 millions de francs.

Chap. 399-5. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Matériel, 796.000 F.

Chap. 399-6. — Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Travaux, 54 millions de francs.

Chap. 399-7. — Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions, 23 millions 191.000 F.

Chap. 399-8. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 235 millions de francs.

Chap. 399-9. — Restauration et réinstallation de collections nationales, 9.500.000 F.

Total pour la 5^e partie, 8.554.031.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Œuvres sociales, 17.916.000 F.

Chap. 401. — Bourses nationales, 1.089 millions 116.000 F.

Chap. 402. — Pupilles de la nation. — Bourses, 131.215.000 F.

Chap. 403. — Bourses de l'enseignement supérieur, 266.224.000 F.

Chap. 404. — Prêts d'honneur aux étudiants, 3.927.000 F.

Chap. 405. — Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordés par l'Etat, 60 millions de francs.

Chap. 406. — Œuvres sociales en faveur des étudiants, 69 millions de francs.

Chap. 406-1. — Restaurants universitaires, 138.099.000 F.

Chap. 407. — Caisse des écoles, 37.799.000 F.

Chap. 408. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves, 84.142.000 F.

Chap. 409. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 281.782.000 F.

Chap. 410. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 40.177.000 F.

Chap. 411. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage, 2.730 millions 369.000 F.

Chap. 412. — Ecoles de sport. — Bourses, 1.783.000 F.

Chap. 414-1. — Bourses d'éducation physique, 38 millions de francs.

Chap. 415. — Encouragement aux gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou à leurs familles, mémoire.

Chap. 416. — Arts et lettres. — Bourses, 33.329.000 F.

Chap. 417. — Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social, 9.445.000 F.

Chap. 418. — Allocations familiales, 1.579.500.000 F.

Chap. 419. — Allocations viagères au personnel auxiliaire, 696.000 F.

Chap. 420. — Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles, 7.750.000 F.

Chap. 420-1. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire.

Total pour la 6^e partie, 6.623.301.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Centre national de la recherche scientifique, 803.159.000 F.

Chap. 500-1. — Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire, 63 millions de francs.

Chap. 502. — Universités. — Subventions, 369.990.000 F.

Chap. 502-1. — Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques, 50 millions de francs.

Chap. 503. — Subvention à la Casa Velasquez, 4.710.000 F.

Chap. 504. — Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes, 12.374.000 F.

Chap. 504-1. — Subvention à l'Institut français d'archéologie orientale du Caire, 21 millions 246.000 F.

Chap. 505. — Subvention au palais de la découverte, 21.400.000 F.

Chap. 506. — Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoire et de travaux, 55 millions de francs.

Chap. 507. — Subventions au collège de France et au service de la muséologie, 12 millions 750.000 F.

Chap. 508. — Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants, 29 millions 797.000 F.

Chap. 509. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 15.394.000 F.

Chap. 509A. — Subvention au congrès des étudiants des sections, membres de l'organisation européenne de coopération économique. néant.

Chap. 511. — Subvention à la fondation nationale des sciences politiques, 22.783.000 F.

Chap. 512. — Subvention à la fondation Thiers, 1.470.000 F.

Chap. 513. — Subventions aux établissements privés du second degré, 24.350.000 F.

Chap. 513A. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats en régie directe, 15 millions de francs.

Chap. 514. — Subvention en faveur de l'orientation professionnelle, 109 millions de francs.

Chap. 515. — Subvention aux cours professionnels, 172.525.000 F.

Chap. 516. — Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique et appliquée et aux écoles de radioélectricité, 5 millions 580.000 F.

Chap. 517. — Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions, 37.550.000 F.

Chap. 517A. — Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique, 108.326.000 F.

Chap. 517B. — Célébration du centenaire de la fondation de la société des ingénieurs civils de France, 1 million de francs.

Chap. 517C. — Célébration du 75^e anniversaire de la fondation des écoles normales primaires de la Seine, 100.000 F.

Chap. 518. — Ecoles supérieures de commerce. — Subventions, 2.790.000 F.

Chap. 519. — Enseignement technique. — Subventions pour expositions en France et à l'étranger, 93.000 F.

Chap. 520. — Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts-comptables, 376.600 F.

Chap. 521. — Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 8 millions de francs.

Chap. 522. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers, 9 millions de francs.

Chap. 522A. — Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe, 5 millions de francs.

Chap. 523. — Subventions aux établissements de cure, post-cure et prévention, 4 million 999.000 F.

Chap. 523A. — Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires, 30 millions 800.000 F.

Chap. 524. — Subventions aux instituts d'éducation physique, 5 millions de francs.

Chap. 524A. — Subvention à la caisse nationale des lettres, mémoire.

Chap. 525. — Subventions aux écoles régionales et municipales d'art, 5.850.000 F.

Chap. 526. — Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements, 16.100.000 F.

Chap. 527. — Théâtres nationaux, 727 millions 500.000 F.

Chap. 528. — Subvention à l'union centrale des arts décoratifs, 12.143.000 F.

Chap. 529. — Subvention à la réunion des bibliothèques nationales, 46.500.000 F.

Chap. 530. — Expansion universitaire. — Subventions, 4.294.000 F.

Chap. 531. — Œuvres complémentaires de l'école, 28 millions de francs.

Chap. 532. — Œuvres para et post-scolaires. — Maisons de jeunes. — Mouvement de jeunesse, 102 millions de francs.

Chap. 533. — Subventions aux maisons de culture et aux associations d'éducation populaire, 16 millions de francs.

Chap. 533A. — Subvention à la ligue française de l'enseignement pour l'organisation de son congrès de 1918, 5 millions de francs.

Chap. 535. — Auberges de la jeunesse et relais, 18 millions de francs.

Chap. 536. — Camps et colonies de vacances. — Subventions, 550 millions de francs.

Chap. 537. — Subventions aux associations médico-sociales, 500.000 F.

Chap. 538. — Subventions aux fédérations et associations sportives, 87.999.000 F.

Chap. 539. — Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement, 23 millions de francs.

Chap. 540. — Subventions aux centres d'initiation sportive scolaire, 5.599.000 F.

Chap. 541. — Subventions pour organisations d'épreuves de masses, 4.799.000 F.

Chap. 542. — Service des lettres. — Subventions diverses, 6.400.000 F.

Chap. 543. — Commandes d'œuvres d'art, 30 millions de francs.

Chap. 544. — Enseignement et production artistique. — Subventions diverses, 650.000 F.

Chap. 545. — Activité musicale à Paris et dans les départements, 26.774.000 F.

Chap. 546. — Activité théâtrale à Paris et dans les départements, 158 millions de francs.

Chap. 547. — Commandes à des compositeurs de musique, 1.700.000 F.

Chap. 548. — Subvention à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art, 17 millions de francs.

Chap. 549. — Musées de France. — Subventions diverses, 1.943.000 F.

Chap. 550. — Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie, 539.000 F.

Chap. 551. — Subvention à la phonotèque nationale, 1.040.000 F.

Chap. 551A. — Services d'architecture. — Subventions diverses, 1.280.000 F.

Chap. 551B. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 8 millions de francs.

Total pour la 7^e partie, 3.933.872.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves, 1.500.000 F.

Chap. 601. — Congrès et missions en France et à l'étranger, 2.978.000 F.

Chap. 601A. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat, 10 millions de francs.

Chap. 602. — Etudes techniques. — Rayonnement sportif, 14.300.000 F.

Chap. 603. — Activités de plein air, 18 millions de francs.

Chap. 604. — Activités physiques dans les milieux du travail, 20.500.000 F.

Chap. 605. — Centres de rééducation physique, 4 millions de francs.

Chap. 606. — Education physique et sports. — Education pré-militaire, mémoire.

Chap. 609. — Frais de contrôle des fédérations et associations subventionnées, 200.000 F.

Chap. 609A. — Subvention pour l'organisation du rassemblement sportif international, 6 millions de francs.

Chap. 609B. — Préparation et participation aux jeux olympiques, mémoire.

Chap. 610. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 3 millions de francs.

Chap. 611. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 4.550.000 F.

Chap. 611A. — Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique, 1.700.000 F.

Chap. 612. — Frais de justice et de réparations civiles, 16.032.000 F.

Chap. 613. — Application de la législation sur les accidents du travail, 1.415.000 F.

Chap. 614. — Fêtes nationales et cérémonies publiques, 5.200.000 F.

Chap. 615. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat, mémoire.

Chap. 616. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 617. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Chap. 618. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 109.375.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 46.518.748.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 8.551.031.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 6.623.301.000 F.

7^e partie. — Subventions, 3.933.872.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 109.375.000 F.

Total pour le titre I^{er}, 65.739.327.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DEPENSES RESULTANT DES HOSTILITES

Chap. 701. — Bourses, prêts d'honneur et exonérations de droits exceptionnelles, 696 millions de francs.

Chap. 702. — Frais de rapatriement et de réinstallation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 6 millions de francs.

Chap. 703. — Dépenses exceptionnelles de location et de réquisition. — Repiement d'établissements d'enseignement public, 3 millions de francs.

Chap. 705. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts, 2.862.000 F.

Chap. 706. — Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement, 12.651.000 F.

Chap. 707. — Service d'architecture. — Dépenses résultant du rapatriement des vitraux et objets d'art repliés, 10 millions de francs.

Chap. 708. — Liquidation mobilière et immobilière des chantiers de jeunesse, 30 millions de francs.

Chap. 709. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Chap. 710. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour le titre II, 760.513.000 F.

Total pour l'éducation nationale, 66 milliards 499.840.000 F.

Finances.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES4^e partie. — Dette publique.

I. — Dette intérieure.

A. — Dette perpétuelle et amortissable.

Chap. 001. — Services des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 12 milliards 098.119.000 F.

Chap. 002. — Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement, 66.158.000 F.

Chap. 003. — Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations en 1943, 103 millions 254.000 F.

Chap. 004. — Services des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et des adductions d'eaux, ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles, 85 millions 218.000 F.

Chap. 005. — Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations bon marché à loyer moyen, 370.613.000 F.

Chap. 006. — Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydro-génération, 1.716.000 F.

Chap. 007. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage, 77.410.000 F.

Chap. 008. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations

pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale, 16.017.000 F.

Chap. 009. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes), 18 millions 661.000 F.

Chap. 010. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la liquidation des positions à terme demeurées en suspens à la Bourse de Paris, mémoire.

Chap. 011. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en paiement de l'impôt de solidarité nationale, 4 millions de francs.

Chap. 012. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 45 millions de francs.

Chap. 012.2. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre, 4 millions 500.000 F.

Chap. 013. — Annuités de remboursements de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques, 421.000 F.

Chap. 014. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest, 19.300.000 F.

Chap. 015. — Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 43 millions de francs.

Chap. 016. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 1.313 millions de francs.

Chap. 017. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 236 millions de francs.

Chap. 018. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires, 13.460.000 F.

Chap. 019. — Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 29.300.000 F.

Chap. 020. — Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot *Normandie*, 15.700.000 F.

Chap. 021. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français, 14 millions de francs.

Chap. 022. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1914, 3.280.000 F.

Chap. 023. — Rachat de concessions de canaux, 133.000 F.

Chap. 024. — Réforme monétaire en Alsace et Lorraine, 1.121.000 F.

Chap. 025. — Paiement par annuités des indemnités de dommages de guerre, 165 millions 102.000 F.

Chap. 025.2. — Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstruction des biens sinistrés, 205 millions de francs.

Chap. 026. — Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941, 2.630.821.000 F.

Chap. 027. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933, 49.279.000 F.

Chap. 028. — Remboursement par annuités des paiements effectués au titre des lois des 31 juillet 1933 et 7 juillet 1934, 139.532.000 F.

Chap. 029. — Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes

versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919, 4.398.000 F.

Chap. 030. — Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 0/0 1911 de la caisse autonome d'amortissement, mémoire.

Chap. 031. — Service des titres d'annuités amortissables en 10 ans émis en application de la loi du 27 mars 1914, 269.533.000 F.

Chap. 032. — Service des titres amortissables en trente ans par semestrialité émis en application du décret du 20 mars 1945, 624.961.000 F.

Chap. 033. — Bonifications d'intérêts pour les avances consenties sur les fonds propres de la caisse nationale de crédit agricole, en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans curaux prisonniers et anciens déportés, mémoire.

Chap. 034. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 350.000 F.

Chap. 035. — Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées, mémoire.

Chap. 035.2. — Garantie des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées, mémoire.

Chap. 036. — Service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1919 (emprunts à échéances massives), mémoire.

Total pour la dette perpétuelle et amortissable, 18.638.063.000 F.

B. — Compensations accordées aux petits rentiers.

Chap. 050. — Compensations accordées aux petits rentiers, 1.209.000 F.

Total pour les compensations accordées aux petits rentiers, 1.209.000 F.

C. — Dette flottante.

Chap. 051. — Intérêts des comptes de dépôt au trésor, 2.771.250.000 F.

Chap. 052. — Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6), mémoire.

Chap. 053. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 18.427.500.000 francs.

Chap. 054. — Service des avances des instituts d'émission, 2.168.600.000 F.

Total pour la dette flottante, 23.367.350.000 francs.

II. — Dette extérieure.

Chap. 060. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 45.000 F.

Chap. 061. — Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924, 63.016.000 F.

Chap. 062. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'Export-Import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944, 7.366.917.000 F.

Chap. 063. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse, 276.120.000 F.
Total pour la dette extérieure, 7.706.098.000 francs.

RÉCAPITULATION DE LA 1^{re} PARTIE

I. — Dette intérieure:

A. — Dette perpétuelle et amortissable, 18.638.063.000 F.

B. — Compensations accordées aux petits rentiers, 1.209.000 F.

C. — Dette flottante, 23.367.350.000 F.

II. — Dette extérieure, 7.706.098.000 F.
Total pour la 1^{re} partie, 49.712.720.000 F.

2^e partie. — Dette viagère.

Chap. 070. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900, 15.000 F.

Chap. 071. — Pensions militaires, 20.300 millions de francs.

Chap. 072. — Pensions civiles, 22.420 millions de francs.

Chap. 073. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 402.351.000 F.

Chap. 074. — Contribution de l'Etat au paiement de pensions servies par diverses collectivités, 54 millions de francs.

Chap. 075. — Allocations familiales, 1.710.700.000 F.

Chap. 076. — Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 18 millions de francs.

Chap. 077. — Allocations aux veuves sans pension, 92 millions de francs.

Chap. 078. — Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 100.000 F.

Chap. 079. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements, 800 millions de francs.

Chap. 080. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 45 millions de francs.

Chap. 081. — Pensions d'invalidité, 22.699.999.000 F.

Chap. 082. — Subvention à la caisse des retraites de l'imprimerie nationale, 91.090.000 F.

Chap. 083. — Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine, 12.300.000 F.

Chap. 084. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 436.930.000 F.

Chap. 085. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 1.950.000 F.

Chap. 087. — Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 24.916.000 F.

Chap. 088. — Majoration des rentes viagères de l'Etat, 2.559.999.000 F.

Total pour la 2^e partie, 71.669.350.000 F.

3^e partie. — Pouvoirs publics.

Présidence de la République.

Chap. 090. — Dotation du Président de la République, 4 millions de francs.

Chap. 090.2. — Cabinet civil et militaire du Président de la République, 3.500.000 F.

Chap. 090.3. — Frais de maison du Président de la République, 14.500.000 F.

Chap. 090.4. — Frais de représentation, de déplacement et de voyage du Président de la République, 12 millions de francs.

Chap. 090.5. — Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la Présidence de la République, 5 millions de francs.

Chap. 090.6. — Services administratifs de la Présidence de la République. — Frais de missions et documentation, 3 millions de francs.

Assemblée nationale.

Chap. 094. — Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française, 1.981.700.000 F.

Conseil de la République.

Chap. 095. — Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République, 830 millions de francs.

Conseil économique.

Chap. 096. — Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil, 120.500.000 F.

Chap. 097. — Conseil économique. — Dépenses administratives, 57.500.000 F.

Total pour la 3^e partie, 3.031.700.000 F.

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale, 448 millions 300.000 F.

Chap. 101. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale, 225.476.000 F.

Chap. 102. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 116 millions 652.000 F.

Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 51.569.000 F.

Chap. 1032. — Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours, 1.730.000 F.

Chap. 104. — Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements, 11.963.000 F.

Chap. 105. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 1.500.000 F.

Chap. 106. — Traitements des agents du service du contrôle des changes, mémoire.

Chap. 107. — Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes, mémoire.

Chap. 1072. — Service des importations et des exportations. — Salaires, 22.329.000 F.

Chap. 1073. — Service des importations et des exportations. — Indemnités, 500.000 F.

Chap. 110. — Traitements des commissaires du Gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat 180.000 F.

Chap. 111. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement, mémoire.

Chap. 112. — Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements, 12.645.000 F.

Chap. 113. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 35 millions 140.000 F.

Chap. 114. — Traitements du personnel central des administrations financières, 132 millions 606.000 F.

Chap. 115. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières, 8.540.000 F.

Chap. 116. — Traitements du personnel de la cour des comptes, 81.900.000 F.

Chap. 1162. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Traitement du personnel du secrétariat, 850.000 F.

Chap. 117. — Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes, 2.267.000 F.

Chap. 1172. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des rapporteurs et du personnel du secrétariat, 1.765.000 F.

Chap. 118. — Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires, 49 millions 559.000 F.

Chap. 119. — Indemnités diverses du personnel des laboratoires, 185.000 F.

Chap. 120. — Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires, 2 millions 120.000 F.

Chap. 121. — Agences financières à l'étranger. — Traitements, 37.742.000 F.

Chap. 122. — Agences financières à l'étranger. — Indemnités, 14.703.000 F.

Chap. 123. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Traitements, 13.814.000 F.

Chap. 124. — Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements, 16.909.000 F.

Chap. 125. — Traitements des comptables supérieurs du Trésor, 78.676.000 F.

Chap. 126. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, 2 milliards 357.618.000 F.

Chap. 127. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor, 1.006.489.000 F.

Chap. 128. — Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements, 284.300.000 F.

Chap. 129. — Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor, 799.900.000 F.

Chap. 130. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor 496.000.000 F.

Chap. 131. — Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor, 2 millions de francs.

Chap. 132. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 4.009.821.000 F.

Chap. 133. — Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements, 123.870.000 F.

Chap. 134. — Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes, 39.040.000 F.

Chap. 135. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 141.100.000 F.

Chap. 136. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes, 702 millions 662.000 F.

Chap. 137. — Traitements du personnel du cadastre, 365.999.000 F.

Chap. 138. — Indemnités du personnel du cadastre, 10.222.000 F.

Chap. 139. — Cadre complémentaire du cadastre, 27.240.000 F.

Chap. 140. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre, 255.800.000 F.

Chap. 141. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1.146.125.000 F.

Chap. 142. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 238.521.000 F.

Chap. 143. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 32.160.000 F.

Chap. 144. — Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 88 millions 407.000 F.

Chap. 145. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 72 millions de francs.

Chap. 146. — Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 426.800.000 F.

Chap. 147. — Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre, 20 millions 700.000 F.

Chap. 148. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 1.910.000 F.

Chap. 149. — Cités administratives. — Personnel, 20 millions de francs.

Chap. 150. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes, 534.769.000 F.

Chap. 151. — Traitements du personnel des brigades des douanes, 1.582.800.000 F.

Chap. 152. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements, 1.229.000 F.

Chap. 153. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 261.375.000 F.

Chap. 154. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes, 23.209.000 F.

Chap. 155. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 1.610.938.000 F.

Chap. 156. — Traitements des agents de constatation commis des contributions indirectes et receveurs ruralistes fonctionnaires, 570.002.000 F.

Chap. 157. — Emoluments des receveurs ruralistes non fonctionnaires, 350 millions de francs.

Chap. 158. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes, 79.800.000 F.

Chap. 159. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 29.706.000 F.

Chap. 160. — Frais divers de l'administration des contributions indirectes, 130 millions de francs.

Chap. 161. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes, 265 millions de francs.

Chap. 1612. — Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires, 69.921.000 F.

Chap. 162. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 60.300.000 F.

Chap. 163. — Indemnités de résidence, 1.407 millions de francs.

Chap. 164. — Supplément familial de traitement, 185 millions de francs.

Chap. 165. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 135 millions de francs.

Chap. 166. — Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, 2.503.000 F.

Chap. 167. — Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des paiements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres, 55.000 F.

Chap. 168. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 950.000 F.

Chap. 169. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 9.500.000 F.

Chap. 170. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 89 millions 410.000 F.

Chap. 171. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, mémoire.

Chap. 172. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 999.995.000 F.

Chap. 175. — Application de la loi du 19 juillet 1947 et des mesures subséquentes, 20.250 millions de francs.

Total pour la 4^e partie, 39.488.372.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Remboursement de frais de divers services, 5.295.000 F.

Chap. 301. — Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers, 11.150.000 F.

Chap. 302. — Matériel de l'administration centrale, 99.400.000 F.

Chap. 303. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale, 2 millions 800.000 F.

Chap. 304. — Travaux d'entretien de l'administration centrale, 23.500.000 F.

Chap. 305. — Administration centrale. — Achat de matériel automobile, 3.150.000 F.

Chap. 306. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 15.300.000 F.

Chap. 307. — Travaux confiés à l'imprimerie nationale, 203.250.000 F.

Chap. 308. — Dépenses diverses du service des impressions, 18.500.000 F.

Chap. 309. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 3.400.000 F.

Chap. 310. — Application de la législation sur les accidents du travail, 500.000 F.

Chap. 3102. — Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais, 1.100.000 F.

Chap. 3103. — Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement, 5 millions de francs.

Chap. 311. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances, 1.140.000 F.

Chap. 312. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne, 65.000 F.

Chap. 313. — Matériel et frais divers de la Cour des comptes, 2.955.000 F.

Chap. 3132. — Cour des comptes. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.180.000 F.

Chap. 3133. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel, 1.500.000 F.

Chap. 314. — Remboursement de frais du service des laboratoires, 775.000 F.

Chap. 315. — Matériel et frais divers du service des laboratoires, 7.670.000 F.

Chap. 317. — Agences financières à l'étranger. — Matériel, 9.200.000 F.

Chap. 318. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de missions et de déplacements, 454.000 F.

Chap. 319. — Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement, 13 millions de francs.

Chap. 320. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacement, 378.000 F.

Chap. 321. — Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 5 millions de francs.

Chap. 322. — Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor, 100 millions de francs.

Chap. 323. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor, 114 millions de francs.

Chap. 324. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor, 494 millions de francs.

Chap. 3242. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 125 millions de francs.

Chap. 325. — Frais divers du service de la perception, 2 millions de francs.

Chap. 326. — Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor, 700.000 francs.

Chap. 327. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor, 2.700.000 F.

Chap. 329. — Remboursement de frais de l'administration des contributions directes, 440.730.000 F.

Chap. 330. — Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes, 593 millions de francs.

Chap. 331. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes, mémoire.

Chap. 332. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions directes, 4.800.000 F.

Chap. 333. — Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes, 59.025.000 F.

Chap. 334. — Remboursement de frais du personnel du cadastre, 264.050.000 F.

Chap. 335. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 109.900.000 F.

Chap. 336. — Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes, 5 millions 671.000 F.

Chap. 337. — Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 272.300.000 F.

Chap. 338. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 113.950.000 F.

Chap. 339. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 8.960.000 F.

Chap. 3392. — Achat de matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, mémoire.

Chap. 340. — Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 60 millions de francs.

Chap. 341. — Matériel de l'atelier général du timbre, 55 millions de francs.

Chap. 342. — Dépenses domaniales, 41 millions 50.000 F.

Chap. 343. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 21.690.000 F.

Chap. 344. — Cités administratives. — Travaux d'entretien, 3 millions de francs.

Chap. 345. — Remboursement de frais de l'administration des douanes, 282 millions de francs.

Chap. 346. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes, 64.850.000 F.

Chap. 347. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes, 5 millions 555.000 F.

Chap. 348. — Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes, 40 millions de francs.

Chap. 349. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes, 33.750.000 F.

Chap. 350. — Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes, 680.240.000 F.

Chap. 351. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 4 millions 30.000 F.

Chap. 352. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, 108.149.000 F.

Chap. 353. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 3.960.000 F.

Chap. 354. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 2.520.000 F.

Chap. 355. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration des contributions indirectes, 22 millions de francs.

Chap. 356. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 1.930 millions de francs.

Chap. 3562. — Frais de fonctionnement des services mécanographiques, 81.700.000 F.

Chap. 357. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 412.800.000 F.

Chap. 358. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 263.780.000 F.

Chap. 359. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis

émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 2.655 millions de francs.

Chap. 369. — Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais, 1.680 millions de francs.

Total pour la 5^e partie, 10.701.531.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 1.184 millions de francs.

Chap. 4002. — Relèvement des allocations familiales, 4.700 millions de francs

Chap. 401. — Attribution, aux personnels auxiliaires, des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1910, 11 millions de francs.

Chap. 402. — Réalisations sociales, 68 millions 777.000 F.

Chap. 403. — Dépenses de personnel des services sociaux, 7.213.000 F.

Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire.

Chap. 405. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 900 millions de francs.

Total pour la 6^e partie, 6.870.995.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française, 3.050 millions 694.000 F.

Chap. 501. — Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, 1.000 F.

Chap. 502. — Avances à la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel, mémoire.

Chap. 503. — Subventions allouées par le service du cadastre, 25.000 F.

Chap. 504. — Versements au fonds commun de la masse des douanes, 5 millions de francs.

Chap. 505. — Subventions pour pertes de loyers (lois des 12 septembre 1910 et du 28 août 1911). — Ravalement des immeubles, 13 millions de francs.

Chap. 506. — Subvention au conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances, mémoire.

Total pour la 7^e partie, 3.068.720.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Frais de trésorerie, 2.217 millions 200.000 F.

Chap. 601. — Missions temporaires à l'étranger, 44.810.000 F.

Chap. 6012. — Contrôle financier des missions à l'étranger, 21.445.000 F.

Chap. 602. — Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole, 3.726.000 F.

Chap. 6022. — Commissions versées aux banques populaires, 73 millions de francs.

Chap. 604. — Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés, 75.000 F.

Chap. 605. — Paiement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre, mémoire.

Chap. 606. — Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre, 3 millions de francs.

Chap. 607. — Remunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phthisiologiques, 4.500.000 F.

Chap. 608. — Secours, 7 millions de francs.

Chap. 610. — Remboursements sur produits indirects et divers, 71.500.000 F.

Chap. 6102. — Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes, 4.430 millions de francs.

Chap. 611. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débits admis en surseance indéfinie, 3 millions de francs.

Chap. 612. — Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers, 310.000 F.

Chap. 613. — Remboursement de droits à l'exportation, mémoire.

Chap. 6142. — Versement aux territoires d'outre-mer de la part leur revenant sur les produits de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, 30 millions de francs.

Chap. 615. — Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1^{er} mars 1914, mémoire.

Chap. 616. — Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne, 26.500.000 F.

Chap. 6162. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères, 291.450.000 F.

Chap. 617. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 618. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

Chap. 619. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Chap. 620. — Dépenses des exercices clos. — Budget du Gouvernement provisoire de la République française (exercice 1914), mémoire.

Chap. 621. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la libération nationale (exercice 1943), mémoire.

Total pour la 8^e partie, 7.227.546.000 F.

RÉCAPITULATION

1^{re} partie. — Dette publique, 49.712 millions 720.000 F.

2^e partie. — Dette viagère, 71.669.350.000 F.

3^e partie. — Pouvoirs publics, 3.031 millions 700.000 F.

4^e partie. — Personnel, 39.488.372.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 10.701 millions 531.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 6.870.995.000 F.

7^e partie. — Subventions, 3.068.720.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 7.227 millions 546.000 F.

Total pour le titre I^{er}, 191.770.934.000 F.

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

..... Total pour le titre II, néant.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Titre I^{er}. — Dépenses ordinaires, 191 milliards 770.934.000 F.

Titre II. — Dépenses résultant des hostilités, néant.

Total pour les finances, 191.770.934.000 F.

Affaires économiques.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 84.712.000 F.

Chap. 1002. — Secrétariat général du comité économique interministériel, néant.

Chap. 101. — Services annexes de l'administration centrale. — Traitements du personnel titulaire, 1.369.000 F.

Chap. 102. — Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel, 34.595.000 F.

Chap. 103. — Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire, 27.221.000 F.

Chap. 104. — Cadres complémentaires. — Traitements, 7.251.000 F.

Chap. 105. — Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel, 16.668.000 F.

Chap. 1052. — Personnel du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale, 7.691.000 F.

Chap. 106. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Experts économiques d'Etat. — Traitements, 43.812.000 F.

Chap. 107. — Commissaires et secrétaires aux prix. — Experts économiques d'Etat. — Indemnités, 5.048.000 F.

Chap. 108. — Contrôleurs d'Etat. — Traitements, 49.021.000 F.

Chap. 1082. — Contrôleurs d'Etat. — Indemnités, 510.000 F.

Chap. 109. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements, 55 millions 651.000 F.

Chap. 1092. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires, 432 millions 802.000 F.

Chap. 110. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités, 104 millions 29.000 F.

Chap. 111. — Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements, 10.536.000 F.

Chap. 112. — Inspection générale de l'économie nationale. — Salaires, 1.550.000 F.

Chap. 113. — Inspection générale de l'économie nationale — Indemnités, 635.000 F.

Chap. 114. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités, 247.000 F.

Chap. 117. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel du service central, 31.892.000 F.

Chap. 118. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental, 629.818.000 F.

Chap. 119. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel, 38.271.000 F.

Chap. 120. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 40 millions 867.000 F.

Chap. 121. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel, 21.465.000 F.

Chap. 122. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire, 150.646.000 F.

Chap. 123. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Personnel contractuel, 51.042.000 F.

Chap. 124. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 335.119.000 F.

Chap. 1212. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel du fichier central automobile, néant.

Chap. 125. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses, 27.337.000 F.

Chap. 1252. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités, 425.000 F.

Chap. 126. — Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne. — Dépenses de personnel, 11 millions de francs.

Chap. 127. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel, 117.218.000 F.

Chap. 128. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Dépenses de personnel, 20 millions de francs.

Chap. 1282. — Représentation commerciale française en Allemagne. — Dépenses de personnel, 12.430.000 F.

Chap. 129. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.905.000 F.

Chap. 130. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, néant.

Chap. 131. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 285.000 F.

Chap. 132. — Indemnités de résidence, 468.898.000 F.

Chap. 133. — Supplément familial de traitement, 30.017.000 F.

Chap. 134. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 6.700.000 F.

Chap. 135. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 5.500.000 F.

Total pour la 4^e partie, 2.262.510.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 23.800.000 F.

Chap. 301. — Loyers et indemnités de réquisition, 22.961.000 F.

Chap. 302. — Achat de matériel automobile, mémoire.

Chap. 303. — Entretien du matériel automobile, 33.976.000 F.

Chap. 304. — Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais, 12.820.000 F.

Chap. 305. — Administration centrale. — Frais de fonctionnement, 28.353.000 F.

Chap. 306. — Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 105.775.000 F.

Chap. 308. — Inspection générale de l'économie nationale. — Frais de fonctionnement, néant.

Chap. 3082. — Service de l'expertise économique d'Etat. — Frais de fonctionnement, 1.750.000 F.

Chap. 309. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Matériel et fonctionnement du service, néant.

Chap. 312. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais, 160.460.000 F.

Chap. 313. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement, 31.750.000 F.

Chap. 314. — Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers, 45.500.000 F.

Chap. 315. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais, 6.200.000 F.

Chap. 316. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement, 45.538.000 F.

Chap. 3162. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression, 7.420.000 F.

Chap. 3163. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement du fichier central automobile, néant.

Chap. 317. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial, 51 millions de francs.

Chap. 3172. — Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement, 1.440.000 francs.

Chap. 318. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacement, 7.843.000 F.

Chap. 319. — Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement, 48.957.000 F.

Chap. 320. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de missions et de déplacement, 5.500.000 F.

Chap. 321. — Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de fonctionnement, 6.200.000 F.

Chap. 322. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 26.972.000 F.

Chap. 323. — Remboursement à l'imprimerie nationale, 22 millions de francs.

Chap. 324. — Bibliothèque et documentation, 1.500.000 F.

Chap. 325. — Frais d'impression, 11 millions de francs.

Chap. 326. — Travaux immobiliers, 11 millions 720.000 F.

Total pour la 5^e partie, 693.240.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 102 millions 557.000 F.

Chap. 401. — Œuvres sociales, 23.566.000 F.

Chap. 402. — Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1910, 100.000 F.

Chap. 403. — Application de la législation sur les accidents du travail, 2.315.000 F.

Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire.

Total pour la 6^e partie, 123.563.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des douanes, 277.000 F.

Chap. 501. — Dépenses relatives aux foires à l'étranger, 23.900.000 F.

Chap. 502. — Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger, 7 millions de francs.

Chap. 503. — Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions, mémoire.

Chap. 504. — Subvention à l'office permanent de l'institut international des statistiques, 270.000 F.

Chap. 507. — Subvention au centre national d'information économique, 25 millions de francs.

Total pour la 7^e partie, 56.447.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Secours, 1.500.000 F.

Chap. 601. — Frais de fonctionnement des commissions d'études relatives au coût de la vie, 1.100.000 F.

Chap. 602. — Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix, 1 million de francs.

Chap. 604. — Remboursement au Crédit foncier des dépenses exposées pour la liquidation des bonifications d'intérêts, 900.000 F.

Chap. 605. — Contrôle des sociétés d'économie mixte, 51.000 F.

Chap. 606. — Rémunération d'études économiques, 4 millions de francs.

Chap. 607. — Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne, 1.800.000 F.

Chap. 608. — Dépenses des exercices clos, néant.

Chap. 609. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, néant.

Total pour la 8^e partie, 10.651.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 2.262.510.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 693.240.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 123.563.000 F.

7^e partie. — Subventions, 56.447.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 10.651.000 F.

Total pour les affaires économiques, 3 milliards 151.419.000 F.

France d'outre-mer.

DÉPENSES CIVILES

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

Chap. 70. — Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause, 275.000 F.

Chap. 71. — Soldes des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve, 1.631.000 F.

Total pour la 2^e partie, 1.959.000 F.

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale, 133.928.000 F.

Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 11.011.000 F.

Chap. 102. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 631.000 F.

Chap. 103. — Traitements des gouverneurs généraux, des gouverneurs et résidents supérieurs en position de disponibilité, 2.013.000 F.

Chap. 104. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Traitements, 239.000 F.

Chap. 105. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses, 630.000 F.

Chap. 106. — Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de solde, 17.510.000 F.

Chap. 107. — Agence économique des colonies. — Traitements et rémunérations, 5 millions 866.000 F.

Chap. 108. — Agence économique des colonies. — Indemnités et allocations diverses, 201.000 F.

Chap. 109. — Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements, 9.692.000 F.

Chap. 110. — Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 75.000 F.

Chap. 111. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements, 5.950.000 F.

Chap. 112. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 2.467.000 F.

Chap. 113. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements, 1 million 786.000 F.

Chap. 114. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses, 2.470.000 F.

Chap. 115. — Institut de médecine vétérinaire exotique. — Indemnités et allocations diverses, 556.000 F.

Chap. 116. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 1.192.000 F.

Chap. 117. — Musée de la France d'outre-mer. — Traitements, 900.000 F.

Chap. 118. — Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 22.000 F.

Chap. 119. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements, 8.763.000 F.

Chap. 120. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses, 221.000 F.

Chap. 122. — Service social. — Traitements, 40.038.000 F.

Chap. 123. — Service social. — Indemnités et allocations diverses, 131.000 F.

Chap. 125. — Traitements des agents des cadres complémentaires, 5.669.000 F.

Chap. 125. — Salaires du personnel auxiliaire, 30.173.000 F.

Chap. 127. — Indemnités de résidence, 21.095.000 F.

Chap. 128. — Supplément familial de traitement, 1.810.000 F.

Chap. 129. — Congés de longue durée, 915.000 F.

Chap. 130. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, mémoire.

Chap. 131. — Traitements et indemnités diverses du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer, 855 millions de francs.

Chap. 132. — Traitements et indemnités diverses des magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer, 220 millions de francs.

Total pour la 4^e part, 1.351.506.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Remboursement de frais, 3.650.000 F.

Chap. 301. — Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères, 5.175.000 F.

Chap. 302. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 48.500.000 F.

Chap. 303. — Remboursement à l'imprimerie nationale, 2.930.000 F.

Chap. 304. — Administration centrale. — Matériel, 20.627.000 F.

Chap. 305. — Achat de matériel automobile, 4 millions de francs.

Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 5.745.000 F.

Chap. 307. — Loyers et réquisitions, 769.000 F.

Chap. 308. — Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel, 68.000 F.

Chap. 309. — Inspection des colonies. — Matériel, 140.000 F.

Chap. 310. — Agence économique des colonies. — Matériel, 9.530.000 F.

Chap. 311. — Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel, 4.573.000 F.

Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement du service de l'information, 12.981.000 F.

Chap. 313. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes coloniaux de radiodiffusion, 4.450.000 F.

Chap. 314. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel, 1.405.000 F.

Chap. 315. — Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Matériel, 751.000 F.

Chap. 316. — Institut de médecine vétérinaire exotique. — Matériel, 295.000 F.

Chap. 317. — Musée de la France d'outre-mer. — Matériel, 4.193.000 F.

Chap. 318. — Services de Marseille et de Bordeaux. — Matériel, 1.239.000 F.

Chap. 320. — Entretien des immeubles, 3.631.000 F.

Chap. 321. — Etudes de matériel de chemins de fer, mémoire.

Chap. 322. — Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer, 260 millions de francs.

Total pour la 5^e partie, 361.956.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 21 millions 195.000 F.

Chap. 401. — Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer, 25.572.000 F.

Chap. 4012. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire.

Chap. 402. — Bourses d'enseignement et de voyage. — Allocations scolaires, 20.365.000 F.

Total pour la 6^e partie, 67.132.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Subvention au budget du protectorat des îles Wallis et Futuna, 3.400.000 F.

Chap. 501. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 23 millions de francs.

Chap. 504. — Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon, 76 millions de francs.

Chap. 505. — Subvention au budget local de la Côte française des Somalis, 55 millions de francs.

Chap. 507. — Subventions aux territoires victimes de cyclones ou autres cataclysmes, mémoire.

Chap. 508. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 3 millions de francs.

Chap. 509. — Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale, 48.600.000 F.

Chap. 511. — Garantie d'intérêts aux chemins de fer concédés, mémoire.

Chap. 512. — Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé, 15 millions 82.000 F.

Chap. 513. — Célébration du centenaire de la Révolution de 1918 et de 110^e République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France, mémoire.

Chap. 514. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 2.210.000 F.

Total pour la 7^e partie, 226.292.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 6002. — Mission de délimitation et d'abornement de la Côte française des Somalis, 7.347.000 F.

Chap. 601. — Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère des forces armées (guerre), 50.000 F.

Chap. 602. — Secours, 650.000 F.

Chap. 603. — Dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites, 14 millions 939.000 F.

Chap. 604. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 400.000 F.

Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 606. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

Chap. 607. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 23.446.000 F.

RÉCAPITULATION

2^e partie. — Dette viagère, 1.959.000 F.

4^e partie. — Personnel, 1.351.506.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 361.956.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 67.132.000 F.

7^e partie. — Subventions, 226.292.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 23.446.000 F.

Total pour le titre I^{er}, 2.035.291.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 700. — Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités, 63.779.000 F.

Chap. 701. — Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 1.016.591.000 F.

Chap. 702. — Service provisoire d'assistance, 2.193.000 F.

Chap. 703. — Dépenses des exercices non frappées de déchéance, mémoire.

Chap. 704. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour le titre II, 1.082.863.000 F.

Total pour la France d'outre-mer, 3 milliards 118.154.000 F.

Industrie et commerce.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 400. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 130.540.000 F.

Chap. 401. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 8.048.000 F.

Chap. 402. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements, 43.988.000 F.

Chap. 403. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.150.000 F.

Chap. 404. — Délégations générales de la production industrielle. — Traitements, 30.027.000 F.

Chap. 405. — Délégations générales de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 681.000 F.

Chap. 406. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements, 97.240.000 F.

Chap. 407. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 406.000 F.

Chap. 408. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements, 12.231.000 F.

Chap. 409. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 3.578.000 F.

Chap. 410. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements, 21.325.000 francs.

Chap. 411. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 57.000 F.

Chap. 412. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements, 637.000 francs.

Chap. 413. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 5.000 F.

Chap. 414. — Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements, 4.536.000 F.

Chap. 415. — Service des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 139.000 F.

Chap. 416. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Traitements, 7.979.000 francs.

Chap. 417. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 274.000 F.

Chap. 418. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements, 66.600.000 F.

Chap. 419. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 7 millions de francs.

Chap. 420. — Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses, 600.000 F.

Chap. 421. — Laboratoire des expertises légales. — Emoluments, 481.000 F.

Chap. 422. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 11 millions de francs.

Chap. 423. — Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 1 million de francs.

Chap. 424. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 132.723.000 F.

Chap. 425. — Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses, 250.000 F.

Chap. 426. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires, 92.002.000 F.

Chap. 427. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses, 10.300.000 F.

Chap. 428. — Salaires du personnel ouvrier, 58.535.000 F.

Chap. 429. — Indemnités de résidence, 72.615.000 F.

Chap. 430. — Supplément familial de traitement, 11.400.000 F.

Chap. 431. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées, 10 millions de francs.

Chap. 432. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 942.000 F.

Chap. 433. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, mémoire.

Chap. 434. — Indemnités administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 1.620.000 F.

Chap. 435. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, mémoire.

Total pour la 4^e partie, 840.912.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

- Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 70 millions de francs.
- Chap. 301. — Délégations générales. — Matériel, 7 millions de francs.
- Chap. 302. — Direction des mines. — Matériel, 14.014.000 F.
- Chap. 3022. — Frais de rédaction des annales des mines, 235.000 F.
- Chap. 303. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel, 45.824.000 F.
- Chap. 304. — Direction de l'électricité. — Matériel, 3.800.000 F.
- Chap. 305. — Service spécial des dépôts d'hydrocarbures. — Matériel, 246.000 F.
- Chap. 306. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel, 18.999.000 F.
- Chap. 307. — Service des fabrications de la production industrielle, 3.500.000 F.
- Chap. 308. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 6.338.000 F.
- Chap. 309. — Laboratoire des expertises légales. — Matériel, 100.000 F.
- Chap. 311. — Paiements à l'imprimerie nationale, 46.375.000 F.
- Chap. 312. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 40 millions 622.000 F.
- Chap. 313. — Paiements à la Société nationale des chemins de fer français, 16.751.000 F.
- Chap. 314. — Impressions, 3.769.000 F.
- Chap. 3142. — Impressions de titres de rationnement, 160.000 F.
- Chap. 315. — Achat de matériel automobile, 550.000 F.
- Chap. 316. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 22.330.000 F.
- Chap. 317. — Loyers et indemnités de réquisition, 7.999.000 F.
- Chap. 318. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 6.300.000 F.
- Chap. 319. — Frais de déplacements. — Remboursements de frais, 89.500.000 F.
- Chap. 321. — Frais de représentation aux congrès, 185.000 F.
- Chap. 322. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 2.027.000 F.
- Chap. 323. — Comité interprofessionnels régionaux et commission nationale prévue par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle, 750.000 F.
- Chap. 324. — Indemnités aux membres des commissions d'investigation, 1.500.000 F.
- Chap. 325. — Frais judiciaires, honoraires d'avocats, avoués ou experts, 400.000 F.
- Chap. 326. — Allocations aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques, mémoire.
- Chap. 328. — Récompenses honorifiques, 40.000 F.
- Chap. 329. — Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires, 1.300.000 F.
- Chap. 330. — Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 49.070.000 F.
- Chap. 331. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, mémoire.
- Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 38.399.000 F.
- Chap. 333. — Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs, 850.000 F.
- Chap. 334. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, mémoire.
- Total pour la 5^e partie, 438.993.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

- Chap. 400. — Allocations familiales, 45 millions 590.000 F.
- Chap. 401. — Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi validée du 18 septembre 1940, 60.000 F.
- Chap. 402. — Œuvres sociales, 10.626.000 F.
- Chap. 403. — Réparations civiles et accidents du travail, 5 millions de francs.
- Chap. 404. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.
- Total pour la 6^e partie, 61.276.000 F.

7^e partie. — Subventions.

- Chap. 501. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 1.932.000 F.
- Chap. 502. — Encouragement à l'artisanat, 699.000 F.
- Chap. 503. — Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique, 25.182.000 F.
- Chap. 504. — Participation aux dépenses de certains organismes, mémoire.
- Chap. 505. — Subventions pour la retransformation de demi-produits en métaux non ferreux, mémoire.
- Chap. 506. — Subventions pour travaux divers de normalisation, mémoire.
- Chap. 507. — Etudes, essais, réalisations d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle, 20 millions de francs.
- Chap. 5072. — Laboratoire d'étude de turbines à gaz, 15.600.000 F.
- Chap. 508. — Subvention au centre national de la cinématographie, 52.894.000 F.
- Total pour la 7^e partie, 116.307.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

- Chap. 600. — Secours personnels à divers titres, 1.800.000 F.
- Chap. 601. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires, 1.500.000 F.
- Chap. 602. — Paiements à l'industrie privée, mémoire.
- Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.
- Chap. 604. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
- Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.
- Total pour la 8^e partie, 3.300.000 F.

RÉCAPITULATION

- 4^e partie. — Personnel, 840.312.000 F.
- 5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 438.993.000 F.
- 6^e partie. — Charges sociales, 61.276.000 F.
- 7^e partie. — Subventions, 116.307.000 F.
- 8^e partie. — Dépenses diverses, 3.300.000 F.
- Total pour le titre 1^{er}, 1.460.788.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

- Chap. 700. — Service de liquidation des marchés. — Emoluments, 1.548.000 F.
- Chap. 701. — Service de liquidation des marchés. — Salaires des auxiliaires temporaires, 295.000 F.
- Chap. 702. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités de allocations diverses, 65.000 F.
- Chap. 703. — Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence, 253.000 F.
- Chap. 704. — Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement, 20.000 F.
- Chap. 705. — Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales, 75.000 F.
- Chap. 706. — Service de liquidation des marchés. — Matériel, 234.090 F.
- Chap. 707. — Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais, 90.000 F.
- Chap. 708. — Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux, mémoire.
- Chap. 709. — Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels, mémoire.
- Chap. 7092. — Subvention à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques, mémoire.
- Chap. 7093. — Compensation des prix des combustibles minéraux solides, mémoire.
- Chap. 7035. — Compensation des exportations de charbons sarrois, 6.770 millions de francs.
- Chap. 710. — Subvention à la production de l'or, 370 millions de francs.
- Chap. 711. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées, mémoire.
- Chap. 712. — Paiement des indemnités de réquisition des mines, minières, carrières et tourbières, 151.000 F.

- Chap. 713. — Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 7.500.000 F.
- Chap. 714. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
- Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.
- Total pour le titre II, 7.150.235.000 F.

RÉCAPITULATION

- Titre 1^{er}. — Dépenses ordinaires, 1.460 millions 788.000 F.
- Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 7.150.235.000 F.
- Total pour l'industrie et le commerce, 8.611.023.000 F.

Intérieur.

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES4^e partie. — Personnel.

- Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 118.522.000 F.
- Chap. 101. — Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements, 1.877.000 F.
- Chap. 102. — Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale, 13.600.000 F.
- Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 3.324.000 F.
- Chap. 104. — Service d'incendie et de secours. — Personnel, 3.043.000 F.
- Chap. 105. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 9.157.000 F.
- Chap. 106. — Traitements des fonctionnaires de l'administration centrale, 157.297.000 F.
- Chap. 107. — Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, 37.316.000 F.
- Chap. 108. — Traitements des fonctionnaires « hors cadres » de l'administration préfectorale, 8.199.000 F.
- Chap. 109. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles), 1.850.000 F.
- Chap. 110. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires), 832.000 F.
- Chap. 111. — Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation, 32.486.000 F.
- Chap. 112. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements, 971.970.000 F.
- Chap. 113. — Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 45.927.000 F.
- Chap. 114. — Personnels des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements, 37.300.000 F.
- Chap. 115. — Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 423.561.000 F.
- Chap. 116. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités, 61.987.000 F.
- Chap. 117. — Inspection générale des services administratifs. — Traitements, 8.250.000 francs.
- Chap. 118. — Inspection générale des services administratifs. — Indemnités, 2.010.000 francs.
- Chap. 119. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements, 217.453.000 F.
- Chap. 120. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses, 1.176.000 F.
- Chap. 121. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale, 6.142.532.000 F.
- Chap. 122. — Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires, 14.612.000 F.
- Chap. 123. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale, 250.342.000 F.
- Chap. 124. — Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires, 615.903.000 F.
- Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 1.734.075.000 F.
- Chap. 126. — Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses, 68.418.000 F.

Chap. 127. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours, 3.500.000 F.

Chap. 128. — Service Z. — Personnel, 23.054.000 F.

Chap. 129. — Indemnités de résidence, 1.156.922.000 F.

Chap. 130. — Supplément familial de traitement, 146.601.000 F.

Chap. 131. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 52.173.000 F.

Chap. 132. — Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 100 millions de francs.

Chap. 133. — Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés, mémoire.

Total pour la 4^e partie, 12.468.302.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Administration centrale et services annexes. — Matériel, 47.628.000 F.

Chap. 301. — Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail, 17 millions de francs.

Chap. 302. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions, 39.561.000 F.

Chap. 303. — Administration centrale. — Impressions, 9.560.000 F.

Chap. 304. — Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfetures. — Frais de déplacement et de déménagement, 26 millions de francs.

Chap. 305. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel, 2.637.000 F.

Chap. 306. — Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale, 2.740.000 F.

Chap. 307. — Dépenses relatives aux élections, 92.115.000 F.

Chap. 308. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement, 74.007.000 F.

Chap. 309. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement, 480.700.000 F.

Chap. 310. — Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance, 104 millions de francs.

Chap. 311. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité, 392 millions de francs.

Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 562.200.000 F.

Chap. 313. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 907.470.000 F.

Chap. 314. — Service médical de la sûreté nationale, 51.737.000 F.

Chap. 315. — Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien, 56.560.000 F.

Chap. 316. — Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement, 3.529.000 F.

Chap. 3162. — Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel, 6.272.000 F.

Chap. 317. — Dépenses de la protection civile, 24.475.000 F.

Chap. 318. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 479 millions de francs.

Chap. 319. — Loyers et indemnités de réquisition, 77 millions de francs.

Chap. 320. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 40 millions de francs.

Chap. 321. — Dépenses de téléphone, 214.950.000 F.

Chap. 322. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 274.999.000 F.

Chap. 323. — Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes, 128.900.000 F.

Chap. 324. — Subvention pour l'amélioration des pistes transsahariennes, 60.500.000 F.

Chap. 325. — Entretien des prisonniers de guerre, mémoire.

Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 499 millions de francs.

Chap. 327. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile, 273 millions de francs.

Chap. 328. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 72.900.000 F.

Chap. 329. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 34 millions de francs.

Total pour la 5^e partie, 5.051.410.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 1 milliard 477.973.000 F.

Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire.

Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 13 septembre 1950, 50.000 F.

Chap. 402. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 80.920.000 F.

Chap. 403. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses, 289.000 F.

Total pour la 6^e partie, 1.559.232.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat, 125 millions de francs.

Chap. 501. — Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle, 2.500.000 F.

Chap. 502. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 5.450 millions de francs.

Chap. 503. — Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales, 3.789.999.000 F.

Chap. 5032. — Subvention aux départements pauvres, 75 millions de francs.

Chap. 504. — Subventions exceptionnelles aux collectivités locales, 949.999.000 F.

Chap. 505. — Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales, 11.500 millions de francs.

Chap. 5052. — Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices culturels appartenant aux collectivités locales, 7 millions de francs.

Chap. 506. — Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours, 427.500.000 F.

Chap. 5062. — Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours, 584 millions de francs.

Chap. 507. — Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat, 4.500.000 F.

Chap. 508. — Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie, 7.463.000 F.

Chap. 509. — Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impositions qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux, mémoire.

Chap. 510. — Administration des cultes en Alsace et en Lorraine. — Subventions, 147.000 F.

Chap. 512. — Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie, 8.238.416.000 F.

Chap. 513. — Subvention au fonds de progrès social de l'Algérie, 100 millions de francs.

Total pour la 7^e partie, 31.261.521.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles, 499.000 F.

Chap. 601. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 20 millions 499.000 F.

Chap. 602. — Secours personnels à divers titres, 14.200.000 F.

Chap. 603. — Frais de contentieux et réparations civiles, 23 millions de francs.

Chap. 604. — Service du *Journal officiel* aux communes et aux chefs-lieux de canton, 4.277.000 F.

Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 606. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Chap. 607. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 62.475.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 12.468.302.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 5.051.410.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 1.559.232.000 F.

7^e partie. — Subventions, 31.261.521.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 62.475.000 F.

Total pour le titre 1^{er}, 50.402.973.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 700. — Service central des approvisionnements en matériaux contingents. — Personnel. — Salaires, 4.380.000 F.

Chap. 701. — Service central des approvisionnements en matériaux contingents. — Frais de déplacements, 245.000 F.

Chap. 702. — Service central des approvisionnements en matériaux contingents. — Matériel, 295.000 F.

Chap. 703. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre, 1.340 millions de francs.

Chap. 705. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Chap. 706. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Total pour le titre II, 4.344.920.000 F.

Total pour l'intérieur, 51.747.893.000 F.

Justice.

TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 39.554.000 F.

Chap. 101. — Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale, 3 millions 870.000 F.

Chap. 1012. — Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil, 8.790.000 F.

Chap. 102. — Conseil d'Etat. — Traitements, 68.928.000 F.

Chap. 103. — Haute Cour de Justice. — Traitements, 2.379.000 F.

Chap. 104. — Cour de cassation. — Traitements, 55.765.000 F.

Chap. 105. — Cours d'appel. — Traitements, 256.103.000 F.

Chap. 106. — Tribunaux de première instance. — Traitements, 657.228.000 F.

Chap. 107. — Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 18.984.000 F.

Chap. 108. — Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 57.253.000 F.

Chap. 109. — Justices de paix. — Traitements, 192.801.000 F.

Chap. 110. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses, 5.801.000 F.

Chap. 111. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables, 711.000 F.

Chap. 112. — Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux, 215.000.000 de francs.

Chap. 113. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels, 6.727.000 F.

Chap. 114. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires, 6.531.000 F.

Chap. 115. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 88.459.000 F.

Chap. 116. — Jury national des marchés de guerre, 573.000 F.

Chap. 117. — Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement de la République française). — Frais de personnel, 2.463.000 F.

Chap. 118. — Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements, 796.196.000 F.

Chap. 119. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels, 20.889.000 F.

Chap. 120. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires, mémoire.

Chap. 121. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 9.812.000 F.

Chap. 122. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes, 135.095.000 F.

Chap. 123. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables, 5.685.000 F.

Chap. 124. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 25.931.000 F.

Chap. 125. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements, 21.096.000 F.

Chap. 126. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires, 806.000 F.

Chap. 127. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes, 4.356.000 F.

Chap. 128. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements, 75.708.000 F.

Chap. 129. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels, 26.554.000 F.

Chap. 130. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires, 103.000 francs.

Chap. 131. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires, 11.450.000 F.

Chap. 132. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes, 9.661.000 francs.

Chap. 133. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables, 25.000 F.

Chap. 134. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 17.033.000 F.

Chap. 135. — Indemnités de résidence, 253 millions de francs.

Chap. 136. — Supplément familial de traitement, 50.710.000 F.

Chap. 137. — Congés de longue durée, 6 millions 232.000 F.

Chap. 138. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, mémoire.

Chap. 139. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, mémoire.

Chap. 140. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 20.970.000 F.

Chap. 141. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions, 196.100.000 F.

Chap. 142. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1630 du 3 septembre 1947, mémoire.

Total pour la 4^e partie, 3.374.962.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 9.196.000 F.

Chap. 3002. — Conseil supérieur de la magistrature. — Matériel, 425.000 F.

Chap. 301. — Conseil d'Etat. — Matériel, 3.876.000 F.

Chap. 302. — Haute cour de justice. — Matériel, 2.259.000 F.

Chap. 303. — Cour de cassation. — Matériel, 1.513.000 F.

Chap. 304. — Cours d'appel. — Matériel, 17.830.000 F.

Chap. 305. — Cours de justice. — Matériel, 2.050.000 F.

Chap. 306. — Tribunal militaire international. — Délégation du Gouvernement de la République française. — Matériel, frais de déplacement, missions, 415.000 F.

Chap. 307. — Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement, 99.850.000 F.

Chap. 309. — Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.958.000 F.

Chap. 310. — Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition, 2.412.000 F.

Chap. 311. — Frais des impressions du ministère de la justice, 3.160.000 F.

Chap. 312. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires, 6 millions de francs.

Chap. 313. — Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 6.200.000 francs.

Chap. 314. — Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés, 100.000 F.

Chap. 315. — Services extérieurs pénitentiaires de l'éducation surveillée. — Matériel, 410.303.000 F.

Chap. 316. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel, 3.421.000 F.

Chap. 317. — Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement, 87.400.000 F.

Chap. 318. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et transport, 14.250.000 F.

Chap. 319. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement, 8.500.000 F.

Chap. 320. — Services pénitentiaires de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile, 22.800.000 F.

Chap. 321. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 41.650.000 francs.

Chap. 322. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition, 3.130.000 F.

Chap. 323. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 1.680.000.000 F.

Chap. 324. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 13.550.000 F.

Chap. 325. — Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles, 60 millions de francs.

Chap. 326. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus, 600.000 francs.

Chap. 327. — Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée ou d'éducation corrective, 5 millions de francs.

Chap. 328. — Frais de correspondance télégraphique ou téléphonique, 9.281.000 F.

Chap. 329. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 37.209.000 F.

Chap. 330. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 109.669.000 F.

Chap. 331. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane, 1 million de francs.

Total pour la 5^e partie, 2.366.023.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 330 millions 500.000 F.

Chap. 401. — Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 100.000 F.

Chap. 402. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées, 280 millions de francs.

Chap. 403. — Œuvres sociales, 17.425.000 F.

Chap. 4032. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.

Total pour la 6^e partie, 628.025.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses, 13.766.000 francs.

Chap. 501. — Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses, 39.583.000 F.

Chap. 502. — Subventions au budget annexe de l'ordre de la Libération, 4.805.000 F.

Total pour la 7^e partie, 58.154.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Réparations civiles, 110.000 F.

Chap. 601. — Frais de justice en France, 253 millions de francs.

Chap. 602. — Fonctionnement des tribunaux des pensions, 6.700.000 F.

Chap. 603. — Secours temporaires, 770.000 F.

Chap. 604. — Approvisionnement des cantines, 150 millions de francs.

Chap. 605. — Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail, 210 millions de francs.

Chap. 606. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Régie directe du travail, 500.000 F.

Chap. 607. — Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 90 millions de francs.

Chap. 608. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses, 20.000 F.

Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 610. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Chap. 611. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 716.100.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 3.374.962.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 2.366.023.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 628.025.000 F.

7^e partie. — Subventions, 58.154.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 716.100.000 francs.

Total pour la justice, 7.413.264.000 F.

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du président du conseil, des secrétaires d'Etat et du personnel titulaire, 12.903.000 F.

Chap. 101. — Rémunération du personnel contractuel, 23.872.000 F.

Chap. 102. — Traitements du personnel des cadres complémentaires, 1.221.000 F.

Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 19.110.000 F.

Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 16.356.000 F.

Chap. 105. — Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil, 2.919.000 F.

Chap. 107. — Indemnités de résidence, 6.879.000 F.

Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 532.000 F.

Chap. 109. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de personnel, 1.851.000 F.

Chap. 110. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, mémoire.

Chap. 111. — Rémunération de collaborateurs extérieurs par les services de documentation et de diffusion, 2.520.000 F.

Chap. 112. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, mémoire.

Chap. 113. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947, mémoire.

Total pour la 4^e partie, 93.499.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Matériel, 16.095.000 F.

Chap. 301. — Frais de déplacements et de missions, 5.577.000 F.

Chap. 302. — Achat de matériel automobile, mémoire.

Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6.096.000 F.

Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisitions, 1.070.000 F.

Chap. 306. — Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de matériel, 7.096.000 F.

Chap. 307. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion, 46.670.000 F.

Chap. 3072. — Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion en Alsace et en Lorraine, mémoire.

Total pour la 5^e partie, 82.601.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 4 millions 900.000 F.

Chap. 401. — Œuvres sociales, 2.221.000 F.

Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.

Chap. 403. — Allocations viagères aux auxiliaires, 45.000 F.

Total pour la 6^e partie, 7.169.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Subvention à l'école nationale d'administration, 75.901.000 F.

Chap. 501. — Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane, 1.507.000 F.

Chap. 503. — Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique, 47 millions 700.000 F.

Total pour la 7^e partie, 125.108.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Fonds spéciaux, 848.743.000 F.
Chap. 601. — Allocations éventuelles et secours, 142.000 F.

Chap. 6012. — Réparations civiles, 600.000 F.
Chap. 602. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.
Chap. 603. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 849.485.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 93.499.000 F.
5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 82.604.000 F.
6^e partie. — Charges sociales, 7.169.000 F.
7^e partie. — Subventions, 125.108.000 F.
8^e partie. — Dépenses diverses, 849.485.000 F.
Total pour les services administratifs de la présidence du conseil, 1.157.865.000 F.

II. — SERVICES CHARGES DE LA PRESSE ET DE LA LIQUIDATION DES SERVICES DE L'INFORMATION

TITRE I^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel

Chap. 100. — Traitements du personnel temporaire, 14.475.000 F.
Chap. 101. — Indemnités du personnel temporaire, 732.000 F.
Chap. 102. — Services extérieurs. — Traitements du personnel temporaire, 5.885.000 F.
Chap. 103. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 132.000 F.
Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.013.000 F.
Chap. 105. — Indemnités de résidence, 2 millions 500.000 F.
Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 317.000 F.
Chap. 107. — Collaborations extérieures, 4.863.000 F.
Chap. 108. — Liquidation des postes d'information à l'étranger, 10.951.000 F.
Chap. 109. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947, mémoire.
Total pour la 4^e partie, 41.898.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Administration centrale. — Frais de missions, de déplacements et de transports, 900.000 F.
Chap. 301. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 469.000 F.
Chap. 302. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.661.000 F.
Chap. 303. — Administration centrale. — Matériel, 3.100.000 F.
Chap. 304. — Remboursement à l'imprimerie nationale, 100.000 F.
Chap. 305. — Services extérieurs. — Frais de missions et de déplacement, 1.351.000 F.
Chap. 306. — Services extérieurs. — Matériel, 1.200.000 F.
Chap. 307. — Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones, 4.656.000 F.
Chap. 308. — Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation, 486.000 F.
Chap. 309. — Liquidation des postes d'information à l'étranger. — Matériel, 6.012.000 F.
Chap. 310. — Frais de communications téléphoniques de l'étranger vers la France, 18.000 francs.
Total pour la 5^e partie, 19.953.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 2 millions 294.000 F.
Chap. 401. — Œuvres sociales, 636.000 F.
Total pour la 6^e partie, 2.930.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Subvention à l'agence France-Presse, 792 millions de francs.

Chap. 501. — Subventions diverses, 465.000 francs.

Total pour la 7^e partie, 792.465.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Frais de justice et réparations civiles, 836.000 F.
Chap. 601. — Secours, 71.000 F.
Chap. 602. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.
Total pour la 8^e partie, 907.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 41.898.000 F.
5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 19.953.000 F.
6^e partie. — Charges sociales, 2.930.000 F.
7^e partie. — Subventions, 792.465.000 F.
8^e partie. — Dépenses diverses, 907.000 F.
Total pour les services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information, 858.153.000 F.

III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE I^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel

Chap. 100. — Personnel titulaire. — Traitements, 5.014.000 F.
Chap. 101. — Personnel du cadre complémentaire. — Traitements, 1.119.000 F.
Chap. 102. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 456.000 F.
Chap. 103. — Indemnités, 532.000 F.
Chap. 104. — Indemnités de résidence, 781.000 francs.
Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 69.000 F.
Total pour la 4^e partie, 7.971.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Composition, impression, distribution et expédition, 153 millions de francs.
Chap. 301. — Matériel des services administratifs, 11.128.000 F.
Chap. 302. — Matériel d'exploitation, 136 millions 829.000 F.
Chap. 3022. — Achat de matériel automobile, mémoire.
Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 331.000 F.
Chap. 304. — Loyers, 77.000 F.
Chap. 305. — Remboursements à diverses administrations, 2.122.000 F.
Total pour la 5^e partie, 303.487.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 1 million 700.000 F.
Chap. 401. — Œuvres sociales, 661.000 F.
Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.
Total pour la 6^e partie, 2.361.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Secours, 20.000 F.
Chap. 601. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.
Chap. 602. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
Total pour la 8^e partie, 20.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 7.971.000 F.
5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 303.487.000 F.
6^e partie. — Charges sociales, 2.361.000 F.
8^e partie. — Dépenses diverses, 20.000 F.
Total pour la direction des Journaux officiels, 313.842.000 F.

IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

A. — Etat-major de la défense nationale.

TITRE I^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel

Chap. 101. — Remboursement à diverses administrations des traitements de fonctionnaires titulaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale, 1.032.000 F.
Chap. 102. — Rémunération du personnel contractuel, 790.000 F.
Chap. 103. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.645.000 F.
Chap. 104. — Indemnités et allocations diverses, 1.205.000 F.
Chap. 105. — Indemnités de résidence, 1 million 562.000 F.
Chap. 106. — Supplément familial de traitement, 115.000 F.
Chap. 107. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947, mémoire.
Total pour la 4^e partie, 12.319.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Frais de déplacements et de missions, 75.000 F.
Chap. 301. — Matériel, 10.637.000 F.
Chap. 3013. — Frais de service et de réception, 3.149.000 F.
Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.274.000 F.
Chap. 305. — Documentation, publication et diffusion, 3.129.000 F.
Chap. 306. — Rémunération et travaux confiés à des personnalités extérieures, 10.000 F.
Chap. 307. — Remboursement à diverses administrations, 19.780.000 F.
Chap. 3072. — Missions, 276 millions de francs.
Chap. 308. — Entretien des prisonniers de guerre, mémoire.
Total pour la 5^e partie, 315.051.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Prestations familiales, 1 million 373.000 F.
Chap. 401. — Œuvres sociales, 1.500.000 F.
Total pour la 6^e partie, 2.873.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses

Chap. 600. — Secours, 35.000 F.
Chap. 601. — Réparations civiles, 400.000 F.
Chap. 602. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
Total pour la 8^e partie, 435.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 12.319.000 F.
5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 315.051.000 F.
6^e partie. — Charges sociales, 2.873.000 F.
8^e partie. — Dépenses diverses, 435.000 F.
Total pour le titre I^{er}, 330.771.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 700. — Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major de la défense nationale et remis à la disposition de leur propriétaire, 900.000 F.
Total pour l'état-major de la défense nationale, 331.611.000 F.

B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

TITRE I^{er} — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel

Chap. 100. — Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire, 61.535.000 F.
Chap. 101. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 16.507.000 F.
Chap. 102. — Administration centrale. — Traitements du personnel temporaire du cadre temporaire spécialisé, 12.422.000 F.
Chap. 103. — Administration centrale. — Indemnités, 2.495.000 F.

Chap. 106. — Indemnités de résidence, 11 millions 797.000 F.
 Chap. 107. — Supplément familial de traitement, 1.011.000 F.
 Chap. 108. — Personnel militaire. — Solde des officiers, 75.571.000 F.
 Chap. 109. — Personnel militaire. — Solde des sous-officiers, 50.516.000 F.
 Chap. 110. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947, mémoire.
 Total pour la 4^e partie, 236.887.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Loyers et indemnités de réquisition, 9.599.000 F.
 Chap. 301. — Services centraux. — Entretien et aménagement des locaux, 2.500.000 F.
 Chap. 302. — Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs, 32.117.000 F.
 Chap. 304. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 8.775.000 F.
 Chap. 305. — Frais de déplacements et de missions, 800.000 F.
 Chap. 306. — Achat de matériel technique et radio, 8.500.000 F.
 Chap. 307. — Fonctionnement des services techniques, 11 millions de francs.
 Chap. 309. — Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications, 3.500.000 F.
 Chap. 310. — Entretien du personnel militaire, 8.632.000 F.
 Total pour la 5^e partie, 91.073.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 6 millions 611.000 F.
 Chap. 401. — Œuvres sociales, 4.061.000 F.
 Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.
 Total pour la 6^e partie, 10.705.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Réparations civiles et accidents du travail, 1.575.000 F.
 Chap. 601. — Secours, 150.000 F.
 Chap. 602. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
 Total pour la 8^e partie, 1.725.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 236.887.000 F.
 5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 91.073.000 F.
 6^e partie. — Charges sociales, 10.705.000 F.
 8^e partie. — Dépenses diverses, 1.725.000 F.
 Total pour le titre I^{er}, 340.390.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 707-2. — Réquisitions d'immeubles et d'hôtels, 10.363.000 F.
 Chap. 707-3. — Réquisitions de matériel automobile, 450.000 F.
 Chap. 708. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
 Total pour le titre II, 10.813.000 F.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Titre I^{er}. — Dépenses ordinaires, 340.390.000 francs.
 Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 10.813.000 F.
 Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage, 351 millions 203.000 F.

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel, 6.165.000 F.
 Chap. 101. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire, 57.932.000 F.
 Chap. 102. — Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel, 56 millions 420.000 F.

Chap. 103. — Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.358.000 F.
 Chap. 104. — Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier, 6.696.000 F.
 Chap. 105. — Indemnités diverses, 14 millions 192.000 F.
 Chap. 106. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence et de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 336.000 F.
 Chap. 107. — Indemnités de résidence, 13.025.000 F.
 Chap. 108. — Supplément familial de traitement, 1.158.000 F.
 Chap. 109. — Services des territoires d'outre-mer. — Salaires, 14.610.000 F.
 Chap. 110. — Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités, 3.272.000 F.
 Chap. 111. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, mémoire.
 Chap. 112. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947, mémoire.
 Total pour la 4^e partie, 177.667.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services, 18.153.000 F.
 Chap. 300-2. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services, 1.710.000 F.
 Chap. 304. — Achat de matériel automobile, mémoire.
 Chap. 302. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 4.903.000 F.
 Chap. 302-2. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 725.000 F.
 Chap. 303. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Loyers et indemnités de réquisitions, 130.000 F.
 Chap. 303-2. — Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.200.000 F.
 Chap. 304. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 5.290.000 F.
 Chap. 304-2. — Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique, 2.250.000 F.
 Chap. 305. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 11 millions 500.000 F.
 Chap. 305-2. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 3.150.000 F.
 Chap. 306. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations, 24.200.000 F.
 Chap. 306-2. — Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 2 millions de francs.
 Chap. 307. — Remboursement de frais de déplacement, 7.190.000 F.
 Chap. 310. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 5.100.000 F.
 Chap. 310-2. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 2.125.000 F.
 Chap. 311. — Entretien des prisonniers de guerre, mémoire.
 Total pour la 5^e partie, 90.275.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Allocations familiales, 13.567.000 F.
 Chap. 400-2. — Services des territoires d'outre-mer. — Allocations familiales, 319.000 F.
 Chap. 401. — Œuvres sociales, 3.060.000 F.
 Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.
 Total pour la 6^e partie, 16.955.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Réparations civiles, 450.000 F.
 Chap. 601. — Secours, 30.000 F.
 Chap. 602. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
 Total pour la 8^e partie, 480.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 177.667.000 F.
 5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 90.275.000 F.
 6^e partie. — Charges sociales, 16.955.000 F.
 8^e partie. — Dépenses diverses, 480.000 F.
 Total pour le titre I^{er}, 285.377.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 700. — Services des territoires occupés. — Salaires, 20.191.000 F.
 Chap. 701. — Services des territoires occupés. — Indemnités, 2.617.000 F.
 Chap. 702. — Services des territoires occupés. — Indemnités de résidence, 2.567.000 F.
 Chap. 703. — Services des territoires occupés. — Supplément familial de traitement, 159.000 F.
 Chap. 704. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services, 1.500.000 F.
 Chap. 705. — Services des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.011.000 F.
 Chap. 705. — Service des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 600.000 F.
 Chap. 707. — Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 700.000 F.
 Chap. 708. — Services des territoires occupés. — Remboursement des frais de déplacement, 750.000 F.
 Chap. 709. — Services des territoires occupés. — Alimentation, 3.467.000 F.
 Chap. 711. — Services des territoires occupés. — Allocations familiales, 1.497.000 F.
 Total pour le titre II, 34.159.000 F.

RÉCAPITULATION

Titre I^{er}. — Dépenses ordinaires, 285 millions 377.000 F.
 Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 34.159.000 F.
 Total pour le groupement des contrôles radioélectriques, 319.536.000 F.

V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel, 21.133.000 F.
 Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.559.000 F.
 Chap. 102. — Indemnités et allocations diverses, 2.230.000 F.
 Chap. 103. — Indemnités de résidence, 1.521.000 F.
 Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 30.000 F.
 Chap. 105. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1520 du 3 septembre 1947, mémoire.
 Total pour la 4^e partie, 30.778.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Matériel, 11.316.000 F.
 Chap. 301. — Frais de déplacement et de missions, 2.200.000 F.
 Chap. 302. — Dépenses d'information et de propagande, 7 millions de francs.
 Chap. 303. — Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers, 1.900.000 F.
 Chap. 304. — Collaborations extérieures. — Travaux à forfait, 750.000 F.
 Chap. 305. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et à l'imprimerie nationale, 330.000 F.
 Total pour la 5^e partie, 23.496.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 763.000 francs.
 Chap. 401. — Œuvres sociales, 350.000 F.
 Total pour la 6^e partie, 1.113.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Secours, 20.000 F.
Chap. 601. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
Total pour la 8^e partie, 20.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 30.778.000 F.
5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 23.406.000 F.
6^e partie. — Charges sociales, 1.118.000 F.
8^e partie. — Dépenses diverses, 20.000 F.
Total pour le commissariat général du plan, 55.412.000 F.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

I. — Services administratifs de la présidence du conseil, 1.157.865.000 F.
II. — Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information, 858.153.000 F.
III. — Direction des Journaux officiels, 313.832.000 F.
IV A. — Etat-major de la défense nationale, 331.611.000 F.
IV B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage, 351.203.000 F.
IV C. — Groupement des contrôles radio-électriques, 319.836.000 F.
V. — Commissariat général du plan, 55 millions 412.000 F.
Total pour la présidence du conseil, 3 milliards 387.922.000 F.

Reconstruction et urbanisme.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES4^e partie. — Personnel.

Chap. 400. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 331.462.000 F.
Chap. 401. — Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs, 2 milliards 287.329.000 F.
Chap. 402. — Rémunération des agents auxiliaires, 536.693.000 F.
Chap. 403. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 17.314.000 F.
Chap. 404. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 87.215.000 F.
Chap. 405. — Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions, 7 millions de francs.
Chap. 406. — Rémunération des concours extérieurs, 93.650.000 F.
Chap. 407. — Indemnités de résidence, 227.282.000 F.
Chap. 408. — Supplément familial de traitement, 42.020.000 F.
Chap. 409. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 27.950.000 F.
Chap. 410. — Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés. — Traitements, 1.638.000 F.
Chap. 411. — Service du déminage et du désobusage. — Dépenses de personnel, 9 millions 974.000 F.
Chap. 412. — Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre, 238.845.000 F.
Total pour la 4^e partie, 3.898.092.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Remboursement de frais, 228.350.000 F.
Chap. 301. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 115 millions de francs.
Chap. 302. — Matériel, 212.492.000 F.
Chap. 3022. — Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre, 55 millions de francs.
Chap. 3023. — Dépenses exceptionnelles entraînées par le regroupement de certaines délégations départementales à la reconstruction, 10 millions de francs.

Chap. 303. — Paiements à l'imprimerie nationale, 10 millions de francs.
Chap. 304. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 58.360.000 F.
Chap. 305. — Loyers et indemnités de réquisition, 16 millions de francs.
Chap. 306. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services, 80 millions de francs.
Chap. 307. — Acquisition de matériel automobile, vélomoteurs et bicyclettes pour les transports de personnel et de matériel, 15 millions 600.000 F.
Chap. 308. — Réparation et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel, 150.933.000 F.
Chap. 309. — Frais d'application de la législation des habitations à bon marché, mémoire.
Total pour la 5^e partie, 991.735.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 256 millions 217.000 F.
Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.
Chap. 401. — Œuvres sociales, 20.013.000 F.
Chap. 402. — Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2391 du 11 octobre 1915 relative au logement, 992.000 F.
Chap. 403. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement, 420.297.000 F.
Chap. 404. — Règlement des indemnités de réquisitions laissées à la charge de l'Etat, 2.500.000 F.
Chap. 405. — Part de l'Etat dans les annuités dues à la caisse des dépôts et consignations pour les prêts effectués par application de la loi du 24 octobre 1919, 22.000 F.
Chap. 406. — Participation de l'Etat aux subventions communales visées à l'article 58 de la loi du 5 décembre 1922, 60.000 F.
Chap. 407. — Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyer moyen (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1928), 1.498.000 F.
Chap. 408. — Contribution de l'Etat au fonds spécial de garantie destiné à faciliter aux invalides de guerre l'obtention du bénéfice de la législation relative aux habitations à bon marché, mémoire.
Chap. 409. — Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales, 7.000 F.
Chap. 410. — Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités, un million de francs.
Total pour la 6^e partie, 712.613.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction, 775 millions de francs.
Chap. 502. — Subvention de l'Etat à la fondation française du bâtiment, 96 millions de francs.
Chap. 503. — Aide des jeunes à la reconstruction, néant.
Total pour la 7^e partie, 871 millions de francs.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Secours, 2 millions de francs.
Chap. 601. — Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires, 1.500.000 F.
Chap. 602. — Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, 6.125.000 F.
Chap. 604. — Dons manuels, mémoire.
Chap. 6012. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats, 36 millions de francs.
Chap. 6013. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 230 millions de francs.
Chap. 6014. — Expertises et constats, 490 millions de francs.
Chap. 6015. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 10 millions de francs.
Chap. 605. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 606. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
Chap. 607. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.
Total de la 8^e partie, 475.625.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 3.898.092.000 F.
5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 991.735.000 F.
6^e partie. — Charges sociales, 712.613.000 F.
7^e partie. — Subventions, 871 millions de francs.
8^e partie. — Dépenses diverses, 475.625.000 F.
Total pour le titre I^{er}, 6.919.065.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage, 202.145.000 F.
Chap. 702. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement et de reconstruction, mémoire.
Chap. 703. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage, mémoire.
Chap. 704. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.
Total pour le titre II, 202.415.000 F.
Total pour la reconstruction et l'urbanisme, 7.151.510.000 F.

Santé publique et population.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES4^e partie. — Personnel.

Chap. 400. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 79.241.000 F.
Chap. 4002. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 180.000 F.
Chap. 401. — Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 2.115.000 F.
Chap. 402. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 29 millions 597.000 F.
Chap. 403. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel de bureau, 4.736.000 F.
Chap. 404. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 9.097.000 F.
Chap. 405. — Salaires des assistantes sociales du ministère, 619.000 F.
Chap. 406. — Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations, 619.000 F.
Chap. 407. — Chargés de mission de l'administration centrale, 2.125.000 F.
Chap. 410. — Traitements des inspecteurs généraux, 5.495.000 F.
Chap. 411. — Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé, 53.013.000 F.
Chap. 4122. — Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population, 66.452.000 F.
Chap. 413. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau, 92 millions 951.000 F.
Chap. 414. — Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité, 3.916.000 F.
Chap. 415. — Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunérations, 610.000 F.
Chap. 416. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, mémoire.
Chap. 417. — Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires et assistants sociaux. — Salaires, 2.766.000 F.
Chap. 418. — Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 6.016.000 F.
Chap. 419. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitements, 1.303.000 F.
Chap. 420. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, mémoire.

Chap. 121. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels, 296.000 F.

Chap. 122. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 696.000 F.

Chap. 123. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Indemnités, 61.000 F.

Chap. 124. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Personnel titulaire. — Traitements, 1.641.000 F.

Chap. 125. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Cadre complémentaire. — Traitements, 277.000 F.

Chap. 126. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Emoluments des employés contractuels. — Rémunérations, 628.000 F.

Chap. 127. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 489.000 F.

Chap. 128. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Indemnités, 36.000 F.

Chap. 129. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements, 9.919.000 F.

Chap. 130. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, mémoire.

Chap. 131. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.563.000 F.

Chap. 132. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses, 1.722.000 F.

Chap. 133. — Service de la pharmacie. — Traitements, 16.510.000 F.

Chap. 140. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 1.251.000 F.

Chap. 141. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 43.000 F.

Chap. 142. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire, 15.042.000 F.

Chap. 143. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 905.000 F.

Chap. 144. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 10.380.000 F.

Chap. 145. — Action éducative sanitaire démographique et sociale. — Rémunération du personnel, 1.431.000 F.

Chap. 146. — Indemnités de résidence, 41.550.000 F.

Chap. 147. — Supplément familial de traitement, 4.920.000 F.

Chap. 148. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 2 millions de francs.

Chap. 149. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, mémoire.

Chap. 150. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, mémoire.

Chap. 151. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 1 million 500.000 F.

Chap. 153. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, mémoire.

Total pour la 4^e partie, 473.203.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 22.628.000 F.

Chap. 301. — Loyers. — Impôts, 5.078.000 F.

Chap. 302. — Achat de matériel automobile, mémoire.

Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 1.940.000 F.

Chap. 304. — Fournitures de l'imprimerie nationale, 4.835.000 F.

Chap. 305. — Achats de livres et publications, 810.000 F.

Chap. 3052. — Publication des acquisitions et des pertes de la nationalisation française, 9 millions de francs.

Chap. 306. — Frais de correspondance téléphonique et téléphonique, 5 millions de francs.

Chap. 3062. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 8 millions 100.000 F.

Chap. 307. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Matériel, 550.000 F.

Chap. 308. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénéériens. — Matériel, 1 million 800.000 F.

Chap. 310. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Matériel, 99.000 F.

Chap. 311. — Honoraires des médecins consultants de vénéréologie, de phthisiologie et de pédiatrie, 1.350.000 F.

Chap. 312. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel, 10.930.000 F.

Chap. 313. — Contrôle sanitaire aux frontières et mesures exceptionnelles d'hygiène, 15 millions de francs.

Chap. 314. — Frais de contrôle des sérums et vaccins, mémoire.

Chap. 315. — Contrôle des médicaments et spécialités, 7.307.000 F.

Chap. 316. — Frais d'installation et de fonctionnement des inspections régionales des pharmacies, 558.000 F.

Chap. 317. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses, 9.427.000 F.

Chap. 318. — Action éducative, sanitaire, démographique et sociale. — Achat de matériel automobile, mémoire.

Chap. 319. — Action éducative, sanitaire, démographique et sociale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 698.000 F.

Chap. 320. — Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses, 450.000 F.

Chap. 321. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 4.500.000 F.

Chap. 322. — Frais de tournées, de missions et de déplacements, 60 millions de francs.

Chap. 323. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 8 millions de francs.

Chap. 324. — Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien, 2.700.000 F.

Chap. 325. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments, 3 millions 600.000 F.

Chap. 326. — Dépenses de laboratoire de la section du ministère de la santé publique au laboratoire du Bouchet, 467.000 F.

Total pour la 5^e partie, 184.527.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 40. — Allocations familiales, 26 millions 200.000 F.

Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire.

Chap. 401. — Œuvres sociales, 4.535.000 F.

Chap. 402. — Allocations viagères annuelles aux ouvriers auxiliaires, 167.000 F.

Chap. 403. — Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902), 10 millions de francs.

Chap. 404. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, 150 millions de francs.

Chap. 405. — Services antivénéériens des départements, 16.538.000 F.

Chap. 4052. — Lutte antivénéérienne, 10 millions de francs.

Chap. 406. — Assistance aux femmes en couches, 150 millions de francs.

Chap. 407. — Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein, 77.400.000 F.

Chap. 408. — Protection de la maternité et de la première enfance (ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945), 250 millions de francs.

Chap. 409. — Assistance à l'enfance, 2.300 millions de francs.

Chap. 410. — Dépenses occasionnées par les aliénés, 3.215 millions de francs.

Chap. 411. — Assistance aux tuberculeux, 1.594 millions de francs.

Chap. 412. — Assistance médicale gratuite, 4.100 millions de francs.

Chap. 413. — Subventions exceptionnelles à la ville de Paris, 325 millions de francs.

Chap. 415. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 3.562 millions de francs.

Chap. 416. — Protection sociale des aveugles, 91.200.000 F.

Chap. 417. — Hospitalisation des sujets et protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 20 millions de francs.

Chap. 419. — Allocations de maternité (population non active), 330 millions de francs.

Chap. 420. — Assistance à la famille, 650 millions de francs.

Total pour la 6^e partie, 16.884.740.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Hygiène et salubrité, 1.428.000 francs.

Chap. 5002. — Lutte contre le paludisme en Corse, 4 millions de francs.

Chap. 501. — Subventions aux centres de transfusion sanguine et de production de sérum de convalescents, 10.515.000 F.

Chap. 502. — Hygiène et prophylaxie dentaires, 500.000 F.

Chap. 503. — Ecoles d'infirmières et d'assistantes sociales, 26.175.000 F.

Chap. 504. — Ecoles de sages-femmes, 2.280.000 F.

Chap. 505. — Ecoles des auxiliaires médicaux, 354.000 F.

Chap. 506. — Prophylaxie du cancer, 9.180.000 F.

Chap. 507. — Prophylaxie de la tuberculose, 14.400.000 F.

Chap. 508. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 14.440.000 F.

Chap. 509. — Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments, 29.025.000 F.

Chap. 510. — Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement, 7.200.000 F.

Chap. 511. — Hygiène et prophylaxie mentales, 7.649.000 F.

Chap. 5112. — Prophylaxie du rhumatisme. — Subventions, 4.950.000 F.

Chap. 512. — Subventions aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale, 4.541.000 francs.

Chap. 514. — Subvention à l'institut national d'hygiène, 69.453.000 F.

Chap. 515. — Dotations des établissements nationaux de bienfaisance, 127.838.000 F.

Chap. 516. — Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds-muets, 754.000 F.

Chap. 517. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale, 4.155.000 F.

Chap. 5172. — Subvention à l'institut national d'études démographiques, 29.149.000 F.

Chap. 5173. — Subvention de fonctionnement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 11.700.000 F.

Chap. 5174. — Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère, 400.000 F.

Chap. 5175. — Subventions de fonctionnement pour les organismes d'aide aux foyers, 50 millions de francs.

Chap. 5176. — Subventions de fonctionnement pour la formation familiale rurale, 900.000 F.

Chap. 518. — Centres régionaux pour la jeunesse défective ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés, 48.350.000 F.

Chap. 5182. — Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral, 4.500.000 F.

Chap. 519. — Subventions pour la protection maternelle et l'enfance, 51.435.000 F.

Chap. 5192. — Constitution du fonds de roulement de la Croix-Rouge française, 50 millions de francs.

Chap. 520. — Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transports des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge, 151.500.000 F.

Chap. 522. — Subventions de premier établissement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 1 million de francs.

Chap. 5222. — Subventions de premier établissement pour la formation familiale ménagère rurale, 900.000 F.

Chap. 523. — Subventions de premier établissement pour les organismes d'aide aux foyers, 4 millions de francs.

Chap. 524. — Subventions aux unions d'associations familiales. (Application de l'ordonnance du 3 mars 1945), 9 millions de francs.

Chap. 526. — Subvention à l'entraide française et à diverses œuvres de secours, 475.999.000 F.

Chap. 5262. — Rembourser à l'entraide française des frais d'achat du sucre et du cacao destinés à édulcorer et à aromatiser le lait fourni, 33.350.000 F.

Chap. 528. — Migrations intérieures. — Etudes et transport des familles, 6 millions de francs.

Chap. 529. — Assimilation des étrangers. — Subventions, 2.700.000 F.

Total pour la 7^e partie, 1.269.780.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice, 458.000 F.

Chap. 601. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissaires du Gouvernement, 426.000 F.

Chap. 602. — Secours, 425.000 F.

Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. — Mémoire.

Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. — Mémoire.

Chap. 605. — Dépenses des exercices clos. — Mémoire.

Total pour la 8^e partie, 1.019.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 473.203.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 484.527.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 16.884 millions

7^e partie. — Subventions, 1.269.780.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 1.019.000 F.

Total pour le titre I^{er}, 18.813.269.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 700. — Dépenses de personnel des services départementaux, 8 millions de francs

Chap. 701. — Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires, 270.000 F.

Chap. 7012. — Immigration en France de travailleurs étrangers et de leurs familles, 258 millions de francs.

Chap. 702. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 600 millions de francs.

Chap. 703. — Fournitures d'imprimerie aux services des allocations militaires, 270.000 F.

Chap. 704. — Frais de déplacements des membres des commissions d'allocations militaires, 180.000 F.

Chap. 705. — Contrôle médical des rapatriés, 8 millions de francs.

Chap. 706. — Aide médicale aux rapatriés, 40 millions de francs.

Chap. 7062. — Frais de retour des réfugiés dans leurs établissements d'origine, 1.674.000 francs.

Chap. 707. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Chap. 708. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour le titre II, 886.394.000 F.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Titre I^{er}. — Dépenses ordinaires, 18.813 millions 269.000 F.

Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 886.394.000 F.

Total pour la santé publique et la population, 19.699.663.000 F.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 96.985.000 F.

Chap. 101. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 41.469.000 F.

Chap. 102. — Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale, 45.951.000 francs.

Chap. 103. — Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale, 8.018.000 F.

Chap. 104. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 6.121.000 F.

Chap. 105. — Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements, 11.650.000 F.

Chap. 106. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements, 253 millions 935.000 F.

Chap. 107. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 313.516.000 F.

Chap. 108. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire, 29.671.000 F.

Chap. 109. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 69.695.000 F.

Chap. 110. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire, 3.021.000 F.

Chap. 1102. — Service mécanographique. — Personnel, 7.832.000 F.

Chap. 1103. — Rémunération des attachés du travail, 2.703.000 F.

Chap. 111. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements, 275.518.000 F.

Chap. 112. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des agents du cadre complémentaire, 61.600.000 F.

Chap. 113. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 27.359.000 F.

Chap. 114. — Emoluments du personnel des services sociaux, 2.132.000 F.

Chap. 115. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités, 2.375.000 F.

Chap. 116. — Indemnités de résidence, 184.676.000 F.

Chap. 117. — Supplément familial de traitement, 41.750.000 F.

Chap. 118. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 6.781.000 F.

Chap. 119. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, mémoire.

Chap. 119-2. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, mémoire.

Chap. 120. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 5 millions 500.000 F.

Chap. 121. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, mémoire.

Total pour la 4^e partie, 1.668.371.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 23.500.000 F.

Chap. 301. — Remboursement de frais, 93.682.000 F.

Chap. 302. — Services de l'administration centrale. — Matériel, 20.434.000 F.

Chap. 303. — Paiements à l'imprimerie nationale. — Impressions, 25.156.000 F.

Chap. 304. — Paiements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 24 millions 930.000 F.

Chap. 305. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 75 millions 450.000 F.

Chap. 305-2. — Frais d'enquête de main-d'œuvre, 1.391.000 F.

Chap. 305-3. — Service mécanographique. — Matériel, 5.107.000 F.

Chap. 306. — Inspection générale médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises, 10.200.000 F.

Chap. 307. — Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel, 19.729.000 F.

Chap. 309. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 3.900.000 F.

Chap. 310. — Loyers, 43.295.000 F.

Chap. 311. — Récompenses honorifiques, 375.000 F.

Chap. 312. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle, 47 millions 420.000 F.

Chap. 313. — Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de guerre, victimes d'accidents du travail, mémoire.

Chap. 314. — Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre, mémoire.

Chap. 315. — Travaux d'entretien, 13 millions de francs.

Total pour la 5^e partie, 347.619.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 96 millions 719.000 F.

Chap. 401. — Fonds national de chômage, 800 millions de francs.

Chap. 402. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants), 250 millions de francs.

Chap. 403. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants), 300.000 F.

Chap. 404. — Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants, mémoire.

Chap. 405. — Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés de secours mutuels, 60 millions de francs.

Chap. 406. — Subventions aux sociétés de secours des ouvriers et employés des mines, etc.

Chap. 407. — Majorations de rentes mutualistes, 482.600.000 F.

Chap. 409. — Bonifications aux pensions de retraites, 200 millions de francs.

Chap. 410. — Mise en vigueur anticipée de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946. — Prise en charge d'un acompte par l'Etat sur la retraite des vieux, mémoire.

Chap. 411. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs, 3.620 millions de francs

Chap. 412. — Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées, 31.771.000 F.

Chap. 413. — Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 300.000 F.

Chap. 414. — Œuvres sociales, 19.850.000 F.

Chap. 415. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.

Total pour la 6^e partie, 5.261.540.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail, 56.522.000 F.

Chap. 501. — Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves, 2 millions de francs.

Chap. 502. — Aide aux travailleurs émigrants, 8 millions de francs.

Chap. 503. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 200.000 F.

Total pour la 7^e partie, 66.722.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Secours, 480.000 F.

Chap. 601. — Réparations civiles d'accidents du travail, 195.000 F.

Chap. 602. — Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales, 4 millions 500.000 F.

Chap. 603. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 604. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 5.175.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 1.668.371.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 347.619.000 F.

6^e partie. — Charges sociales, 5.261.540.000 F.

7^e partie. — Subventions, 66.722.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 5.175.000 F.

Total pour le titre I^{er}, 7.349.427.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES
RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 700. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales, mémoire.
Chap. 701. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels, 91.071.000 F.

Chap. 702. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.121.000 F.

Chap. 703. — Renforcement des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Frais de déplacement, 32.323.000 F.

Chap. 704. — Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 22.300.000 F.

Chap. 705. — Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses, 59 millions de francs.

Chap. 7052. — Dépenses entraînées par la mis en congé exceptionnel en Allemagne pour une durée d'un mois des anciens prisonniers de guerre allemands transformés en travailleurs libres, 129.500.000 F.

Chap. 706. — Formation professionnelle accélérée. — Dépenses de fonctionnement des centres, 3.899.999.000 F.

Chap. 707. — Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de personnel, 29.284.000 F.

Chap. 7072. — Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de matériel, 5.500.000 F.

Chap. 709. — Main-d'œuvre étrangère. — Frais de fonctionnement des commissions de rapatriement, 2 millions de francs.

Chap. 7092. — Prime d'accueil prévue pour les travailleurs italiens immigrants par l'article 17 de l'accord franco-italien du 30 novembre 1946, 40 millions de francs.

Chap. 710. — Matériel et dépenses diverses du contrôle social des Nord-Africains, 15 millions de francs.

Chap. 711. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Emoluments du personnel contractuel, 18 millions 751.000 F.

Chap. 712. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Salaires du personnel auxiliaire, 6.069.000 F.

Chap. 713. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Matériel, 3.960.000 F.

Chap. 714. — Services généraux de la main-d'œuvre. — Entretien et fonctionnement des véhicules, 29.660.000 F.

Chap. 715. — Responsabilité civile et accidents du travail, 1 million de francs.

Chap. 716. — Rége de recettes et de dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel contractuel, 22 millions 369.000 F.

Chap. 717. — Rége de recettes et de dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel auxiliaire, 18 millions 660.000 F.

Chap. 7172. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, mémoire.

Chap. 718. — Rége de recettes et de dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Dépenses de fonctionnement, 4 millions de francs.

Chap. 719. — Entretien des prisonniers de guerre employés en régie par le ministère, mémoire.

Chap. 720. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes, mémoire.

Chap. 721. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers, mémoire.

Chap. 722. — Entretien des unités de garde des prisonniers de guerre et personnels français des dépôts, mémoire.

Chap. 723. — Dépenses des exercices périodiques non frappées de déchéance, mémoire.

Chap. 724. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour le titre II, 4.432.575.000 F.

RÉCAPITULATION

Titre Ier. — Dépenses ordinaires, 7.349 millions 427.000 F.

Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 4.432.575.000 F.

Total pour le travail et la sécurité sociale, 11.782.002.000 F.

Travaux publics et transports.

I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 57.304.000 F.

Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités, 14.661.000 F.

Chap. 102. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 3.418.000 F.

Chap. 1022. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 1.462.000 F.

Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 11.443.000 F.

Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 6.270.000 F.

Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 185 millions 691.000 F.

Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités, 351.105.000 F.

Chap. 108. — Adjointes techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 118.237.000 F.

Chap. 109. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 44 millions 779.000 F.

Chap. 110. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités, 47.911.000 F.

Chap. 111. — Traitements des agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées, 100.331.000 F.

Chap. 1112. — Salaires des employés de bureau contractuels du service des ponts et chaussées, 54.590.000 F.

Chap. 112. — Rémunérations du personnel contractuel du service des ponts et chaussées, 22.551.000 F.

Chap. 113. — Salaires du personnel auxiliaire du service des ponts et chaussées, 256.237.000 F.

Chap. 114. — Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités, 41.985.000 F.

Chap. 115. — Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et salaires, 50.136.000 F.

Chap. 116. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel, mémoire.

Chap. 117. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées, 90 millions 347.000 F.

Chap. 118. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités, 20.282.000 F.

Chap. 119. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires, 26.174.000 F.

Chap. 120. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires, 51.563.000 F.

Chap. 121. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires, 196.451.000 F.

Chap. 1212. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités, 566.999.000 F.

Chap. 122. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires, 4.281.762.000 F.

Chap. 1222. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses, 610.418.000 F.

Chap. 123. — Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine, 6 millions de francs.

Chap. 124. — Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraite, 225.000 F.

Chap. 152. — Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel, 276.000 F.

Chap. 153. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires, 11.149.000 F.

Chap. 154. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 1.977.000 F.

Chap. 155. — Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire, 9.120.000 F.

Chap. 156. — Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 3.214.000 F.

Chap. 157. — Institut géographique national. — Traitements, 465.028.000 F.

Chap. 158. — Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel, 3.421.000 F.

Chap. 159. — Institut géographique national. — Traitements des personnels des cadres complémentaires, mémoire.

Chap. 160. — Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire, 7.175.000 F.

Chap. 161. — Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier, 157.914.000 F.

Chap. 162. — Institut géographique national. — Allocations et indemnités diverses, 2.101.000 francs.

Chap. 165. — Indemnités de résidence, 200 millions de francs.

Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 90 millions de francs.

Chap. 167. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 48 millions de francs.

Chap. 168. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et frais de fonctionnement des comités médicaux, 10.500.000 F.

Chap. 169. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 875.000 F.

Chap. 170. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, 1.750.000 F.

Total pour la 4^e partie, 7.970.592.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 1.293.000 F.

Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 14.100.000 F.

Chap. 302. — Personnel des ponts et chaussées. — Remboursement de frais, 258.284.000 francs.

Chap. 303. — Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais, 7 millions 194.000 F.

Chap. 304. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais, 1 million 846.000 F.

Chap. 305. — Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais, 1.565.000 F.

Chap. 306. — Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais, 3.368.000 F.

Chap. 307. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais, 23.226.000 francs.

Chap. 308. — Services des ponts et chaussées. — Matériel, 30.987.000 F.

Chap. 309. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de matériel, mémoire.

Chap. 310. — Médailles aux cantonniers et aux agents inférieurs de l'administration des travaux publics et des transports et aux agents des chemins de fer, 39.000 F.

Chap. 311. — Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports, mémoire.

Chap. 327. — Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais, 1.400.000 F.

Chap. 328. — Commissariat général au tourisme. — Matériel, 3.565.000 F.

Chap. 329. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 51.054.000 F.

Chap. 330. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement, 151 millions 330.000 F.

Chap. 331. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel, 8.195.000 F.

Chap. 332. — Musée permanent des travaux publics. — Matériel, 1.479.000 F.

Chap. 335. — Frais de changement de résidence, 6.922.000 F.

Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 50 millions de francs.

Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 8.499.000 F.

Chap. 338. — Impressions et publications du ministère, 7 millions de francs.

Chap. 339. — Paiements à l'imprimerie nationale, 2.800.000 F.

Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 28 millions de francs.

Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles, 7 millions de francs.

Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 100.974.000 F.

Chap. 343. — Congrès et missions à l'étranger, 1 million de francs.

Chap. 345. — Entretien des immeubles destinés aux services des ponts et chaussées, 8.500.000 F.

Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 9.995.999.000 F.

Chap. 347. — Entretien des routes du domaine de Chambord, 2.430.000 F.

Chap. 348. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires, 1 milliard 41.550.000 F.

Chap. 349. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires, 520.650.000 F.

Chap. 350. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires, 230.800.000 F.

Chap. 351. — Fonctionnement et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 72 millions de francs.

Chap. 354. — Entretien des prisonniers de guerre, mémoire.

Total pour la 5^e partie, 12.646.440.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 430 millions de francs.

Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.

Chap. 401. — Œuvres sociales, 49 millions 750.000 F.

Chap. 402. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues à l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 200.000 F.

Total pour la 6^e partie, 499.950.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Subventions diverses, 5.000 F.

Chap. 501. — Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et des transports, 2.131.000 F.

Chap. 502. — Subvention au service des examens du permis de conduire, 29.950.000 F.

Chap. 503. — Subvention pour le fonctionnement des postes de secours, 279.000 F.

Chap. 504. — Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris, 153 millions de francs.

Chap. 505. — Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme, 200 millions de francs.

Chap. 506. — Exploitation réglementée des voies navigables et prime compensatrice sur les frets, 380 millions de francs.

Chap. 5062. — Subvention à la société française de navigation danubienne, 8 millions de francs.

Chap. 507. — Subventions aux ports autonomes, 111 millions de francs.

Chap. 5072. — Participation de l'Etat aux dépenses du personnel de la voirie départementale de la Seine, 36.900.000 F.

Chap. 508. — Subvention exceptionnelle pour la couverture du déficit d'exploitation des sociétés de transports de la région parisienne en 1948, 3.800 millions de francs.

Chap. 509. — Subvention exceptionnelle à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1948, mémoire.

Chap. 510. — Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général, 59.999.000 F.

Chap. 511. — Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance, 185 millions 400.000 F.

Chap. 512. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, 17.100.000 F.

Total pour la 7^e partie, 4.983.767.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Frais de justice et de réparations civiles, 90.000 F.

Chap. 601. — Remboursement d'avances pour les travaux d'amélioration des ports maritimes et des prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes, 2.958.000 F.

Chap. 603. — Participation de l'Etat à des études et travaux des chemins de fer, 150.000 francs.

Chap. 604. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine, 12.400.000 F.

Chap. 605. — Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944, 1.620.000 F.

Chap. 606. — Participation de l'Etat à la constitution de retraites des agents des chemins de fer, révoqués à la suite de la grève de 1920 sans droit à pension et non réintégrés en raison de leur âge ou de leur état de santé, 562.000 F.

Chap. 611. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Chap. 613. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 17.780.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 7.970.502.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 12.646.440.000 francs.

6^e partie. — Charges sociales, 499.950.000 F.

7^e partie. — Subventions, 4.983.767.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 17.780.000 F.

Total pour le titre I^{er}, 26.118.439.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 700. — Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers, 106.999.000 F.

Chap. 701. — Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers, 32 millions de francs.

Chap. 703. — Entretien des prisonniers de guerre de l'axe, mémoire.

Chap. 704. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Total pour le titre II, 138.999.000 F.

RÉCAPITULATION

Titre I^{er}. — Dépenses ordinaires, 26.118.439.000 francs.

Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 138.999.000 F.

Total pour les travaux publics et transports, 26.257.438.000 F.

Travaux publics et transports.

II. — MARINE MARCHANDE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

2^e partie. — Dette viagère.

Chap. 70. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 5.749.000 F.

Chap. 100. — Traitements des divers personnels en service à l'administration centrale, 49.415.000 F.

Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, 13.361.000 F.

Chap. 102. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 197.000 F.

Chap. 103. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 14.858.000 F.

Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 13.000.000 francs.

Chap. 105. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale, 2.381.000 F.

Chap. 125. — Personnel des services de l'inscription maritime, 121.735.000 F.

Chap. 126. — Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires, 68.250.000 F.

Chap. 127. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs, 1.639.000 F.

Chap. 128. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 15.878.000 F.

Chap. 129. — Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs, 630.000 F.

Chap. 151. — Enseignement maritime. — Traitements et salaires, 22.080.000 F.

Chap. 165. — Indemnités de résidence, 19.638.000 F.

Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 5.734.000 F.

Chap. 168. — Congés spéciaux de longue durée, 1.965.000 F.

Total pour la 4^e partie, 350.857.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 6.591.000 F.

Chap. 302. — Frais de mission et de déplacements, 18.260.000 F.

Chap. 313. — Dépenses diverses de matériel des services extérieurs, 10.320.000 F.

Chap. 314. — Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes, 8.500.000 F.

Chap. 315. — Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène, 7.135.000 F.

Chap. 316. — Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande, 4.199.000 F.

Chap. 333. — Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel, 78.317.000 F.

Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 8.200.000 F.

Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition, 4.250.000 F.

Chap. 339. — Paiements à l'imprimerie nationale, 2.500.000 F.

Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 4.615.000 F.

Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles, mémoire.

Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 4.298.000 F.

Chap. 345. — Entretien des immeubles, 3.500.000 F.

Total pour la 5^e partie, 160.685.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 22 millions 120.000 F.

Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire.

Chap. 401. — Œuvres sociales en faveur du personnel administratif, 2.414.000 F.

Chap. 402. — Attribution au personnel auxiliaire de l'Etat des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1940, 44.000 F.

Chap. 403. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 1 milliard 499.999.000 F.

Chap. 404. — Subvention spéciale à l'établissement national des invalides de la marine, mémoire.

Chap. 405. — Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 2.855.000 F.

Chap. 406. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 26.100.000 F.

Chap. 407. — Subventions diverses de caractère social, 400.000 F.

Total pour la 6^e partie, 1.553.932.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 513. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 940.000 F.

Chap. 514. — Subvention au fonds du crédit maritime mutuel, 10 millions de francs.

Chap. 515. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1^{er} août 1928 sur le crédit maritime, 42 millions de francs.

Chap. 516. — Aide à l'armement libre (application de la loi du 12 juillet 1934), néant.
Chap. 517. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général, 675 millions de francs.
Chap. 518. — Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes, 37 millions de francs.
Total pour la 7^e partie, 764.940.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages, 60.000 F.
Chap. 606. — Dépenses entraînées par la réquisition des marins du commerce, 1 million de francs.
Chap. 607. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, 2 millions de francs.
Chap. 608. — Versement au fonds de renouvellement des navires de l'Etat affectés aux services entre la France, l'Algérie et la Tunisie, mémoire.
Chap. 609. — Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel, mémoire.
Chap. 611. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.
Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.
Chap. 613. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
Total pour la 8^e partie, 3.060.000 F.

RÉCAPITULATION

2^e partie. — Dette viagère, 5.749.000 F.
4^e partie. — Personnel, 550.857.000 F.
5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 160.635.000 F.
6^e partie. — Charges sociales, 1.553 millions 932.000 F.
7^e partie. — Subventions, 764.940.000 F.
8^e partie. — Dépenses diverses, 3.060.000 F.
Total pour le titre I^{er}, 2.839.223.000 F.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

Chap. 702. — Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état, 600 millions de francs.
Chap. 703. — Indemnité d'attente versée aux armateurs des navires perdus, 300 millions de francs.
Chap. 704. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.
Total pour le titre II, 900 millions de francs.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Titre I^{er}. — Dépenses ordinaires, 2.839 millions 223.000 F.
Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 900 millions de francs.
Total pour la marine marchande, 3.739 millions 223.000 F.

III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 31.318.000 F.
Chap. 101. — Fonctionnaires détachés à l'administration centrale ou mis à sa disposition, 42.735.000 F.
Chap. 102. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 1.052.000 F.
Chap. 103. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 28.531.000 F.
Chap. 104. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 10.945.000 F.
Chap. 105. — Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale et au personnel détaché à l'administration centrale, 3.506.000 F.

Chap. 130. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise, 45 millions 152.000 F.

Chap. 131. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de service, 3 millions 860.000 F.

Chap. 132. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel du cadre complémentaire, 2.390.000 francs.

Chap. 133. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire, 61.368.000 F.

Chap. 134. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire, 4.787.000 F.

Chap. 135. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel ouvrier, 246.658.000 F.

Chap. 136. — Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel ouvrier, 6.908.000 F.

Chap. 137. — Ports aériens et circulation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste, 571.512.000 F.

Chap. 138. — Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel, 39.177.000 F.

Chap. 139. — Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel, 67.273.000 F.

Chap. 140. — Ports aériens et circulation aérienne. — Indemnités, 130.560.000 F.

Chap. 141. — Télécommunications et signalisation. — Traitements du personnel spécialiste, néant.

Chap. 142. — Télécommunications et signalisation. — Rémunération du personnel contractuel, 31.346.000 F.

Chap. 143. — Télécommunications et signalisation. — Indemnités, néant.

Chap. 144. — Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste, 298.687.000 F.

Chap. 145. — Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel, 6 millions 341.000 F.

Chap. 146. — Météorologie nationale. — Indemnités, 38.128.000 F.

Chap. 147. — Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste, 126.576.000 F.

Chap. 148. — Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel, 73.784.000 F.

Chap. 149. — Bases aériennes. — Indemnités, 3.057.000 F.

Chap. 150. — Personnels militaires. — Soldes et indemnités, 12.900.000 F.

Chap. 163. — Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires, mémoire.

Chap. 164. — Attachés civils de l'air. — Indemnités, mémoire.

Chap. 165. — Indemnités de résidence, 121.040.000 F.

Chap. 166. — Supplément familial de traitement, 18.836.000 F.

Chap. 167. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 2.500.000 F.

Chap. 168. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 2.427.000 F.

Chap. 169. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, mémoire.

Chap. 170. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, mémoire.

Total pour la 4^e partie, 2.009.417.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 301. — Matériel de l'administration centrale, 10.580.000 F.

Chap. 318. — Remboursement de frais de déplacement et de missions, 97.158.000 F.

Chap. 319. — Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients, 65 millions de francs.

Chap. 320. — Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement, 46.860.000 F.

Chap. 3202. — Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien et réparations des matériels volants, 141 millions de francs.

Chap. 321. — Ports aériens et circulation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement, 493.730.000 F.

Chap. 322. — Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement, 120.288.000 F.

Chap. 323. — Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement, 230 millions de francs.

Chap. 324. — Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement, 23 millions de francs.

Chap. 325. — Personnel militaire. — Alimentation, 3.748.000 F.

Chap. 326. — Personnel militaire. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement, 562.000 F.

Chap. 334. — Ecoles de l'aviation civile, 276.214.000 F.

Chap. 336. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 5.140.000 F.

Chap. 337. — Loyers et indemnités de réquisition. — Frais de remise en état d'immeubles dérequisitionnés, 35.724.000 F.

Chap. 339. — Paiements à l'imprimerie nationale, 3.020.000 F.

Chap. 340. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 291.960.000 F.

Chap. 341. — Acquisition de véhicules automobiles, 6.300.000 F.

Chap. 342. — Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles, 229.701.000 F.

Chap. 343. — Congrès et missions à l'étranger, 21.285.000 F.

Chap. 344. — Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques, 40 millions de francs.

Chap. 345. — Entretien des immeubles, 35 millions de francs.

Chap. 352. — Travaux d'entretien des bases aériennes, 191 millions de francs.

Total pour la 5^e partie, 2.067.273.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 411 millions 137.000 F.

Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.

Chap. 401. — Œuvres sociales, 31.850.000 F.
Total de la 6^e partie, 172.987.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Subventions diverses, 38 millions 521.000 F.

Chap. 513. — Propagande. — Récompenses, 6 millions de francs.

Chap. 519. — Exploitation des lignes aériennes françaises, 800 millions de francs.

Chap. 5192. — Couverture de l'exploitation de la ligne aérienne France-Antilles par la compagnie Air-France, 70 millions de francs.
Total pour la 7^e partie, 914.521.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Frais de justice et réparations civiles, 8 millions de francs.

Chap. 610. — Informations générales en France et à l'étranger, 5 millions de francs.

Chap. 611. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

Chap. 613. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
Total de la 8^e partie, 13 millions de francs.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 2.009.417.000 F.
5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 2.067.273.000 F.
6^e partie. — Charges sociales, 172.987.000 F.
7^e partie. — Subventions, 914.521.000 F.
8^e partie. — Dépenses diverses, 13 millions de francs.
Total pour l'aviation civile et commerciale, 5.477.198.000 F.

RÉCAPITULATION

Affaires étrangères:

I. — Affaires étrangères, 4.710.409.000 F.
II. — Haut commissariat de la République française en Sarre, 483.456.000 F.
Affaires allemandes et autrichiennes, 4 millions 438.222.000 F.

Agriculture.

I. — Agriculture, 9.870.761.000 F.
 II. — Services du ravitaillement, 3 milliards 169.296.000 F.
 Anciens combattants et victimes de la guerre, 28.053.010.000 F.
 Education nationale, 66.499.840.000 F.
 Finances et affaires économiques:
 I. — Finances, 191.770.934.000 F.
 II. — Affaires économiques, 3.151.119.000 F.
 France d'outre-mer, 3.118.154.000 F.
 Industrie et commerce, 8.611.023.000 F.
 Intérieur, 51.747.893.000 F.
 Justice, 7.443.264.000 F.
 Présidence du conseil, 3.387.922.000 F.
 Reconstruction et urbanisme, 7.151.510.000 F.
 Santé publique et population, 19.699 millions 663.000 F.
 Travail et sécurité sociale, 11.782.002.000 F.
 Travaux publics et transports:
 I. — Travaux publics et transports, 26.257.438.000 F.
 II. — Marine marchande, 3.739.223.000 F.
 III. — Aviation civile et commerciale, 5.177.198.000 F.
 Total de l'état A, 459.662.637.000 F.

ETAT B**BUDGETS ANNEXES (SERVICES CIVILS)**

Tableau par service et par chapitre des recettes et des dépenses ordinaires des budgets annexes (services civils) de l'exercice 1948.

Caisse nationale d'épargne.**RECETTES**

Chap. 001. — Arrrages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne, 4.843 millions de francs.
 Chap. 002. — Revenus des immeubles appartenant à la caisse nationale d'épargne, 1.697.000 F.
 Chap. 003. — Intérêts des fonds conservés en compte courant par la caisse des dépôts et consignations, 50 millions de francs.
 Chap. 004. — Droits perçus pour avances sur pensions, 5.500.000 F.
 Chap. 005. — Droits divers et recettes accessoires, 150.000 F.
 Chap. 006. — Retenues pour congés, absences ou mesures disciplinaires, 150.000 F.
 Chap. 007. — Produit de la prescription trentenaire, 7 millions de francs.
 Chap. 008. — Dons et legs. — Mémoire.
 Total pour la caisse nationale d'épargne, 4.907.497.000 F.

DÉPENSES**Dettes publiques.**

Chap. 001. — Intérêts à servir aux déposants, 3.527 millions de francs.

Personnel.

Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale, 18 millions 632.000 F.
 Chap. 101. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires, 134.880.000 F.
 Chap. 102. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 2.755.000 F.
 Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 200.000 F.
 Chap. 104. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 48 millions 667.000 F.
 Chap. 105. — Supplément familial de traitement, 719.000 F.
 Chap. 106. — Indemnités de résidence, 47.534.000 F.
 Chap. 107. — Administration centrale. — Indemnités diverses, 1.939.000 F.
 Chap. 108. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 41.016.000 F.
 Chap. 109. — Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 2.222.000 F.
 Chap. 110. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 921.000 F.
 Chap. 111. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. — Mémoire.

Chap. 112. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne, 47.550.000 F.
 Chap. 114. — Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel, 13 millions 898.000 F.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 340.000 F.
 Chap. 301. — Impressions, 19.500.000 F.
 Chap. 302. — Services extérieurs. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 8.760.000 F.
 Chap. 303. — Loyers, 400.000 F.
 Chap. 304. — Contributions et remises, 348.054.000 F.
 Chap. 305. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2 millions de francs.
 Chap. 306. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 130.000 F.

Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 6 millions 558.000 F.
 Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations prévues par l'article 1^{er} de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940. — Mémoire.
 Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. — Mémoire.

Dépenses diverses.

Chap. 600. — Dépenses diverses et accidentelles, 62.000 F.
 Chap. 601. — Secours, 62.000 F.
 Chap. 602. — Fonds provenant de la prescription trentenaire et à verser à la caisse des dépôts et consignations, 4.200.000 F.
 Chap. 603. — Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants, 352.700.000 F.
 Chap. 604. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.
 Chap. 605. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
 Chap. 606. — Emploi de fonds provenant de legs et donations, mémoire.
 Chap. 607. — Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne, 68.604.000 F.
 Chap. 608. — Financement des travaux d'équipement (matériel et outillage), 15 millions 880.000 F.

Versement au budget général.

Chap. 608. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 222.144.000 F.
 Totaux pour la caisse nationale d'épargne, 4.907.497.000 F.

Imprimerie nationale.**RECETTES**

Chap. 1^{er}. — Produit des impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques, 1.181 millions de francs.
 Chap. 2. — Produit des impressions exécutées pour le compte des particuliers, 5 millions de francs.
 Chap. 3. — Produit des prêts de caractères aux imprimeurs, 500.000 F.
 Chap. 4. — Produit de la vente, 1.500.000 F.
 Chap. 5. — Produit des impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale, mémoire.
 Chap. 6. — Produit des fournitures des journaux à souche, 6 millions de francs.
 Chap. 7. — Produit de la vente des fascicules des brevets d'invention antérieurs à 1921, 60.000 F.
 Chap. 8. — Produit des recettes diverses, 6 millions de francs.
 Chap. 9. — Produit du service des microfilms, mémoire.
 Chap. 10. — Restes à recouvrer sur les exercices clos, mémoire.
 Total des recettes, 1.200.060.000 F.

DÉPENSES**4^e partie. — Personnel.**

Chap. 100. — Traitement du personnel commissionné, 32.236.000 F.
 Chap. 101. — Indemnités et allocations diverses, 7.072.000 F.
 Chap. 102. — Indemnités de résidence, 4 millions de francs.
 Chap. 103. — Supplément familial de traitement, 650.000 F.
 Chap. 104. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis, 356 millions 230.000 F.
 Total, 400.188.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Matériel, 8.504.000 F.
 Chap. ». — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 3.500.000 F.
 Chap. 3012. — Location de locaux industriels, 1.500.000 F.
 Chap. 302. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 35.700.000 F.
 Chap. 303. — Chauffage, éclairage et force motrice, 16 millions de francs.
 Chap. 304. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 613 millions de francs.
 Total, 708.204.000 F.

7^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 19 millions 500.000 F.
 Chap. 401. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 15.025.000 F.
 Total, 34.525.000 F.

8^e partie. — Subventions.

Chap. ». — Subventions, 22.390.000 F.

9^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Secours, 400.000 F.
 Chap. 601. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.
 Chap. 602. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
 Total, 400.000 F.
 Total des parties, 1.165.707.000 F.
 Chap. 603. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor, 31.353.000 F.
 Total pour l'imprimerie nationale, 1.200 millions 60.000 F.

Légion d'honneur.**RECETTES**

Chap. 1^{er}. — Arrrages sur le grand-livre de la dette publique, 4.165.700 F.
 Chap. 2. — Rentes dues par suite de la cession des chefs-lieux de cohortes à certains départements, 6.843 F.
 Chap. 3. — Produits du domaine d'Ecouen, 3.000 F.
 Chap. 4. — Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation, 4.740.000 F.
 Chap. 5. — Remboursement, par les dames et certains agents du personnel subalterne des maisons d'éducation, des frais de nourriture, 5.297.457 F.
 Chap. 6. — Produits à consommer en nature dans les maisons d'éducation, 1.700.000 F.
 Chap. 7. — Produits divers, 1.200.000 F.
 Chap. 8. — Produits des brevets de nomination et de promotion. — Droits de chancellerie pour port de décorations étrangères et de décorations coloniales, 6.462.000 F.
 Chap. 9. — Supplément à la dotation, 402 millions 351.000 F.
 Chap. 10. — Remboursement par les membres de la Légion d'honneur et par les médaillés militaires du prix de leurs décorations, 6.920.000 F.
 Chap. 11. — Produits des rentes avec affectation spéciale (legs et donations), 100.600 F.
 Chap. 12. — Fonds de concours pour les dépenses de la Légion d'honneur, mémoire.
 Total pour la Légion d'honneur, 432.947.000 francs.

DÉPENSES

Dette.

Chap. 70. — Traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires, 270 millions de francs

Personnel.

Chap. 100. — Grande chancellerie. — Traitements, 7.074.000 F.

Chap. 101. — Grande chancellerie. — Cadres complémentaires, 1.181.000 F.

Chap. 102. — Grande chancellerie. — Salaires, 1.603.000 F.

Chap. 103. — Grande chancellerie. — Indemnités diverses, 1.520.000 F.

Chap. 104. — Maisons d'éducation. — Traitements, 21.251.000 F.

Chap. 105. — Maisons d'éducation. — Cadres complémentaires, 1.383.000 F.

Chap. 106. — Maisons d'éducation. — Salaires, 9.711.000 F.

Chap. 107. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses, 611.000 F.

Chap. 108. — Indemnités de résidence, 5 millions 459.000 F.

Chap. 109. — Supplément familial de traitement, 101.000 F.

Matériel et fonctionnement des services.

Chap. 300. — Grande chancellerie. — Matériel, 3.600.000 F.

Chap. 301. — Fournitures faites par diverses administrations et services, 5.144.000 F.

Chap. 302. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 20.000 F.

Chap. 303. — Maisons d'éducation. — Matériel, 29.438.000 F.

Chap. 304. — Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur, 42 millions de francs.

Chap. 305. — Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, 25 millions de francs.

Chap. 306. — Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement, mémoire.

Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 1 million 634.000 F.

Chap. 401. — Allocations viagères aux auxiliaires, 60.000 F.

Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre de sécurité sociale, mémoire.

Dépenses diverses.

Chap. 600. — Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature, 1.700.000 F.

Chap. 601. — Secours, 1.860.000 F.

Chap. 602. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 20.000 F.

Chap. 603. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Chap. 604. — Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours, mémoire.

Chap. 605. — Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations), 101.000 F.

Total pour la Légion d'honneur, 432 millions 947.000 F.

Ordre de la libération.

RECETTES

Chap. 1^{er}. — Produits de legs et donations, mémoire.

Chap. 2. — Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre, mémoire.

Chap. 3. — Subvention du budget général, 4.805.000 F.

Chap. 4. — Recettes diverses et éventuelles, mémoire.

Total pour l'Ordre de la libération, 4 millions 805.000 F.

DÉPENSES

Personnel.

Chap. 401. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire, 559.000 F.

Chap. 401. — Salaires du personnel auxiliaire, 228.000 F.

Chap. 102. — Indemnités diverses, 161.000 F.

Chap. 103. — Indemnités de résidence, 110.000 F.

Chap. 104. — Supplément familial de traitement, 18.000 F.

Matériel et fonctionnement des services.

Chap. 300. — Matériel, 1.586.000 F.

Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 103.000 F.

Chap. 401. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.

Dépenses diverses.

Chap. 600. — Secours aux compagnons de la libération et aux médaillés de la résistance et œuvres sociales, 2 millions de francs.

Chap. 601. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations, mémoire.

Total pour l'Ordre de la libération, 4 millions 805.000 F.

Monnaies et médailles.

RECETTES

Chap. 1^{er}. — Remboursement des frais de fabrication des monnaies d'or françaises et produit des tolérances en faible sur le titre et le poids de ces monnaies, mémoire.

Chap. 2. — Prélèvement sur le compte d'entretien de la circulation monétaire, mémoire.

Chap. 3. — Produit brut de l'émission des monnaies françaises en métaux communs, 4.180 millions de francs.

Chap. 4. — Produit de la fabrication des monnaies étrangères, coloniales et de pays de protectorat, 600 millions de francs.

Chap. 5. — Produit de la vente des médailles (y compris les droits d'auteur), 90 millions de francs.

Chap. 6. — Produit des fabrications annexes (poignons, etc.), 600.000 F.

Chap. 7. — Produit de la vente ou de la transformation du métal provenant des pièces retirées de la circulation, 382 millions de francs.

Chap. 8. — Recettes accidentelles (droits d'essais, droits sur les certificats délivrés aux essayeurs du commerce, etc.), 100.000 F.

Chap. 9. — Recettes sur fonds de concours, mémoire.

Chap. 10. — Recettes sur exercices périmés, mémoire.

Chap. 11. — Recettes sur exercice clos, mémoire.

Total pour les monnaies et médailles, 5.252.700.000 F.

DÉPENSES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Personnel commissionné, 15.796.000 F.

Chap. 101. — Indemnités au personnel commissionné, 1.890.000 F.

Chap. 102. — Indemnités de résidence, 19.150.000 F.

Chap. 103. — Supplément familial de traitement, 1.900.000 F.

Chap. 104. — Salaires, 123.997.000 F.

Total, 162.733.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Remboursement de frais, 795.000 F.

Chap. 301. — Entretien des bureaux et du matériel, 3.375.000 F.

Chap. 302. — Impressions à commander à l'imprimerie nationale, 2 millions de francs.

Chap. 303. — Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique, 800.000 F.

Chap. 304. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation, 67.200.000 F.

Chap. 305. — Matériel automobile, 5 millions de francs.

Chap. 306. — Matériel neuf et installations nouvelles, 31 millions de francs.

Chap. 307. — Fabrication des monnaies, 533.900.000 F.

Chap. 308. — Fabrication des médailles, 27.362.000 F.

Chap. 309. — Fabrications annexes, 150.000 F.

Total, 671.582.000 F.

7^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 11 millions 300.000 F.

Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladies ou victimes d'accidents du travail, 2.378.000 F.

Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.

Total, 13.678.000 F.

9^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Secours, 200.000 F.

Chap. 6002. — Gratifications aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outilage, 100.000 F.

Chap. 601. — Retraits des monnaies françaises démonétisées, 250 millions de francs.

Chap. 602. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire, mémoire.

Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Chap. 604. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Chap. 605. — Revalorisation du fonds de roulement, mémoire.

Total, 250.300.000 F.

Total des parties, 1.098.293.000 F.

Chap. 606. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 4.151.107.000 F.

Total pour les monnaies, et médailles, 5.252.700.000 F.

Postes, télégraphes et téléphones.

1^{re} SECTION. — RECETTES ORDINAIRES

Recettes d'exploitation proprement dites.

Chap. 1. — Recettes postales, 21.500 millions de francs.

Chap. 2. — Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques, 3 milliards de francs.

Chap. 3. — Recettes téléphoniques, 21.600 millions de francs.

Chap. 4. — Recettes des services financiers, 1.800 millions de francs.

Total (recettes d'exploitation), 47.900 millions de francs.

Autres recettes.

Chap. 5. — Versements opérés par diverses administrations publiques, 4.192.200.000 F.

Chap. 6. — Remboursement des services rendus aux forces alliées, 60 millions de francs.

Chap. 7. — Intérêt de sommes mises à la disposition du Trésor, 950 millions de francs.

Chap. 8. — Produit des ateliers, 1 million de francs.

Chap. 9. — Produits divers, 80 millions de francs.

Chap. 10. — Remboursement d'avances faites aux inspecteurs et agents principaux de surveillance pour achat d'automobiles et de motocyclettes, mémoire.

Chap. 11. — Produit des ventes d'objets réformés ou des rebut, 12 millions de francs.

Chap. 12. — Retenue sur le traitement d'agents ou fonctionnaires logés, 15 millions de francs.

Chap. 13. — Dons et legs, 8.000 F.

Chap. 14. — Produits des placements de fonds, 11 millions de francs.

Chap. 15. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement, mémoire.

Chap. 16. — Prélèvement sur le fonds de réserve, mémoire.

Total (autres recettes), 5.821.208.000 F.

Total (recettes ordinaires), 53.521.208.000 F.

Chap. 17. — Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation, 7.367.378.000 F.

Total des recettes, 60.857.731.000 F.

Dette publique.

Chap. 001. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 1.419.700.000 F.

Dette viagère.

Chap. 070. — Pensions et compléments de pensions, 184.400.000 F.

Personnel.

Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 223.124.000 F.
 Chap. 101. — Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 3.683.900 F.
 Chap. 102. — Inspection générale, 14 millions 227.000 F.
 Chap. 103. — Services d'études, recherches et contrôle techniques, 107.280.000 F.
 Chap. 104. — Services d'enseignement, 97.175.000 F.
 Chap. 105. — Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres-poste, 166.889.000 F.
 Chap. 106. — Service des directions, 940 millions 331.000 F.
 Chap. 107. — Service intérieur des bureaux, 10.982.978.000 F.
 Chap. 108. — Recettes-distributions, 483 millions 212.000 F.
 Chap. 109. — Service de la distribution, 3.307.188.000 F.
 Chap. 110. — Services d'acheminement des correspondances, 909.828.000 F.
 Chap. 111. — Services techniques spécialisés, 351.703.000 F.
 Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports, 2.513.576.000 F.
 Chap. 113. — Services locaux, 103.882.000 F.
 Chap. 114. — Personnel des cadres complémentaires, 722.567.000 F.
 Chap. 115. — Supplément familial de traitement, 276.011.000 F.
 Chap. 116. — Indemnités de résidence, 2.281.806.000 F.
 Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales, 2.428.208.000 F.
 Chap. 118. — Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 201.176.000 F.
 Chap. 119. — Allocations aux agents en congé de longue durée, 146.175.000 F.
 Chap. 1192. — Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour malades ou aux ayants droit d'agents décédés (application de l'art. 115 du statut des fonctionnaires), 143.625.000 F.
 Chap. 120. — Rémunération des gérants des bureaux secondaires, 209.214.000 F.
 Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 121.470.000 F.
 Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 5.590.531.000 F.
 Chap. 123. — Frais de remplacement, 2.561.880.000 F.
 Chap. 124. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 6.682 millions de francs.
 Chap. 125. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 3.176.020.000 F.
 Chap. 126. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés, 13 millions de francs.
 Chap. 127. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés, mémoire.
 Total pour le personnel, 44.768.452.000 F

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 355 millions de francs.
 Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 116 millions 500.000 F.
 Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures, 21.421.000 F.
 Chap. 303. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures, 1.710.235.000 F.
 Chap. 304. — Travaux d'impression, 600 millions de francs.
 Chap. 305. — Loyers, 103 millions de francs.

Chap. 306. — Matériel postal, 461.050.000 F.
 Chap. 307. — Matériel électrique 950 millions de francs.
 Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 186.714.000 F.
 Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 749.999.000 F.
 Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 4.217.015.000 F.
 Chap. 312. — Achat de matériel automobile, 400 millions de francs.
 Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 785 millions de francs.
 Chap. 314. — Aide aux forces alliées, mémoire.
 Chap. 315. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux, 400 millions de francs.
 Chap. 316. — Travaux et cessions à titre remboursable, mémoire.
 Total pour le matériel, le fonctionnement des services et travaux d'entretien, 10.763.961.000 F.

Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire, 2.591.861.000 F.
 Chap. 401. — Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel, 824.141.000 F.
 Chap. 402. — Œuvres sociales, 136.397.000 F.
 Chap. 4922. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.
 Chap. 403. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1910, 4.700.000 F.
 Total pour les charges sociales, 3.557 millions 039.000 F.

Subventions.

Chap. 500. — Subventions de fonctionnement à divers organismes, 3.020.000 F.

Dépenses diverses.

Chap. 600. — Secours, 15.187.000 F.
 Chap. 601. — Service médical, 38.761.000 F.
 Chap. 602. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, 10.118.000 F.
 Chap. 603. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits, 80 millions de francs.
 Chap. 604. — Conférences et organismes internationaux, 3.377.000 F.
 Chap. 606. — Remboursements, 11.500.000 F.
 Chap. 607. — Dépenses des exercices clos, mémoire.
 Chap. 608. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.
 Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs et donations, 8.000 F.
 Chap. 610. — Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72), mémoire.
 Chap. 611. — Versement au fonds de réserve, mémoire.
 Chap. 612. — Financement de travaux d'établissement, mémoire.
 Chap. 613. — Versement au budget général, mémoire.
 Total pour les dépenses diverses, 161 millions 951.000 F.
 Total général, 60.888.586.000 F.
 Chap. 614. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation, néant.
 Total pour la 1^{re} section (dépenses ordinaires), 60.888.586.000 F.

*Radiodiffusion française.**RECETTES*

Chap. 1^{er}. — Versement du budget général pour dépenses d'exploitation, 3.016.074.000 F.
 Chap. 2. — Versement du budget général pour charges de capital, 45.461.060 F.
 Chap. 3. — Contribution du budget de l'Algérie, 25 millions de francs.
 Chap. 4. — Contribution du budget de la Tunisie, 5 millions de francs.

Chap. 5. — Produit des émissions et des publications radiophoniques, 1 million de francs.

Chap. 6. — Produits des ventes d'objets et matières, 500.000 F.

Chap. 7. — Produit des dons et legs, 500.000 F.

Chap. 8. — Remboursement à la radiodiffusion française des services rendus par elle à des organismes publics ou privés et à la société financière de radiodiffusion, 2.500.000 F.

Chap. 9. — Revenu des locations de matériel et d'immeubles, 1 million de francs.

Chap. 10. — Revenu du portefeuille et des participations de toute nature, mémoire.

Chap. 11. — Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers, 1.500.000 F.

Total pour la radiodiffusion française, 3.092.538.000 F.

*DÉPENSES**1^{re} partie. — Dette publique.*

Chap. 1. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor, 37.961.000 F.

Chap. 2. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion, 7 millions 500.000 F.

Total pour la 1^{re} partie, 45.461.000 F.

2^e partie. — Personnel.

Chap. 100. — Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 312.020.000 F.

Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 96.300.000 F.

Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 47.077.000 F.

Chap. 103. — Services administratifs et techniques. — Indemnités, 46.010.000 F.

Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 11.805.000 F.

Chap. 105. — Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux, 30.357.000 F.

Chap. 106. — Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs, 761.000 F.

Chap. 107. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat, 359.116.000 F.

Chap. 108. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 414 millions 739.000 F.

Chap. 109. — Emissions artistiques. — Indemnités, 3.500.000 F.

Chap. 110. — Emissions d'informations. — Rémunération du personnel, 10.857.000 F.

Chap. 111. — Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation, 183.775.000 F.

Chap. 112. — Emissions d'informations. — Service des relations extérieures, 18 millions 121.000 F.

Chap. 113. — Emissions d'informations. — Indemnités, 11.955.000 F.

Chap. 114. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets, 102.733.000 F.

Chap. 115. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets, 56.995.000 F.

Chap. 116. — Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets, 26.785.000 F.

Chap. 117. — Indemnités du personnel des services d'outre-mer, 17.854.000 F.

Chap. 119. — Cadre complémentaire. — Traitements, 168.000 F.

Chap. 120. — Indemnités de résidence, 62.100.000 F.

Chap. 121. — Supplément familial de traitement, 5.664.000 F.

Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, 1 million 412.000 F.

Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.296.000 F.

Chap. 124. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, mémoire.

Total pour la 2^e partie, 1.821.370.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 300. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services, 117.591.000 F.
 Chap. 301. — Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation, 415.832.000 F.
 Chap. 302. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel, 43.777.000 F.
 Chap. 303. — Emissions d'informations. — Dépenses de matériel, 32.670.000 F.
 Chap. 304. — Loyers et indemnités de réquisition, 52.880.000 F.
 Chap. 305. — Achat de matériel automobile, 4.460.000 F.
 Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 43.769.000 F.
 Chap. 307. — Droits d'auteurs et industrie du disque, 404.042.000 F.
 Chap. 308. — Frais de réception et de représentation, 1 million de francs.
 Chap. 309. — Mécanographie des services de la redevance radiophonique, 34.594.000 F.
 Chap. 310. — Aménagement de locaux, 46 millions de francs.
 Total pour la 5^e partie, 833.615.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 400. — Allocations familiales, 46 millions 28.000 F.
 Chap. 401. — Conventions avec les caisses d'allocations familiales, 42.950.000 F.
 Chap. 402. — Service social, 14.589.000 F.
 Chap. 403. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, mémoire.
 Total pour la 6^e partie, 103.567.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 600. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Conseils et expertises, 900.000 F.
 Chap. 601. — Conférences et organismes internationaux, 9.955.000 F.
 Chap. 602. — Participation de la radiodiffusion française à des entreprises et contribution à divers organismes étrangers de radiodiffusion, 60.300.000 F.
 Chap. 6022. — Participation à divers organismes d'outre-mer, 2 millions de francs.
 Chap. 603. — Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française, 215 millions 367.000 F.
 Chap. 604. — Emplois de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées, mémoire.
 Chap. 605. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.
 Total pour la 8^e partie, 238.522.000 F.

RÉCAPITULATION

1^{re} partie. — Dette publique, 45.464.000 F.
 4^e partie. — Personnel, 1.831.370.000 F.
 5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 833.615.000 F.
 6^e partie. — Charges sociales, 103.567.000 F.
 8^e partie. — Dépenses diverses, 238.522.000 F.
 Total pour la radiodiffusion française, 3.092.538.000 F.

RÉCAPITULATION

Caisse nationale d'épargne, 4.907.497.000 F.
 Imprimerie nationale, 1.200.060.000 F.
 Légion d'honneur, 432.947.000 F.
 Ordre de la libération, 4.805.000 F.
 Monnaies et médailles, 5.252.700.000 F.
 Postes, télégraphes et téléphones, 60.888 millions 586.000 F.
 Radiodiffusion française, 3.092.538.000 F.
 Total pour l'état B, 75.779.433.000 F.

ETAT C

Tableau des autorisations d'engagement de dépenses par anticipation sur les crédits de 1919.

Education nationale.

Chap. 3321. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement, 105 millions de francs.
 Chap. 3361. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux, 15 millions de francs.
 Chap. 3721. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et

écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 50 millions de francs.

Chap. 3981. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales, 5 millions de francs.

Chap. 3983. — Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration, 112 millions de francs.

Chap. 3984. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 210 millions de francs.

Chap. 3986. — Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et restauration, 119 millions de francs.

Chap. 3987. — Palais nationaux. — Travaux de conservation, 70 millions de francs.

Chap. 3988. — Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement, 70 millions de francs.

Chap. 3989. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux, 165 millions de francs.

Chap. 5231. — Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires, 10 millions de francs.

Total pour l'éducation nationale, 931 millions de francs.

Intérieur.

Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 300 millions de francs.

Chap. 327. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile, 100 millions de francs.

Chap. 328. — Bâtiments et travaux. — Réinstallations des services, 33 millions de francs.

Chap. 329. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 12 millions de francs.

Total pour l'intérieur, 445 millions de francs.

Justice.

Chap. 500. — Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses, 10 millions de francs.

Production industrielle.

Chap. 332. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 15 millions de francs.

Chap. 334. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation d'équipement et d'outillage, 15 millions de francs.

Chap. 5072. — Laboratoires d'études des turbines à gaz, 10 millions de francs.

Total pour la production industrielle, 40 millions de francs.

RÉCAPITULATION

Education nationale, 931 millions de francs.
 Intérieur, 445 millions de francs.
 Justice, 10 millions de francs.
 Production industrielle, 40 millions de francs.
 Total pour l'état C, 1.426 millions de francs.

ETAT D**ÉTAT DES MODIFICATIONS D'EFFECTIFS**

Dans un souci de clarté, le Gouvernement a estimé que cet état ne devrait être publié qu'ultérieurement, une fois toutes les décisions prises quant à l'application aux services relevant du budget général et des budgets annexes de l'article 10 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1918 prescrivant la suppression de 150.000 emplois.

ETAT E

Tableau indiquant les chapitres où s'imputent les dépenses obligatoires acquittées en plusieurs échéances ou vu d'un titre permanent et susceptibles, pour ce motif, d'exécuter le montant des crédits.

BUDGET GÉNÉRAL**Anciens combattants et victimes de la guerre.**

Chap. 001. — Retraite du combattant.
 Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes).

Chap. 003. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre.

Chap. 004. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés.

Finances.

Chap. 001. — Services des rentes perpétuelles et amortissables, ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme.

Chap. 023. — Rachat de concessions de canaux.

Chap. 025. — Paiement par annuités des indemnités de dommages de guerre.

Chap. 051. — Intérêts des comptes de dépôts au Trésor.

Chap. 053. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées.

Chap. 054. — Service des avances des instituts d'émission.

Chap. 062. — Service des emprunts contractés auprès des gouvernements étrangers, de l'export-import bank et de la banque internationale de la reconstruction depuis 1944.

Chap. 071. — Pensions militaires.

Chap. 072. — Pensions civiles.

Chap. 075. — Allocations familiales.

Chap. 077. — Allocations aux veuves sans pensions.

Chap. 078. — Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraités pour la vieillesse.

Chap. 080. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale des retraités pour la vieillesse.

Chap. 081. — Pension d'invalidité.

Chap. 087. — Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Santé publique et population.

Chap. 702. — Allocations aux familles nombreuses nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux.

BUDGETS ANNEXES**Caisse nationale d'épargne.**

Chap. 1^{er}. — Intérêts à servir aux déposants.

Légion d'honneur.

Chap. 70. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires.

Postes, télégraphes et téléphones.

Chap. 1^{er}. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.

Radiodiffusion française.

Chap. 1^{er}. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.

ETAT F

Nomenclature des services pouvant seuls donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires par décret en application de l'article 5 du décret du 24 mai 1938, modifié par l'article 14 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, dans le cas d'interruption de session des Chambres.

I. — BUDGET GÉNÉRAL**A. — Tous les services.**

Tous les services:

- 1° Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée;
- 2° Indemnités de résidence;
- 3° Supplément familial de traitement;
- 4° Allocations familiales;
- 5° Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence;
- 6° Frais de justice, réparations civiles, dommages-intérêts et indemnités des tiers;
- 7° Application de la législation sur les accidents du travail;
- 8° Salaires du personnel ouvrier.

B. — Services civils.

Affaires étrangères:

- 1° Frais de correspondances, de courriers et de valises;
- 2° Frais de voyages;
- 3° Mission-participation aux conférences internationales;
- 4° Frais de réception des personnages étrangers;
- 5° Frais d'assistance à des sinistrés français à l'étranger et avances exceptionnelles aux Français rapatriés;
- 6° Participation de la France à des dépenses internationales.

Agriculture:

- 1° Nourriture des animaux (haras);
- 2° Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs;
- 3° Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux;
- 4° Remboursements sur produits divers des forêts.

Anciens combattants et victimes de la guerre:

- 1° Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes;

- 2° Prisonniers, déportés et réfugiés. — Habillement. — Alimentation.

Education nationale:

- 1° Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance.

Finances et affaires économiques:

- 1° Frais d'expertises. — Frais judiciaires. — Exécution des condamnations à la charge de l'Etat.

- 2° Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes;

- 3° Frais d'achat et d'entretien d'instruments de vérification, de plaques de contrôle et d'objets de scellement nécessaires à la constatation et au recouvrement de l'impôt;
- 4° Remboursements sur produits indirects et divers;

- 5° Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie;

- 6° Remboursements de droits à l'exportation.

Intérieur:

- 1° Dépenses relatives aux élections;
- 2° Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours aux dépenses résultant de la responsabilité des communes;
- 3° Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.

Justice:

- 1° Entretien des détenus;
- 2° Administration pénitentiaire;
- 3° Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée;

- 4° Approvisionnement des cantines;
- 5° Régie directe du travail.

Présidence du conseil:

- 1° Composition, impression, distribution et expédition des journaux officiels.

Santé publique et population:

- 1° Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902);
- 2° Service antivénéérien des départements;
- 3° Allocations de maternité (population non active);

- 4° Application en Alsace et en Lorraine de la législation française en matière d'assistance.

Travail et sécurité sociale:

- 1° Dépenses du fonds national de chômage;
- 2° Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail;

- 3° Aide aux travailleurs émigrants.

Marine marchande:

- 1° Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande;
- 2° Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état.

II. — SERVICES MILITAIRES

Forces armées:

- 1° Alimentation de la troupe. — Chauffage et éclairage;
- 2° Fourrages;

- 3° Transports et déplacements;
- 4° Rappels de solde aux prisonniers rapatriés;
- 5° Approvisionnements de la flotte, France d'outre-mer;
- 1° Alimentation de la troupe;
- 2° Fourrages;
- 3° Transports et déplacements.

III. — BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne:

- 1° Impressions;
- 2° Contributions et remises;
- 3° Dépenses diverses accidentelles;
- 4° Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants.

Postes, télégraphes et téléphones:

- 1° Frais de remplacement;
- 2° Travaux d'impression;
- 3° Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant;
- 4° Transport des correspondances, de matériel ou du personnel.

ETAT G

Liste non limitative des renseignements à fournir aux chambres par les différents services au cours de l'exercice.

Tous les services:

Situation des dépenses engagées au 31 décembre précédent (loi du 10 août 1926, art. 3). — Publication spéciale.

Situation trimestrielle des dépenses engagées (loi du 19 août 1922, art. 3). — Communication faite au début du trimestre suivant aux commissions financières.

Situation au 1^{er} janvier de l'année en cours des services spéciaux du Trésor et des comptes spéciaux des divers services publics (loi de finances du 12 août 1919, art. 26). — A l'appui de chaque projet de budget.

Etat détaillé des opérations des comptes spéciaux (loi du 7 octobre 1946, art. 70). — Publication spéciale, distribuée au Parlement après la clôture de l'exercice.

Bilans, comptes de profits et pertes, rapports des conseils d'administration et des commissaires aux comptes des entreprises nationalisées résultant des comptes spéciaux (loi du 21 mars 1947, art. 70). — Fascicule distribué au Parlement lors de la session annuelle.

Tableau des créances de l'Etat français sur les nations étrangères (loi de finances du 31 juillet 1920, art. 79). — A l'appui de chaque projet de budget.

Etat faisant connaître pour chacune des missions de l'année précédente ne rentrant pas dans le cadre des inspections permanentes des divers services:

- 1° Les noms et emplois des personnes chargées de mission;
- 2° L'objet et la durée de celle-ci;
- 3° Le montant des allocations et les bases d'après lesquelles elles ont été fixées (loi de finances du 13 juillet 1911, art. 145).

A l'appui de chaque projet de budget.

Tableau des rémunérations et indemnités de toute nature acquises à chaque degré de l'échelle générale des traitements (loi du 21 mars 1947, art. 69). — Communication faite chaque année aux commissions financières.

Etat faisant connaître, par ministère et par service, les dépenses de personnel effectuées sur fonds de concours. — A l'appui de chaque projet de budget.

Etat faisant connaître, par ministère, les divers offices et organismes pourvus de l'autonomie financière et recevant des subventions de l'Etat et indiquant pour chaque office:

- 1° Le montant global des deux derniers budgets approuvés;
- 2° L'effectif global des fonctionnaires et agents (personnel titulaire contractuel et auxiliaires);
- 3° Le montant des subventions et avances accordées par l'Etat au cours du dernier exercice.

A l'appui de chaque projet de budget

Etat des prévisions détaillées des recettes et des dépenses des offices et établissements autonomes de l'Etat (art. 27 de la loi de finances du 24 décembre 1934). — A l'appui de chaque projet de budget.

Agriculture:

Emploi de fonds provenant du prélèvement sur le pari mutuel en faveur de l'élevage. — A l'appui de chaque projet de budget.

Etat des prévisions détaillées de recettes et de dépenses du fonds forestier national et situation de ce fonds au 31 décembre précédent. — A l'appui de chaque projet de budget.

Montant, par catégorie, des recettes des caisses d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles durant l'exercice écoulé et réserves de ces caisses au 31 décembre précédent. — A l'appui de chaque projet de budget.

Finances:

Etat de la situation des encaisses du Trésor et de celles de la dette publique arrêté au 31 mars et 30 septembre (loi de finances du 16 avril 1930, art. 431, modifié par la loi de finances du 31 mars 1932, art. 70). — Semestriellement.

Situation résumée des opérations du Trésor. — Mensuellement.

Situation mensuelle de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement. — Mensuellement.

France d'outre-mer:

Projet de budget de l'Indochine et situations provisoire ou définitive des budgets antérieurs (loi du 26 décembre 1890, art. 49, et loi du 16 avril 1895, art. 58). — A l'appui de chaque projet de budget.

Projet de budget de Madagascar et situations provisoire ou définitive de chaque exercice (loi du 5 avril 1898). — A l'appui de chaque projet de budget.

Budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer (loi de finances du 30 juin 1923, art. 160). — A l'appui de chaque projet de budget.

Rapports des contrôleurs financiers des gouvernements généraux et rapports de l'inspection des colonies sur l'exécution et la situation des budgets généraux (loi de finances du 30 juin 1923, art. 162). — Publication spéciale.

Etat faisant ressortir pour chacune des missions de l'année précédente confiées sur les fonds des budgets locaux et ne rentrant pas dans le cadre des inspections permanentes:

- 1° L'objet et la durée de celle-ci;
- 2° Le montant des dépenses qu'elle a entraînées (loi du 30 juin 1923, art. 163).

Dans les trois premiers mois de chaque année.

Etat des décisions d'attribution de subventions prises par le comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer durant l'exercice écoulé. — A l'appui de chaque projet de budget.

Situation détaillée du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer au 31 décembre précédent. — A l'appui de chaque projet de budget.

Justice:

Etat indiquant les sièges, la composition et les traitements des cours d'appel, des tribunaux de première instance, des tribunaux de commerce, des tribunaux de simple police et des justices de France et des tribunaux cantonaux de la cour d'appel de Colmar. — A l'appui de chaque projet de budget.

Reconstruction et urbanisme:

Etat indiquant, par catégorie et pour chaque département, le montant des prévisions de recettes et de dépenses des associations syndicales et coopératives de reconstruction et le montant des recettes et des dépenses de ces associations syndicales et coopératives durant l'exercice écoulé. — A l'appui de chaque projet de budget.

Santé publique et population:

Etat des prévisions de recettes et de dépenses de l'entraide française et bilan de l'exercice écoulé. — A l'appui de chaque projet de budget.

Bilan de la Croix-Rouge française pour l'exercice écoulé. — A l'appui de chaque projet de budget.

Travail et sécurité sociale:

Montant des encaissements effectués par les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales du commerce et de l'industrie durant

l'exercice écoulé et des réserves constituées par ces caisses au 31 décembre précédent. — A l'appui de chaque projet de budget.

Travaux publics et transports:
Budget de la Société nationale des chemins de fer. — Communication au Parlement dès son approbation par le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer (loi de finances du 31 décembre 1937, art. 133).

Comptes de la Société nationale des chemins de fer (loi de finances du 13 décembre 1933, art. 123). — Publié en annexe à la loi de finances après approbation par la commission de vérification des comptes des chemins de fer.

Postes, télégraphes et téléphones:
Situation des réseaux téléphoniques construits à l'aide d'avances faites par les villes, chambres de commerce, syndicats, etc. (loi de finances du 31 mars 1932, art. 53). — A l'appui de chaque projet de budget.

Situation du fonds d'approvisionnement au 31 décembre précédent (décret du 18 décembre 1923, art. 52). — A l'appui de chaque projet de budget.

ETAT H

EFFECTIFS MAXIMUM DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

I. — Services sédentaires.

1° Personnel des bureaux.

Directeur du cabinet: 1.
Directeurs: 5.
Directeurs adjoints, sous-directeurs y compris le directeur adjoint du cabinet: 9.
Chefs de bureau, y compris le chef adjoint du cabinet: 39.

Chefs de bureau en surnombre: 5.
Chef du cabinet du secrétaire général: 1.
Architecte contrôleur des travaux et bâtiments: 1.

Sous-chefs de bureau: 51.
Assimilés sous-chefs de bureau:
1 au service des dépêches; 1 sous-caissier; 1 contrôleur de l'habillement; 1 à la commission d'examen des conducteurs; 1 inspecteur des bâtiments; 1 régisseur des recettes au service des étrangers; 1 contrôleur à la fourrière.

Secrétaires de permanence: 3.
Rédacteurs: 92.
Caissier contrôleur aux objets trouvés: 1.
Régisseurs comptables et commis caissiers: 25.

Chefs de groupe: 35.
Commis, dames employées et auxiliaires permanentes: 541.

Agents du cadre latéral: 30.
Agents détachés: 8.
Interprètes: 9.
Télégraphistes: 1.
Dames sténodactylographes: 54.
Téléphonistes: 5.
Dames mécanographes: 23.
Agent technique: 1.
Total, 942.

2° Personnel de service et personnel ouvrier.

a) Personnel de service:
Huissiers particuliers du préfet: 2.
Surveillants de gardiens de bureau et d'hommes de service: 43.

Brigadiers de gardiens de bureau et d'hommes de service: 66.
Garçons de caisse: 2.
Gardiens de bureau et hommes de service: 63.

Préposé payeur, 1.
Concierges femmes: 8.

b) Personnel ouvrier:
Contremaître ouvrier principal: 4.
Contremaîtres: 2.

Chefs ouvriers d'Etat: 5.
Ouvriers d'Etat: 28.

Aides d'atelier: 7.
Maîtresse lingère: 1.

Ouvrières lingères: 12.
Total: 246.

III. — Services actifs.

Paris, part de l'Etat: 3/4; banlieue, remboursement des communes: 22 francs par habitant.

Directeur général: Paris, 1.
Directeurs et inspecteur général des services: Paris, 1.

Directeurs adjoints et contrôleur des services: Paris, 6.

Sous-directeurs des services administratifs: Paris, 1.

Sous-chefs techniques et administratifs: Paris, 5.

Chef de l'identité judiciaire: Paris, 1.
Sous-chef de l'identité judiciaire: Paris, 1.

Préparateurs de chimie biologique: Paris, 2.
Commissaire divisionnaire en surnombre par compression d'emplois: Paris, 1.

Commissaires divisionnaires: Paris, 17.
Commissaires principaux et commissaires de police: Paris, 174; banlieue, 26. Total, 200.

Officiers de police: Paris, 112; banlieue, 26. Total, 138.

Officiers de paix: Paris, 34; banlieue, 25. Total, 59.

Officiers de police suppléants: Paris, 50.
Inspecteurs principaux techniques: Paris, 2.
Inspecteurs principaux de police: Paris, 80.
Inspecteurs principaux adjoints de police: Paris, 270.

Inspecteurs chefs de police, 362.
Inspecteur de police: Paris, 1.714.
Inspecteur de commissariat: Paris, 329; banlieue, 145. Total, 474.

Agents spéciaux de commissariat: Paris, 87; banlieue, 26. Total, 113.

Ingénieurs des services techniques: Paris, 3.
Médecin en chef: Paris, 1.
Médecin en chef adjoint: Paris, 1.
Médecins: Paris, 41.

Inspecteurs principaux de gardiens de la paix: Paris, 149; banlieue, 25. Total, 144.

Brigadiers-chefs de gardiens de la paix: Paris, 262; banlieue, 100. Total, 362.

Brigadiers de gardiens de la paix: Paris, 4.715; banlieue, 600. Total, 2.315.

Gardiens de la paix: Paris, 11.982. Banlieue, 5.818. Total, 17.800.

Assistante de police chef de service: Paris, 1.
Assistants de police chefs de secteur: Paris, 4.

Assistants de police: Paris, 32.
Gardes des bois:
Brigadiers-chefs: Paris, 2.

Brigadiers: Paris, 9.
Gardiens: Paris, 92.

Gardes à la Bourse: Paris, 7.
Commis, dames inspectrices ou employées: Paris, 94.

Dames sténodactylographes: Paris, 94.
Gardiens de bureau et hommes de service: Paris, 49.

Totaux généraux: Paris, 47.610; banlieue, 6.791. Total, 24.430.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

Régiment de sapeurs-pompiers de Paris.
Officiers, 100.
Sous-officiers, 515.
Hommes de troupe, 3.918.
Totaux, 4.563.

ANNEXE N° 812

(Session de 1948. — Séance du 6 août 1948.)

RAPPORT fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'indemnité d'éviction, par M. Chochoy, conseiller de la République (1).

NOTA. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 7 août 1948. (Compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 6 août 1948, page 2226, 3^e colonne.)

ANNEXE N° 813

(Session de 1948. — Séance du 6 août 1948.)

AVIS présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, par Mme Devaud, conseiller de la République (2).

NOTA. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 7 août 1948. (Compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 6 août 1948, page 2235, 3^e colonne.)

ANNEXE N° 814

(Session de 1948. — Séance du 6 août 1948.)

AVIS présenté au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, par M. Landry, conseiller de la République (3).

NOTA. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 7 août 1948. (Compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 6 août 1948, page 2237, 3^e colonne.)

ANNEXE N° 815

(Session de 1948. — Séance du 10 août 1948.)

RAPPORT GENERAL fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948, par M. Alain Poher, conseiller de la République, rapporteur général (4).

(1) Voir les nos: Assemblée nationale (1^{re} législ.): 4388, 4069, 5134 et in-8° 1188; Conseil de la République: 802 (année 1948).

(2) Voir les nos: Assemblée nationale (1^{re} législ.): 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 992, 1514, 1532, 1833, 270, 1996 (nouvelles rédactions 1 à 16), 1101, 2075 et nouvelle rédaction, 2643, 2869, 3396, 4105, 4256 et in-8° 1056; Conseil de la République: 609, 716, 767, 777 et 789 (année 1948).

(3) Voir les nos: Assemblée nationale (1^{re} législ.): 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 992, 1514, 1832, 1833, 270, 1996 (nouvelles rédactions 1 à 16), 1101, 2075 et nouvelle rédaction, 2643, 2869, 3396, 4105, 4256 et in-8° 1056; Conseil de la République: 609, 716, 767, 777, 789 et 813 (année 1948).

(4) Voir les nos: Assemblée nationale (1^{re} législ.): 4059, 4748, 4719, 4720, 4721, 4722, 4746, 4849, 4850, 4731, 4740, 4846, 4974 et in-8° 1200; Conseil de la République, 809 (année 1948).

ANNEXE N° 811

(Session de 1948. — Séance du 6 août 1948.)

RAPPORT fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant au relèvement du taux de l'allocation mensuelle payée aux aveugles et grands infirmes en application de l'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905, par M. Pujol, conseiller de la République (1).

NOTA. — Ce document a été publié au *Journal officiel* du 7 août 1948. (Compte rendu *in extenso* de la séance du Conseil de la République du 6 août 1948, page 2226, 2^e colonne.)

(1) Voir les nos: Assemblée nationale (1^{re} législ.): 3339 et in-8° 1184; Conseil de la République: 797 (année 1948).

ARTICLES DE LOI

Mesdames, messieurs, à l'occasion de l'examen des divers budgets militaires, vos rapports spéciaux vous ont fait part des observations particulières auxquelles ces budgets donnaient lieu de la part de votre commission des finances, et des modifications de crédits qu'elle proposait à votre sanction.

Avant que le Conseil aborde l'examen des chapitres de la loi de budget militaire, votre rapporteur général voudrait, à votre intention, exposer brièvement les résultats d'ensemble auxquels votre commission a abouti, et les enseignements qu'elle a retirés de l'examen approfondi auquel elle a procédé.

Votre commission se doit tout d'abord de rendre hommage à la nouvelle présentation budgétaire, qui a permis un groupement plus logique des divers chapitres de dépenses. Il est certain que la nouvelle nomenclature a abouti à une présentation plus homogène des budgets de la guerre, de la marine et de l'air, précédemment articulés de façon sensiblement différente. L'existence d'une « section commune » paraît également justifiée, et peut favoriser la fusion des services ayant la même structure et le même objet.

Cette modification, d'ordre purement formel, a néanmoins conduit à rendre plus claire l'analyse du budget des forces armées, et plus aisé l'exercice du contrôle parlementaire. Aussi votre commission insiste pour qu'elle se traduise rapidement dans le domaine de l'exécution budgétaire, et pour qu'elle soit maintenue et améliorée au cours des prochains exercices, nonobstant les changements d'habitudes qu'elle rendra nécessaires.

Lorsqu'elle a entrepris l'étude des budgets militaires, votre commission s'est trouvée d'autre part en présence de la décision prise par l'Assemblée nationale au sujet du volume global des crédits.

Les demandes présentées par le Gouvernement s'élevaient à un total de 313,5 milliards en nombre rond. Vous vous souvenez des conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale, après avoir opéré des abattements de 3,5 milliards, a adopté un amendement qui confiait au Gouvernement le soin de porter ces réductions à 12 milliards, leur répartition entre les divers chapitres étant effectuée par voie de décret.

De ce fait, les chiffres adoptés pour chacun des chapitres devenaient de simples « plafonds » tout à fait provisoires.

Votre commission devait, dans ces conditions, opter entre deux attitudes :

Elle pouvait se contenter d'un examen plus ou moins superficiel des budgets militaires, et se borner à faire quelques remarques sur des points particuliers, en laissant au Gouvernement le soin de fixer, suivant des idées directrices dont le Parlement n'avait pas connaissance, les crédits définitifs des divers chapitres ;

Elle pouvait, au contraire, considérer que le principe du vote des crédits chapitre par chapitre, prérogative à laquelle le Parlement est attaché à fort bon droit, devait conduire à établir et à vous proposer des chiffres nets, précis et définitifs pour chaque catégorie de dépenses.

C'est cette seconde conception que votre commission a choisie.

La mission essentielle du Parlement étant d'orienter toutes les activités du pays, l'un de ses moyens d'action les plus efficaces est la détermination détaillée des moyens financiers mis à la disposition de chacune de ces activités.

Faute de remplir intégralement sa mission en laissant au Gouvernement le soin d'opérer des modifications importantes dans telle ou telle catégorie de dépenses, le Parlement risquerait de voir les services publics orientés dans un sens opposé à son dessein.

Aussi bien, dans le cas qui nous occupe, votre commission des finances, au lieu de considérer que l'abattement global par lequel l'Assemblée nationale avait entendu marquer son souci d'économies rendait son action inutile, s'est employée au contraire à examiner à fond toutes les dépenses proposées par le Gouvernement, de façon à répartir judicieusement un volume de réductions aussi important que possible.

Sans considérer que le montant de douze milliards retenu par l'Assemblée nationale correspondait, plus qu'un autre chiffre plus faible ou plus fort, aux impératifs de notre situation financière ou à la réalité profonde des choses, votre commission a vu dans ce montant la manifestation de la volonté de la première chambre, et n'a pas entendu le remettre en cause. Aussi bien est-ce vers ce chiffre que se sont orientés ses efforts.

Le résultat recherché a été atteint, puisque les abattements qu'elle vous propose condui-

sent à des crédits inférieurs de 12,5 milliards à ceux que demandait le Gouvernement. De ce fait, la procédure de réduction par voie de décrets, inscrite dans l'article 1^{er} du projet de loi dont le Conseil a été saisi, devient sans objet, et votre commission ne peut que vous proposer la suppression des dispositions correspondantes.

Le tableau suivant résume, par sections budgétaires, la situation des crédits demandés par le Gouvernement, votés par l'Assemblée nationale, et proposés par votre commission :

DESIGNATION	CREDITS demandés par le Gouvernement.	CREDITS votés par l'Assemblée nationale.	CREDITS proposés par la commission des finances du Conseil de la République.
	(En millions de francs.)		
I. — Dépenses ordinaires.			
A. — Forces armées :			
Section commune.....	47.174	45.811	44.726
Section air.....	29.372	29.266	29.088
Section guerre.....	81.148	79.763	76.753
Section marine.....	32.391	31.917	31.389
B. — France d'outre-mer.....	63.916	65.996	64.420
Total I.....	256.001	252.743	246.366
II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement.			
A. — Forces armées :			
Section commune.....	1.761	1.731	1.633
Section air.....	25.642	25.582	25.286
Section guerre.....	13.789	13.695	12.034
Section marine.....	14.116	13.951	13.415
B. — France d'outre-mer.....	2.279	2.279	2.259
Total II.....	57.587	57.268	54.637
Total général.....	313.588	310.011	301.003

Les points sur lesquels ont porté essentiellement les efforts de réduction vous ont été exposés à l'occasion de l'examen de chaque budget. D'une manière générale, la plupart des abattements se rattachent à deux ordres d'idées :

D'une part, freiner la propension des services à gonfler leurs installations immobilières, et veiller à ce que les opérations d'équipement ne préjugent pas prématurément de la structure future de l'armée, sur laquelle le Parlement ne s'est pas encore prononcé ;

D'autre part, tirer profit — si l'on peut dire — du retard avec lequel le budget est voté, pour ajuster les crédits aux besoins réels. Il convient de rappeler que ce budget, voté au mois d'août, a été préparé en janvier, et que les prévisions faites quant aux effectifs ou quant à la cadence d'exécution des programmes n'ont pas été toujours confirmées par la réalité des choses.

Votre commission des finances ne se berce d'ailleurs pas d'illusions sur la portée et la signification des abattements qu'elle vous propose. Si elle considère que les réductions sur les demandes du Gouvernement ont été opérées suivant une procédure plus normale que celle à laquelle la majorité de l'Assemblée s'est ralliée, si elle estime avoir mis, çà et là, un frein à des fantaisies coûteuses, noter politique militaire reste à penser, et la réorganisation de nos armées reste à accomplir.

Nous sommes bien d'accord pour estimer que le chiffre de 301 milliards ne représente pas plus que le chiffre de 313 milliards le point où la sécurité totale que tout le pays souhaite est assurée, et ce, au moindre coût.

L'évolution des conditions de la guerre moderne, la constitution de deux super-puissances dont les moyens industriels et scientifiques comme le potentiel humain sont indiscutablement hors de proportion avec les nôtres, font que notre sécurité demeurera toujours relative, quel que soit l'effort financier que nous consentirons pour nos armées. Croire que toute difficulté sera levée à cet égard lorsque seront définies d'une façon

nette les « missions » de nos armées, et lorsque les cadres et effectifs auront été établis en conséquence, c'est simplifier exagérément le problème. Les missions, même réduites en nombre, demeureront de portée si générale que les moyens en hommes et en matériels qu'il faudra leur consacrer demeureront encore indéterminés.

Si l'on essaie, au contraire, de partir de considérations financières pour définir la force militaire que nous pouvons désormais entretenir, les difficultés ne sont pas non plus résolues. Il est, en effet, sommaire d'affecter aux dépenses militaires un certain pourcentage dans le total des dépenses publiques, pourcentage au-dessous duquel nous risquons la catastrophe, et au-dessus duquel la sécurité est assurée. Il est également sommaire de penser que les dépenses peuvent être supportées sans aucun risque jusqu'à un certain chiffre, considéré comme plafond, et qu'au-dessus toute dépense supplémentaire conduit à la catastrophe financière.

Ainsi, il ne paraît pas possible de s'en remettre à quelques critères trop simples : définition des missions et des effectifs, ou attribution d'un nombre déterminé de milliards, du soin d'orienter et de chiffrer notre effort en matière de défense nationale. Puisqu'il faut, de toute nécessité, repenser le problème militaire, votre commission croit de son devoir d'apporter une modeste contribution à cette immense tâche, en vous faisant part des réflexions que l'étude du présent budget lui a suggérées :

1^o L'une des constatations qui ressort avec le plus de netteté, est que l'armée oriente sa reconstruction et son équipement sans avoir suffisamment appris et suffisamment oublié depuis 1939

Ce n'est pas parce qu'une installation ou un magasin existait en 1939 qu'il faille automatiquement les reconstruire. Ce n'est pas parce qu'un service avait, en 1939, telle structure et tels effectifs qu'il faille obligatoirement considérer l'état de chose antérieur comme le but à atteindre le plus rapidement possible.

Nous nous bornerons à citer l'exemple du service de l'intendance, qui paraît raisonner

actuellement, pour calculer la capacité de ses magasins, l'importance de ses marchés, et l'ampleur de ses réalisations, comme au temps où notre armée comptait 100 divisions.

De même en matière d'implantation immobilière, l'aménagement de nouvelles installations, comme les « camps légers » n'a nullement entraîné l'abandon des casernes ou des « grands camps ».

Dans l'ensemble, si l'on considère les effectifs en état de combattre, nos armées donnent l'impression de flotter dans un appareil trop large, que l'on s'épuise à entretenir et à élargir encore, en perdant de considération l'essentiel, c'est-à-dire la puissance de combat.

2° Dans un ordre d'idées assez proche, la structure des troupes et des services demeure trop souvent commandée par des traditions certainement respectables, mais qui ne correspondent plus aux impératifs techniques ou financiers.

C'est ainsi que la séparation des troupes coloniales de l'armée métropolitaine ne paraît plus adaptée ni à l'évolution des moyens de transports, ni à la conception actuelle de l'Union française.

La loi de 1900 qui institua l'autonomie des troupes coloniales à une époque où il fallait des semaines ou des mois pour que le gouvernement central pût faire sentir son action sur tel ou tel territoire lointain, est toujours en vigueur à une époque où trois jours d'avion suffisent désormais à unir n'importe quelles parties de notre communauté nationale. Il en résulte indubitablement des double-emplois de généraux, de cadres, de services. En ce qui concerne ces derniers en particulier une spécialisation inopportune entraîne l'existence d'établissements inutiles et la multiplication de personnels spécialisés. L'unification des troupes métropolitaines et coloniales paraîtrait donc souhaitable, sans que cela vaille dire d'ailleurs qu'il ne serait pas indiqué, à l'intérieur de cette armée, de maintenir une subdivision spécialement orientée vers le service au-delà des mers. Quoiqu'il en soit, la question semble mériter d'être posée spécialement au moment où l'une des tâches impérieuses de notre pays est de cimenter l'Union française.

En second lieu nous avons été frappés par le fait que l'armée continue à se constituer des services particuliers selon les conceptions en honneur par le passé. Elle fait son pain, elle gère son vin, on lui fabrique un tabac spécial, elle a ses propres hôpitaux. Certes on ne peut pas contester la nécessité de ces activités pour les troupes dites d'intervention, appelées à opérer au dépourvu. Mais en est-il de même pour les autres formations ? Y aura-t-il demain comme naguère des « lignes de combat » ou, au contraire, le danger réel ne sera-t-il pas aussi bien à la manutention ou à l'atelier ? N'est-ce pas sur la dispersion maximum, réalisée en fait par le déploiement normal des organismes civils, que devra se baser le ravitaillement des forces de secteur ou de sécurité ?

3° D'autre part, et c'est là une constatation que l'on peut faire presque à chaque page du budget, les besoins en effectifs, matériels, et en crédits paraissent établis d'après les demandes de chaque service, sans qu'au sommet la répartition des ressources soit suffisamment repensée de façon logique et selon un plan d'ensemble mûrement réfléchi. L'impulsion semble partir des membres et pas assez de la tête.

Or les divers services sont animés par des techniciens qui considèrent un secteur déterminé et un seul, et qui ont une tendance toute naturelle à faire affecter à ce secteur le maximum de moyens. La répartition des ressources risque ainsi de se trouver commandée, en partie, par la force de persuasion des chefs de service, et par l'ardeur qu'ils mettent à défendre leurs crédits devant les instances supérieures;

4° Le manque d'unité de vues s'est fait sentir également à l'échelon central, par suite des changements que les ministres ou les chefs d'état-major qui se sont succédés à une cadence rapide ont imposés dans la structure des ministères militaires et de leurs services extérieurs.

Ces modifications par trop fréquentes ont entraîné une diminution d'efficacité et un gaspillage d'argent d'autant plus considérable

que les nouvelles formules mises à l'honneur, notamment celles des « camps légers » et celle du fractionnement des unités, se sont révélées comme extrêmement coûteuses, par suite de la dispersion des hommes et des moyens qui en résultent;

5° L'orientation de ces conceptions, aussi bien que les programmes de reconstruction et d'équipement mis en œuvre — sans parler de ceux qui sont envisagés pour le proche avenir — dénote chez les chefs de l'armée un splendide mépris des questions d'argent.

Votre commission des finances ne saurait les suivre dans cette voie. Elle sait en effet qu'en dehors de l'effort militaire, il est d'autres tâches aussi indispensables et aussi urgentes, auxquelles le pays doit consacrer une part importante de ses ressources: équipement industriel, équipement agricole, reconstruction de nos ruines. Elle ne saurait oublier également qu'une armée nombreuse risque d'être mise rapidement hors de combat si elle n'a pas, pour l'alimenter en matériel, une industrie puissamment outillée et équipée;

6° En définitive, il apparaît bien que le programme militaire ne saurait se concevoir indépendamment des autres grands problèmes dont dépend l'avenir du pays.

C'est à l'échelon du Gouvernement — et plus précisément encore de la présidence du conseil — que doit être élaboré le plan général de répartition des ressources entre les diverses grandes tâches qui sollicitent l'effort du pays. Ce plan général devra tenir compte de l'état de nos ressources, et opérer un choix déterminé par la hiérarchie des besoins et le degré des urgences.

Le danger serait grand si, faute d'une telle confrontation, nous en arrivions à sacrifier l'essentiel, et à compromettre l'avenir de notre pays qui, nous le sentons tous, dépend des décisions que nous saurons prendre, et de l'effort que nous saurons consentir.

EXAMEN DES ARTICLES

TITRE I^{er}

BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES ORDINAIRES)

Article 1^{er}.

Crédits demandés au titre des dépenses ordinaires.

Texte proposé par le Gouvernement:

Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme totale de 256.001.059.000 francs ainsi répartis:

Forces armées, 190.085.437.000 F.

France d'outre-mer, 65.915.622.000 F.

Total égal, 256.001.059.000 F.

Ces crédits, applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1948, sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme totale de 252 milliards 743.365.187 F ainsi répartis:

Forces armées, 186.837.753.187 F.

France d'outre-mer, 65.925.612.000 F.

Total égal, 252.743.365.187 F.

2° alinéa. — Conforme.

Le total des crédits de paiement ouverts au présent article ainsi qu'à l'article 2 ci-après, est diminué de façon à obtenir une réduction globale de 12 milliards de francs par rapport aux crédits initialement proposés par le Gouvernement.

La répartition, par chapitres, de cette réduction, sera opérée par décrets contresignés par le ministre des finances, le ministre des forces armées et le ministre de la France d'outre-mer.

Texte proposé par votre commission:

Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme totale de 246 milliards 365.952.000 F ainsi répartis:

Forces armées, 181.945.660.000 F.

France d'outre-mer, 64.420.292.000 F.

Total égal, 246.365.952.000 F.

2° alinéa. — Conforme.

3° et 4° alinéas. — Disjoints.

Exposé des motifs. — Les explications relatives aux crédits demandés sous le présent article sont développées dans les fascicules nos I à V (1).

Ainsi qu'il est prévu à l'article 25 ci-après, tous les crédits antérieurs ouverts sur l'exercice 1948 son annulés. Il en résulte que les dotations présentement fixées correspondent à la totalité des dépenses des douze mois de l'année 1948.

Commentaire. — Les modifications apportées à cet article traduisent les décisions prises par l'Assemblée nationale et les propositions de votre commission des finances en ce qui concerne la fixation des crédits.

Vous vous souvenez des conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale, après avoir opéré un certain nombre de réductions, d'un montant global de 3 milliards et demi environ sur les crédits prévus au présent article et à l'article 2 ci-dessous, a adopté un amendement déposé par M. Capdeville, qui prescrivait au Gouvernement de porter ces abattements au chiffre de 12 milliards, la répartition de la différence entre les crédits votés et les crédits réduits étant opérée par décret.

Votre commission des finances a estimé que le vote du budget chapitre par chapitre — principe bien établi de notre législation financière — postulait normalement la fixation d'un chiffre bien net pour chaque chapitre, et non pas d'un simple plafond.

Au demeurant, les réductions qu'une étude très approfondie des budgets militaires l'ont conduit à vous proposer dépassent sensiblement le chiffre de 12 milliards que l'Assemblée nationale avait manifesté la volonté d'obtenir du Gouvernement. Ces réductions s'élèvent, en effet, à 42.853.508.000 F très exactement, par rapport aux demandes de crédits présentées par le Gouvernement.

Dans ces conditions, la procédure des décrets prévue au présent article devient sans objet. C'est pourquoi votre commission vous propose, à l'unanimité, de supprimer au présent article les dispositions qui s'y rapportent.

TITRE II

BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT)

Article 2.

Autorisations de programme et crédits de paiement demandés.

Texte proposé par le Gouvernement:

Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 82.871.466.000 F ainsi répartis:

Forces armées, 81.955.466.000 F.

France d'outre-mer, 919 millions de francs.

Total égal, 82.871.466.000 F.

Ces autorisations de programme seront couvertes, tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 57.587.388.000 francs, ainsi répartis:

Forces armées, 55.308.388.000 F.

France d'outre-mer, 2.279 millions de francs.

Total égal, 57.587.388.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 81.574.915.000 F ainsi répartis:

Forces armées, 80.655.915.000 F.

France d'outre-mer, 919 millions de francs.

Total égal, 81.574.915.000 F.

Ces autorisations de programme seront couvertes, tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

(1) Voir document 4059 A, N.

Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 57.267.986.000 francs, ainsi répartie:

Forces armées, 54.983.988.000 F.
France d'outre-mer, 2.279 millions de francs.

Total égal, 57.267.988.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Texte proposé par votre commission:

Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des dépenses s'élevant à la somme totale de 80.529.115.000 F ainsi répartie:

Forces armées, 79.610.415.000 F.
France d'outre-mer, 919 millions de francs.

Total égal, 80.529.115.000 F.

Ces autorisations de programme seront couvertes, tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 54.636.987.000 francs, ainsi répartie:

Forces armées, 52.377.987.000 F.
France d'outre-mer, 2.259 millions de francs.

Total égal, 54.636.987.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Exposé des motifs. — Les explications relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement demandés ci-dessus, sont développées dans les fascicules n° VI à X (1).

Il y a lieu de remarquer que, par suite des dispositions prévues plus loin, à l'article 25, toutes les autorisations de programme et tous les crédits de paiement accordés pour les premiers mois de l'année 1948 sont annulés. Les sommes inscrites au présent article représentent donc l'ensemble des dépenses autorisées pour les douze mois de l'année 1948 au titre de la reconstruction et de l'équipement.

Les modifications apportées aux chiffres des crédits traduisent les décisions prises par l'Assemblée nationale et les propositions de votre commission des finances. (Cf. commentaire de l'article 1^{er} ci-dessus.)

Article 3.

Annulation d'autorisations de programme.

Texte proposé par le Gouvernement:

Sur les autorisations de programme accordées par la loi n° 47-1499 du 14 août 1947 ou antérieurement, est annulée une somme totale de 90 millions de francs, ainsi répartie.

France d'outre-mer.

II. — Dépenses militaires.

Chap. 954. — Equipement technique de l'intendance, 30 millions de francs.

Chap. 955. — Matériel et stocks du service de santé, 60 millions de francs.

Total égal, 90 millions de francs.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

Conforme.

Texte proposé par votre commission:

Sur les autorisations de programme accordées par des lois antérieures, est annulée une somme totale de 691.250.000 F ainsi répartie:

Forces armées.

SECTION AIR

Chap. 940. — Bases. Acquisitions immobilières, 125 millions de francs.

Chap. 942. — Service du matériel. Acquisitions immobilières, 109.250.000 F.

(1) Voir document 4059 A, N.

SECTION GUERRE

Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires évincés, 167 millions de francs.

Chap. 906. — Achats à l'étranger, 200 millions de francs.

France d'outre-mer.

II. — Dépenses militaires.

Chap. 954. — Equipement technique de l'intendance, 30 millions de francs.

Chap. 955. — Matériel et stocks du service de santé, 60 millions de francs.

Total égal, 691.250.000 F.

Exposé des motifs. — Le présent article a pour objet de retirer certaines autorisations de programme accordées antérieurement.

Aux propositions du Gouvernement, votre commission a jugé utile d'ajouter quatre autres sommes:

Les deux premières (section air) correspondent à des opérations si peu urgentes et indispensables que le Gouvernement les a déjà considérées comme « bloquées » (cf. projet du budget, section air, chap. 940 et 942). Votre commission estime préférable de prononcer leur annulation pure et simple, de manière à éviter aux services la tentation d'utiliser sans nécessité ces facultés sans emploi.

La troisième annulation (section guerre) vous est proposée sur un chapitre pour lequel des autorisations manifestement supérieures aux besoins réels ont été ouvertes. La dernière correspond à des achats à l'étranger auxquels le Gouvernement paraît avoir définitivement renoncé.

TITRE III. — BUDGETS ANNEXES

Article 4.

Recettes et dépenses des budgets annexes.

Texte proposé par le Gouvernement:

Pour l'exercice 1948, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 110.635.986.000 francs, ainsi répartie:

Constructions aéronautiques, 51.693 millions de francs.

Constructions et armes navales, 24 milliards 295.700.000 F.

Fabrications d'armement, 19.178.842.000 F.

Service des essences, 9.483.790.000 F.

Service des poudres, 6.031.654.000 F.

Total égal, 110.635.986.000 F.

Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

Pour l'exercice 1948, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 109.979.971.000 francs, ainsi répartie:

Constructions aéronautiques, 51.518.500.000 F.

Constructions et armes navales, 24 milliards 104.826.000 F.

Fabrications d'armement, 19.142.341.000 F.

Service des essences, 9.169.450.000 F.

Service des poudres, 6.014.851.000 F.

Total égal, 109.979.971.000 F.

Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Texte proposé par votre commission:

Pour l'exercice 1948, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 108.245.470.000 F, ainsi répartie:

Constructions aéronautiques, 50.879.500.000 F.

Constructions et armes navales, 23 milliards 746.826.000 F.

Fabrications d'armement, 18.901.842.000 F.

Service des essences, 8.777.450.000 F.

Service des poudres, 5.939.852.000 F.

Total égal, 108.245.470.000 F.

Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Exposé des motifs. — Cet article a pour objet de fixer, pour l'ensemble de l'exercice

1948, les évaluations de recettes et les crédits des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées. Les sommes ainsi déterminées s'appliquent aux douze mois de l'année, puisque l'article 25 ci-après prévoit l'annulation des dotations provisionnelles accordées pour les premiers mois de 1948. Il y a lieu de noter également que les provisions inscrites au présent article correspondent à l'ensemble des trois sections des budgets annexes, savoir:

- 1^{re} section. — Dépenses d'exploitation;
- 2^e section. — Etudes et recherches;
- 3^e section. — Dépenses de premier établissement.

Les modifications apportées aux chiffres traduisent les décisions de l'Assemblée nationale et les propositions de votre commission des finances.

Article 4 bis (nouveau).

Engagements de dépenses au titre du matériel de série destiné à la vente.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le ministre des forces armées est autorisé à engager au titre du programme de constructions aéronautiques destinées à la vente à l'économie privée des dépenses s'élevant à la somme globale de 7.463.600.000 F. Ces dépenses sont couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

Néant.

Texte voté par votre commission:

Conforme au texte du Gouvernement.

Exposé des motifs. — Le programme de constructions aéronautiques lancé à la fin de l'année 1944 ou au début de l'année 1946. Certaines commandes dont les utilisateurs avaient demandé la réalisation, étaient arrivées à un degré de réalisation tel que leur résiliation apparaissait plus onéreuse que la continuation de leur construction. La vente à l'économie privée (française ou étrangère) apparaissant possible, le Gouvernement décida, en avril 1946, de continuer leur construction sur le compte spécial « Exécution par les établissements du ministère de l'armement des commandes intéressant l'économie nationale ». Ce compte spécial a été supprimé par la loi du 23 décembre 1946, qui a créé le budget annexe des services industriels de l'armement; désormais, les dépenses et les recettes correspondant au programme « Vente » sont reprises dans des lignes budgétaires du budget annexe des constructions aéronautiques et auraient dû, si le Parlement avait voté le budget de 1947, faire l'objet d'une disposition législative. En fait, le Parlement n'ayant voté en 1947 et au cours des six premiers mois de 1948 que des douzièmes provisoires, seuls les crédits de paiement afférents à ce programme ont été votés, le programme lui-même n'ayant jamais été expressément approuvé.

La régularisation de cet état de choses regrettable est indispensable, sous peine d'empêcher la revalorisation des contrats passés par l'Etat avec les divers constructeurs. Tel est l'objet du présent article qui tend à autoriser l'engagement d'une somme globale de 7.463.600.000 F dont le détail est analysé ci-après:

Opérations reprises dans le programme de vente.

I. — Opérations lancées en 1944 et 1945.

a) Appareils commandés en 1944 et 1945:
Nord 1000, 3; Nord 1102, 12; C 119, 28; NC 701-702, 38; SO 90, 25; SO 94-95, 25; Morane 500, 15; JU 52, 81; Bloch 161, 5; Laté 631, 7; SE 200, 2.

Les dépenses correspondant à l'exécution de ce programme s'élevaient, sur la base des prix au 1^{er} juillet 1947, à 4.838.500.000 F.

b) Modifications proposées:

En plus:
Conséquence de modifications techniques, 305 millions de francs.

Conséquence de la majoration du taux horaire, 1.015 millions de francs.

Contribution aux dépenses de premier établissement, 570 millions de francs.

Matériel radio (non inclus dans le programme initial), 295.300.000 F.

Total en plus, 2.485.300.000 F.

En moins :

Transfert au compte Etat de 3 Latécoères, 837 millions de francs.

Suppression des crédits correspondant à 5 Bloch 161, vendus directement par le constructeur, 730 millions de francs.

Total en moins, 1.567 millions de francs.

Net en plus, 618.200.000 F.

Total pour le paragraphe I^{er}, 5 milliards 476.800.000 F.

II. — Opérations lancées en 1947.

Aménagement des Laté 631, 102 millions de francs.

Surplus, 800 millions de francs.

Réparation de Jumo 211, 710 millions de francs.

Conséquence de la modification du taux horaire, 375 millions de francs.

Total pour le paragraphe II, 1 milliard 987 millions de francs.

Total général, 7.63.800.000 F.

Commentaire. — Le texte ci-dessus a été proposé par le Gouvernement dans la lettre rectificative n° 2. En raison de sa date tardive d'envoi, cette lettre rectificative n'avait pu être examinée par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Mais en séance publique, l'Assemblée a voté les diverses propositions qui s'y trouvaient contenues, à l'exception du présent article 4 bis.

Il y aurait sans doute beaucoup à dire sur le programme des constructions aéronautiques dont on nous propose de sanctionner l'engagement. Mais la mesure proposée apparaissant essentiellement comme une régularisation, votre commission vous demande de l'adopter.

Article 5.**Autorisations de programme demandées au titre des budgets annexes.****Texte proposé par le Gouvernement :**

Le ministre des forces armées est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 17.253.720.000 F ainsi répartie :

Constructions aéronautiques, 12 milliards 295 millions de francs.

Constructions et armes navales, 1 milliard 814.263.000 F.

Fabrications d'armement, 1.895.000.000 F.

Service des essences, 202.068.000 F.

Service des poudres, 1.047.457.000 F.

Total égal, 17.253.720.000 F.

Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état D. annexé à la présente loi.

Texte voté par l'Assemblée nationale :

Le ministre des forces armées est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 17.191.220.000 F ainsi répartie :

Constructions aéronautiques, 12 milliards 295 millions de francs.

Constructions et armes navales, 1 milliard 755.763.000 F.

Fabrications d'armement, 1.891 millions de francs.

Service des essences, 202 millions de francs.

Service des poudres, 1.047.457.000 F.

Total égal, 17.191.220.000 F.

Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état D. annexé à la présente loi.

Texte proposé par votre commission :

Le ministre des forces armées est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 16.774.720.000 F ainsi répartie :

Constructions aéronautiques, 12 milliards 275 millions de francs.

Constructions et armes navales, 1 milliard 615.263.000 F.

Fabrication d'armement, 1.691 millions de francs.

Service des essences, 197 millions de francs.

Service des poudres, 996.457.000 F.

Total égal, 16.774.720.000 F.

Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état D. annexé à la présente loi.

Exposé des motifs. — Les autorisations de programme demandées à l'article 2 ci-dessus concernent seulement les opérations de reconstruction et d'équipement à entreprendre au titre du budget général; elles ne visent pas les subventions accordées, le cas échéant, par ce dernier aux budgets annexes.

Il est, en conséquence, nécessaire de prévoir spécialement les autorisations de programme se rapportant aux opérations poursuivies au titre de la 3^e section « Dépenses de premier établissement » des budgets annexes.

Toutes les autorisations accordées au titre des premiers mois de 1948 devant être annulées par application de l'article 25 ci-après, le montant des sommes figurant au présent article représente la totalité des dépenses à engager pendant les douze mois de l'année 1948.

Les modifications apportées aux chiffres traduisent les décisions de l'Assemblée nationale, et les propositions de votre commission des finances.

Article 6.**Annulation d'une autorisation de programme au titre des budgets annexes.****Texte proposé par le Gouvernement :**

Sur les autorisations de programme accordées par la loi n° 47-1499 du 14 août 1947 ou antérieurement, est annulée une somme de 19.500.000 F au titre du chapitre 891 : « Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées). »

Texte voté par l'Assemblée nationale :

Conforme.

Texte proposé par votre commission :

Conforme.

Exposé des motifs. — Le présent article a pour objet de retirer une autorisation de programme accordée par la loi n° 47-1499 du 14 août 1947 portant fixation du budget extraordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1947. Cette autorisation correspond à des opérations qui ne seront pas entreprises ou qui ne seront pas poursuivies.

Sans observation de votre commission des finances.

TITRE IV**DISPOSITIONS SPÉCIALES****Article 7.****Fixation des effectifs militaires à entretenir en 1948 sur le budget des forces armées.****Texte proposé par le Gouvernement :**

Les effectifs militaires que le ministre des forces armées est autorisé à entretenir en 1948 sont fixés conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Texte voté par l'Assemblée nationale :

Conforme.

Texte proposé par votre commission :

Conforme.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement. — Par un souci de loyauté, le Gouvernement a tenu à présenter au Parlement, dans le texte même de la loi de finances, un tableau des effectifs militaires dont l'entretien est prévu dans les différents chapitres du budget des forces armées pour l'exercice 1948.

Commentaire. — 1^o L'Assemblée nationale a accepté ce texte sous réserve de la substitution à l'état E proposé par le Gouvernement d'un autre état établi conformément au principe suivant :

Jusqu'à la promulgation de la loi fixant les cadres et effectifs, le nombre des officiers, sous-officiers et hommes de troupe et des personnels militaires techniques qui en dépendent ne pourra dépasser ni les effectifs du

deuxième semestre 1947, ni les effectifs ayant servi de base au calcul des dotations accordées par la loi.

Cette disposition ne devra pas s'appliquer aux personnels militaires des réserves qui, en vertu des dispositions législatives en vigueur, peuvent être promus officiers au cours de la durée légale du service;

2^o Votre commission des finances accepte le texte adopté par l'Assemblée nationale, sous réserve des deux modifications suivantes à apporter à l'état E :

a) Le nombre des militaires de l'armée de terre servant pendant la durée légale est fixé à 230.762 au lieu de 185.531;

b) Le nombre des ingénieurs hydrographes, ingénieurs des directions de travaux, officiers d'administration de l'armée de mer est fixé à 310 au lieu de 292.

Pour ces deux catégories de personnels en effet, l'Assemblée nationale a rétabli en séance publique, à la demande du Gouvernement, les crédits qui avaient été auparavant abattus par sa commission des finances sur les chapitres concernant les sous-officiers et hommes de troupe de la guerre d'une part, les ingénieurs hydrographes d'autre part. Mais il a été omis de rétablir, corrélativement, les effectifs correspondant à ces crédits lorsque l'état « E » est venu en discussion.

Votre commission, n'ayant pour sa part adopté aucun abatement susceptible d'influer sur les effectifs en cause, vous propose un simple ajustement de ceux-ci avec les crédits adoptés.

Article 8.**Congés définitifs et congés avec solde accordés aux officiers de l'armée de l'air.****Texte proposé par le Gouvernement :**

Le nombre de congés définitifs et de congés avec solde que le ministre des forces armées est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, modifiés par l'article 54 de la loi du 28 février 1934, est fixé à vingt.

Texte voté par l'Assemblée nationale :

Conforme.

Texte proposé par votre commission :

Conforme.

Exposé des motifs. — Le nombre d'officiers susceptibles de bénéficier des congés prévus par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, doit être fixé chaque année par la loi de finances.

En application de ce texte, le présent article fixe à vingt le nombre d'officiers susceptibles de bénéficier de ces congés en 1948.

Sans observation de la part de votre commission des finances.

Article 9.**Congés définitifs accordés aux ingénieurs militaires de l'air et aux ingénieurs militaires des travaux de l'air.****Texte proposé par le Gouvernement :**

Le nombre de congés définitifs que le ministre des forces armées est autorisé à accorder pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à deux pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Texte voté par l'Assemblée nationale :

Conforme.

Texte proposé par votre commission :

Le nombre de congés définitifs que le ministre des forces armées est autorisé à accorder pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Exposé des motifs. — L'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique prévoit que le nombre des congés définitifs pouvant être

accordés chaque année aux ingénieurs de l'air et aux ingénieurs des travaux de l'air doit être fixé dans la loi de finances.

L'article qui précède a pour objet de mettre en vigueur pour l'année 1948 la disposition législative qui vient d'être rappelée.

Commentaire. — Votre commission des finances vous propose l'adoption de cet article, après avoir toutefois porté de deux à quatre le nombre des congés qui pourront être accordés en 1948 dans le corps des ingénieurs militaires de l'air et des ingénieurs des travaux de l'air. Il s'agit là, en effet, de cadres relativement encombrés. Au demeurant, l'octroi de tels congés demeure une simple faculté pour le ministre.

Article 10.

Congés du personnel navigant de l'aéronautique navale à accorder en 1948.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le nombre de congés que le ministre des forces armées est autorisé à accorder en 1948 au personnel de l'aéronautique navale dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique est fixé à trois.

Le nombre de congés que le ministre des forces armées est autorisé à accorder en 1948 au même personnel dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi susvisée est fixé à deux.

Texte voté par l'Assemblée nationale:
Conforme.

Texte proposé par votre commission:

Conforme.

Exposé des motifs. — Les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique prévoient que, sur demande des intéressés et dans les limites fixées annuellement par la loi de finances:

1° Des congés définitifs peuvent être accordés aux officiers de l'aéronautique navale qui justifient d'un minimum de douze années dans le personnel navigant et sont en possession de droits à pension d'ancienneté;

2° Des congés de trois ans peuvent être accordés aux officiers de marine faisant partie des personnels aériens navigants s'ils réunissent au moins vingt années de services militaires effectifs dont douze ans dans ce personnel navigant.

Le projet d'article ci-dessus a pour objet de fixer le nombre de congés de chaque nature que le ministre des forces armées sera autorisé à accorder pendant l'exercice 1948 au personnel dont il s'agit.

Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les congés du personnel navigant qui pourraient être accordés au titre de la loi de dégageant des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne).

Sans observation de la part de votre commission des finances.

Article 11.

Congés sans solde accordés aux ingénieurs militaires de l'air et aux ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le nombre maximum de congés sans solde que le ministre des forces armées est autorisé à accorder pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique et des ingénieurs des travaux aéronautiques, complétée par l'ordonnance du 19 décembre 1944, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Texte voté par l'Assemblée nationale:
Conforme.

Texte proposé par votre commission:
Conforme.

Exposé des motifs. — Aux termes des dispositions de l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique et des ingénieurs des travaux aéronautiques, complétée par l'ordonnance du

19 décembre 1944, le nombre de congés sans solde pouvant être accordés chaque année aux ingénieurs de l'air et aux ingénieurs des travaux de l'air doit être déterminé chaque année dans la loi de finances.

L'article qui précède a pour objet de mettre en vigueur pour l'année 1948 cette disposition législative.

Sans observation de la part de votre commission des finances.

Article 12.

Congés sans solde aux officiers de l'armée de l'air.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le nombre des congés de longue durée sans solde que le ministre des forces armées est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air pendant l'année 1948, dans les conditions déterminées par l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920 et les textes subséquents, est fixé au chiffre maximum de 25.

Texte voté par l'Assemblée nationale:
Conforme.

Texte proposé par votre commission:

Conforme.

Le projet d'article ci-joint fixe pour l'année 1948 le nombre d'officiers de l'armée de terre de cette catégorie.

Exposé des motifs. — L'article 85 de la loi du 31 juillet 1920 et les textes subséquents concernant les congés de longue durée sans solde prévoient que le nombre des officiers appelés à en bénéficier doit être fixé chaque année par la loi de finances.

Le projet d'article ci-dessus a pour objet de permettre l'application de ce texte pour l'année 1948.

Sans observation de la part de votre commission des finances.

Article 13.

Congés de longue durée sans solde aux officiers de l'armée de terre.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le nombre de congés de longue durée sans solde que le ministre des forces armées est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de terre pendant l'année 1948 dans les conditions déterminées par l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920, modifié par l'article 44 de la loi du 26 décembre 1925, est fixé à 60.

Texte voté par l'Assemblée nationale:
Conforme.

Texte proposé par votre commission:

Conforme.

Exposé des motifs. — L'article 85 de la loi du 31 juillet 1920 et les textes subséquents limitent l'octroi des congés de longue durée sans solde à un chiffre fixé chaque année par la loi de finances.

Le projet d'article ci-joint fixe pour l'année 1948 le nombre d'officiers de l'armée de terre de cette catégorie.

Sans observation de la part de votre commission des finances.

Article 14.

Admission à la retraite proportionnelle d'officiers de l'armée de l'air en 1948.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le nombre d'officiers de l'armée de l'air que le ministre des forces armées est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, est fixé à 20.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

1^{er} alinéa. — Conforme.

Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégageant des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947.

Texte proposé par votre commission:

1^{er} et 2^e alinéas. — Conformés.

Exposé des motifs. — Aux termes de l'article 44 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, les militaires de tous grades et de tous corps peuvent être admis sur leur demande après quinze ans accomplis de services effectifs et trente-trois ans d'âge, au bénéfice d'une pension de retraite proportionnelle.

Pour les officiers seulement, la jouissance de cette pension est différée jusqu'au jour où l'ayant cause aurait eu droit à une pension d'ancienneté ou aurait été atteint par la limite d'âge s'il était resté au service. Le nombre de retraites proportionnelles d'officiers à accorder chaque année doit être déterminé annuellement par la loi de finances.

Le projet d'article ci-dessus a pour objet de fixer ce nombre à 20 pour l'exercice 1948 en ce qui concerne l'armée de l'air.

Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégageant des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947.

Commentaire. — L'Assemblée nationale a estimé opportun de préciser le texte de cet article, — et celui des deux articles suivants — en indiquant expressément que le nombre ainsi fixé ne comprenait pas les retraites proportionnelles accordées au titre des lois de dégageant susvisées.

Article 15.

Admission à la retraite proportionnelle d'officiers des différents corps de la marine en 1948.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le nombre d'officiers des différents corps de la marine que le ministre des forces armées est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle en 1948 dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est fixé à 50.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

1^{er} alinéa. — Conforme.

Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégageant des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947.

Texte proposé par votre commission:

1^{er} et 2^e alinéas. — Conformés.

Exposé des motifs et commentaire. — Voir article 14 ci-dessus.

Article 16.

Admission à la retraite proportionnelle d'officiers de l'armée de terre.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le nombre d'officiers que le ministre des forces armées (guerre) est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, est fixé à vingt-cinq.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

1^{er} alinéa. — Conforme.

Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégageant des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947.

Texte proposé par votre commission:

1^{er} et 2^e alinéas. — Conformés.

Exposé des motifs et commentaire. — Voir article 14 ci-dessus.

Article 17.

Limite d'âge des membres des corps de contrôle.

Texte proposé par le Gouvernement:

Les limites d'âge des membres des corps de contrôle de l'administration de la guerre, de la marine et de l'aéronautique, en vue de la mise en retraite normale d'ancienneté de services et du passage des contrôleurs généraux à la 2^e section (réserve), sont fixées provisoirement comme suit à partir du 1^{er} janvier 1948:

Contrôleur général de 1^{re} classe... 62 ans,
Contrôleur général de 2^e classe... 60 ans.

Contrôleur de 1^{re} classe..... 56 ans.
 Contrôleur de 2^e classe..... 54 —
 Contrôleur de 3^e classe (adjoint).... 52 —

Texte voté par l'Assemblée nationale:

1^{er} alinéa. — Conforme.

Tout fonctionnaire des corps de contrôle militaire pourvu d'emploi hors de son corps sera obligatoirement mis en position de service détaché.

Cette position ne devra, en aucun cas, durer plus de deux ans pour les contrôleurs ayant moins de douze ans de services dans leur corps.

Texte proposé par votre commission:

1^{er} et 2^e alinéas. — Conformés.

Dernier alinéa. — Disjoint.

Exposé des motifs. — En vertu des actes dits « lois » du 2 août 1912 pour la guerre et la marine, du 17 octobre 1912 pour l'air, les limites d'âge des fonctionnaires des corps de contrôle avaient été, sans raison plausible, abaissées d'une année par rapport à celles, déjà réduites, fixées au lendemain de l'armistice (août 1918).

Mais les ordonnances prises par le Gouvernement provisoire d'Alger en 1943 (rendues applicables en métropole dès la libération par l'ordonnance du 7 août 1944) tendant à prononcer la nullité des actes du Gouvernement de Vichy à l'égard des corps militaires de contrôle, ont omis de rapporter les mesures ci-dessus visées, relatives aux limites d'âge.

D'autre part, il y a lieu de noter:

1^o Qu'une ordonnance du 18 août 1945 (n^o 45-1817) a rétabli, pour les ingénieurs militaires de l'air, les limites d'âge en vigueur en 1910;

2^o Que la loi du 15 février 1946 (n^o 46-195) relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics a, en son article 10, relevé provisoirement de quatre ou trois années les limites d'âge des fonctionnaires civils métropolitains telles qu'elles résultent de la loi du 18 août 1936;

3^o Enfin, que la loi de finances du 4 août 1947 (art. 22) a rétabli provisoirement, pour les inspecteurs des colonies, fonctionnaires possédant l'état d'officier, les limites d'âge en vigueur au 1^{er} septembre 1939.

Le présent article de loi a pour but de combler la lacune mentionnée plus haut, tout en rendant seulement aux fonctionnaires des corps militaires de contrôle les limites d'âge fixées en août 1940.

Commentaire. — Le premier alinéa de l'article 17 tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale est d'origine gouvernementale. Le second est le résultat d'un amendement adopté en séance publique de l'Assemblée nationale. Sur ces deux alinéas, votre commission, encore qu'elle formule toutes réserves sur l'opportunité de prendre de telles dispositions à l'occasion d'un texte financier, n'a pas cru devoir s'opposer à leur incorporation dans la présente loi.

Par contre, en ce qui concerne le troisième alinéa, elle a pensé que les répercussions importantes que pourrait avoir la règle énoncée tant sur l'activité générale des corps de contrôle que sur l'emploi particulier des membres de ces corps, constituent un empêchement à la mise en vigueur d'une décision de ce genre par le biais budgétaire.

Elle vous propose donc la disjonction de ce dernier alinéa.

Article 18.

Réduction des effectifs du personnel civil des services extérieurs du ministère des forces armées (budget général).

Texte proposé par le Gouvernement:

En vue, notamment, de tenir compte des abattements forfaitaires de crédits opérés à l'ensemble de la dotation de certains chapitres affectés aux dépenses ordinaires des forces armées pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques fixera, par services, par catégories d'emploi et par grades, les effectifs du personnel civil des services extérieurs du ministère des forces armées rémunérés sur le budget général.

Ce texte devra intervenir dans le délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

En vue, notamment, de tenir compte des abattements de crédits opérés à l'ensemble de la dotation de certains chapitres affectés aux dépenses ordinaires des forces armées pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques fixera, par services, par catégories d'emploi et par grades, les effectifs du personnel civil des services extérieurs du ministère des forces armées rémunérés sur le budget général.

Ce texte devra intervenir dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Texte proposé par votre commission:

Conforme.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement. — Pour contribuer à la suppression des 150.000 emplois publics prescrite par l'article 10 de la loi n^o 48-30 du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, le ministre des forces armées a prévu, dans certains services, le licenciement, à compter d'une date fixée en moyenne au 1^{er} octobre 1948, d'un nombre d'agents déterminé au moyen d'un double pourcentage: le premier (10 p. 100) concerne le nombre d'emplois à supprimer, alors que le second (2,5 p. 100) se rapporte au montant de l'abattement en crédits.

Mais ces pourcentages s'appliquent à l'ensemble de la dotation du chapitre et non à chaque catégorie de personnel. En effet, par suite de la nécessité de procéder à des études complémentaires avant de répartir par catégories et par grades les suppressions d'emplois ainsi décidées, il n'a pas été possible d'en présenter une ventilation détaillée dans le présent projet de budget.

Le projet d'article ci-dessus a donc pour objet d'autoriser le Gouvernement à répartir les suppressions dont il s'agit au moyen d'un décret qui sera contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques.

Sous réserve des dispositions de l'article qui suit, cette procédure s'applique à l'ensemble du personnel civil des services extérieurs du ministère des forces armées, à l'exception des services de santé des trois armées, des services du matériel de la guerre et de l'air, du service des transmissions de l'armée de terre et du service des télécommunications de l'armée de l'air qui, par la nature de leur tâche, ont paru devoir être exemptés des mesures de compression ainsi prises.

Commentaire. — L'Assemblée nationale a adopté le présent article, sous réserve des modifications suivantes:

1^o Elle a supprimé le mot « forfaitaire » du libellé de la première ligne de l'article. Elle a entendu, par cette suppression, manifester sa volonté que les abattements auxquels elle avait procédé sur les dotations de certains chapitres de personnels civils fussent ajoutés aux abattements forfaitaires retenus par le Gouvernement;

2^o Elle a porté de deux mois à trois mois le délai prévu pour l'intervention du décret visé par l'article.

Article 19.

Réduction des effectifs du personnel civil du ministère des forces armées (budgets annexes).

Texte proposé par le Gouvernement:

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, une réduction de l'ordre de 2,5 p. 100 sera effectuée par décret sur l'ensemble des crédits de personnel des budgets annexes, pour tenir compte d'une réduction globale de 10 p. 100 en année pleine, des effectifs rémunérés sur les crédits des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées.

Un décret contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques, fixera, par catégories d'emploi et par grades, les réductions d'effectifs opérées en application du présent article.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

En vue notamment de tenir compte des abattements de crédits opérés à l'ensemble

de la dotation de certains chapitres affectés aux dépenses de personnels civils des budgets annexes pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques fixera par services, par catégories d'emploi et par grades, les effectifs des personnels civils ressortissant aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées.

Ce décret devra intervenir dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Texte proposé par votre commission:

Conforme.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement. — Ainsi qu'il a été exposé à l'article précédent, une réduction de 10 p. 100 des effectifs du personnel civil de divers services extérieurs rémunérés sur le budget général au titre du ministère des forces armées sera effectuée dans le courant de l'exercice 1948 et prendra son plein effet financier à compter du 1^{er} octobre 1948.

Une réduction corrélatrice de 2,5 p. 100 des crédits affectés à la rémunération de ces personnels a été effectuée au titre de chacun des chapitres correspondants.

En ce qui concerne le personnel rémunéré sur les budgets annexes, la même décision de principe a été prise, mais il est apparu qu'il ne pouvait être procédé à des réductions systématiques sans risquer de désorganiser la production ou le bon fonctionnement des services.

Les réductions doivent tenir compte, en effet, de l'activité présente des établissements, de la possibilité d'affecter certains d'entre eux au secteur privé par voie de location, alors que d'autres doivent normalement voir leurs effectifs maintenus.

Afin de procéder d'une façon rationnelle aux réductions envisagées, il est procédé à une étude approfondie de la question en vue de l'établissement d'un programme de licenciement associé à un programme de réorganisation de l'ensemble des services alimentés par les crédits des budgets annexes.

Le présent article a pour objet de déterminer les modalités d'application des mesures envisagées ci-dessus. Il fixe en même temps le plafond des réductions qui devra être atteint pour l'ensemble des crédits de personnels civils des budgets annexes pour une année entière.

Commentaire. — Le texte voté par l'Assemblée nationale tend à appliquer aux personnels civils des budgets annexes des dispositions identiques à celles que prévoient l'article 18 pour les personnels rémunérés sur le budget général.

Article 20.

Plafond provisoire applicable aux effectifs du personnel officier.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le nombre des officiers de chaque grade dans les différents corps ne pourra, avant la promulgation de la loi fixant les cadres, et les effectifs militaires, dépasser ni les effectifs budgétaires du deuxième semestre 1947, ni les effectifs ayant servi de base au calcul des dotations accordées par la présente loi.

Toutefois, dans le cas où la loi fixant les cadres et effectifs militaires ne serait pas promulguée avant le 1^{er} juillet 1948, les effectifs du personnel officier prévu par la présente loi pourraient être réalisés à compter de cette date.

Après la promulgation de la loi portant fixation des cadres et effectifs militaires, le nombre des officiers de chaque grade dans les différents corps ne pourra dépasser ni les effectifs fixés par ladite loi, ni les effectifs ayant servi de base au calcul des dotations inscrites dans la présente loi.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

Le nombre des officiers de chaque grade dans les différents corps ne pourra, avant la promulgation de la loi fixant les cadres et effectifs militaires, dépasser ni les effectifs budgétaires du deuxième semestre 1947, ni les effectifs ayant servi de base au calcul des dotations accordées par la présente loi.

2^e alinéa. — Disjoint.

Après la promulgation de la loi portant fixation des cadres et effectifs militaires, le nombre des officiers de chaque grade dans les différents corps ne pourra dépasser ni les effectifs fixés par ladite loi, ni les effectifs ayant servi de base au calcul des dotations inscrites dans la présente loi.

Texte proposé par votre commission :

Le nombre des officiers de chaque grade dans les différents corps inclus dans la loi portant fixation des cadres et effectifs militaires ne pourra, avant la promulgation de ladite loi, dépasser ni les effectifs budgétaires du deuxième semestre 1947, ni les effectifs ayant servi de base au calcul des dotations accordées par la présente loi.

Après la promulgation de la loi portant fixation des cadres et effectifs militaires, le nombre des officiers de chaque grade dans les différents corps qui y sont inclus ne pourra dépasser ni les effectifs fixés par ladite loi, ni les effectifs ayant servi de base au calcul des dotations inscrites dans la présente loi.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement. — Pour le calcul des dotations inscrites dans le présent projet de loi, les effectifs par grades du personnel officier ont été déterminés en rapprochant l'effectif réel au 1^{er} janvier 1948, de l'effectif prévu par le projet de loi n° 3164 fixant les cadres et effectifs militaires. Dans le cas où le premier terme de cette comparaison était supérieur au second, c'est le second qui a été retenu. Dans le cas contraire, l'effectif adopté pour la préparation du projet de budget a été fixé en supposant que l'écart constaté entre les deux éléments de comparaison serait comblé à raison d'un tiers seulement en 1948. Cette règle n'a pu évidemment être appliquée de manière absolue à tous les cadres et, dans certaines hypothèses exceptionnelles, cette proposition d'un tiers a dû être augmentée, mais, en toute hypothèse, les plafonds fixés par le projet de loi n° 3164 précité ont toujours été rigoureusement respectés.

Cependant le Gouvernement ne voudrait pas que les décisions qui seront prises par le Parlement à l'occasion du vote du budget puissent préjuger de celles à prendre lors du vote de la loi sur les cadres et effectifs militaires. Le présent article a donc pour objet de prescrire que, dans l'hypothèse où l'effectif prévu dans le présent projet de budget, bien qu'inférieur à celui inscrit dans le projet de loi sur les cadres et effectifs militaires, se trouverait supérieur à celui adopté pour le deuxième semestre 1947, c'est ce dernier effectif qui constituerait provisoirement le plafond à ne pas dépasser. Cette situation transitoire prendrait fin lors du vote de la loi sur les cadres et effectifs militaires ou au plus tard le 1^{er} juillet 1948, de manière à ne pas nuire à l'encadrement de la troupe. Après la promulgation de la loi des cadres et effectifs, les chiffres acceptés par le Parlement constitueront les maxima à respecter, quel que puisse être l'effectif budgétaire.

Commentaire. — 1^o L'Assemblée nationale a estimé qu'il n'était pas normal, à propos du budget, de faire état du vote possible de la loi fixant les cadres et effectifs militaires ;

2^o Il a paru souhaitable à votre commission d'éviter toute incertitude au sujet de l'application de la règle du « plafond minimum » édicté par le présent article. Sa pensée, conforme à celle de la commission des finances de l'Assemblée nationale, telle que l'a exprimée son rapporteur spécial dans ses observations au sujet de l'article 7 (Cf. Rapport n° 4718 de M. Guesdon, page 8) est que cette règle doit s'appliquer aux catégories de personnel dont les effectifs sont fixés par la loi des cadres, et non pas à certains effectifs temporaires ou par essence mouvants qui, de ce fait, sont limités chaque année par les crédits correspondant à leur entretien sans être inclus dans ladite loi. Tel sont actuellement, les officiers de réserve effectuant des périodes, les officiers élèves, le personnel en congé de longue durée, les sous-lieutenants terminant leur service actif.

Le texte que votre commission vous propose pour le présent article a été aménagé en ce sens.

Article 21.

Admission à la retraite de certains officiers généraux de la deuxième section du cadre de réserve.

Texte proposé par le Gouvernement :

Les officiers généraux (et les fonctionnaires militaires du grade correspondant) de la deuxième section du cadre de l'état-major général sont, obligatoirement et d'office, admis à la retraite lorsqu'ils figurent depuis cinq ans dans la deuxième section.

Leur mise à la retraite est prononcée par décret sur rapport du ministre des forces armées.

Les formes prévues par l'article 1^{er} de la loi du 16 février 1912 et par l'article 6 du décret du 6 juin 1939 ne sont pas applicables à leur cas.

Texte voté par l'Assemblée nationale :

Disjoint.

Texte proposé par votre commission :

Disjonction maintenue.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement. — Une proposition de loi n° 3681 présentée par M. Métyer et ses collègues, députés, le 5 mars 1948 tend à décider que les officiers généraux et assimilés de la deuxième section du cadre de réserve sont obligatoirement et d'office admis à la retraite lorsqu'ils figurent depuis cinq ans dans la deuxième section.

Cette mesure permettrait de diminuer le nombre des officiers généraux du cadre de réserve (plus de 2.000 pour les trois armées) qui paraît disproportionné par rapport aux effectifs en activité. Le délai de cinq ans au delà duquel ces officiers généraux seraient admis à la retraite est le même que celui applicable aux officiers autres que les officiers généraux.

Les intéressés ne subiraient aucune diminution de leurs moyens d'existence puisque le montant de leur pension de retraite serait exactement le même que celui de leur solde de réserve. Ils percevraient toutefois certains avantages en matière de circulation sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français, avantages dont le maintien a paru discutable.

Le Gouvernement, approuvant les motifs qui ont inspiré la proposition de loi de M. Métyer, vous propose d'en insérer le texte dans le présent projet de loi.

Commentaire. — Sur proposition de M. Paul Reynaud, la commission des finances de l'Assemblée nationale a disjoint cet article, motif pris qu'il ne représentait, du point de vue budgétaire, aucune économie appréciable. Cette disjonction a été maintenue par l'Assemblée nationale.

Article 22.

Admission de certains agents du musée de l'armée au bénéfice des dispositions de la loi du 14 avril 1924.

Texte proposé par le Gouvernement :

Sont admis au bénéfice des dispositions de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, les brigadiers-gardiens et gardiens titulaires du musée de l'armée.

Texte voté par l'Assemblée nationale :

Conforme.

Texte proposé par votre commission :

Conforme.

Exposé des motifs. — Le décret du 2 février 1929 a assimilé les brigadiers-gardiens et gardiens titulaires du musée de l'armée aux brigadiers-gardiens et gardiens des musées nationaux en ce qui concerne le recrutement, le traitement et l'avancement.

Mais alors que ces derniers sont tributaires du régime des pensions de la loi du 14 avril 1924 les gardiens du musée de l'armée continuent à être soumis au régime de retraites de la loi du 21 mars 1928 relative aux pensions des ouvriers de l'Etat.

Il semble équitable de compléter le statut des gardiens du musée de l'armée en leur accordant le même régime de retraites que celui dont bénéficient les gardiens des musées nationaux.

Sans observation de la part de votre commission des finances.

Article 23.

Dérogation temporaire aux règles relatives aux changements d'armes, de services ou de cadres.

Texte proposé par le Gouvernement :

Pendant une période d'un an à compter de la date de promulgation de la présente loi, le ministre des forces armées pourra procéder à l'intérieur de chaque armée, à tous changements d'armes, de services ou de corps que l'aménagement des effectifs rendrait nécessaire. Toutefois les nominations dans les corps de personnel militaire des services techniques devront être faites, soit conformément aux dispositions réglementant le statut de ces corps, soit conformément aux dispositions de décrets revêtus du contreseing du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative portant dérogation exceptionnelle à cette réglementation.

Texte voté par l'Assemblée nationale :

1^{er} alinéa. — Conforme.

Cependant, les effectifs des personnels militaires et civils servant dans les administrations centrales des départements militaires ne pourront, en aucun cas, être accrus par détachement, même temporaire, d'autres unités, corps ou services.

Texte proposé par votre commission :

Conforme.

Exposé des motifs. — La loi n° 46-607 du 5 avril 1946, relative au dégagement des cadres des personnels militaires, prévoyait en son article 31, que, pendant une durée d'un an, le ministre des forces armées pourrait procéder, dans les conditions fixées par décret, à tout changement de corps, d'arme ou de service que l'aménagement des cadres rendrait nécessaire.

Aucun disposition analogue ne figure dans la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres des fonctionnaires civils et militaires.

Or, les aménagements d'effectifs, par changement d'arme ou de cadre dont la nécessité s'impose du fait des dégagements opérés dans le courant des années 1946 et 1947, ne sont pas terminés. En particulier, plusieurs centaines d'officiers se trouvent actuellement depuis près d'un an, en stage de formation technique dans leur arme future. Il importe de régulariser rapidement la situation de ces personnels.

Tel est l'objet du présent article.

Article 24.

Création et transformation d'emplois civils.

Texte proposé par le Gouvernement :

Sont autorisées les créations et transformations d'emplois civils énumérées à l'état F de la présente loi.

Texte voté par l'Assemblée nationale :

Conforme.

Texte proposé par votre commission :

Conforme.

Exposé des motifs. — L'article proposé a pour objet d'autoriser certaines créations et transformations d'emplois civils dont la liste constitue l'état F annexé au projet de loi.

Commentaire. — L'Assemblée nationale a accepté la rédaction de l'article 24 proposée par le Gouvernement ; toutefois l'état F visé au présent article a été remanié pour tenir compte des abattements auxquels il a été procédé à l'occasion de l'examen des chapitres.

Article 25.

Réimputation des dépenses effectuées au titre de l'exercice 1948 pendant les premiers mois de l'année.

Texte proposé par le Gouvernement (1) :

Sont annulés les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordés par les lois ci-après : 1^o Loi n° 47-2429 du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits provisionnels au

(1) Compte tenu des modifications demandées par lettre rectificative n° 4 du 24 juin 1948.

titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948;

2° Loi n° 47-2430 du 31 décembre 1947 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de janvier, février et mars 1948;

3° Loi n° 48-472 du 21 mars 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948.

Les dépenses faites depuis le début de l'exercice 1948 sur les crédits dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées, dans les écritures centrales du ministère des forces armées et du Trésor, sur les crédits ouverts par la présente loi.

Cette réimputation sera effectuée jusqu'à concurrence des dépenses faites aux chapitres correspondants prévus par les états annexés à la présente loi; dans le cas où il n'y a pas correspondance de désignation de dépenses entre un chapitre de l'ancienne nomenclature budgétaire et un chapitre de la nouvelle, la réimputation sera faite proportionnellement au montant des crédits inscrits pour les mêmes natures de dépenses à chacun des nouveaux chapitres ou à leurs subdivisions.

Les engagements contractés au titre des autorisations d'engagement de dépenses et des autorisations de programme accordées par les textes dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputés à due concurrence sur les autorisations correspondantes inscrites dans la présente loi.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e alinéas. — Conformes.

Texte proposé par votre commission:

1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e alinéas. — Conformes.

4° Loi n° 48-888 du 29 mai 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour le mois de juin 1948;

5° Loi n° 48-1139 du 20 juillet 1948 portant autorisations d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et d'août 1948.

Les trois derniers alinéas conformes.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement. — Le présent article a pour objet d'annuler les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordés depuis le début de l'année, au titre de l'exercice 1948, par les lois de douzièmes qui se sont succédées.

Il précise, d'autre part, les règles qui seront suivies pour assurer les réimputations de dépenses nécessaires du fait de la modification de la nomenclature budgétaire:

1. — D'une façon générale, tout changement de nomenclature effectué en cours d'exercice, avec effet rétroactif, entraîne de nombreuses opérations de réimputation portant aussi bien sur les écritures des ordonnateurs secondaires et de l'ordonnateur principal que sur celles des divers comptables du Trésor.

Le nombre de ces opérations de réimputation varie suivant, d'une part, que le changement de nomenclature intervient à une date plus ou moins éloignée du début de l'exercice, et, d'autre part, qu'il modifie plus ou moins profondément la structure intérieure des chapitres budgétaires. Dans ce dernier cas, il peut y avoir groupement de plusieurs chapitres en un seul, ou division d'un chapitre en plusieurs autres, ou bien encore création de nouveaux chapitres avec des éléments (articles, paragraphes, lignes) pris dans plusieurs autres chapitres. Pour les exercices 1946 et 1947, le changement de nomenclature des dépenses militaires a entraîné des opérations de redressement nombreuses, compliquées par la création, puis la suppression, en cours d'exercice, d'une « section commune » considérée dans les écritures du Trésor comme un budget autonome et ne permettant plus, de ce fait, de poursuivre toutes les opérations de réimputation à l'échelon local.

Ces difficultés se présentent surtout à la clôture de l'exercice, lorsqu'il s'agit d'établir

l'accord définitif avec les écritures de l'administration centrale des finances et de préparer le projet de loi de règlement définitif du budget.

2. — La nomenclature définitive de l'exercice 1948 doit entraîner des opérations de réimputation très nombreuses: par exemple, le chapitre « Frais de déplacement » de la nomenclature provisoire sera décomposé en six chapitres nouveaux dans la nouvelle nomenclature.

Les réimputations en résultant nécessiteraient, non seulement un travail de discrimination de toutes les ordonnances et de tous les mandats émis depuis le début de l'année, mais un dépouillement de toutes pièces justificatives produites à l'appui de ces ordonnancements.

Encore faudrait-il compléter ces pièces justificatives de nouvelles indications sur l'affectation des ayants droit à telle ou telle formation, puisque c'est cette affectation qui, dans la plupart des cas, doit déterminer le nouveau chapitre d'imputation.

3. — Pour éviter ces opérations comptables, que les services locaux chargés de l'ordonnement et du paiement auraient eu certainement beaucoup de mal à effectuer dans les délais convenables sans accroissement de leurs moyens d'action, le texte du projet de loi n'envisage des réimputations que dans « les écritures centrales du Trésor ». Mais les difficultés n'en subsisteront pas moins lorsqu'il s'agira de déterminer les nouveaux chapitres d'imputation des dépenses déjà ordonnancées.

En effet, à l'échelon central, c'est-à-dire dans les écritures des directions de la comptabilité générale, on ne connaît le montant des ordonnances directes et des ordonnances de délégation que par chapitre d'imputation, quelquefois par article lorsqu'il s'agit d'un chapitre dont les articles sont administrés par des bureaux différents.

Si l'on veut — et cela est conforme aux règles de la comptabilité publique — déterminer exactement le montant des dépenses à réimputer à chacun des nouveaux chapitres et même des nouveaux articles, il faudra que chaque ordonnateur secondaire fasse connaître, pour sa part, quelles sont ces dépenses, ce qui suppose le dépouillement des pièces justificatives de dépenses et aboutit aux mêmes inconvénients que ceux signalés plus haut.

4. — Deux solutions paraissent possibles pour remédier à cette situation:

a) Rendre définitifs les crédits provisionnels accordés pour les premiers mois de l'exercice 1948 et ne pas, par conséquent, appliquer la nouvelle nomenclature avec effet rétroactif.

Seule resterait à régler la question des crédits non employés; ceux-ci pourraient être reportés au nouveau budget par décret ou arrêté interministériel, après autorisation accordée par une disposition législative;

b) Cette solution étant écartée, il convient de procéder par voie de réimputation des dépenses déjà ordonnancées, mais au lieu de réimputer le montant réel de ces dépenses, il est nécessaire de faire une imputation forfaitaire proportionnellement à l'importance des nouveaux crédits accordés au titre de chaque rubrique du budget définitif.

Si l'on prend, par exemple, les crédits pour frais de déplacement, il faudrait totaliser le montant des ordonnances et des mandats émis au titre de l'ancien chapitre 328 (marine), puis reporter ce total proportionnellement aux crédits accordés au titre des nouveaux chapitres 320 (marine), 3013, 3093, 3123, 3133, 3143 (section commune).

Dans les écritures des ordonnateurs secondaires et des trésoriers-payeurs généraux, tous les mandats mis au titre de l'ancien chapitre 320 seront annulés et il ne sera procédé qu'à une seule opération de réimputation enregistrée, comme une ordonnance directe de virement, à la fois dans les écritures des directions de comptabilité générale et dans celles de l'administration centrale des finances.

Des opérations de réimputation complémentaires (en plus ou en moins) pourront intervenir, dans les mêmes conditions, jusqu'à la clôture de l'exercice 1948, pour tenir compte des opérations de régularisation enregistrées tardivement (remboursements de cessions, états de compensation, annulations diverses, etc.).

Cependant, il paraît nécessaire que cette façon de procéder soit autorisée expressément par le législateur.

Commentaire. — 1° Il y a lieu d'ajouter à l'énumération des lois portant ouverture de crédits provisionnels dont l'annulation est prononcée:

La loi du 29 mai 1948, ouvrant des crédits au titre du mois de juin 1948;

La loi du 20 juillet 1948, ouvrant des crédits au titre des mois de juillet et août 1948;

2° Votre commission des finances a pris connaissance d'une nouvelle rédaction proposée par le ministère des finances pour le présent article. Selon ce nouveau texte, motivé par la date tardive à laquelle interviendra le vote définitif du budget militaire:

a) Les dépenses de l'exercice 1948 auraient continué d'être classées jusqu'à la clôture de l'exercice selon l'ancienne nomenclature des chapitres, maintenue provisoirement en vigueur.

Les réimputations nécessaires sur les crédits ouverts par la présente loi auraient été réalisées après la clôture de l'exercice dans les écritures centrales;

b) Les crédits ouverts ainsi que les autorisations d'engagement et les autorisations de programme accordées par la présente loi auraient été réparties dans l'ancienne nomenclature, par décret contresigné par les ministres intéressés et le ministre des finances et des affaires économiques.

Votre commission des finances a cru devoir s'en tenir au texte voté par l'Assemblée nationale. Il lui est apparu en effet — pour les motifs développés dans l'exposé du Gouvernement que l'on vient de lire plus haut — que les difficultés de réimputation seront sensiblement réduites par la procédure décrite dans le présent article 25. Par ailleurs, elle craint que l'ajournement de la mise en vigueur de la nouvelle nomenclature soit le premier pas vers l'abandon du « budget fonctionnel », qui a permis de présenter au Parlement un document plus clair, et sur lequel de nombreux orateurs, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République ont marqué leur approbation.

Article 26.

Autorisation d'engagement de dépenses sur certains chapitres des dépenses ordinaires des forces armées (air).

Texte proposé par le Gouvernement (1):

Le ministre des forces armées est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1948, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1948, au titre de la section « Air » du budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 3.552.626.000 F, ainsi répartie, savoir:

Chap. 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 1.553.707.000 F.

Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques, 1.271.916.000 F.

Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 57.700.000 F.

Chap. 333. — Matériel roulant, 531.500.000 F.

Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 135.803.000 F.

Total égal, 3.552.626.000 F.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

Conforme:

Conforme:

Conforme:

Exposé des motifs. — Un certain nombre de chapitres affectés aux dépenses ordinaires sont destinés à financer des réalisations de matériels ou de munitions dont la fabrication exige de longs délais. Il est donc nécessaire que les commandes correspondantes soient placées longtemps à l'avance et pour pouvoir le faire, des autorisations d'engagements sont indispensables.

D'autres chapitres sont destinés à l'achat de matières premières et surtout de pièces de rechange et d'ensembles mécaniques. Ces fournitures exigent actuellement des délais de fabrication également longs qui excèdent la durée d'un exercice. Là aussi, des autorisations d'engagement s'avèrent nécessaires.

Le présent article a pour objet de demander les autorisations d'engagement néces-

(1) Compte tenu des modifications demandées par lettre rectificative n° 1 du 25 juin 1948.

saires qui s'appliquent aux douze mois de l'année, toutes autorisations accordées antérieurement étant annulées, ainsi qu'il est prévu à l'article précédent.

Articles 27 et 28.

Autorisation d'engagement de dépenses sur certains chapitres des dépenses ordinaires des forces armées (guerre).

Texte proposé par le Gouvernement:

Art. 27. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1948, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1948, au titre de la section « Guerre » du budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 40.351 millions de francs, ainsi répartie, savoir:

Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 1.800 millions de francs.

Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 1.970 millions de francs.

Chap. 338. — Munitions et matériel Z. — Réalisation, 6.111 millions de francs.

Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation, 200 millions de francs.

Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation, 200 millions de francs.

Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques, 400 millions de francs.

Total égal, 40.351 millions de francs.

Art. 28. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1948, au titre de la section « guerre » du budget des forces armées, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur les chapitres suivants de l'exercice 1948, des dépenses égales au tiers de ces crédits:

Chap. 327. — Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien.

Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien.

Chap. 329. — Munitions et matériel Z. — Entretien.

Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien.

Chap. 333. — Matériel du service des transmissions. — Entretien.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

Art. 27. — Conforme.

Art. 28. — Conforme.

Texte proposé par votre commission:

Art. 27. — Conforme.

Art. 28. — Conforme.

Exposé des motifs. — Un certain nombre de chapitres affectés aux dépenses ordinaires sont destinés à financer des réalisations de matériels ou de munitions dont la fabrication exige de longs délais.

Il est donc nécessaire que les commandes correspondantes soient placées longtemps à l'avance et, pour pouvoir le faire, des autorisations d'engagement sont indispensables.

D'autres chapitres sont destinés à l'achat de matières premières et surtout de pièces de rechange ou d'ensembles mécaniques. Ces fournitures exigent actuellement des délais de fabrication également longs qui excèdent souvent la durée d'un exercice. Là aussi des autorisations d'engagement s'avèrent nécessaires.

Tel est l'objet des deux projets d'articles de loi ci-joints. Il est fait remarquer que pour le premier groupe de chapitres, l'autorisation d'engagement demandée est chiffrée en valeur absolue car elle correspond à un programme défini. Pour le second groupe au contraire, en raison de la nature des dépenses, son montant est évalué en pourcentage des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article 25 ci-dessus, toutes autorisations accordées antérieurement sont annulées. En conséquence, les autorisations demandées au présent article concernent l'ensemble des douze mois de l'année.

Sans observation de la part de votre commission des finances.

Article 29.

Autorisation d'engagement de dépenses sur certains chapitres du budget de la marine.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le ministre des forces armées est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1948, en excédent des crédits qui lui seront accordés

sur l'exercice 1948, au titre de la section « Marine » du budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme de 5 milliards 660 millions de francs ainsi répartie, savoir:

Chap. 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 300 millions de francs.

Chap. 327. — Entretien des matériels du service des approvisionnements de la flotte, 350 millions de francs.

Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 950 millions de francs.

Chap. 339. — Munitions et rechanges d'armement, 4 milliards de francs.

Total égal, 5.660 millions de francs.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

Conforme.

Texte proposé par votre commission:

Conforme.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement. — L'approvisionnement du matériel naval nécessite l'attribution de contingents périodiques permettant l'achat d'un certain tonnage de matières et de produits contingents.

La périodicité de ces contingents varie suivant la catégorie de produits considérés:

Un an pour les textiles et les cuirs;

Trois mois pour les métaux (ferreux et non ferreux), les produits chimiques et les corps gras, papiers et cartons;

Un mois pour les pneumatiques.

Le contingent fixé doit être utilisé dans les délais impartis. Cette utilisation qui prend des formes très diverses peut se ramener à deux schémas principaux:

Envoi d'une commande détaillée à un répartiteur qui place cette commande;

Distribution de titres de répartition permettant de couvrir les commandes placées directement par les services acheteurs.

C'est seulement après le placement de la commande dans le premier cas, de la couverture de ces commandes dans le second qu'intervient la passation du marché. Mais il y a lieu également de tenir compte des délais de livraison très longs qui repoussent fréquemment le paiement à neuf mois, un an, voire dix-huit mois après la passation du marché.

Les conséquences de cette réglementation économique apparaissent immédiatement: c'est l'obligation pratique pour tous les organismes chargés de l'approvisionnement d'engager en fait des dépenses considérables longtemps avant que les crédits de paiement correspondants aient été ouverts.

Ainsi s'expliquent les demandes présentées au titre des chapitres 318 et 327 ci-dessus, en vue de permettre au ministre des forces armées d'engager, dès 1948, les dépenses affectées à une partie des commandes à exécuter au titre de l'exercice 1949 pour les services d'approvisionnement du matériel naval et pour le service de l'habillement et du couchage.

En ce qui concerne les chapitres 332 et 339, les propositions formulées sont justifiées par les considérations suivantes:

a) Le chapitre 332 qui est relatif à l'entretien des bâtiments de la flotte n'a jamais été doté d'une autorisation d'engagement. Or, par suite des longs délais de livraison actuellement exigés par l'industrie, il arrive que certaines commandes bien que lancées dès l'ouverture de l'exercice ne sont pas toutes livrées à la date prévue, en sorte que des crédits parfois importants demeurent sans emploi, cependant que les livraisons en retard viennent surcharger l'exercice suivant. Un tel système bouleverse profondément l'équilibre du chapitre. Pour y remédier, la marine demande à être autorisée à passer dès 1948, certains marchés ne devant venir à échéance qu'en 1949, de manière à maintenir une cadence régulière de livraisons.

L'autorisation d'engagement qui est demandée s'élève à 950 millions. Elle correspond à un semestre d'avance pour les dépenses de matériel, à l'exclusion des approvisionnements d'emploi courant et des marchés de travaux confiés à l'industrie.

Ce chiffre tient compte d'une réévaluation forfaitaire de 25 p. 100 pour hausse des prix depuis octobre 1947;

b) Les crédits du chapitre 339 « munitions et rechanges d'armement » s'appliquent aux programmes des gros rechanges, des munitions des torpilles, mines, obstructions lito-

rales et du matériel destiné à l'aéronavale. Tous ces programmes s'échelonnent sur plusieurs années et comportent par conséquent, des ouvertures de crédits de paiement et des autorisations d'engagement. A ce titre, la marine dispose, au titre de la loi n° 47-1500 du 14 août 1947, d'une autorisation de programme de 810 millions de francs, auxquels s'ajoutent 1.165 millions de francs d'autorisations antérieures. Tous ces programmes n'ont pu être engagés complètement et au 31 décembre 1947, une somme de 1.311 millions de francs n'avait pu être utilisée. Il convient, en premier lieu de renouveler cette autorisation, 1.311 millions de francs.

Mais il est nécessaire de prévoir pour hausse des prix, une augmentation de 523 millions de francs.

D'autre part, pour permettre de lancer un nouveau programme comprenant des appareils de radar de fabrication française, des chemises pour canons de gros calibre, une nouvelle tranche de fabrication de munitions, torpilles et matériel d'aéronavale, il est demandé une autorisation d'engagement supplémentaire de 2.513 millions de francs.

Soit au total, 4.377 millions de francs.

A déduire:

Crédits de paiements prévus pour 1948, 377 millions de francs.

Reste en autorisation d'engagement, 4.000 millions de francs.

Toutes autorisations accordées précédemment étant annulées (cf. art. 25 ci-dessus), les autorisations prévues au présent article s'appliquent aux besoins des douze mois de l'année.

Article 30.

Autorisation d'engagement de dépenses au titre du compte spécial de l'habillement, du couchage et de l'ameublement (armée de terre).

Texte proposé par le Gouvernement:

Le ministre des forces armées est autorisé à engager des dépenses au titre du compte spécial de l'habillement, du couchage et de l'ameublement pour la réalisation du programme 1948, dans la limite d'une somme de 10.300 millions de francs.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

Le ministre des forces armées est autorisé à engager des dépenses au titre du compte spécial de l'habillement, du couchage et de l'ameublement pour la réalisation du programme 1948, dans la limite d'une somme de 10.350 millions de francs.

Texte proposé par votre commission:

Le ministre des forces armées est autorisé à engager des dépenses au titre du compte spécial de l'habillement, du couchage et de l'ameublement pour la réalisation du programme 1948, dans la limite d'une somme de 11.350 millions de francs.

Exposé des motifs. — La réalisation d'un programme d'habillement s'échelonne sur une période assez longue, de dix-huit mois à deux ans. Il est donc nécessaire de disposer dès le début de l'exercice 1948 d'une autorisation d'engagement permettant de placer le programme. Les paiements correspondants n'interviendront qu'ultérieurement et seront ouverts au chapitre de l'habillement et du couchage sur les exercices suivants.

Le présent projet d'article de loi a pour objet d'ouvrir les autorisations d'engagement nécessaires qui s'appliquent à l'ensemble de l'année. Les autorisations accordées par les articles 7 de la loi du 31 décembre 1947, et 11 de la loi du 21 mars 1948 sont, en effet, annulées ainsi qu'il est prévu à l'article 25 ci-dessus.

Commentaire. — L'Assemblée nationale a adopté le présent article après avoir ramené le montant des autorisations de 10.800 millions de francs à 10.350 millions de francs.

Votre commission vous propose de majorer l'autorisation contenue au présent article d'un volume égal aux abattements opérés sur les crédits de paiement du chapitre 318 (section guerre) et du chapitre 3050 (section commune). Ainsi, l'exécution régulière du programme d'habillement ne sera en aucune façon retardée, bien que les crédits de paiement aient été ajustés pour tenir compte des besoins réels de l'exercice en cours.

Article 31.

Vente des approvisionnements en excédent des besoins ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le ministre des forces armées est autorisé à employer jusqu'au 31 décembre 1948, en sus des crédits ouverts au budget de l'air et dans la limite d'une somme de 100 millions de francs, le produit de la vente des matériels de l'armée de l'air en excédent des besoins ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle.

Cette autorisation est répartie par chapitres de la manière suivante:

Chap. 333, 75 millions de francs.

Chap. 334, 25 millions de francs.

Total égal, 100 millions de francs.

Texte voté par l'Assemblée nationale:
Conforme.

Texte proposé par votre commission:
Disjoint.

Exposé des motifs. — L'article 55 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, portant ouverture et annulation des crédits sur l'exercice 1946, a autorisé le ministre des armées à employer jusqu'au 31 décembre 1947 le produit de la vente des approvisionnements en excédent des besoins ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle. Ce même article a fixé pour l'exercice 1946 les maxima dans la limite desquels pourrait s'appliquer cette disposition.

L'article 41 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires), a fixé, pour l'exercice 1947, un maximum de 50 millions à l'emploi du produit de la vente du matériel de l'air.

Il apparaît qu'il y a intérêt à renouveler cette autorisation pour l'exercice 1948.

L'armée de l'air possède, en effet, un nombre important de véhicules dont elle n'a plus l'utilisation. D'autre part, divers matériels techniques non aériens ne sont plus utilisables dans l'armée de l'air du fait de la modernisation des matériels.

Commentaire. — Cet article a été disjoint par votre commission qui a estimé, comme la commission des finances de l'Assemblée nationale, qu'il était inutile de déroger plus longtemps à la règle traditionnelle qui veut que les matériels en excédent des besoins soient remis aux domaines pour vente. Au cas où la modification de cette règle apparaîtrait vraiment nécessaire, il conviendrait de la proposer au Parlement dans un texte d'ensemble et non pas pour un service particulier.

Article 32.

Ventilation des dépenses de la gendarmerie.

Texte proposé par le Gouvernement:

A concurrence de la moitié, les crédits affectés aux dépenses de la gendarmerie sont inscrits pour ordre au budget de l'intérieur. Ils pourront être transférés au budget des forces armées par arrêté interministériel pris dans les conditions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits.

Texte voté par l'Assemblée nationale:
Conforme.

Texte proposé par votre commission:
Conforme.

Exposé des motifs. — Les dépenses de gendarmerie sont à la fois des dépenses de sécurité intérieure, puisque la gendarmerie est chargée du maintien de l'ordre et des dépenses militaires puisque la gendarmerie, par son organisation, sa hiérarchie et son recrutement, s'apparente étroitement aux formations militaires.

Dans le passé, les dotations budgétaires applicables à la gendarmerie ont été, dans des proportions diverses, inscrites soit au budget de la guerre, soit au budget de l'intérieur. Depuis la Libération, elles n'ont pas cessé de figurer au budget des dépenses militaires.

Cette présentation, qui ne correspond pas exactement à la mission véritable de la gendarmerie, a paru devoir être modifiée. Afin cependant d'éviter toute complication inutile, il a semblé opportun d'adopter un critérium fort simple et d'envisager que les dépenses de la gendarmerie soient partagées par moitié entre le budget des forces armées et celui de l'intérieur.

Cette ventilation retenue pour améliorer la présentation budgétaire n'entraînera aucune modification de l'organisation interne de la gendarmerie qui continuera d'être administrée par le ministère des forces armées. Afin de permettre à ce département de gérer l'ensemble des crédits de la gendarmerie, il est nécessaire d'autoriser le Gouvernement à procéder, par arrêté interministériel, au transfert au budget des forces armées, des dotations inscrites pour ordre au budget de l'intérieur. Ce transfert sera réalisé par application de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 novembre 1944 stipulant que seront prises en forme d'arrêtés interministériels sous les signatures du ministre des finances et du ministre intéressé, les actes portant transfert de crédits pour la réalisation de simples modifications d'ordre.

Tel est l'objet du présent article.

Article 33.

Relèvement du plafond du fonds de réserve du service des essences.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le montant maximum que peut atteindre le fonds de réserve du service des essences, fixé à 60 millions de francs par l'acte dit « décret du 11 juin 1942 » pris en application de l'article 7 de l'acte dit « loi de finances du 29 mars 1941 », est porté à 450 millions de francs.

Texte voté par l'Assemblée nationale:
Conforme.

Texte proposé par votre commission:
Conforme.

Exposé des motifs. — L'existence du « fonds de réserve du service des essences résulte de la loi du 29 avril 1926 (art. 56) qui a créé le fonds de réserve du service des poudres et de la loi de finances du 30 décembre 1928 (art. 58) qui a scindé ce fonds en deux parties:

« Fonds de réserve du service des poudres » d'une part;

« Fonds de réserve du service des carburants » d'autre part.

Le fonds de réserve est destiné, aux termes de la loi de finances du 21 mai 1933 (art. 16), à assurer les travaux de premier établissement par prélèvements fixés chaque année dans le budget annexe (décret du 14 avril 1935), et à supporter le cas échéant les déficits d'exploitation.

Il est alimenté par les bénéfices industriels réalisés par le service, tels qu'ils sont constatés annuellement.

Le fonds de réserve étant destiné à couvrir les déficits éventuels d'exploitation et à assurer les travaux de premier établissement, il est indispensable que son montant soit fixé en tenant compte du chiffre d'affaires du service.

Or, le montant maximum du fonds de réserve du service des essences était de:

20 millions en 1928 loi de finances du 30 décembre 1928, alors que le budget annexe du service des essences était de 363 millions;

30 millions en 1939 (loi de finances du 31 décembre 1938, art. 44), alors que le budget annexe du service des essences était de 607 millions;

60 millions en 1942, alors que le budget annexe du service des essences (1^{re} section, dépenses ordinaires) était de 943 millions.

Le budget annexe du service des essences (1^{re} section, dépenses ordinaires) devant dépasser 9 milliards en 1948, le montant maximum du fonds de réserve pourrait être porté à 450 millions, cette somme demeurant encore inférieure au pourcentage précédemment admis.

Tel est l'objet du présent projet d'article de loi.

Article 34.

Constitution d'un fonds d'approvisionnement au titre du budget annexe du service des constructions et armes navales.

Texte proposé par le Gouvernement:

Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à mettre à la disposition du budget annexe des constructions et armes navales dans la limite du montant maximum d'un milliard de francs, des avances destinées à compléter la dotation du fonds d'approvisionnement prévu à l'article 20 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946.

Texte voté par l'Assemblée nationale:
Conforme.

Texte proposé par votre commission:
Conforme.

Exposé des motifs. — L'article 20 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 a constitué pour le service des constructions et armes navales un fonds d'approvisionnement du matériel nomenclaturé dont les modalités de fonctionnement ont été précisées par le décret n° 47-1599 du 25 août 1947.

Ce fonds qui a pour but de vendre le matériel nomenclaturé aux chapitres d'emploi, et d'assurer le réapprovisionnement des magasins, reçoit comme dotation lors de sa constitution la valeur des stocks de matériel d'approvisionnement courant existant dans les magasins de constructions et armes navales, augmentée des sommes ordonnées pour porter la dotation au niveau estimé nécessaire pour le fonctionnement normal du service.

A l'heure actuelle, les stocks d'approvisionnement existant dans les magasins de constructions et armes navales sont arrivés à un niveau excessivement faible, à la suite de la pénurie de la production française des dernières années, et des retards qui se sont produits dans le vote du dernier budget.

Il convient de permettre le fonctionnement normal du fonds malgré les stocks très réduits et très insuffisants dont il prend la charge. Des avances d'un montant total d'un milliard représentent le minimum indispensable à cet effet.

Sans observation de la part de votre commission des finances.

Article 35.

Recomplètement des fonds d'avance des unités administratives des armées de terre, de mer et de l'air.

Texte proposé par le Gouvernement:

Chaque année, dès le 16 novembre et par arrêté du ministre des finances, le ministre des forces armées est autorisé à déléguer, par anticipation sur les dotations budgétaires des chapitres de solde et d'alimentation de l'exercice suivant, les crédits nécessaires à la constitution du fonds d'avance mis à la disposition des unités en application des dispositions réglementaires.

Le montant maximum de ces délégations est fixé au sixième des crédits prévus aux chapitres de solde et d'alimentation du budget de l'exercice précédent.

Dans le cas où les dotations budgétaires ne sont allouées que pour une fraction de l'exercice, les crédits accordés pour la constitution des fonds d'avance ne viennent pas en déduction des dotations partielles: ils font l'objet d'une imputation soit dès la promulgation du budget définitif, soit dès la promulgation des dotations budgétaires allouées pour la dernière période de l'année.

Texte voté par l'Assemblée nationale:
Conforme.

Texte proposé par votre commission:
Conforme.

Exposé des motifs. — Pour faire face aux dépenses de solde et d'alimentation, les corps de troupe disposent d'un fonds d'avance.

L'article 54 de la loi du 7 octobre 1946 dispose à cet égard:

Dans le courant du mois de décembre de chaque année, le ministre des armées est autorisé à déléguer, par anticipation sur les dotations budgétaires des chapitres de la solde des militaires non officiers et de l'alimenta-

tion de l'exercice suivant, les crédits nécessaires au recouvrement des fonds d'avance constitués dans les unités en application des dispositions réglementaires.

« Ces délégations par anticipation sont limitées au montant fixé par arrêté du ministre des finances dans la limite maximum du dixième des crédits ouverts au titre de l'exercice en cours. »

L'article 4 de la loi n° 47-2429 du 31 décembre 1917 portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires pour le premier trimestre 1918 a reproduit *mutatis mutandis* les dispositions rappelées ci-dessus.

L'application de ces dispositions entraîne de graves difficultés de trésorerie dans les corps de troupe. Ces difficultés sont dues à divers facteurs dont les plus importants sont les suivants :

La constitution des fonds d'avance étant faite sur la base des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur à celui au cours duquel s'effectuent les dépenses, le relèvement des tarifs de solde et de prime d'alimentation entraîne un amenuisement des disponibilités des corps, lorsque les effectifs ou les tarifs ont varié dans le sens d'une augmentation ;

Les délais requis pour les opérations de remboursement du montant des états de solde sont trop longs et, le plus souvent, les corps ne sont pas encore en possession à la fin du mois des fonds nécessaires au paiement de la solde, leur fonds d'avance étant épuisé ;

Il n'est pas tenu compte des dépenses de solde des officiers pour la fixation des fonds d'avance ;

Il n'est pas tenu compte également des augmentations possibles d'effectifs en cours d'exercice ;

Les perturbations que créent ces difficultés dans le service de trésorerie des corps de troupe sont une source de préoccupation permanente pour l'armée.

Or, il convient d'observer que, quel que soit le montant des crédits délégués par anticipation par le ministre des armées pour la constitution des fonds d'avance, il ne saurait en résulter aucun préjudice pour le Trésor qui doit récupérer automatiquement en fin d'exercice le montant de ces fonds. Fixer à un niveau trop faible le montant des crédits dont la délégation est autorisée a pour résultat de gêner les services sans profit pour l'Etat.

Il est donc proposé de relever cette limite et de la porter au sixième des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. En cas de vote fractionné du budget, le fonds d'avance ne sera régularisé qu'au moment de la promulgation du budget définitif ou de l'ouverture des crédits applicables à la dernière période de l'année. Ainsi, les unités ne seront pas gênées dans leurs moyens de trésorerie par les trop longs délais que nécessite le remboursement.

Tel est l'objet du présent projet d'article de loi qui permettra de remédier à certaines difficultés éprouvées par les unités administratives sans accroître dangereusement leurs moyens d'action.

Sans observation de la part de votre commission des finances.

Article 36.

Répartition des crédits du chapitre 4020 « Prestations familiales » de la section commune du budget des forces armées, entre les divers chapitres de personnel du dit budget.

Texte proposé par le Gouvernement :

Dès la promulgation de la présente loi, les crédits inscrits globalement au chapitre 4020 « Allocations du code de la famille des personnels civils et militaires » de la section commune du budget des forces armées seront répartis entre les chapitres intéressés dudit budget par décret contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques.

Texte voté par l'Assemblée nationale :
Conforme.

Texte proposé par votre commission :
Conforme.

Exposé des motifs. — Le budget fonctionnel qui est présenté devant le Parlement doit faire ressortir le coût des différents services des armées. Dans ce sens, les allocations familiales ont été comprises dans les charges sociales et inscrites globalement à la section commune.

Mais des difficultés se présenteront aux ordonnateurs locaux pour le paiement aux personnels civils et militaires des traitements, soldes et indemnités d'une part, et des allocations familiales d'autre part, du fait de cette inscription des crédits dans des chapitres différents. Il importe qu'un transfert des crédits du chapitre 4020 au profit des différents chapitres intéressés soit fait par décret dès la promulgation de la présente loi.

Tel est l'objet du présent article de loi.
Sans observation de la part de votre commission des finances.

Article 37.

Réintégration au budget de la marine du produit des ventes des publications du service hydrographique.

Texte proposé par le Gouvernement :

L'article 64 de la loi de finances n° 46-2914 du 23 décembre 1946 est complété comme suit :

« 48° Produit de la vente des cartes, ouvrages et documents du service hydrographique de la marine. »

Texte voté par l'Assemblée nationale :
Conforme.

Texte proposé par votre commission :
Disjoint.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement. — Le service hydrographique de la marine édite non seulement des cartes, mais aussi diverses publications qui sont mises en vente dans le commerce. Depuis 1914 et jusqu'à maintenant, le produit de ces ventes était reversé au Trésor où il était pris en compte dans la ligne de recettes « Produits de la vente des publications du Gouvernement ».

Si, en période normale, cette procédure n'entraîne aucun inconvénient, il peut arriver, par contre — et c'est précisément le cas depuis quelques années — que la vente de ces publications se produise à un rythme très supérieur aux prévisions et que les stocks de cartes et d'ouvrages soient ainsi épuisés sans que le service puisse disposer des crédits nécessaires à leur reconstitution.

La marine possède, en effet, un monopole absolu en ce qui concerne la publication des cartes marines. Et il ne lui est pas possible d'en restreindre la vente au public, car ces cartes et les documents nautiques qui les accompagnent conditionnent la sécurité même de la navigation maritime. La possession de ces documents est d'ailleurs exigée des bâtiments de commerce.

Dans ces conditions et jusqu'à ce que des circonstances normales d'une longue période de paix et de stabilité soient à nouveau réalisées, il a paru désirable de revenir au régime antérieur à 1914 et de faire à nouveau bénéficier le chapitre 351 : « Dépenses de fonctionnement du service hydrographique » du produit des ventes au public.

Tel est l'objet du présent article qui ajoute le produit de la vente des publications du service hydrographique à la liste des recettes pouvant donner lieu à rétablissement de crédits, telle qu'elle a été fixée par l'article 64 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

A noter que le bénéfice de cette opération a été escompté au budget de 1948 où une déduction de 5 millions de francs a été faite au pied du chapitre 351.

Commentaire. — Cet article avait été disjoint par la commission des finances de l'Assemblée nationale pour les raisons exposées ci-dessus à propos de l'article 31.

Votre commission partage entièrement cette manière de voir. Si les ventes du service hydrographique augmentent, le ministre des finances et le Parlement ne se refuseront certainement pas à proposer et à voter les crédits de matériel qui pourraient s'avérer nécessaires. En conséquence, l'article a été disjoint par votre commission.

Article 38.

Suppression de la publication du compte général du matériel de la marine pour l'exercice 1937 et de la production du compte de même nature pour l'exercice 1938.

Texte proposé par le Gouvernement :

Le compte général du matériel du département de la marine pour l'exercice 1937 ne sera pas publié.

Le compte correspondant de l'exercice 1938 ne sera pas produit.

Texte voté par l'Assemblée nationale :
Conforme.

Texte proposé par votre commission :
Conforme.

Exposé des motifs. — L'acte dit « loi n° 3520 du 13 août 1911 » a dispensé le département de la marine de produire les comptes généraux du matériel affectés aux exercices 1939 et 1940.

Cet acte sanctionnait une impossibilité de fait, de nombreux documents comptables perdus ou détruits au cours des hostilités ne pouvant plus être reconstitués.

Les mêmes raisons s'opposent à la production du compte de même nature pour l'exercice 1938.

D'autre part, le compte relatif à l'exercice 1937 a pu être établi mais, en raison des circonstances, son impression a été jugée jusqu'à présent inopportune.

La publication tardive de ce document serait maintenant de peu d'intérêt et il paraît inutile d'y procéder.

Dans ces conditions, et par analogie avec les mesures déjà prises en ce qui concerne les ministères de la guerre et de l'air par les actes dits « lois n° 83 et 785 des 28 février 1911 et 4 août 1912 », il y aurait lieu de dispenser la marine de la publication du compte général du matériel pour 1937 et de la production du compte correspondant pour 1938.

Tel est l'objet du présent article.
Sans observation de la part de votre commission des finances.

Article 39.

Contribution des territoires d'outre-mer à l'entretien, pendant leurs congés en France, des militaires du service de santé placés hors cadres à la disposition des services locaux de ces mêmes territoires.

Texte proposé par le Gouvernement :

Constituent des dépenses obligatoires pour les budgets des territoires d'outre-mer :

1° L'entretien et les frais de voyage du personnel du service de santé hors cadre mis à la disposition des services locaux pour les besoins du service ;

2° L'entretien en France du personnel de relève correspondant.

Les dépenses de la deuxième catégorie font l'objet d'une contribution forfaitaire ordonnée au profit du Trésor public et dont le taux est fixé comme suit :

Par officier employé et par an, 88.000 F.

Par infirmier employé et par an, 45.000 F.

Ces dispositions applicables pour compter du 1^{er} janvier 1948, abrogent celles de l'article 27 de la loi de finances du 13 juillet 1911, de l'article 31 de la loi de finances du 30 juillet 1913, de l'article 107 de la loi de finances du 13 juillet 1925, du décret du 28 décembre 1926 pris en application de l'article 2 de la loi du 3 août 1926, de l'article 41 de la loi de finances du 30 décembre 1928 et de l'article 51 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 relative au budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946.

Texte voté par l'Assemblée nationale :

Conforme.

Texte proposé par votre commission :
Conforme.

Exposé des motifs. — Les taux de la contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses de relève du personnel du service de santé placé hors cadre à la disposition des services locaux, n'ont pas été majorés depuis 1946. Afin de tenir compte des modifications apportées depuis deux ans aux tarifs des soldes et accessoires de solde, il est apparu nécessaire de réviser le montant de la con-

tribution forfaitaire dont il s'agit et de la fixer à 88.000 F par officier et à 45.000 F par infirmier, soit le double des taux précédemment appliqués.

Les conséquences du présent projet d'article de loi ont été traduites dans la fixation des crédits à ouvrir au chapitre 650 du budget de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires).

Sans observation de la part de votre commission des finances.

Article 40.

Logement des personnels civils et militaires du ministère des forces armées.

Texte proposé par le Gouvernement:

En vue de la construction par l'intermédiaire d'offices d'habitations à bon marché, d'immeubles destinés au logement des personnels civils et militaires relevant de son département, le ministre des forces armées est autorisé à passer, avec les offices des conventions en vue d'accorder à ces derniers une subvention annuelle dans la limite d'un maximum fixé par arrêté interministériel.

Ces conventions ne seront valables qu'après approbation par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le personnel logé dans les immeubles construits en application des dispositions qui précèdent ne bénéficiera du maintien dans les lieux, en cas de cessation de service, de mutation ou de décès, que pendant un délai de six mois.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

En vue de la construction par l'intermédiaire d'offices d'habitations à bon marché, d'immeubles destinés au logement des personnels civils et militaires relevant de son département, le ministre des forces armées est autorisé à passer, avec les offices, des conventions en vue d'accorder à ces derniers une subvention annuelle dans la limite d'un maximum fixé chaque année par la loi de finances.

La suite conforme.

Texte proposé par votre commission:

Conforme.

Exposé des motifs présenté par le Gouvernement. — Une partie des avances que l'Etat a été autorisé à consentir aux offices d'habitations à bon marché, par la loi n° 47-580 du 30 mars 1947, a été affectée aux logements qui seront réservés au personnel des forces armées.

Mais, si intéressantes que soient les avances, elles ne sont pas suffisantes pour assurer, dans les circonstances actuelles, l'équilibre financier de l'exploitation des nouveaux logements que les offices pourront construire en application de cette loi. Les offices ne peuvent donc entreprendre pratiquement de nouvelles constructions que s'ils sont couverts, par un autre organisme, contre le risque que constitue le déficit probable d'exploitation. Ils bénéficient en général, à cet effet, de l'appui des communes intéressées à l'amélioration des conditions de logement de la population. Mais, le concours financier des communes ne peut pas être demandé pour les logements qui seront réservés au personnel des forces armées. C'est à l'Etat qu'il appartient de garantir partiellement, dans ce cas particulier, le déficit d'exploitation des offices.

Le présent article a pour objet d'autoriser l'Etat à accorder cette garantie dans la limite d'un maximum qui serait ultérieurement fixé par arrêté interministériel.

Cet article a, en outre, pour objet d'assurer à ces logements une utilisation conforme à leur destination. Il importe, en effet, que des logements destinés à améliorer les conditions d'existence du personnel en service ne puissent être occupés indûment (en cas de mise à la retraite ou de mutation, par exemple), ce qui porterait préjudice à l'ensemble du personnel intéressé. Il est donc indispensable de prévoir une disposition législative particulière, afin que les occupants de ces logements n'aient pas droit au maintien dans les lieux à l'expiration de leur bail.

Commentaire. — L'Assemblée nationale a estimé que la subvention annuelle à accorder aux offices d'habitation à bon marché ne pouvait être fixée par voie d'arrêté interministériel mais bien par voie d'un article inséré chaque année à la loi de finances.

Votre commission partage cette manière de voir. Il s'agit là en effet, d'une disposition beaucoup plus importante, par exemple, que la fixation du nombre des congés de longue durée, qui fait l'objet d'une longue série d'articles au début de la présente loi.

Article 41.

Interdiction de mesures nouvelles.

Texte proposé par le Gouvernement:

Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordées par les articles 1^{er}, 2, 4, 5, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

Texte voté par l'Assemblée nationale:

Conforme.

Texte proposé par votre commission:

Conforme.

Exposé des motifs. — Cet article interdit aux ministres de prendre aucune mesure entraînant des augmentations de dépenses qui ne résulteraient pas de l'application de lois ou ordonnances antérieures ou de la loi de crédits provisoires elle-même. Il rend les ministres personnellement responsables de l'observation de cette prescription.

Sans observation de la part de votre commission des finances.

PROJET DE LOI

TITRE I^{er}

BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES ORDINAIRES)

Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme totale de 246.365.952.000 F ainsi répartie:

Forces armées, 131.945.660.000 F.

France d'outre-mer, 64.420.292.000 F.

Total égal, 246.365.952.000 F.

Ces crédits, applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1948, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

TITRE II

BUDGET GÉNÉRAL

(DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT)

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement des dépenses s'élevant à la somme totale de 80.529.415.000 F, ainsi répartie:

Forces armées, 79.610.415.000 F.

France d'outre-mer, 919 millions de francs

Total égal, 80.529.415.000 F.

Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 54.636.987.000 F, ainsi répartie:

Forces armées, 52.377.987.000 F.

France d'outre-mer, 2.259 millions de francs.

Total égal, 54.636.987.000 F.

Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées par des lois antérieures, est annulée une somme totale de 691.250.000 francs ainsi répartie:

Forces armées.

Section air.

Chap. 910. — Bases. — Acquisitions immobilières, 425 millions de francs.

Chap. 912. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières, 109.250.000 F.

Section guerre.

Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires évacués, 157 millions de francs.

Chap. 906. — Achats à l'étranger, 200 millions de francs.

France d'outre-mer.

II. — Dépenses militaires.

Chap. 954. — Equipement technique de l'infanterie, 30 millions de francs.

Chap. 955. — Matériel et stocks du service de santé, 60 millions de francs.

Total égal, 691.250.000 F.

TITRE III

BUDGETS ANNEXES

Art. 4. — Pour l'exercice 1948, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme totale de 408.215.170.000 francs, ainsi répartie:

Constructions aéronautiques, 50.879.500.000 F.

Constructions et armes navales, 23 milliards 746.826.000 F.

Fabrications d'armement, 13.001.912.000 F.

Service des essences, 8.777.450.000 F.

Service des poudres, 5.939.852.000 F.

Total égal, 408.215.170.000 F.

Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4 bis. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager au titre du programme de constructions aéronautiques destinées à la vente à l'économie privée des dépenses s'élevant à la somme globale de 7.463.800.000 F. Ces dépenses sont couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Art. 5. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 16.774.720.000 F ainsi répartie:

Constructions aéronautiques, 12.275 millions de francs.

Constructions et armes navales, 4.615 millions 263.000 F.

Fabrications d'armement, 1.691 millions de francs.

Service des essences, 497 millions de francs.

Service des poudres, 996.457.000 F.

Total égal, 16.774.720.000 F.

Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. Elles sont réparties, par services et par chapitres, conformément à l'état D, annexé à la présente loi.

Art. 6. — Sur les autorisations de programme accordées par la loi n° 47-1199 du 14 août 1947 ou antérieurement est annulée une somme de 49.500.000 F au titre du chapitre 891: « Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées) ».

TITRE IV

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 7. — Les effectifs militaires que le ministre des forces armées est autorisé à entretenir en 1948 sont fixés conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 8. — Le nombre des congés définitifs et de congés avec solde que le ministre des forces armées est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air pendant l'an-

née 1948, dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, modifiés par l'article 54 de la loi du 28 février 1934, est fixé à vingt.

Art. 9. — Le nombre de congés définitifs que le ministre des forces armées est autorisé à accorder pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Art. 10. — Le nombre des congés que le ministre des forces armées est autorisé à accorder en 1948 au personnel de l'aéronautique navale, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 30 mars 1928, relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique est fixé à trois.

Le nombre des congés que le ministre des forces armées est autorisé à accorder en 1948 au même personnel, dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi susvisée, est fixé à deux.

Art. 11. — Le nombre maximum de congés sans solde que le ministre des forces armées est autorisé à accorder pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par l'ordonnance du 15 septembre 1943 portant remilitarisation des ingénieurs de l'aéronautique et des ingénieurs des travaux aéronautiques, complétée par l'ordonnance du 19 décembre 1944, est fixé à quatre pour les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Art. 12. — Le nombre de congés de longue durée sans solde que le ministre des forces armées est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de l'air, pendant l'année 1948, dans les conditions déterminées par l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920 et les textes subséquents, est fixé au chiffre maximum de vingt-cinq.

Art. 13. — Le nombre de congés de longue durée sans solde que le ministre des forces armées est autorisé à accorder aux officiers de l'armée de terre, pendant l'année 1948, dans les conditions déterminées par l'article 85 de la loi de finances du 31 juillet 1920, modifié par l'article 44 de la loi du 26 décembre 1925, est fixé à soixante.

Art. 14. — Le nombre d'officiers de l'armée de l'air que le ministre des forces armées est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle, pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, est fixé à vingt.

Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégage- ment des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947.

Art. 15. — Le nombre d'officiers des différents corps de la marine que le ministre des forces armées est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle, en 1948, dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, est fixé à cinquante.

Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégage- ment des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947.

Art. 16. — Le nombre d'officiers que le ministre des forces armées (guerre) est autorisé à admettre à la retraite proportionnelle, pendant l'année 1948, dans les conditions prévues par la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, est fixé à vingt-cinq.

Le nombre ainsi fixé ne comprend pas les retraites proportionnelles qui pourraient être accordées au titre des lois de dégage- ment des cadres du 5 avril 1946 (officiers en campagne) ou du 3 septembre 1947.

Art. 17. — Les limites d'âge des membres des corps de contrôle de l'administration de la guerre, de la marine et de l'aéronautique, en vue de la mise en retraite normale d'ancienneté de services et du passage des con-

trôleurs généraux à la 2^e section (réserve) sont fixées provisoirement comme suit à partir du 1^{er} janvier 1948 :

Contrôleur général de 1^{re} classe, soixante-deux ans.

Contrôleur général de 2^e classe, soixante ans.

Contrôleur de 1^{re} classe, cinquante-six ans.

Contrôleur de 2^e classe, cinquante-quatre ans.

Contrôleur de 3^e classe (adjoint), cinquante-deux ans.

Tout fonctionnaire des corps de contrôle militaire pourvu d'emploi hors de son corps sera obligatoirement mis en position de service détaché.

Art. 18. — En vue, notamment, de tenir compte des abattements de crédits opérés à l'ensemble de la dotation de certains chapitres affectés aux dépenses ordinaires des forces armées pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret, contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques, fixera, par services, par catégories d'emploi et par grades, les effectifs du personnel civil des services extérieurs du ministère des forces armées rémunérés sur le budget général.

Ce texte devra intervenir dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 19. — En vue, notamment, de tenir compte des abattements de crédit opérés à l'ensemble de la dotation de certains chapitres affectés aux dépenses de personnels civils des budgets annexes pour le calcul des dotations accordées par la présente loi, un décret contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques, fixera, par services, par catégories d'emploi et par grades, les effectifs des personnels civils ressortissant aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées.

Ce décret devra intervenir dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Art. 20. — Le nombre des officiers de chaque grade dans les différents corps inclus dans la loi portant fixation des cadres et effectifs militaires ne pourra, avant la promulgation de ladite loi, dépasser ni les effectifs budgétaires du deuxième semestre 1947, ni les effectifs ayant servi de base au calcul des dotations accordées par la présente loi.

Après la promulgation de la loi portant fixation des cadres et effectifs militaires, le nombre des officiers de chaque grade dans les différents corps qui y sont inclus ne pourra dépasser ni les effectifs fixés par ladite loi, ni les effectifs ayant servi de base au calcul des dotations inscrites dans la présente loi.

Art. 21. —

Art. 22. — Sont admis au bénéfice des dispositions de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, les brigadiers-gardiens et gardiens titulaires du musée de l'armée.

Art. 23. — Pendant une période d'un an à compter de la date de promulgation de la présente loi, le ministre des forces armées pourra procéder, à l'intérieur de chaque armée, à tous changements d'armes, de services ou de corps que l'aménagement des effectifs rendrait nécessaires. Toutefois, les nominations dans les corps de personnel militaire des services techniques devront être faites, soit conformément aux dispositions réglementant le statut de ces corps, soit conformément aux dispositions de décrets revêtus du contresigne du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative portant dérogation exceptionnelle à cette réglementation.

Cependant, les effectifs des personnels militaires et civils servant dans les administrations centrales des départements militaires ne pourront, en aucun cas, être accrus par détachement, même temporaire, d'autres unités, corps ou services.

Art. 24. — Sont autorisées les créations et transformations d'emplois civils énumérées à l'état F de la présente loi.

Art. 25. — Sont annulés les crédits, les autorisations d'engagement de dépenses et les autorisations de programme accordés par les lois ci-après :

1^o Loi n^o 47-2129 du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948 ;

2^o Loi n^o 47-2430 du 31 décembre 1947 portant autorisation d'engagement et de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de janvier, février et mars 1948 ;

3^o Loi n^o 48-472 du 21 mars 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois d'avril et de mai 1948 ;

4^o Loi n^o 48-888 du 29 mai 1948, portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour le mois de juin 1948 ;

5^o Loi n^o 48-1139 du 20 juillet 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et d'août 1948.

Les dépenses faites depuis le début de l'exercice 1948 sur les crédits dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées, dans les écritures centrales du ministère des forces armées et du Trésor, sur les crédits ouverts par la présente loi.

Cette réimputation sera effectuée jusqu'à concurrence des dépenses faites, aux chapitres correspondants prévus par les états annexés à la présente loi ; dans le cas où il n'y a pas correspondance de désignation de dépenses entre un chapitre de l'ancienne nomenclature budgétaire et un chapitre de la nouvelle, la réimputation sera faite proportionnellement au montant des crédits inscrits pour les mêmes natures de dépenses à chacun des nouveaux chapitres ou à leurs subdivisions.

Les engagements contractés au titre des autorisations d'engagement de dépenses et des autorisations de programme accordées par les textes dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputés à due concurrence sur les autorisations correspondantes inscrites dans la présente loi.

Art. 26. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1948, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1948 au titre de la section « Air » du budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 3.552.626.000 F, ainsi répartie, savoir :

Chap. 318. — Habille- ment, campement, couchage, am- blemment, 1.555.707.000 F.

Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques, 1.274.916.000 F.

Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 57.700.000 F.

Chap. 333. — Matériel roulant, 531.500.000 F.

Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 135.803.000 F.

Total égal, 3.552.626.000 F.

Art. 27. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1948, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1948, au titre de la section « guerre » du budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 10.351 millions de francs, ainsi répartie, savoir :

Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 1.800 millions de francs.

Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 1.940 millions de francs.

Chap. 338. — Munitions et matériel Z. — Réalisation, 6.111 millions de francs.

Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation, 200 millions de francs.

Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation, 200 millions de francs.

Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques, 100 millions de francs.

Total égal, 10.351 millions de francs.

Art. 28. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre

bre 1948, au titre de la section « guerre » du budget des forces armées, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur les chapitres suivants de l'exercice 1948, des dépenses égales au tiers de ces crédits :

Chap. 327. — Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien.

Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien.

Chap. 329. — Munitions et matériel Z. — Entretien.

Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien.

Chap. 333. — Matériel du service des transmissions. — Entretien.

Art. 29. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager, jusqu'au 15 décembre 1948, en excédent des crédits qui lui seront accordés sur l'exercice 1948, au titre de la section « Marine » du budget des forces armées, des dépenses s'élevant à la somme totale de 5.660 millions de francs, ainsi répartie, savoir :

Chap. 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 360 millions de francs.

Chap. 327. — Entretien des matériels du service des approvisionnements de la flotte, 350 millions de francs.

Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 950 millions de francs.

Chap. 339. — Munitions et rechanges d'armement, 4.000 millions de francs.

Total, 5.660 millions de francs.

Art. 30. — Le ministre des forces armées est autorisé à engager des dépenses au titre du compte spécial de l'habillement, du couchage et de l'ameublement pour la réalisation du programme 1948, dans la limite d'une somme de 11.350 millions de francs.

Art. 31. —

Art. 32. — A concurrence de la moitié, les crédits affectés aux dépenses de la gendarmerie sont inscrits pour ordre au budget de l'intérieur. Ils pourront être transférés au budget des forces armées par arrêté interministériel pris dans les conditions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits.

Art. 33. — Le montant maximum que peut atteindre le fonds de réserve du service des essences fixé à 60 millions de francs par l'acte dit « décret du 11 juin 1942 » pris en application de l'article 7 de l'acte dit « loi de finances du 29 mars 1941 », est porté à 450 millions de francs.

Art. 34. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à mettre à la disposition du budget annexe des constructions et armes navales, dans la limite d'un montant maximum de 4 milliard de francs, des avances destinées à compléter la dotation du fonds d'approvisionnement prévu à l'article 20 de la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946.

Art. 35. — Chaque année, dès le 16 novembre et par arrêté du ministre des finances, le ministre des forces armées est autorisé à déléguer, par anticipation sur les dotations budgétaires des chapitres de solde et d'alimentation de l'exercice suivant, les crédits nécessaires à la constitution du fonds d'avance mis à la disposition des unités en application des dispositions réglementaires.

Le montant maximum de ces délégations est fixé au sixième des crédits prévus aux chapitres de solde et d'alimentation du budget de l'exercice précédent.

Dans le cas où les dotations budgétaires ne sont allouées que pour une fraction de l'exercice, les crédits accordés pour la constitution des fonds d'avance ne viennent pas en déduction des dotations partielles; ils font l'objet d'une imputation soit dès la promulgation du budget définitif, soit dès la promulgation des dotations budgétaires allouées pour la dernière période de l'année.

Art. 36. — Dès la promulgation de la présente loi, les crédits inscrits globalement au chapitre 4020 « Allocation du code de la famille des personnels civils et militaires » de la section commune du budget des forces armées, seront répartis entre les chapitres intéressés dudit budget par décret contresigné par le ministre des forces armées et par le ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 37. —

Art. 38. — Le compte général du matériel du département de la marine pour l'exercice 1937, ne sera pas publié.

Le compte correspondant de l'exercice 1938 ne sera pas produit.

Art. 39. — Constituent des dépenses obligatoires pour les budgets locaux des territoires d'outre-mer :

1° L'entretien et les frais de voyage du personnel du service de santé hors cadre mis à la disposition des services locaux, pour les besoins du service;

2° L'entretien en France du personnel de relève correspondant.

Les dépenses de la deuxième catégorie font l'objet d'une contribution forfaitaire ordonnée au profit du Trésor public et dont le taux est fixé comme suit :

Par officier employé et par an, 68.000 F.

Par infirmier employé et par an, 45.000 F.

Ces dispositions, applicables pour compter du 1^{er} janvier 1948, abrogent celles de l'article 27 de la loi de finances du 13 juillet 1944, de l'article 31 de la loi de finances du 30 juillet 1943, de l'article 107 de la loi de finances du 13 juillet 1925, du décret du 28 décembre 1926 pris en application de l'article 2 de la loi du 31 août 1926, de l'article 44 de la loi de finances du 30 décembre 1923 et de l'article 51 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 relative au budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946.

Art. 40. — En vue de la construction, par l'intermédiaire d'offices d'habitation à bon marché, d'immeubles destinés au logement des personnels civils et militaires relevant de son département, le ministre des forces armées est autorisé à passer, avec les offices, des conventions en vue d'accorder à ces derniers une subvention annuelle dans la limite d'un maximum fixé chaque année par la loi de finances.

Ces conventions ne seront valables qu'après approbation par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le personnel logé dans les immeubles construits en application des dispositions qui précèdent ne bénéficiera du maintien dans les lieux, en cas de cessation de service, de mutation ou de décès, que pendant un délai de six mois.

Art. 41. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits, les autorisations d'engagement de dé-

penses et les autorisations de programme accordés par les articles 1^{er}, 2, 4, 5, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs ainsi que le ministre des finances et des affaires économiques seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

ANNEXE I. — FORCES ARMÉES

Section commune. — Dépenses ordinaires.

ANNEXE VI. — FORCES ARMÉES

Section commune. —

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Rapporteur spécial: M. HENRI MONNET, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, on sait que le budget des forces armées comporte l'existence de quatre sections, l'une commune, les autres correspondant aux anciens départements air, guerre, marine, chaque section comprenant à la fois des dépenses ordinaires et des dépenses de reconstruction et d'équipement.

La section commune groupe non seulement les dépenses des services d'ores et déjà communs aux trois armées (ministère des forces armées. — Service cinématographique. — Liquidation des F. F. C. I.), mais aussi :

D'une part, celles de certains services des trois armées dont la fusion est en cours ou envisagée (Services sociaux. — Corps de contrôle);

D'autre part, celles qui, par leur nature, ne présentent pas un intérêt spécifiquement militaire (Gendarmerie. — Prisonniers de guerre).

Les dépenses de la section commune, qui s'élevaient dans le projet du Gouvernement à 47.175 millions de dépenses ordinaires et 1.761 millions de dépenses de reconstruction et d'équipement (1), sont essentiellement constituées par des dépenses de personnel, ainsi que le fait ressortir le tableau ci-après :

(1) Compte tenu de la lettre rectificative n° 1 du 25 juin 1946.

DESIGNATION	DÉPENSES de personnel	DÉPENSES de matériel	TOTAL
(En millions de francs.)			
A. — Dépenses ordinaires:			
Dépenses normales.....	23.733	3.715	32.448
Dépenses résultant des hostilités.....	14.727		14.727
Total A.....			47.175
B. — Dépenses de reconstruction et d'équipement.....		1.761	1.761
Total général.....	43.460	5.476	48.936

Compte tenu des décisions de l'Assemblée nationale, et des propositions de votre commission des finances, ces chiffres de dépenses se sont trouvés ramenés à 44.726 millions pour les dépenses ordinaires, 1.633 millions pour les dépenses de reconstruction et d'équipement, selon la décomposition suivante :

DESIGNATION	DEMANDES du Gouvernement	VOTE de l'Assemblée nationale.	PROPOSITIONS de la commission des finances du Conseil de la République
(En millions de francs.)			
A. — Dépenses ordinaires:			
Dépenses normales.....	32.448	32.214	31.910
Dépenses résultant des hostilités.....	14.727	13.567	12.816
Total A.....	47.175	45.811	44.726
B. — Dépenses de reconstruction et d'équipement.....	1.761	1.761	1.633
Total général.....	48.936	47.572	46.359
Différence par rapport aux demandes du Gouvernement.....		- 1.364	- 2.577

Avant de formuler les observations de la commission sur les chapitres, le rapporteur spécial croit utile de marquer que si le principe de cette section commune est bon, il ne faut pas non plus qu'elle recueille non sans quelque désordre les dépenses incombant aux autres sections, voire même à d'autres ministères.

Comme exemple de dépenses incombant à d'autres sections nous citerons le cas suivant : tout en ayant accepté pour cette année le chapitre 1120 (7.660 millions pour le reclassement de la fonction publique), la commission recommande que l'inscription de ce crédit soit dès l'année prochaine faite dans le budget des départements intéressés.

Comme dépenses incombant à d'autres ministères que ceux de la défense nationale, votre commission signale au chapitre 7062 un crédit relevant du ministère de la production industrielle. Cette dépense venait ajouter — par le biais budgétaire — un service nouveau aux missions déjà si lourdes qu'assume le ministère des forces armées.

De même, la commission a disjoint le chapitre 3000 bis, représentant les crédits à ouvrir pour l'Institut des hautes études de défense nationale et d'économie de guerre, car à lui est apparu que cet institut était par essence destiné à être utilisé par la présidence du conseil. Etant donné en effet le rôle constitutionnel de celle-ci en matière de défense nationale — et plus particulièrement en ce qui concerne l'étude des problèmes intéressant notre haut personnel civil et militaire — c'est bien à la présidence et non aux forces armées que doit être rattaché l'institut en question.

En ce qui concerne enfin la critique des chapitres, la commission se félicite d'avoir trouvé un budget adoptant la forme fonctionnelle. Cette notion du budget fonctionnel a permis à la commission de chiffrer l'incidence de certaines mesures telles que l'assistance sociale dans l'armée. Ce chiffrage n'a pas été sans faire apparaître la nécessité de simplification et de compressions de dépenses. C'est ainsi que nous avons été en mesure de proposer des réductions — tantôt assez sérieuses, tantôt à forme indicative — d'abord sur les dépenses des services sociaux et aussi sur celles des services dans lesquels la concentration devra permettre des économies ; tels les services de sécurité, de documentation, de justice militaire, etc.

Enfin le budget de reconstruction et d'équipement a fait l'objet d'un examen attentif. Il nous est apparu que malgré les arguments de l'exposé des motifs du Gouvernement sur les nécessités de logement de la troupe et de la gendarmerie, l'état général de la reconstruction en France ne permettait pas qu'une sorte de priorité s'établît — une fois encore par un biais budgétaire — en faveur de casernes ou de logements, à une époque où les populations sinistrées sont encore très loin de recevoir de légitimes satisfactions.

Certains services enfin ont fait l'objet de certaines critiques, tels les services de cinéma. On en verra le détail aux chapitres.

Section commune.

EXAMEN DES CHAPITRES

I. — Dépenses ordinaires (1):

CHAPITRE 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air.

Credit demandé par le Gouvernement, 271.170.000 F.

Credit voté par l'Assemblée nationale, 271.170.000 F.

Credit proposé par la commission, 271 millions 170.000 F.

Différence en plus, 4 millions de francs.

En adoptant à ce chapitre un amendement déposé par M. Capdeville, député, l'Assemblée nationale a réduit les crédits demandés par le Gouvernement de 24 millions de francs. Or, dans la suite de la discussion, des réductions similaires n'ont pas été votées sur les chapitres correspondant de l'armée de terre et de la marine (chap. 1012 et 1013). Il convient donc d'harmoniser les décisions pour les trois armées.

(1) Voir l'état A.

Votre commission estime qu'il existe un personnel militaire beaucoup trop nombreux dans les administrations centrales des départements militaires (les effectifs se sont largement gonflés depuis 1938, contrairement aux personnels des corps de troupe). Aussi vous proposez-t-elle des abattements forfaitaires sur les demandes du Gouvernement, à concurrence de :

20 millions sur le chapitre 1011 (air) ;
20 millions sur le chapitre 1012 (guerre) ;
12 millions sur le chapitre 1013 (marine).

Pour le présent chapitre, le chiffre proposé conduit à rétablir quatre millions sur le crédit voté par l'Assemblée nationale.

CHAPITRE 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre.

Credit demandé par le Gouvernement, 271.170.000 F.

Credit voté par l'Assemblée nationale, 230.162.000 F.

Credit proposé par la commission, 251 millions 170.000 F.

Différence en moins, 6.992.000 F.

Voir explication au chapitre 1011 ci-dessus.

CHAPITRE 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine.

Credit demandé par le Gouvernement, 163.198.000 F.

Credit voté par l'Assemblée nationale, 155.165.000 F.

Credit proposé par la commission, 151 millions 198.000 F.

Différence en moins, 3.967.000 F.

Voir explication au chapitre 1011.

CHAPITRE 1021. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air.

Credit demandé par le Gouvernement, 140.686.000 F.

Credit voté par l'Assemblée nationale, 140.686.000 F.

Credit proposé par la commission, 139 millions 380.000 F.

Différence en moins, 1.306.000 F.

1° Conformément à une décision d'ordre général, visant l'ensemble des départements civils et militaires, prise dès l'année dernière, votre commission a supprimé les crédits prévus pour les nominations de « chefs de section » (306.000 F), nominations qui apparaissent contraires aux textes réglementaires en vigueur.

2° Elle a opéré un abattement indicatif de 1 million en vue de manifester son désir de voir diminuer les effectifs des personnels civils et en particulier des personnels des services extérieurs détachés à l'administration centrale. Il lui a paru anormal que les effectifs soient nettement supérieurs à ceux de 1938.

CHAPITRE 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre.

Credit demandé par le Gouvernement, 272.290.000 F.

Credit voté par l'Assemblée nationale, 272.290.000 F.

Credit proposé par la commission, 271 millions 90.000 F.

Différence en moins, 1.200.000 F.

1° Suppression des crédits pour les nominations de chefs de section (200.000 F) ;

2° Abattement indicatif de 1 million sur l'ensemble du chapitre.
(Voir chapitre 1021 ci-dessus.)

CHAPITRE 1023. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine.

Credit demandé par le Gouvernement, 133.987.000 F.

Credit voté par l'Assemblée nationale, 133.987.000 F.

Credit proposé par la commission, 132 millions 987.000 F.

Différence en moins, 1.090.000 F.
1° Suppression des crédits pour nomination de chefs de section (90.000 F) ;
2° Abattement indicatif de 1 million sur l'ensemble du chapitre.
(Voir chapitre 1021.)

CHAPITRE 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires.

Credit demandé par le Gouvernement, 4.210.340.000 F.

Credit voté par l'Assemblée nationale, 4.210.340.000 F.

Credit proposé par la commission, 4.100 millions 340.000 F.

Différence en moins, 110 millions de francs.

1° Ainsi que l'a déclaré à l'Assemblée nationale, le 17 juillet dernier, le ministre des forces armées alors en fonctions, il existe, dans la gendarmerie, des vacances d'emploi qui ne pourront pas être comblées avant le 31 décembre prochain.

Il est dès lors normal de trajectoire cet état de fait dans les crédits du présent chapitre. Cet ajustement se traduit par l'abattement de 110 millions qui vous est proposé, compte tenu des renseignements précis fournis à votre commission sur l'importance de cet incomplet d'effectif (plus de 3.000 gendarmes) ;

2° Accessoirement, la commission attire l'attention du ministre des forces armées sur la nécessité d'employer exclusivement la gendarmerie aux véritables tâches qui incombent à ce corps. Plusieurs membres de votre commission ont évoqué à ce sujet l'utilité contestable de certains travaux confiés aux gendarmes (port de plis, enquêtes à domicile substituées à une simple demande de renseignements par la voie postale, etc.).

CHAPITRE 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités du personnel civil.

Credit demandé par le Gouvernement, 53.965.000 F.

Credit voté par l'Assemblée nationale, 53.965.000 F.

Credit proposé par la commission, 53 millions 865.000 F.

Différence en moins, 100.000 F.

Votre commission des finances aimerait avoir des précisions sur les tâches confiées aux ouvriers du service de la gendarmerie, rémunérés sur ce chapitre, et sur la nécessité des effectifs prévus pour ce personnel.

CHAPITRES 1051, 1052, 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle.

Sans vouloir réduire les crédits affectés aux corps de contrôle de l'air, de la guerre et de la marine, la commission évoque la question de la fusion de ces trois services et désire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

CHAPITRE 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires.

Credit demandé par le Gouvernement, 21.251.000 F.

Credit voté par l'Assemblée nationale, 22.781.197 F.

Credit proposé par la commission, 22 millions de francs.

Différence en moins, 781.197 F.

Par cette réduction indicative, la commission désire provoquer des explications du Gouvernement sur l'activité du service cinématographique des armées et s'entendre justifier le coût relativement élevé de ce service, qui dépasse 100 millions de francs (chapitres 1060, 1070, 3100, 3110). Votre commission profite de cette occasion pour fixer le crédit à un nombre rond, par souci de simplification comptable.

CHAPITRE 1082. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice (guerre).

Credit demandé par le Gouvernement, 101.002.000 F.

Credit voté par l'Assemblée nationale, 101.002.000 F.

Credit proposé par la commission, 103 millions 2.000 F.

Différence en moins, 1 million de francs.
Par cette réduction indicative, votre commission entend inviter le Gouvernement à réaliser la fusion effective des justices militaires des trois armes.

CHAPITRE 1101. — Personnels civils et militaires des services sociaux (air).

Crédit demandé par le Gouvernement, 403.211.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 93.211.000 F.
Crédit proposé par la commission, 83 millions 211.000 F.

Différence en moins, 10 millions de francs.
Le coût des services sociaux des armées a paru nettement exagéré à votre commission. De cet ensemble de plus de 1 milliard de crédits (chap. 1101, 1102, 1103, 3141, 3142, 3143, 3151, 3152, 3153, 4001, 4002, 4003, 4031, 4032, 4033), ressort nettement l'absence de tout souci d'économies de personnels (2.500 personnes) et de moyens matériels. Une chose est de réaliser une action sociale, une autre chose de « s'installer dans le social ».

Votre commission a estimé qu'il était possible, au minimum, de revenir aux crédits qui avaient été prévus par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Cette décision se traduit par un abattement de 10 millions sur ce chapitre et de 22,5 millions au chapitre suivant. Ces abattements ne constituent qu'une faible part des économies réalisables, comme le démontre un rapport du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, rapport dont la commission aimerait que le Gouvernement s'inspire pour réorganiser les services sociaux des armées.

Dans l'esprit de votre commission, ces abattements sont d'ailleurs liés à l'institution de la sécurité sociale dans l'armée.

CHAPITRE 1102. — Personnels civils et militaires des services sociaux (guerre).

Crédit demandé par le Gouvernement, 210.245.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 215.215.000 F.
Crédit proposé par la commission, 192 millions 745.000 F.
Différence en moins, 22.500.000 F.
Voir explication au chapitre 1101 ci-dessus.

CHAPITRE 1120. — Reclassement de la fonction publique.

La commission exprime le désir de voir les crédits de cette nature répartis aux budgets intéressés, cette répartition permettant seule de connaître de façon précise le coût des services et la comparaison des dépenses d'un exercice à l'autre.

CHAPITRE 3001. — Institut des hautes études de défense nationale et d'économie de guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4.800.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 4.800.000 F.
Crédit proposé par la commission, néant.
Différence en moins, 4.800.000 F.

Les crédits concernant le fonctionnement de l'institut des hautes études de défense nationale et d'économie de guerre figuraient initialement dans le budget de la présidence du conseil; dans la suite ils ont été transférés au budget militaire. — Forces armées. — Section commune.

Or, en fait, cet institut n'a de sens que dans la mesure où il est placé à l'échelon de la présidence du conseil, en permettant l'étude des problèmes aussi bien civils que militaires qui pose la défense nationale, ces études étant faites que par de hauts fonctionnaires civils et militaires particulièrement qualifiés.

C'est pourquoi votre commission vous propose le renvoi du chapitre au budget de la présidence du conseil, avec un crédit d'ailleurs limité à 500.000 F., une grande partie du personnel administratif prévu par le Gouvernement (administrateurs, chefs de bureau, commis, agents contractuels) ne paraissant pas indispensable, eu égard au caractère de l'organisme en cause.

CHAPITRE 3011. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale de l'air.

Crédit demandé par le Gouvernement, 9.419.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 9.419.000 F.
Crédit proposé par la commission, 8.919.000 francs.

Différence en moins 500.000 F.
Réduction jugée possible, compte tenu d'une gestion économe des crédits de cette nature, à laquelle les administrations tant militaires que civiles doivent s'astreindre.

CHAPITRE 3012. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale.

Crédit demandé par le Gouvernement, 9.330.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 8.850.000 F.
Crédit proposé par la commission, 7.850.000 francs.

Différence en moins, 1 million de francs.
Même explication qu'au chapitre 3011 ci-dessus.

CHAPITRE 3013. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale de la marine.

Crédit demandé par le Gouvernement, 6 millions de francs.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 5.700.000 F.
Crédit proposé par la commission, 5.400.000 francs.

Différence en moins, 300.000 F.
Même explication qu'au chapitre 3011.

CHAPITRE 3021. — Administration centrale. — Dépense de fonctionnement de matériel et d'entretien (air).

Sans réduire les crédits de ce chapitre, la commission croit devoir recommander la concentration des commandes d'impressions ainsi que la réduction de leur nombre.

CHAPITRE 3031. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles (air).

Crédit demandé par le Gouvernement, 9.606.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 8.803.000 F.
Crédit proposé par la commission, 7.803.000 francs.

Différence en moins, 1 million de francs.
Réduction jugée possible, et tendant à provoquer une compression des dépenses d'entretien et de fonctionnement des automobiles dans les administrations centrales.

CHAPITRE 3032. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles (guerre).

Crédit demandé par le Gouvernement, 13.010.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 12.338.000 F.
Crédit proposé par la commission, 11 millions 388.000 F.

Différence en moins, 1 million de francs.
Même explication qu'au chapitre précédent. La commission insiste sur la nécessité d'uniformiser les conditions dans lesquelles sont décomptés les frais d'entretien de voitures dans les divers départements ministériels.

CHAPITRE 3040. — Gendarmerie. — Alimentation.

Crédit demandé par le Gouvernement, 117 millions 292.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 117.092.000 F.
Crédit proposé par la commission, 112 millions 92.000 F.

Différence en moins, 5 millions de francs.
Réduction opérée en conséquence des incomplets d'effectifs, déjà signalés plus haut au chapitre 1030, et chiffrée avec toute la modération désirable, la commission n'entendant pas compromettre l'alimentation des gendarmes.

CHAPITRE 3050. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage.

Crédit demandé par le Gouvernement, 942 millions 850.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 942.850.000 F.
Crédit proposé par la commission, 812 millions 850.000 F.

Différence en moins, 100 millions de francs.

La commission constate que les crédits demandés ont doublé de 1917 à 1948; cette augmentation massive résulte notamment de l'adjonction au programme de renouvellement des effets réglementaires d'achats très importants à la Société nouvelle des surplus.

Bien que ces achats ne paraissent pas pouvoir atteindre l'ampleur indiquée dans le budget (500 millions), ils ont pour effet de diminuer sensiblement les besoins pour allocations réglementaires.

Pour ces raisons, la commission vous propose une réduction de 200 millions, applicable pour moitié au présent chapitre et pour moitié au présent chapitre et pour moitié au budget du ministère de l'intérieur.

CHAPITRE 3070. — Gendarmerie.

Dépenses de fonctionnement et de matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 684 millions 680.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 682.130.000 F.
Crédit proposé par la commission, 652 millions 130.000 F.

Différence en moins, 30 millions de francs.
1^o Ajustement aux besoins réels de l'exercice, suivant renseignements complémentaires obtenus par la commission;
2^o La commission signale en outre son désir:

a) De voir le compte de secours de la gendarmerie géré par le service social de l'armée, lorsque ce dernier aura été correctement réorganisé;

b) De connaître le mode de calcul des frais d'entretien du matériel;

c) De voir supprimer effectivement les déplacements inutiles de gendarmes (cf. chap. 1030).

CHAPITRE 3131. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles de la sécurité (air).

Crédit demandé par le Gouvernement, 51 millions 846.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 45.923.000 F.
Crédit proposé par la commission, 42 millions 923.000 F.

Différence en moins, 3 millions de francs.
Réduction jugée possible sur l'ensemble du chapitre, et plus spécialement sur les dépenses d'habillement. Le service de la sécurité militaire de l'air paraît manquer de sobriété dans son installation et dans son fonctionnement.

CHAPITRE 3132. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles de la sécurité (guerre).

Crédit demandé par le Gouvernement, 40.300.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 37.800.000 F.
Crédit proposé par la commission, 35 millions 800.000 F.

Différence en moins, 2 millions de francs.
Réduction portant plus spécialement sur les crédits de voitures automobiles, et sur le crédit pour « films et éditions », sur lequel des éclaircissements apparaîtraient désirables.

CHAPITRE 3141. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux (air).

Crédit demandé par le Gouvernement, 6.387.000 F.
Crédit voté par l'Assemblée nationale, 5.787.000 F.
Crédit proposé par la commission, 5 millions 487.000 F.

Différence en moins, 300.000 F.
Réduction des frais de déplacement (art. 1^{er}) en liaison avec les compressions de personnel désirées par la commission et parfaitement réalisables (cf. chap. 1101).

CHAPITRE 3142. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux (guerre).

Crédit demandé par le Gouvernement, 10.400.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 9.400.000 F.

Crédit proposé par la commission, 9.400.000 F.

Différence en moins, 300.000 F.
Mêmes explications qu'au chapitre précédent.

CHAPITRE 3152. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des services sociaux (guerre).

Crédit demandé par le Gouvernement, 120.100.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 107.600.000 F.

Crédit proposé par la commission, 107.500.000 F.

Différence en moins, 100.000 F.
Abattement indicatif portant sur l'article 2 (dépenses de réparations) tendant à protester contre les réparations et améliorations à caractère superflu.

CHAPITRE 7052. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (guerre).

Crédit demandé par le Gouvernement, 1.185 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 1.185 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 1.184 millions de francs.

Différence en moins, 1 million de francs.
Par cette réduction indicative, la commission entend inviter le Gouvernement à hâter la publication des textes d'application nécessaires à l'exercice des droits des militaires dégagés des cadres.

CHAPITRE 7062. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation (guerre).

Crédit demandé par le Gouvernement, 363 millions 760.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 352 millions 756.000 F.

Crédit proposé par la commission, 350 millions 322.000 F.

Différence en moins, 2.434.000 F.
Reprise du chiffre de la commission des finances de l'Assemblée nationale, les crédits concernant le « service des fabrications » du ministère de la production industrielle étant maintenus au budget de ce département.

CHAPITRE 7082. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre).

Crédit demandé par le Gouvernement, 2 milliards 550.300.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 2 milliards 422.834.000 F.

Crédit proposé par la commission, 2 milliards 421.800.000 F.

Différence en moins, 1.034.000 F.

a) Crédit concernant le service des fabrications de la production industrielle (cf. le chapitre 7062 ci-dessus), — 34.000 F.

b) Réduction indicative du désir de la commission de voir hâter la liquidation des dettes arriérées du département de la guerre et la restitution des automobiles réquisitionnées, — 1 million de francs.

CHAPITRE 7083. — Dépenses diverses résultant des hostilités (marine).

Crédit demandé par le Gouvernement, 148 millions 550.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 138 millions 550.000 F.

Crédit proposé par la commission, 98 millions 550.000 F.

Différence en moins, 40 millions de francs.
Abattement opéré sur l'article 2: « Dépenses accessoires de dragage et de déminage » et tendant à ajuster les crédits aux besoins réels.

Par suite d'une diminution des effectifs des prisonniers de guerre employés au déminage plus rapide que celle qui était prévue lors de la préparation du budget, les demandes du Gouvernement peuvent être réduites de 40 millions de francs.

CHAPITRE 7122. — Soldes, traitements et indemnités des unités de garde et de dépôts des prisonniers de guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 909.995.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 809.995.000 F.

Crédit proposé par la commission, 774 millions 995.000 F.

Différence en moins, 35 millions de francs.
De renseignements complémentaires obtenus par votre commission, il s'avère que le nombre des prisonniers de guerre à garder et à entretenir a diminué plus rapidement qu'on ne le prévoyait au début de l'année.

De ce fait, le présent chapitre, ainsi que les chapitres 7132 et 7142 qui suivent, sont état de besoins nettement supérieurs à la réalité.

Dès maintenant, les réductions possibles peuvent être chiffrées à: 35 millions sur le présent chapitre, 82 millions sur le chapitre 7132, 590 millions sur le chapitre 7142.

Il est tout à fait inutile de laisser ces crédits dans le budget militaire; aussi votre commission des finances vous en propose-t-elle la suppression.

CHAPITRE 7132. — Entretien des unités de garde et des dépôts de prisonniers de guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 790.457.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 710.457.000 F.

Crédit proposé par la commission, 623 millions 457.000 F.

Différence en moins, 82 millions de francs.
Voir explication au chapitre 7122 ci-dessus.

CHAPITRE 7142. — Entretien des prisonniers de guerre.

Crédit demandé par le Gouvernement, 3.294.318.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 3.240.248.000 F.

Crédit proposé par la commission, 2 milliards 650.248.000 F.

Différence en moins, 590 millions de francs.

Voir explication au chapitre 7122.

II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement (1).

CHAPITRE 8000. — Gendarmerie.
Reconstruction.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 173 millions de francs; crédits de paiement, 52.500.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 173 millions de francs; crédits de paiement, 52.500.000 F.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 163 millions de francs; crédits de paiement, 52.500.000 F.

Différence en moins: autorisations de programme, 10 millions de francs; crédits de paiement, néant.

Réduction portant sur les opérations nouvelles et tendant à inciter le ministère de la guerre à faire montre d'une plus grande sobriété en matière de constructions de casernes. Avant de construire ou de reconstruire, il semblerait normal, dans l'état actuel des finances du pays, d'utiliser les casernes actuellement inoccupées.

CHAPITRE 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, 675.588.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, 675.588.000 F.

(1) Voir l'état B.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, 623.588.000 F.

Différence en moins: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 52 millions de francs.

Conséquence des abattements effectués à la 3^e section du budget annexe des poudres.

CHAPITRE 9030. — Service cinématographique des armées. — Installations.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 36 millions de francs; crédits de paiement, 50 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 36 millions de francs; crédits de paiement, 50 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 35 millions de francs; crédits de paiement, 49 millions de francs.

Différence en moins: autorisations de programme, 1 million de francs; crédits de paiement, 1 million de francs.

La commission relève que le coût de l'installation du service cinématographique au fort d'Ivry, après avoir été évalué à 24 millions, figure maintenant au budget pour 60 millions. Une telle réévaluation ne saurait s'expliquer seulement par la hausse des prix; elle dénote pour le moins une grande légèreté dans l'évaluation initiale de l'opération, et peut être aussi le désir de faire accepter plus facilement par le Parlement des opérations de réinstallations immobilières dont le coût réel est progressivement révélé dans les budgets successifs.

C'est dans cet état d'esprit qu'elle vous propose un abattement indicatif de 1 million sur les autorisations de programme et les crédits de paiement du chapitre.

CHAPITRE 9031. — Construction de logements militaires.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 232.370.000 F; crédits de paiement, 462.270.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 232.370.000 F; crédits de paiement, 462.270.000 F.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 182.370.000 F; crédits de paiement, 412.270.000 F.

Différence en moins: autorisations de programme, 50 millions de francs; crédits de paiement, 50 millions de francs.

Réduction forfaitaire sur l'ensemble du chapitre pour manifester le désir de la commission de voir limiter ces constructions aux besoins strictement indispensables et urgents, à un moment où tant de difficultés existent en la matière pour satisfaire les besoins des populations civiles, et où le manque de crédits est opposé aux ministres pour justifier le retard dans la reconstruction de leur foyer.

CHAPITRE 9150. — Gendarmerie.
Equiperment.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 353 millions de francs; crédits de paiement, 117.500.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 353 millions de francs; crédits de paiement, 117.500.000 F.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 303 millions de francs; crédits de paiement, 92.500.000 F.

Différence en moins: autorisations de programme, 50 millions de francs; crédits de paiement, 25 millions de francs.

Votre commission estime que les opérations nouvelles prévues à ce chapitre peuvent subir un certain échelonnement dans le temps, en raison de la conjoncture financière actuelle. Elle invite le ministre des forces armées à utiliser au maximum les bâtiments existants, avant de décider la construction de nouvelles casernes. Elle appuie cette invitation d'une réduction de 50 millions sur le programme et sur les crédits, cette somme étant répartie par moitié entre le présent budget et le budget du ministère de l'intérieur.

ETAT A

Tableau, par services et par chapitres, des crédits ouverts au titre du budget général pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948.

FORCES ARMÉES**Section commune.****TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES****2^e partie. — Dette viagère.**

Chap. 0011. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve (air), 31.905.000 F.
Chap. 0012. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve (guerre), 704.600.000 F.
Chap. 0013. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve (marine), 111.535.000 F.
Total pour la 2^e partie, 848.040.000 F.

4^e partie. — Personnel.**B. — Ministre, Secrétaires d'Etat, Cabinets.**

Chap. 1000. — Traitements du ministre, des secrétaires d'Etat et des membres de leurs cabinets, 9.350.000 F.

C. — Administration centrale.

Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 214.407.000 F.
Chap. 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 254.170.000 F.
Chap. 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine, 151.198.000 F.
Chap. 1021. — Traitements des personnels en service à l'administration centrale de l'air, 439.330.000 F.
Chap. 1022. — Traitements des personnels en service à l'administration centrale de la guerre, 271.090.000 F.
Chap. 1023. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 132.897.000 F.

D. Gendarmerie.

Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 4.100 millions 310.000 F.
Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités du personnel civil, 53.865.000 F.

E. — Corps de contrôle.

Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air), 10.961.000 F.
Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre), 31 millions 760.000 F.
Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine), 23 millions 709.000 F.

F. — Service cinématographique des armées.

Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 22 millions de francs.
Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 12.845.000 F.

G. — Services divers.

Chap. 1082. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice (guerre), 403.062.000 F.
Chap. 1083. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice (marine), 23.884.000 F.
Chap. 1091. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité (air), 49.191.000 F.
Chap. 1092. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité (guerre), 79.173.000 F.
Chap. 1093. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité (marine), 17.762.000 F.

H. — Dépenses sociales.

Chap. 1101. — Personnels civils et militaires des services sociaux (air), 83.211.000 F.
Chap. 1102. — Personnels civils et militaires des services sociaux (guerre), 192.745.000 F.
Chap. 1103. — Personnels civils et militaires des services sociaux (marine), 83.321.000 F.

I. — Subventions et dépenses diverses.

Chap. 1120. — Reclassement de la fonction publique, 7.660 millions de francs.
Chap. 1131. — Missions à l'étranger (air), 2.834.000 F.
Total pour la 4^e partie, 13.723.163.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.**B. — Ministre, secrétaires d'Etat, cabinets.**

Chap. 3000. — Presse. — Information, 36 millions 999.000 F.
Chap. 3001. — Institut des hautes études de défense nationale et d'économie de guerre, néant.

C. — Administrations centrales.

Chap. 3011. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale de l'air, 8.919.000 F.
Chap. 3012. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 7 millions 850.000 F.
Chap. 3013. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale (marine), 5.400.000 F.
Chap. 3021. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien (air), 82.630.000 F.
Chap. 3022. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien (guerre), 72.030.000 F.
Chap. 3023. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien (marine), 89.194.000 F.
Chap. 3031. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles (air), 7.803.000 F.
Chap. 3032. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles (guerre), 11.388.000 F.
Chap. 3033. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles (marine), 1.567.000 F.

D. — Gendarmerie.

Chap. 3040. — Gendarmerie. — Alimentation, 112.052.000 F.
Chap. 3050. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage, 812.850.000 F.
Chap. 3060. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 205 millions de francs.
Chap. 3070. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 652 millions 130.000 F.
Chap. 3080. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 263 millions de francs.

E. — Corps de contrôle.

Chap. 3091. — Frais de déplacement des corps de contrôle (air), 1.670.000 F.
Chap. 3092. — Frais de déplacement des corps de contrôle (guerre), 5.100.000 F.
Chap. 3093. — Frais de déplacement des corps de contrôle (marine), 1.500.000 F.

F. — Service cinématographique des armées.

Chap. 3100. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 2.700.000 F.
Chap. 3110. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 66.500.000 F.

G. — Services divers.

Chap. 3122. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles de la justice (guerre), 96.463.000 F.
Chap. 3123. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles de la justice (marine), 1 million de francs.
Chap. 3131. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles de la sécurité (air), 42.923.000 F.
Chap. 3132. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles de la sécurité (guerre), 35.800.000 F.

Chap. 3133. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles de la sécurité (marine), 8.950.000 F.

Chap. 3141. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux (air), 5.487.000 F.

Chap. 3142. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux (guerre), 9.100.000 F.

Chap. 3143. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux (marine), 2.700.000 F.

Chap. 3151. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux, 5.500.000 F.

Chap. 3152. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux (guerre), 107.500.000 F.

Chap. 3153. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux (marine), 3.630.000 F.

Total pour la 5^e partie, 2.795.695.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 4001. — Services sociaux, secours et allocations diverses (air), 51.966.000 F.

Chap. 4002. — Services sociaux, secours et allocations diverses (guerre), 188.360.000 F.

Chap. 4003. — Services sociaux, secours et allocations diverses (marine), 79.530.000 F.

Chap. 4011. — Prestations en espèces de l'Etat au titre de la sécurité sociale (air), 10 millions de francs.

Chap. 4012. — Prestations en espèces de l'Etat au titre de la sécurité sociale (guerre), 20 millions de francs.

Chap. 4013. — Prestations en espèces de l'Etat au titre de la sécurité sociale (marine), 5 millions de francs.

Chap. 4020. — Allocations du code de la famille, 13.496.115.000 F.

Chap. 4031. — Secours aux personnels retraités (air), 1 million de francs.

Chap. 4032. — Secours aux personnels retraités (guerre), 9 millions de francs.

Chap. 4033. — Secours aux personnels retraités (marine), 1 million de francs.

Chap. 4041. — Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégages des cadres n'ayant pas droit à pension (air), 800.000 F.

Chap. 4042. — Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégages des cadres n'ayant pas droit à pension (guerre), 2.500.000 F.

Chap. 4043. — Allocations viagères aux militaires et allocations aux personnels civils dégages des cadres n'ayant pas droit à pension (marine), 500.000 F.

Total pour la 6^e partie, 13.865.741.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 5000. — Subventions au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation 240 millions de francs.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 6001. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations (air), mémoire.

Chap. 6002. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations (guerre), mémoire.

Chap. 6003. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations (marine), mémoire.

Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles (air), 50 millions de francs.

Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles (guerre), 310 millions de francs.

Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles (marine), 47.400.000 F.

Chap. 6021. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (air), mémoire.

Chap. 6022. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (guerre), mémoire.

Chap. 6023. — Dépenses des exercices périmés, non frappés de déchéance (marine), mémoire.

Chap. 6031. — Dépenses des exercices clos (air), mémoire.

Chap. 6032. — Dépenses des exercices clos (guerre), mémoire.
Chap. 6033. — Dépenses des exercices clos (marine), mémoire.
Total pour la 8^e partie, 437.400.000 F.

RÉCAPITULATION

2^e partie. — Dette viagère, 848.040.000 F.
4^e partie. — Personnel, 13.723.163.000 F.
5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 2.795.695.000 F.
6^e partie. — Charges sociales, 13.865 millions 741.000 F.
7^e partie. — Subventions, 240 millions de francs.
8^e partie. — Dépenses diverses, 437 millions 400.000 F.
Total pour le titre I^{er}, 31.940.039.000 F.

TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

A. — Règlement des dépenses attachées à l'action des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Chap. 7000. — Personnels civils employés au bureau liquidateur des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux, 5.300.000 F.

Chap. 7010. — Dépenses de fonctionnement du bureau liquidateur des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux, 3.525.000 F.

Chap. 7020. — Règlement des droits des membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux, 1 milliard 285.062.000 F.

Chap. 7030. — Règlement des prélèvements effectués pour les besoins des forces françaises de l'intérieur, 50 millions de francs.

Chap. 7040. — Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945 en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la résistance, 50 millions de francs.

B. — Dépenses liées au dégageant des cadres.

Chap. 7051. — Soldes et indemnités des militaires dégages des cadres (air), 79.816.000 F.

Chap. 7052. — Soldes et indemnités des militaires dégages des cadres (guerre), 1.184 millions de francs.

Chap. 7053. — Soldes et indemnités des militaires dégages des cadres (marine), 163 millions 373.000 F.

C. — Dépenses de liquidation des hostilités.

Chap. 7062. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation (guerre), 350.322.000 F.

Chap. 7071. — Liquidation des marchés résiliés (air), 138 millions de francs.

Chap. 7072. — Liquidation des marchés résiliés (guerre), 121.600.000 F.

Chap. 7073. — Liquidation des marchés résiliés (marine), 85.500.000 F.

Chap. 7081. — Liquidation des réquisitions de guerre, 71.500.000 F.

Chap. 7082. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre), 2.421.800.000 F.

Chap. 7083. — Dépenses diverses résultant des hostilités (marine), 98.550.000 F.

D. — Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation, aux militaires autochtones rapatriés et aux délégations de solde.

Chap. 7092. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés ou malades en instance de démobilisation (guerre), 2.059.162.000 F.

Chap. 7102. — Militaires autochtones rapatriés, 369.245.000 F.

Chap. 7111. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air), 8 millions de francs.

Chap. 7112. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus, ou prisonniers (guerre), 200 millions de francs.

Chap. 7113. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus, ou prisonniers (marine), 17.550.000 F.

E. — Prisonniers de guerre.

Chap. 7122. — Soldes, traitements et indemnités des unités de garde et des dépôts de prisonniers de guerre, 774.995.000 F.

Chap. 7132. — Entretien des unités de garde et des dépôts de prisonniers de guerre, 628.457.000 F.

Chap. 7142. — Entretien des prisonniers de guerre, 2.650.248.000 F.

Chap. 7152. — Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage, mémoire.

Chap. 7153. — Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant (air), mémoire.

Chap. 7154. — Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant (guerre), mémoire.

Chap. 7155. — Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant (marine), mémoire.

F. — Dépenses des exercices clos et périmés.

Chap. 7161. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (air), mémoire.

Chap. 7162. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (guerre), mémoire.

Chap. 7163. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (marine), mémoire.

Chap. 7171. — Dépenses des exercices clos (air), mémoire.

Chap. 7172. — Dépenses des exercices clos (guerre), mémoire.

Chap. 7173. — Dépenses des exercices clos (marine), mémoire.

Total pour le titre II, 12.816.005.000 F.

RÉCAPITULATION

Titre I^{er}. — Dépenses ordinaires, 31 milliards 910.039.000 F.

Titre II. — Dépenses résultant des hostilités, 12.816.005.000 F.

Total pour la section commune, 44 milliards 726.044.000 F.

ÉTAT B

Tableau, par services et par chapitres, des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés sur l'exercice 1948 au titre du budget général pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement.

FORCES ARMÉES

Section commune.

RECONSTRUCTION

Chap. 8090. — Gendarmerie. — Reconstruction: autorisations de programme, 163 millions de francs; crédits de paiement, 52 millions 500.000 F.

ÉQUIPEMENT

Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches: autorisations de programme, 336 millions de francs; crédits de paiement, 336 millions de francs.

Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, 623.588.000 F.

Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, mémoire.

Chap. 9030. — Service cinématographique des armées. — Installations: autorisations de programme, 35 millions de francs; crédits de paiement, 49 millions de francs.

Chap. 9031. — Construction de logements militaires: autorisations de programme, 182 millions 370.000 F; crédits de paiement, 412.270.000 F.

Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement: autorisations de programme, 303 millions de francs; crédits de paiement, 92.500.000 F.

Chap. 9152. — Gendarmerie. — Matériel lourd: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 50 millions de francs.

Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières: autorisations de programme, 17 millions de francs; crédits de paiement, 17.500.000 F.

Chap. 9200. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, mémoire.

Totaux pour l'équipement: autorisations de programme, 873.370.000 F; crédits de paiement, 1.580.858.000 F.

Totaux pour la section commune: autorisations de programme, 1.036.370.000 F; crédits de paiement, 1.633.358.000 F.

ANNEXE II. — FORCES ARMÉES

Section air. — Dépenses ordinaires.

ANNEXE VII. — FORCES ARMÉES

Section air. — Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Rapporteur spécial: M. MARC GERBER, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, en faisant abstraction des dépenses de la section commune des forces armées, relatives à l'armée de l'air (environ 3.500 millions de francs), dépenses qui ont été étudiées dans un fascicule précédent du rapport sur les crédits militaires de 1948, le projet de budget de la section air des forces armées se trouve réparti dans quatre documents:

L'annexe II du projet de loi n° 4059, concernant les dépenses ordinaires;

L'annexe VII du même projet relative aux dépenses de reconstruction et d'équipement; Les lettres rectificatives n° 1 et 2 au projet de loi n° 4059, apportant diverses modifications, parfois assez importantes, aux chiffres mentionnés dans les deux annexes précitées.

Compte tenu de ces quatre documents, les crédits demandés par le Gouvernement en 1948, pour l'administration de l'air, étaient les suivants:

Budget ordinaire, 29.372.271.000 F.

Reconstruction et équipement, 25.642 millions de francs.

Total, 55.014.271.000 F.

L'Assemblée nationale ayant réduit les dépenses ordinaires de 406.305.000 F et les dépenses de reconstruction et d'équipement de 60 millions de francs, a ramené les chiffres initiaux à:

Budget ordinaire, 29.265.966.000 F.

Reconstruction et équipement, 25.582 millions de francs.

Total, 54.847.966.000 F.

Votre commission des finances, après un examen détaillé des divers chapitres, dont on retrouvera le résultat à la dernière partie du présent rapport, a estimé qu'il était encore possible de diminuer:

Les dépenses ordinaires de 228.150.000 F et les dépenses de reconstruction et d'équipement de 316 millions de francs.

Les chiffres qu'elle vous propose d'adopter sont, en conséquence, les suivants:

Budget ordinaire, 29.037.816.000 F.

Reconstruction et équipement, 25.266 millions de francs.

Total, 54.303.816.000 F.

L'abattement global de 544.450.000 F qui en résulte, par rapport aux chiffres votés par l'Assemblée nationale, traduit les économies jugées possibles sur certains chapitres, sans compromettre la structure actuelle des forces aériennes, et sans préjuger des décisions qui pourront être prises par la suite, concernant l'organisation de l'armée de l'air.

Les remarques qui ont retenu plus particulièrement l'attention de votre commission sont les suivantes:

1^o L'armée de l'air n'a aucune part dans l'augmentation des crédits militaires, par rapport à l'an passé. En effet, tandis que l'ensemble des crédits des forces armées s'est accru d'environ 60 milliards (310 milliards en 1948 contre 252 en 1947), le budget de l'air est resté sensiblement au même total de 54 milliards. Etant donné l'augmentation moyenne du coût de la vie (environ 33 p. 100), la stabilité apparente des dépenses de l'air se traduit en réalité, même en tenant compte

des crédits inclus cette année dans la section commune, par une diminution relative des crédits de paiement.

Il convient toutefois d'observer que les crédits de programme qui, dans le domaine qui nous occupe, constituent la notion essentielle, ont été par contre très nettement relevés cette année.

2° Malgré la faiblesse relative de ses crédits, l'armée de l'air supporte des dépenses qui ne sont pas utilisées à son profit. C'est ainsi qu'on trouve :

a) Au budget ordinaire, chapitre 500 :

1.015.720.000 F de subvention au budget des constructions aéronautiques pour l'O. N. E. R. A. et les écoles professionnelles.

L'aéronautique civile et l'aéronautique navale, qui sont clientes de ce budget pour plus de la moitié, devraient normalement participer à cette dépense pour 500 millions environ ;

b) Au budget de reconstruction et d'équipement, chapitre 923 :

9310 millions de francs de crédits pour études et prototypes.

Il y a, dans ce chiffre, la part de l'aéronautique navale, qui est d'au moins un tiers, soit 3 milliards de francs ;

c) Au budget de reconstruction et d'équipement :

Chap. 804, 1.400 millions de francs.

Chap. 911, 1.505 millions de francs.

Total, 2.905 millions de francs de subventions au budget annexe pour travaux de premier établissement.

L'aéronautique civile et l'aéronautique navale, clientes pour plus de la moitié, devraient, là encore, participer à la dépense pour 1.500 millions de francs environ.

Par l'ensemble de ces rétablissements, le budget de l'air serait ainsi diminué d'une somme de 5 milliards de francs au moins, et les crédits propres à l'armée de l'air tomberaient de 54 à 49 milliards de francs.

Il est certain qu'en capacité réelle de fabrication et de paiement, le budget est notablement inférieur à ce qu'il était en 1939.

En effet, les crédits votés fin 1938 pour l'année 1939, et pour les mêmes catégories de dépenses, se montaient à 40.500 millions de francs ;

3° Il faut noter également que l'armée de l'air comprend, dans son budget propre, les dépenses relatives aux opérations d'Indochine et de Madagascar. Ces dépenses, qu'il est difficile de chiffrer, atteignent cependant un total approximatif de 4 milliards de francs en supplément des dépenses ordinaires des troupes de l'air qui seraient stationnées dans ces territoires en temps normal. C'est encore un élément à considérer dans l'établissement des pourcentages de crédits, puisqu'il s'agit là de dépenses exceptionnelles ;

4° Même en négligeant les deux remarques précédentes, les crédits de l'armée de l'air atteignent à peine 17 p. 100 de l'ensemble des crédits militaires, et ses effectifs sont de 40 p. 100 des effectifs globaux des forces armées. Ces mêmes proportions sont d'environ 30 p. 100 dans les armées étrangères modernes, comme celles d'Angleterre et d'Amérique.

Compte tenu de cette comparaison et de la situation particulière de la France, on peut se demander si la défense nationale, telle qu'elle tend à s'organiser actuellement, ne repose pas sur des conceptions périmées.

Aucune victoire au sol n'étant possible sans la maîtrise préalable du ciel, il semble que l'armée de l'air devrait être la clef de voûte de la défense nationale et que son importance devrait être notablement accrue. Cette considération, selon nous capitale, alliée au fait qu'aucune économie sérieuse sur le budget des forces armées ne sera possible tant que l'on n'aura pas procédé à une réforme de structure de l'armée en rapport avec ses missions et ses possibilités, doit nous conduire le plus tôt possible au vote de lois organiques.

Il est indispensable que le Parlement s'attelle, le plus tôt possible à cette tâche.

Si les lois en question ne sont pas votées avant la fin de l'année, il est à craindre que le budget de 1949 ne soit guère différent de celui que nous votons présentement, et qu'il ne nous donne pas, non plus, la satisfaction d'esprit et les apaisements que nous voudrions avoir, concernant notre défense nationale, et le bon emploi des crédits qui lui sont affectés ;

5° Etant donné la modestie relative des crédits de l'armée de l'air, ceux-ci doivent être utilisés dans un strict souci d'économie, en ne perdant jamais de vue la notion des priorités à respecter.

A défaut du nombre, nous devons avoir la qualité. On ne doit pas tout entreprendre à la fois, mais il faut s'attacher à mettre sur pied, au besoin une par une, de véritables unités de combat modernes, et proportionner soigneusement les services et les réalisations d'infrastructure au nombre des unités ainsi constituées ;

6° Le problème du recrutement de l'armée de l'air doit trouver rapidement une solution. On enregistre actuellement 700 résiliations de contrats par mois et les engagements qui devraient les compenser atteignent à peine 300. Il en résulte une perte moyenne de 400 hommes par mois.

Dès maintenant, avec les 9.000 soldats sous contrats dont dispose l'armée de l'air, celle-ci est au-dessous du point critique. Il lui en faudrait au moins 20.000 pour trouver parmi eux les spécialistes qui lui sont nécessaires.

Le recrutement des écoles d'officiers et sous-officiers présente des difficultés encore jamais atteintes. L'armée de l'air recrute, dans ce domaine, à des moyennes d'examen très inférieures à ce qu'elles devraient être, et malgré cela, le nombre des candidats diminue sans cesse.

Par conséquent, un grand effort est à faire dans le domaine capital du recrutement. La solution du problème dépend évidemment de la propagande, mais aussi de l'amélioration de la situation matérielle des intéressés (prime d'engagement, stabilité, logement, statut, etc.). Il est évident que, tant que l'on maintiendra la prime d'engagement au taux qui avait été fixé en 1911, l'attrait de celle-ci ne saura entraîner de nombreuses adhésions à la carrière des armes. Un projet de décret est actuellement à l'étude au ministère des finances, pour l'augmentation de cette prime. Il y aurait lieu de le faire aboutir rapidement.

Ces quelques remarques soulignent la gravité de la situation de l'armée de l'air. Un immense effort de réorganisation est à faire dans les domaines signalés. La question dépasse le cadre des attributions de votre commission des finances ; mais celle-ci est unanime à souhaiter que les lois organiques interviennent au plus tôt, et que soit faite à l'armée de l'air la place que lui imposent les nécessités de la défense nationale et le souci de la sécurité de la France.

EXAMEN DES CHAPITRES

I. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE 122. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe.

Crédit demandé par le Gouvernement, 6.782.547.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 6.796.964.000 F (1).

Crédit proposé par votre commission, 6.776.964.000 F.

En moins, 20 millions de francs.

La réduction que vous propose votre commission traduit dans les crédits du présent chapitre :

Les conséquences des incomplets d'effectifs d'ores et déjà constatés : l'effectif de 77.000 hommes prévu pour le 1^{er} trimestre n'a pas été, en fait, intégralement réalisé ;

Le fait que les convocations de réservistes retenues pour la préparation du budget n'atteindront pas le total prévu.

CHAPITRE 124. — Personnels civils extérieurs.

Crédit demandé par le Gouvernement, 491.686.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 491.686.000 F.

Crédit proposé par la commission, 490 millions 686.000 F.

En moins, 1 million de francs.

Abattement indicatif pour protester contre le dépassement qui est à craindre sur le pré-

(1) Augmentation résultant du transfert de divers crédits inscrits dans la section commune (chapitres 1011, 1091, 1101).

sent chapitre, selon certaines indications recueillies par la commission, du fait de licenciements tardifs de personnels.

La commission désire, d'autre part, être convaincue de la nécessité absolue d'un « centre d'administration du personnel civil isolé ». L'abattement qu'elle a opéré sur le présent chapitre tend également à provoquer des explications pertinentes à ce sujet.

CHAPITRE 135. — Personnels civils extérieurs ouvriers. — Service du matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 309.713.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 303.213.000 F.

Crédit proposé par la commission, 302 millions 213.000 F.

En moins, 1 million de francs.

Il résulte des explications présentées par le Gouvernement à l'appui du présent chapitre qu'il existait, au moins dans les premiers mois de l'exercice, des personnels en sur-nombre, et que ces personnels exécutaient des heures supplémentaires.

La commission souligne la contradiction entre les notions de personnels en sur-nombre et d'heures supplémentaires. Elle désire obtenir des explications sur les motifs d'une semblable gestion de personnels et des indications sur la situation actuelle dans ce domaine.

CHAPITRE 316. — Alimentation.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2.222.791.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 2.222.791.000 F.

Crédit proposé par la commission, 2.192 millions 791.000 F.

En moins, 30 millions de francs.

Abattement jugé possible, compte tenu des renseignements complémentaires obtenus par votre commission sur la situation des crédits de ce chapitre, et de l'incidence :

Des incomplets d'effectifs au cours du 1^{er} trimestre.

De la non convocation partielle des réservistes ;

De l'octroi des permissions agricoles ;
Des dépenses payées en marks par les unités d'occupation.

CHAPITRE 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2.473.301.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 2.441.801.000 F.

Crédit proposé par la commission, 2.397 millions 631.000 F.

En moins, 44.150.000 F.

1° Compte tenu de l'état d'exécution des marchés d'habillement, des difficultés actuelles d'approvisionnement de l'industrie textile, et de la date tardive à laquelle intervient le vote du budget, la commission a de bonnes raisons de penser que les crédits de paiement destinés à l'habillement ne pourront être effectivement utilisés d'ici la fin de l'année. L'abattement qu'elle vous propose tend à rapprocher les crédits des besoins réels.

L'octroi d'un important crédit d'engagement sur ce chapitre (cf article 26 du projet de loi) permet d'opérer cette réduction sans craindre de compromettre en quoi que ce soit l'exécution régulière du programme d'habillement, sur la nécessité duquel votre commission est d'accord.

2° Les dépenses d'entretien inscrites à ce chapitre sont rigoureusement proportionnelles aux effectifs et, comme il a été indiqué plus haut (cf chapitre 120), les effectifs prévus au projet de budget n'ont pas été atteints.

3° Accessoirement, votre commission note au présent chapitre l'existence d'un crédit destiné aux « équipements spéciaux pour musiciens de l'air ». Votre commission ne pense pas que des dépenses de cette nature répondent au caractère de nécessités et d'ur-

gence qui devrait être de règle, dans les circonstances actuelles, en matière de dépenses publiques, et soient susceptibles d'augmenter le potentiel de combat de notre armée de l'air, seul but qui importe.

CHAPITRE 319. — Service de santé.

Crédit demandé par le Gouvernement, 197 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 196.999.000 F.

Crédit proposé par la commission, 446 millions 999.000 F.

En moins, 50 millions de francs.

Votre commission ne vous aurait pas proposé de réduction sur ce chapitre si elle n'avait été informée, de source autorisée, que certaines réalisations envisagées (cf. article premier, Programmes) ne pourront être effectivement entreprises cette année.

Il convient de noter par ailleurs l'incidence sur ce chapitre comme sur le précédent, de la non-réalisation complète des effectifs prévus.

CHAPITRE 320. — Frais de déplacements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 346.413.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 338.206.000 F.

Crédit proposé par la commission, 318 millions 206.000 F.

En moins, 20 millions de francs.

L'abattement que vous propose votre commission tend à freiner les mutations par trop fréquentes, qui découragent les personnels, mettent obstacle à toute vie familiale normale, en raison des difficultés de logement, et obèrent le budget.

Votre rapporteur pourrait vous citer le cas d'officiers qui ont subi 14 mutations en deux ans.

CHAPITRE 321. — Frais de transport.

Crédit demandé par le Gouvernement, 650.229.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 650.229.000 F.

Crédit proposé par votre commission, 630.229.000 F.

En moins, 20 millions de francs.

La commission ne saurait admettre sans protester l'omission dans le projet de budget, d'une somme de 273 millions concernant les frais de transport du service du matériel, omission qui a été réparée dans la lettre rectificative n° 1.

Elle note que le chapitre se trouve, de ce fait, très sensiblement majoré par rapport à 1947 et ne croit pas faire preuve d'une sévérité excessive, ni gêner les transports nécessaires, en vous proposant un abattement de 20 millions.

CHAPITRE 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4 milliards 458.822.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 4 milliards 455.822.000 F.

Crédit proposé par votre commission, 4.435.822.000 F.

En moins, 20 millions de francs.

Votre commission vous fait part de son inquiétude sur la manière dont ce chapitre est géré: l'année dernière, un dépassement de l'ordre de 1.260 millions a été enregistré, et il n'est pas sûr que des mesures efficaces aient été prises pour faire respecter désormais la limite des crédits régulièrement autorisés.

Votre commission désire obtenir des indications très précises sur les modalités d'engagement et de règlement des dépenses qui font l'objet du présent chapitre.

Elle désire d'autre part être informée de la situation actuelle du chapitre, et connaître l'état des dettes du ministère de l'air à l'égard des diverses entreprises qui concourent à la réparation et à l'entretien du matériel aéronautique.

C'est dans cet esprit qu'elle a opéré au présent chapitre un abattement « lourdement indicatif » de 20 millions de francs.

CHAPITRE 327. — Entretien du matériel automobile et matériel divers.

Crédit demandé par le Gouvernement, 928.188.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 878.188.000 F.

Crédit proposé par la commission, 877 millions 488.000 F.

En moins, 1 million de francs.

Réduction indicative ayant pour objet: D'attirer l'attention du Gouvernement sur les inconvénients et les dépenses exagérées qu'entraîne, notamment dans le domaine du matériel automobile, le nombre trop élevé des formations (notre armée de l'air compte actuellement plus de 250 formations);

Sur l'économie qui résulterait de la réforme de certains véhicules hors d'usage, dont l'entretien s'avère extrêmement onéreux.

Le nombre très important de véhicules actuellement en service (1.300 voitures de « liaison ») paraît permettre ces réformes de matériel sans achats massifs et immédiats de véhicules neufs.

CHAPITRE 330. — Carburants.

Crédit demandé par le Gouvernement, 3 milliards 105.490.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 3.102.138.000 F.

Crédit proposé par la commission, 3 milliards 082.138.000 F.

En moins, 20 millions de francs.

Réduction jugée possible sur la consommation de carburant-auto (cf. art. 1^{er} et 5, total: 410.540.500 F) sur laquelle les efforts de réduction ne paraissent pas avoir été poussés au maximum, et qui n'intervient pas directement dans l'entraînement du personnel navigant de l'armée de l'air.

CHAPITRE 335. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

Crédit demandé par le Gouvernement, 380 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 380 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 379 millions de francs.

En moins, 1 million de francs.

Réduction indicative tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de proportionner les travaux d'infrastructure à l'importance réelle de notre matériel aérien.

II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement.

CHAPITRE 801. — Subvention du budget annexe des constructions aéronautiques pour reconstruction.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, néant; crédits de paiements, 1.400 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, néant; crédits de paiements, 1.400 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, néant; crédits de paiements, 1.380 millions de francs.

Différence en moins: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 20 millions de francs.

Conséquence de l'abattement proposé par la commission sur les crédits du chapitre 830 du budget annexe des constructions aéronautiques, et par lequel votre commission entend essentiellement protester contre l'insuffisance de renseignements fournis à l'appui de la demande de crédits. C'est ainsi qu'une dépense de 260 millions de francs est « justifiée » par les simples mots: entrepôts et divers.

CHAPITRE 911. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, néant; crédits de paiements, 1.550 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, néant; crédits de paiements, 1.525 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, néant; crédits de paiement: 1.505 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, néant; crédits de paiement: 20 millions de francs.

Conséquence de l'abattement opéré par la commission au chapitre 931 du budget annexe des constructions aéronautiques (travaux neufs). La commission estime que la date tardive du vote du budget militaire, comme l'état d'avancement du programme de travaux, ne permettra pas d'utiliser rationnellement l'intégralité des crédits d'ici la fin de l'exercice en cours.

Elle proteste, d'autre part, contre l'insuffisance de renseignements donnés à l'appui de la présente demande de crédits. L'échéancier des paiements n'est pas donné par catégories d'opérations (cf. budget annexe, page 73) ce qui ne permet pas d'avoir un aperçu même approximatif de l'échelonnement des divers travaux prévus; la prévision pour hausse de prix n'est indiquée que d'une manière globale au pied du chapitre, ce qui ne permet pas de connaître avec l'exactitude suffisante le volume des diverses opérations envisagées ou en cours d'exécution.

CHAPITRE 912. — Matériel de série de l'armée de l'air.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 27.770 millions de francs; crédits de paiement, 9.630 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 27.770 millions de francs; crédits de paiement, 9.630 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 27.620 millions de francs; crédits de paiement, 9.480 millions de francs.

Différence: autorisations de programme, 150 millions de francs; crédits de paiement, 150 millions de francs.

Par cet abattement, la commission entend attirer d'une manière toute spéciale l'attention du Gouvernement sur la nécessité de repenser le programme des constructions aéronautiques et de reviser les conditions dans lesquelles les commandes sont passées et payées.

1^o Sans pénétrer dans un domaine technique qui dépasse sa compétence, votre commission a été impressionnée par les gaspillages de deniers publics résultant de la construction en série avant mise au point suffisante des prototypes.

Cette manière d'agir a entraîné de multiples mécomptes et, sur le plan financier, des annulations de commandes ou des refus d'acceptation de matériels dont la charge retombe, en définitive, sur le Trésor public. C'est ainsi que la fabrication des V B 10, avions qui se sont révélés incapables de voler d'une manière satisfaisante, se traduit par une perte sèche de 1.800 millions de francs environ;

2^o En ce qui concerne l'utilisation des crédits, votre commission a été amenée à constater que les commandes sont passées bien avant que les autorisations de programme soient effectivement accordées. De ce fait, les facultés que l'on nous demande sont, en majeure partie, déjà utilisées, et le Parlement ne possède plus en l'espèce de liberté de décision véritable.

Votre commission n'ignore certes pas que cette situation est due, en partie, au retard avec lequel le Parlement a examiné et voté le budget militaire de 1948.

Aussi bien, son désir est qu'il soit mis un terme aussi rapidement que possible aux errements du passé. Il appartient au Gouvernement de demander dans le plus bref délai, le cas échéant, les crédits nécessaires au paiement des dettes qui existent actuellement du fait de commandes passées et non couvertes par des crédits réguliers. Une fois cet arrière-

résorbé, la notion de crédit de programme et de crédit de paiement devra reprendre, au secrétariat d'Etat à l'air, sa signification normale, qu'elle n'aurait d'ailleurs jamais dû perdre.

CHAPITRE 923. — Etudes et prototypes.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 17.410 millions de francs; crédits de paiement, 9.310 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 17.410 millions de francs; crédits de paiement, 9.310 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 17.310 millions de francs; crédits de paiement, 9.210 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, 100 millions de francs; crédits de paiement, 100 millions de francs.

L'abattement que vous proposez votre commission tend à protester contre la dispersion des études et le trop grand nombre de prototypes. Sans méconnaître les efforts déjà entrepris pour mettre un terme à cette situation, votre commission estime que le coût extrêmement élevé de ces dépenses rend indispensable une sélection plus rigoureuse et une concentration plus poussée des recherches.

CHAPITRE 940. — Bases. — Acquisitions immobilières.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 101 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 101 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 100 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 1 million de francs.

Votre commission proteste, ici encore, contre la dispersion qui paraît régner dans le domaine des bases aériennes: il est inutile d'acquiescer et d'aménager de nouveaux terrains — et de retirer souvent d'excellentes terres à la culture — lorsqu'ensuite ces terrains ne sont pas occupés en permanence et que l'activité aérienne y est à peu près nulle.

CHAPITRE 942. — Service du matériel. Acquisitions immobilières.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 90 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 65 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 40 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 25 millions de francs.

Votre commission a estimé que le programme d'acquisitions immobilières pouvait être révisé, compte tenu de la possibilité, pour l'armée de l'air, d'utiliser de nombreux locaux libérés à son profit par le département de la guerre.

ETAT A

Tableau, par services et par chapitres, des crédits ouverts au titre du budget général pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948.

FORCES ARMEES

Section air.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 120. — Solde des officiers des armes, 4.497.207.000 F.

Chap. 121. — Solde des officiers des services, 218.647.000 F.

Chap. 122. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 6.776.964.000 F.

Chap. 123. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme, congé, 92 millions 415.000 F.

Chap. 124. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air, 490.686.000 francs.

Chap. 125. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air, 48.759.000 F.

Chap. 126. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé, 13.200.000 F.

Chap. 127. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services de l'infrastructure, mémoire.

Chap. 128. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 80.912.000 F.

Chap. 129. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des télécommunications, 29.410.000 F.

Chap. 131. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air, 500.840.000 F.

Chap. 132. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air, 82.433.000 F.

Chap. 133. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé de l'armée de l'air, 11.088.000 F.

Chap. 134. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'infrastructure, mémoire.

Chap. 135. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 302.213.000 francs.

Chap. 136. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des télécommunications, 47.385.000 F.

Chap. 137. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 500.000 F.
Total pour la 4^e partie, 9.892.689.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 316. — Alimentation, 2.192.791.000 F.
Chap. 317. — Chauffage, éclairage, 325 millions de francs.

Chap. 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 2.397.651.000 F.

Chap. 319. — Service de santé, 416.999.000 F.

Chap. 320. — Frais de déplacement, 318 millions 206.000 F.

Chap. 321. — Frais de transport, 630 millions 229.000 F.

Chap. 322. — Logement, cantonnement, loyers, réquisitions, 150 millions de francs.

Chap. 323. — Instruction, écoles, recrutement, 117.349.000 F.

Chap. 324. — Préparation militaire, 22 millions de francs.

Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques, 4.435.822.000 F.

Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications, 183.590.000 F.

Chap. 327. — Entretien du matériel automobile et matériel divers, 877.158.000 F.

Chap. 328. — Entretien de l'armement et des munitions, 59.700.000 F.

Chap. 329. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air, 343.475.000 F.

Chap. 330. — Carburants, 3.082.138.000 F.

Chap. 331. — Armement de l'armée de l'air, 253.120.000 F.

Chap. 332. — Munitions de l'armée de l'air, 579.159.000 F.

Chap. 333. — Matériel roulant, 756 millions de francs.

Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 580 millions de francs.

Chap. 335. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 379 millions de francs.
Total pour la 5^e partie, 18.129.407.000 F.

7^e partie. — Subventions.

Chap. 500. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 1.015.720.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 610. — Dépenses militaires diverses, mémoire.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 9.892.689.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 18 milliards 129.407.000 F.

7^e partie. — Subventions, 1.015.720.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, mémoire.
Total pour la section air, 29.037.816.000 F.

ETAT B

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés sur l'exercice 1948 au titre du budget général pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement.

FORCES ARMEES

Section air.

RECONSTRUCTION

Chap. 800. — Bases. — Reconstruction: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 314.700.000 F.

Chap. 801. — Commissariat. — Reconstruction: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, néant.

Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 7.300.000 F.

Chap. 803. — Service de santé. — Reconstruction: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, mémoire.

Chap. 804. — Subvention au budget annexé des constructions aéronautiques pour reconstruction: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 1.330 millions de francs.

Totaux pour la reconstruction: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 1.702 millions de francs.

EQUIPEMENT

Chap. 900. — Bases. — Travaux et installations: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 384 millions de francs.

Chap. 901. — Aménagement de la presqu'île du cap Vert: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, mémoire.

Chap. 902. — Commissariat. — Travaux et installations: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 12 millions de francs.

Chap. 903. — Commissariat. — Achats de surplus: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, mémoire.

Chap. 904. — Service du matériel. — Travaux et installations: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 31 millions de francs.

Chap. 905. — Service du matériel. — Achats de surplus: autorisations de programme, 107 millions de francs; crédits de paiement, 500 millions de francs.

Chap. 906. — Service du matériel. — Achats de matériels à l'étranger: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, mémoire.

Chap. 907. — Service de santé. — Travaux et installations: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 5 millions de francs.

Chap. 908. — Service de santé. — Achats de surplus: autorisations de programme, 21 millions de francs; crédits de paiement, 20 millions de francs.

Chap. 909. — Télécommunications. — Travaux neufs: autorisations de programme, 34 millions de francs; crédits de paiement, 15 millions de francs.

Chap. 910. — Télécommunications. — Fabrications: autorisations de programme, 1.505 millions de francs; crédits de paiement, 1.779 millions de francs.

Chap. 911. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 1.505 millions de francs.

Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air: autorisations de programme, 27.620 millions de francs; crédits de paiement, 9.180 millions de francs.

Chap. 920. — Commissariat. — Etudes et recherches: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, mémoire.

Chap. 921. — Service de santé. — Etudes et recherches: autorisations de programme, 30 millions de francs; crédits de paiement, 20 millions de francs.

Chap. 922. — Télécommunications: autorisations de programme, 533 millions de francs; crédits de paiement, 410 millions de francs.

Chap. 923. — Etudes et prototypes: autorisations de programme, 17.310 millions de francs; crédits de paiement, 9.210 millions de francs.

Chap. 940. — Bases. — Acquisitions immobilières: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 100 millions de francs.

Chap. 941. — Commissariat. — Acquisitions immobilières: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 9 millions de francs.

Chap. 942. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 40 millions de francs.

Chap. 943. — Service de santé. — Acquisitions immobilières: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, mémoire.

Chap. 944. — Télécommunications. — Acquisitions immobilières: autorisations de programme, 4 millions de francs; crédits de paiement, 11 millions de francs.

Totaux pour l'équipement: autorisations de programme, 47.167 millions de francs; crédits de paiement, 23.564 millions de francs.

Totaux pour la section air: autorisations de programme, 47.167 millions de francs; crédits de paiement, 25.266 millions de francs.

ANNEXE III. — FORCES ARMEES

Section guerre. — Dépenses ordinaires.

ANNEXE VIII. — FORCES ARMEES

Section guerre. — Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Rapporteur spécial: M. BOUDET, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, les crédits nécessaires à l'entretien de l'armée de terre, dépendant de la section guerre du ministère des forces armées (métropole, occupation, Afrique du Nord), vous sont demandés pour l'exercice 1918 dans trois documents:

Le projet de budget concernant les dépenses ordinaires (document parlementaire n° 4095 — annexe n° 3);

Le projet de budget concernant les dépenses de reconstruction et d'équipement (document parlementaire n° 4099 — annexe n° 8);

La lettre rectificative n° 1, annexée au projet de loi 4059.

Les crédits demandés par le Gouvernement au titre de cette section se montent à: 94.937.150.000 F, ainsi répartis:

Budget ordinaire, 81.147.820.000 F.
Budget de reconstruction et d'équipement, 13.789.330.000 F.

Ces dépenses s'inscrivent dans un budget total militaire de: 313.588.147.000 F (1) et représentent un pourcentage de 30,3 p. 100.

Un tel résultat appelle un commentaire car il pourrait laisser croire à une diminution importante de la proportion de l'armée de terre dans l'ensemble des forces armées, ce qui n'est pas le cas.

En effet, le Gouvernement a prévu à partir de 1918, parallèlement à la création du ministère des forces armées, une « section commune » importante qui coiffe l'ensemble des départements d'armes proprement dits et qui groupe à elle seule: 49.212 millions environ.

Dans les crédits demandés au titre de cette section commune se trouvent notamment toutes les dépenses de caractère familial et social (10 milliards), les dépenses de liquidation des hostilités (4 milliards), la moitié des dépenses de gendarmerie (5 milliards), les dépenses de prisonniers de guerre (5 milliards), qui ressortissaient jusqu'ici à l'armée de terre, soit au total 27 milliards environ.

En outre le budget de la France d'outre-mer qui se monte à 68.195 millions est presque exclusivement consacré, lui aussi, à des dépenses de l'armée de terre.

En fin de compte, on arrive à ce résultat que les dépenses de l'armée de terre se montent à 190 milliards environ, sur un total de 313, ce qui représente donc en réalité une moyenne de 60 p. 100.

On notera à titre d'indication qu'en Angleterre les dépenses de la guerre entrent pour 44 p. 100 dans le budget total militaire et qu'aux Etats-Unis ce pourcentage tombe à 20 p. 100.

Nous ne perdons certes pas de vue que la France est une puissance continentale en contact direct avec ses voisins et que la dispersion de l'Union française, dont elle doit assurer la sécurité, impose des besoins importants en troupes terrestres.

Il est hélas vrai aussi que nos réalisations dans le domaine matériel, particulièrement dans le domaine aéronautique, ainsi que nos possibilités financières, n'ont pas permis jusqu'ici de constituer un potentiel susceptible de porter l'armée de l'air française au niveau imposé par l'évolution de la guerre.

Ces considérations portent à penser que la part réservée à l'armée de terre dans le projet de budget actuel est sans doute justifiée. Mais votre commission des finances estime que ce ne saurait être là qu'une situation de transition.

Il est juste d'ailleurs de remarquer, pour être totalement objectifs, que les dépenses attachées aux opérations d'Extrême-Orient revêtent un caractère exceptionnel. La fin d'une

(1) Y compris la lettre rectificative n° 2 qui ne concerne que l'armée de l'air.

situation douloureuse permettrait de dégager des crédits susceptibles d'établir un équilibre des dépenses militaires entre les trois armées correspondant à une conception moderne de la sécurité militaire.

Quoi qu'il en soit, dans le cadre du budget qui nous est proposé, il convient de retenir que ce n'est qu'à une partie de l'armée de terre que sont appliqués les 94.937.150.000 F de crédits demandés par le Gouvernement au titre de la section guerre.

Nous examinerons successivement:

Les propositions gouvernementales;

Les modifications apportées par l'Assemblée nationale complétées par les propositions de la commission des finances du Conseil de la République.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

A. — CRÉDITS ORDINAIRES

Les 81.147.820.000 F demandés au titre du budget ordinaire se répartissent eux-mêmes en deux catégories suivant la nature des dépenses prévues:

Les dépenses de personnel, 26.817.975.000 F. (33 p. 100).

Les dépenses d'entretien et de réalisation de moyens matériels, 54.299.845.000 F. (67 p. 100).

A considérer ces pourcentages, on pourrait en déduire que les crédits affectés à l'armée de terre seront employés à concurrence de 67 p. 100 à entretenir ou à revaloriser son matériel, ce qui serait un résultat très intéressant.

Mais il sera indiqué plus loin, lors de l'étude des dépenses de matériel, qu'une part d'entre elles sont en fait liées aux effectifs et ne sauraient être considérées comme des dépenses de matériel proprement dites.

a) Dépenses de personnel.

Les 26.817.975.000 F groupés dans la partie « personnel » du cahier de crédits englobent les soldes, traitements, salaires et indemnités du personnel militaire et civil.

La somme destinée au personnel militaire est de 19.233.678.000 F se décomposant elle-même en deux parts principales:

Solde des officiers des armes et des services, 6.006.197.000 F.

Solde des sous-officiers et hommes de troupe ainsi que des militaires en disponibilité, non activés, réforme, congé, 12.232.481.000 F.

Les traitements, salaires et indemnités du personnel civil se montent à 8.609.297.000 F se décomposant en deux parties principales:

Traitement et indemnités du personnel non ouvrier, 3.432.148.000 F.

Salaires et indemnités du personnel ouvrier, 5.177.149.000 F.

Le tableau ci-après fait ressortir le pourcentage des dépenses affectées à chacune des catégories précédentes dans l'ensemble des dépenses de personnel.

CATEGORIES	CRÉDITS	POURCENTAGE dépenses personnel militaire.	POURCENTAGE dépenses personnel civil.	POURCENTAGE dépenses générales de personnel.
	francs.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Solde des officiers des armes et services.....	6.006.197.000	33	»	22,4
Solde des sous-officiers et hommes de troupe.....	12.232.481.000	67	»	45,5
Total des dépenses de personnel militaire.....	18.238.678.000	100	»	67,9
Traitement et indemnités du personnel non ouvrier.....	3.432.148.000	»	40	12,8
Salaires et indemnités du personnel ouvrier.....	5.177.149.000	»	60	19,3
Total des dépenses de personnel civil.....	8.609.297.000	»	100	32,1
Total général.....	26.817.975.000	»	»	100

On ne peut pas ne pas être frappé du fait que les dépenses de personnel civil constituent presque le tiers des dépenses de personnel de l'armée.

Une telle proportion, dont on pourrait prétendre qu'elle est justifiée par la nécessité, avec un service militaire à court terme, de dégager le maximum de militaires des postes à tenir en dehors des « armes » proprement dites, devrait avoir tout au moins comme conséquence de réduire au strict indispensable le nombre des soldats du

contingent affectés aux états-majors et services.

Or, à l'examen des tableaux d'effectifs présentés en tête du cahier de crédits, nous faisons plusieurs constatations :

a) Dans les grands services de la guerre, il y a 41 305 militaires non officiers, dont 25 655 servant pendant la durée légale.

b) Des militaires servant pendant la durée légale sont affectés au cinéma, à la sécurité militaire, au service social, à l'administration centrale, en petit nombre il est vrai ;

c) On ne nous indique pas les hommes du contingent employés dans les états-majors et les écoles.

Il paraît souhaitable que la répartition du personnel militaire soit révisée et que, notamment, les recrues soient maintenues uniquement dans leur mission de formation.

Une large comparaison des crédits de personnel venant d'être faite, il paraît intéressant de faire apparaître à quels effectifs s'appliquent ces dépenses.

Les 26.847.975.000 F sont destinés à la rémunération du personnel suivant :

PERSONNEL MILITAIRE				PERSONNEL CIVIL			
	Effectifs de base.	Hors effectifs de base.	Total.		Non ouvriers.	Ouvriers.	Total.
Officiers	49.479	2.275	21.754	Titulaires	9.172	•	•
Non officiers.....				Contractuels	1.632	•	•
A. D. L.....	111.377	1.100	112.477	Auxiliaires	13.497	•	•
P. D. L.....	228.969	1.570	230.539	Total.....	24.301	31.349	58.650
P. F. A. T.....	2.862	»	2.862				
Total.....	362.637	4.945	367.632				

En plus des effectifs apparaissant au tableau ci-dessus, le cahier de crédits de la section guerre prévoit la rémunération d'un certain nombre de personnels divers, à savoir :

Officiers.

Officiers en disponibilité, 30 ;
Officiers en non activité, 224 ;
Officiers en instance de réforme, 30 ;
Officiers de réserve convoqués (1), 750.
Soit, 1.034.

Non officiers.

Elèves des écoles militaires préparatoires, 4.600 ;

Elèves de l'école polytechnique, 500 ;
Réservistes (2), 16.166.
Soit, 21.266.

La comparaison des effectifs ci-dessus, proposés par le Gouvernement pour l'année budgétaire 1948, avec les effectifs de 1947, s'avère difficile pour la raison essentielle que cet exercice 1947 n'a pas comporté à proprement parler d'effectifs budgétaires puisqu'il ne fut l'objet que de budgets provisoires.

Néanmoins, si l'on considère les effectifs réellement soldés au cours de l'année 1947, on peut évaluer avec une approximation suffisante la moyenne des effectifs guerre entretenus à 310.000 hommes, compte tenu du rappel important survenu en décembre.

Le projet de budget repose donc, en ce qui concerne le personnel militaire, sur un effectif qui est supérieur de 57.000 hommes environ à celui qui fut entretenu en 1947.

En ce qui concerne le personnel officier, dont les effectifs sont compris dans les chiffres précédents, la comparaison peut être faite avec l'exercice 1947 dans les conditions ci-après :

Le projet de budget fait ressortir un effectif de base de 49.479 officiers pour la section guerre, 909 officiers pour la section commune, 40 attachés militaires pour la présidence du conseil, soit : 20.428 officiers pour 315.000 hommes.

En regard de ce résultat, le nombre des officiers existant au cours de la dernière année et calculé dans les mêmes conditions, s'établit ainsi qu'il suit :

1^{er} février 1947 : 21.300 officiers pour 310.000 hommes ;

1^{er} juillet 1947 : 20.350 officiers pour 300.000 hommes.

31 décembre 1947 : 10.738 officiers pour 320.000 (3) ;

1^{er} mai 1948 : 19.000 officiers pour 359.000 hommes.

Les indications précédentes font ressortir tout d'abord que le projet de budget propose, en ce qui concerne l'armée de terre, non com-

pris les territoires d'outre-mer, une augmentation de l'effectif officier d'environ 1.400 unités.

Mais il en ressort aussi ce fait paradoxal qu'au cours de la dernière année, le nombre des officiers a, en moyenne, diminué, tandis qu'augmentait le nombre des hommes à encadrer.

A titre indicatif, l'effectif « officiers », au cours de l'année 1930, était le suivant : 27.000 officiers pour 453.000 hommes.

Afin de bien situer la position du Gouvernement en matière d'effectifs militaires pour ce qui reste à courir de l'année 1948, on notera que les effectifs budgétaires de base proposés pour l'armée de terre (section guerre et section commune), s'ils se situent en augmentation par rapport aux effectifs réels de même espèce du 1^{er} janvier 1948, correspondent dans leur ensemble à ceux qui se trouvent inclus dans le projet de loi des cadres, mais présentent toutefois une répartition légèrement différente entre les diverses catégories, ainsi que cela ressort du tableau suivant :

	PROJET de loi des cadres.	EFFECTIFS	
		existant au 1 ^{er} janvier 1948.	proposés dans le projet de budget 1948.
Officiers.....	21.010	18.738	20.428
Non officiers :			
A. D. L.....	111.500	119.341	112.390
P. D. L.....	228.890	195.008	229.192
P. F. A. T.....	3.600	2.933	3.000
Total.....	365.000	336.020	365.000

On remarquera, à l'examen de ce tableau, que la proportion des officiers par rapport à la troupe est la même dans le projet de loi des cadres et dans les effectifs au 1^{er} janvier 1948 (1 officier sur 17 hommes), tandis qu'elle est légèrement inférieure dans le projet de budget 1948 : 1 officier sur 18 hommes.

Il est à signaler, à titre d'information, qu'en 1930, la proportion des effectifs budgétaires de l'espèce était de : 1 officier sur 17 hommes.

Votre commission des finances n'en a pas moins considéré qu'il convenait d'attendre le résultat de la discussion de la loi fixant les cadres et effectifs militaires pour consentir, le cas échéant, à une augmentation des effectifs de base.

En ce qui concerne le personnel civil, il y a lieu de signaler que les effectifs ayant servi de base à l'établissement du premier budget provisoire de 1947, s'élevaient à 65.755. Des compressions sont intervenues au cours de l'année 1947 (notamment décision de la « hache »),

Le projet actuel propose un effectif moyen de 58.650, ce qui représente une diminution de 7.405 unités.

Afin de faire apparaître clairement le rythme des compressions réalisées, nous donnons ci-après le volume des personnels civils de la guerre au 1^{er} janvier de chacune des trois dernières années — et pour que la comparaison soit valable, nous ajoutons au chiffre des personnels civils proprement « Guerre » du 1^{er} janvier 1948, ceux de la section commune guerre et de la gendarmerie, puisque ces deux dernières catégories étaient antérieurement groupées au titre du département de la guerre :

Janvier 1946, 116.655 ;

Janvier 1947, 71.798 ;

Projet du budget, 66.388,

Soit une diminution totale de 50.267 (plus de 40 p. 100).

Ce résultat est appréciable. Nous n'ignorons pas qu'une armée basée sur le service à court terme doit inévitablement s'appuyer sur un personnel civil relativement important. On ne peut pas à la fois vouloir laisser pendant tout son temps de service militaire à l'exercice, et interdire l'exécution des travaux administratifs ou des services divers d'entretien par du personnel civil.

Toutefois, votre commission des finances, dont le rôle est d'envisager toute question sous l'angle essentiellement financier, se doit d'appeler votre attention sur le fait qu'un agent civil de l'Etat coûte, en moyenne, plus cher qu'un militaire du contingent, ainsi que cela ressort des données suivantes :

Coût moyen d'un agent civil (traitements, salaires et indemnités) : 160.000 F, auxquels il convient d'ajouter les frais de sécurité sociale et de prestations familiales, soit au total ; 200.000 F environ.

Coût moyen d'un militaire (soldes, indemnités et entretien) :

Officier, 420.000 F ;

Non officier à solde mensuelle, 235.000 F ;

Non officier à solde spéciale progressive, 165.000 F ;

Militaire du contingent, 100.000 F, soit une moyenne, au total, de 140.000 F environ.

La différence est particulièrement sensible en ce qui concerne le militaire du contingent et cette remarque semble d'autant plus opportune que les classes à incorporer prochainement sont particulièrement consistantes.

La question se pose donc d'apprécier dans quelle mesure il va se révéler possible, dans les prochaines années, d'utiliser le soldat en dehors de l'instruction, sans compromettre celle-ci.

Il y aurait là un moyen de réduire encore le volume des personnels civils des administrations militaires et de réaliser quelques économies :

(1) Moyenne annuelle calculée sur la base de 3.000 officiers pendant trois mois.

(2) Moyenne annuelle calculée sur la base de 97.000 réservistes pendant deux mois.

(3) Non compris la classe 46/2.

b) Dépenses de matériel,

Dans sa note préliminaire, le ministre des forces armées évalue l'ensemble des dépenses de matériel à 67 p. 100. C'est, en effet, ce pourcentage qui est apparu au début de ce rapport dans l'analyse initiale d'ensemble.

Il convient de se demander si ce pourcentage correspond bien à la réalité.

Or dans les 51.299.845.000 F classés comme dépenses de matériel de la section guerre, à côté de réalisations et d'entretien dans le domaine matériel, figurent d'autres dépenses que l'on peut considérer comme dépendant uniquement des effectifs. Tels sont par exemple :

L'alimentation, 11.093.900.000 F ;
Le chauffage et l'éclairage, 1.121.200.000 F ;
Une partie de l'habillement, 3.386.915.000 F ;
Une partie du service de santé, 1.820.200.000 francs.

Si l'on considère ces dépenses comme des dépenses d'effectifs, le pourcentage ci-dessus admis décroît dans de sérieuses proportions.

Mais si, par ailleurs, on veut poursuivre à fond le raisonnement précédent et classer toutes les dépenses figurant dans le projet de budget au titre du matériel, soit dans une catégorie liée au matériel, soit dans une catégorie liée au personnel, on se heurte à une grande difficulté car y figurent un certain nombre de rubriques qui ne relèvent d'aucune de ces deux catégories. Ainsi :

Les indemnités de déplacement, 1.937 millions 775.000 F ;

Les transports, 3.731.500.000 F ;

Les télégraphes et téléphonies, 274 millions de francs ;

Les carburants, 2.487 millions de francs.

Le volume de ces dépenses de caractère indéfini étant relativement important, le pourcentage des dépenses dites de matériel restera variable suivant la conception particulière de chacun.

Dans ces conditions, nous nous sommes attachés à apprécier le caractère des dépenses de la section guerre non plus par rapport aux deux notions : dépenses de matériel, dépenses de personnel, mais en répartissant la totalité des dépenses proposées entre trois rubriques :

1° Rémunération du personnel :

Cette catégorie de dépenses porte sur les soldes, traitements, salaires et indemnités des personnels civil et militaire, et se monte dans le projet de budget, comme nous l'avons vu précédemment, à 26.817.975.000 F ;

2° Réalisation de matériels :

Dans cette catégorie se classent toutes les dépenses qui se traduisent par une amélioration du potentiel de l'armée, par création de matériel.

Dans le projet de budget actuel appartiennent à cette catégorie aussi bien les dépenses correspondant aux « programmes » d'habillement et du service de santé, que les fabrications proprement dites en matière d'armement, de munitions, de transmissions ou de génie, et que la rénovation du matériel automobile ;

3° Fonctionnement et entretien du personnel et du matériel :

Ici on trouvera, en plus des dépenses d'entretien proprement dites du matériel existant (autos, munitions, armement, différents services) et du personnel (alimentation, chauffage, habillement, service de santé), celles qui sont nécessaires au fonctionnement même de l'armée, pour la formation de la troupe et des cadres (instruction, frais de déplacements, téléphone, remonte, préparation militaire, etc.).

Le tableau ci-après donne une répartition des dépenses ordinaires proposées par le Gouvernement, entre ces trois catégories :

Rémunération du personnel.

Chap. 120 et 121. — Solde des officiers des armes et services, 6.006.197.000 F.

Chap. 122. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe et divers, 12.232.481.000 F.

Chap. 124 à 130 et 137. — Personnel non ouvriers, 3.432.119.000 F.

Chap. 131 à 136. — Personnel ouvriers, 5.177.119.000 F.

Soit, 26.817.975.000 F.

Pourcentages, 33 p. 100.

Réalisation de matériels.

Chap. 318. — Habillement (fraction), 9 millions de francs.

Chap. 319. — Santé (fraction), 565.100.000 F.

Chap. 336. — Réalisation auto, 1.767 millions de francs.

Chap. 337. — Réalisation armement léger, 1.001 million de francs.

Chap. 338. — Réalisation munitions, 5.862 millions de francs.

Chap. 339. — Réalisation génie, 410 millions de francs.

Chap. 340. — Réalisation transmissions, 65 millions de francs.

Chap. 341. — Etudes et expérimentations, 75.400.000 F.

Chap. 343. — Chemins de fer et routes, 113 millions de francs.

Soit, 18.883.500.000 F.

Pourcentages, 21 p. 100.

Fonctionnement et entretien (personnel et matériel).

Chap. 316. — Alimentation, 11.093.900.000 F.

Chap. 317. — Chauffage, 1.121.200.000 F.

Chap. 318. — Habillement (fraction), 3 milliards 386.915.000 F.

Chap. 319. — Service de santé (fraction), 1.820.200.000 F.

Chap. 320. — Déplacements, 1.924.775.000 F.

Chap. 321. — Transports, 3.731.500.000 F.

Chap. 322. — Logement et cantonnements, 350 millions de francs.

Chap. 323. — Instruction, écoles, recrutement, 556.900.000 F.

Chap. 324. — Préparation militaire, 300 millions de francs.

Chap. 325. — Remonte, 120 millions de francs.

Chap. 326. — Fourrages, 712.300.000 F.

Chap. 327. — Entretien auto, 2.583 millions de francs.

Chap. 328. — Entretien armement, 604 millions de francs.

Chap. 329. — Entretien munitions, 164 millions de francs.

Chap. 330 et 331. — Service du matériel et services annexes, 689.500.000 F.

Chap. 332. — Entretien génie, 185 millions de francs.

Chap. 333. — Entretien transmissions, 317 millions de francs.

Chap. 334. — Télégraphe et téléphone, 274 millions de francs.

Chap. 335. — Carburants, 2.487 millions de francs.

Chap. 3232 et 3233. — Réservistes, 1.091 millions 125.000 F.

Chap. 342. — Entretien du domaine militaire, 1.050 millions de francs.

Soit, 35.411.315.000 F.

Pourcentages, 43 p. 100.

Total général des dépenses ordinaires, 81.147.820.000 F.

L'examen du tableau précédent montre que, s'il est bien exact que l'ensemble des dépenses autres que la rémunération du personnel représente 67 p. 100 des dépenses ordinaires, la réalisation de matériels, c'est-à-dire la création d'un potentiel pour l'armée, ne correspond qu'à 21 p. 100 de ces dépenses.

Par contre tout ce qui est fonctionnement et entretien constitue la plus grosse masse de dépenses (43 p. 100).

Dans la conjoncture actuelle, laissant de côté l'étude approfondie des dépenses de personnel liées à la question fondamentale des effectifs, jusqu'à l'étude de la loi des cadres, — considérant d'autre part que la reconstitution de notre armée demande qu'un volume maximum de crédits soit affecté à ce que nous appelons « la réalisation de matériels », — c'est essentiellement sur la troisième catégorie (fonctionnement et entretien du personnel et du matériel) que votre commission des finances a porté son attention, de façon à limiter les dépenses de cette espèce à leur objet strict.

D'ailleurs, à la simple lecture des rubriques qui la concernent, il apparaît que c'est bien dans ce domaine que doivent se porter les investigations et les contrôles, de façon à relever les abus éventuels ou à freiner les dépenses inutiles.

En raison du changement de nomenclature adoptée pour le budget actuel par rapport aux budgets antérieurs, en raison aussi de la variation considérable de prix survenue au cours des dernières années, il n'a pas été

possible de comparer avec le passé les dépenses correspondant à chacune des trois catégories précédemment admises.

Nous nous bornons donc à constater une situation de fait par rapport à laquelle il sera possible d'apprécier l'évolution de la politique militaire au cours des exercices ultérieurs.

A notre sens, les 21 p. 100 de dépenses correspondant à la réalisation de matériels doivent être considérés comme un minimum, un point de départ. Nous émettons le vœu que ce pourcentage s'accroisse régulièrement dans l'avenir.

B. — CRÉDITS DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Le cahier de crédits relatif à la reconstruction et à l'équipement de la section guerre se monte à :

13.789.330.000 F de crédits de paiement, et 10.826.512.000 F d'autorisations d'engagement nouvelles.

Si l'on considère que la partie des autorisations d'engagement accordées au cours des exercices antérieurs et non couvertes par des crédits de paiement au 1^{er} janvier 1918, se monte à 14.697.930.000 F d'autorisations d'engagement, on remarque qu'il reste à couvrir pendant l'année 1918 et les suivantes un montant total d'autorisations d'engagements de 25.524.442.000 F.

13.789.330.000 F de crédits de paiement étant demandés pour 1918, l'avenir se trouve d'ores et déjà hypothéqué de 11.735.112.000 F pour lesquels d'ailleurs le ministre des forces armées envisage le rythme de couverture suivant :

1919, 40.996.661.000 F,
Exercices ultérieurs, 738.451.000 F.

Votre commission des finances n'entend d'ailleurs pas, par cette remarque, s'opposer, dans son principe, à la politique des « programmes » de fabrications, car il est bien évident qu'une large provision est nécessaire, du point de vue industriel, aussi bien au bon fonctionnement des établissements publics qu'à celui des entreprises privées.

Mais elle juge indispensable de souligner la situation ainsi faite, aussi bien devant le Parlement que vis-à-vis du Gouvernement.

Si le Parlement s'engage par avance, après le vote de la loi qui vous est présentée, à accorder l'année prochaine une somme minimum de 11 milliards de francs au titre du budget de reconstruction et d'équipement de la guerre, de son côté le Gouvernement ne doit pas perdre de vue que la marge qui lui restera pour adapter, le cas échéant, son programme initial aux contingences du moment, sera très faible, car il est bien vraisemblable que la totalité des crédits de paiement du prochain exercice ne pourra pas être sensiblement supérieure à celle actuellement demandée.

Ainsi qu'il a été fait précédemment pour les dépenses ordinaires, il paraît utile de caractériser, parmi les dépenses de reconstruction et d'équipement, celles qui constituent un accroissement du potentiel militaire.

A ce sujet nous distinguerons :
Les dépenses d'équipement matériel proprement dit ;

Les dépenses de caractère immobilier.

Ces dernières, quelle que soit leur nature, ne semblent pas pouvoir être considérées comme des réalisations. Elles sont utiles et, pour certaines d'entre elles, peut-être indispensables, mais elles ne sauraient être considérées comme des réalisations de caractère proprement militaire.

Elles comprennent :
D'une part la totalité des dépenses de reconstruction, 971 millions de francs.

D'autre part la partie des dépenses dites d'équipement consacrées à des acquisitions immobilières, 119.600.000 F.

Enfin une partie des dépenses d'équipement du service du génie affectées à des travaux d'aménagement des casernements et des camps, 98 millions de francs.

Soit au total, 1.188.600.000 F.

Les dépenses d'équipement matériel proprement dit se trouvent ainsi réduites à 12.600.730.000 F, dont on notera les postes les plus importants :

Achats à la société nationale des surplus, 3.994.000.000 F.

Fabrication de matériel lourd, 3.690.700.000 francs.

Subventions au budget annexe des fabrications d'armement pour études et équipement, 1.638.000.000 F.

Équipement des principaux services (intendance, santé, matériel, génie, transmissions), 2.163.620.000 F.

La courte analyse précédente du budget de reconstruction et d'équipement de la guerre appelle particulièrement l'attention sur la politique immobilière du ministère des forces armées.

On reconstruit, ce qui dans son principe ne peut être blâmé (971 millions).

On fait des acquisitions nouvelles, réduites il est vrai au service de l'intendance et au service du génie (119 millions).

On aménage (98 millions).

Par ailleurs, dans le budget ordinaire, on entretient ou on améliore les immeubles et les camps existants pour 1.950 millions.

Au titre du budget ordinaire de la section commune, on trouve que l'entretien des immeubles de la gendarmerie coûte 566 millions, dont 283 au budget de la guerre.

Enfin les dépenses de reconstruction et d'équipement de la section commune comprennent des acquisitions immobilières pour la gendarmerie d'un montant double de 17.500.000 F, une somme équivalente étant prise en compte par le ministère de l'intérieur.

En fin d'analyse, on constate que les dépenses immobilières de l'armée de terre, y compris la gendarmerie, représentent au minimum, pour l'ensemble du budget de l'Etat, 3.739 millions de francs; nous disons « au minimum » car il est certain qu'un examen plus approfondi des articles et des chapitres du projet de budget révélerait de nouvelles dépenses d'ordre immobilier (notamment loyers).

En regard de cette constatation, personne n'ignore que de nombreux casernements ont été cédés soit à des administrations publiques, soit à des organisations privées.

D'autre part, le ministère des forces armées reconnaît qu'il existe actuellement:

Une trentaine de casernements inoccupés et susceptibles de l'être sans aucune réparation;

Une trentaine de casernements actuellement inoccupés et dont chacun d'eux pourrait recevoir une unité moyennant des réparations d'un montant inférieur à un million de francs.

Tout le monde sait aussi que les dernières

années ont vu l'éclosion d'un nombre important de camps légers. Ils sont actuellement 53.

Une enquête personnelle de votre rapporteur a permis de constater que certains de ces camps étaient inaptes à recevoir des troupes en toute saison. Or, c'est bien là, semble-t-il, le but que se proposait initialement le Gouvernement, car rien n'est meilleur pour l'entraînement des hommes que le service en campagne intégral au cours de l'été ou de l'automne.

Les camps légers de la forêt de Saint-Germain, construits en 1916, devraient être déjà restaurés pour éviter le délabrement. La légèreté de la construction les rend inhabitables par grand froid. Les canalisations d'eau fonctionnent mal ou ne fonctionnent pas.

D'ailleurs, le ministre reconnaît lui-même qu'à la date du 1^{er} février 1918 la totalité des camps d'instruction n'aurait que 21.000 hommes environ, sur les 100.000 que représente approximativement un demi-contingent.

Il n'est évidemment pas de la compétence de la commission des finances d'apporter un avis sur l'opportunité et le rendement des camps d'instruction. Si elle s'est un peu attardée à cette question, c'est en raison des incidences financières causées par le fait que l'entretien onéreux des camps de création nouvelle n'exclut pas la nécessité de pourvoir à la réparation et à l'entretien des casernements en dur inoccupés, de façon à éviter de perdre progressivement le capital représenté par ceux-ci.

Les avantages éventuels que l'on peut trouver à l'utilisation de camps légers d'instruction sont-ils susceptibles de l'emporter sur le surcroît de dépenses entraîné par une telle situation?

A titre d'éléments d'appréciation, on précisera que le ministre des forces armées estimait:

A 612 millions environ l'investissement initial qui a été nécessaire en 1916 et 1917 pour la création des camps;

A 95 millions environ le prix de la main-d'œuvre;

A 65,4 millions la prévision de coût d'entretien annuel desdits camps.

Et il est certain que ces chiffres sont en dessous de la réalité, car dans l'examen des chapitres du budget on constate que de nombreuses rubriques générales concernant les casernements divers doivent certainement

s'appliquer aussi pour une part aux camps légers.

De l'ensemble des considérations précédentes, il semble résulter que la politique immobilière de l'armée est encore flottante, chose regrettable à une époque où tous les esprits devraient être tournés vers les économies.

Nous verrions avec faveur étudier à fond les possibilités d'utiliser les casernes existantes avant d'en acquérir de nouvelles — de ne reconstruire que pour un objet précis.

A ce sujet d'ailleurs la dispersion des crédits demandés à titre immobilier est regrettable.

On pourrait même ajouter qu'il n'apparaît plus nécessaire d'individualiser un budget de reconstruction et d'équipement, maintenant que les dépenses de cette espèce sont gagées sur l'impôt, au même titre que les dépenses ordinaires.

La concentration dans un seul chapitre de toutes les dépenses concernant le domaine militaire forcerait les esprits à réduire celles-ci au strict indispensable au lieu de risquer, par la dispersion des efforts, de réaliser finalement une infrastructure qui, à force de reconstruction, de réparations, d'aménagements, se trouvera peut-être un jour supérieure à ce qu'elle était avant la guerre.

La remarque précédente est valable pour d'autres natures de dépenses. L'exemple le plus caractéristique que l'on peut en donner est celui de la « rénovation du matériel automobile » qui est prévue à la fois au chapitre 336 du budget ordinaire (735 millions) et au chapitre 912 du budget de reconstruction et d'équipement (1.637 millions).

En résumé, pour donner une vue d'ensemble des propositions gouvernementales relatives aux crédits de la section guerre (ordinaires et de reconstruction et d'équipement), on peut reprendre la classification proposée lors de l'étude faite ci-dessus des dépenses de matériel du budget ordinaire et y englober celles de reconstruction et d'équipement, en considérant:

Que les dépenses de caractère immobilier sont des dépenses de fonctionnement;

Tandis que seules les dépenses d'équipement proprement dit, c'est-à-dire celles qui ne présentent aucun caractère immobilier peuvent prétendre à être des dépenses de réalisation et de création de potentiel militaire.

On arrive ainsi au tableau suivant:

DESIGNATION	REMUNERATION	RÉALISATION	FONCTIONNEMENT
	du personnel.	de matériels.	et entretien (personnel et matériel).
	francs.	francs.	francs.
Budget ordinaire.....	26.847.975.000	48.883.500.000	35.411.315.000
Budget de reconstruction et d'équipement.....	"	12.600.790.000	1.188.600.000
Total.....	26.847.975.000	31.489.230.000	36.599.915.000
Pourcentage	28,3 p. 100.	33,2 p. 100.	38,5 p. 100.
Total général des dépenses de la section guerre.....		94.937.150.000 F.	

Ce tableau montre que l'adjonction des dépenses de reconstruction et d'équipement aux dépenses ordinaires a pour résultat de porter à 33,2 p. 100 le pourcentage des crédits budgétaires demandés pour des réalisations matérielles dans l'armée de terre.

Bien que les éléments manquent pour comparer cette situation à celles qui résultaient des budgets antérieurs, on peut penser qu'un tel résultat constitue un progrès, car les pourcentages de dépenses de matériel exprimés en 1946 et 1948, dans lesquelles on comprenait l'entretien du matériel, ce qui n'est pas le cas présentement, s'établissaient entre 27 et 30 p. 100.

Cependant, votre commission des finances tient à exprimer fortement que la situation économique et financière du pays, interdisant d'envisager pour l'avenir une augmentation des dépenses militaires totales, impose un accroissement progressif de ce pourcentage qui seul permettra une reconstitution moderne de notre armée. Et ce résultat devra être obtenu par une compression judicieuse des dépenses de fonctionnement et d'entretien, en attendant que l'existence du matériel lui-même permette en outre d'alléger les charges d'effectifs.

EXAMEN DES CHAPITRES

I. — Dépenses ordinaires.

A la suite de l'examen du budget de la section Guerre par l'Assemblée nationale, les crédits demandés au titre du budget ordinaire Guerre ont été ramenés de 81.147.820.000 F à 79.763.184.000 F.

Les réductions peuvent être classées en trois catégories:

a) Réductions visant à contenir ou diminuer les effectifs des officiers;

b) Réductions visant à obtenir des compressions dans le personnel civil de certains services;

c) Réductions diverses sur des chapitres concernant l'entretien du matériel et le fonctionnement des services.

L'examen comparatif des crédits demandés par le Gouvernement pour chaque chapitre et des crédits retenus par l'Assemblée nationale a permis les constatations suivantes:

a) Pour un certain nombre de chapitres, les réductions apportées par l'Assemblée nationale sont supérieures à celles que se proposait de demander le rapporteur de la com-

mission des finances du Conseil de la République.

Les chiffres de l'Assemblée ont été maintenus.

Toutefois, pour un seul chapitre, il a semblé que les réductions apportées étaient exagérées et il est demandé, sur ce point particulier, un rétablissement partiel des crédits.

Il s'agit du chapitre 126 (Personnel civil extérieur du service du matériel) dont on peut dire que le maintien du chiffre de l'Assemblée entraînerait la nécessité, pour le secrétariat d'Etat à la guerre, de licencier dans un avenir très rapproché 25 p. 100 de l'effectif du personnel civil existant dans le service intéressé. Une telle conséquence ne paraît pas pouvoir être retenue.

D'autre part, au chapitre 317, il a paru utile de préciser qu'il serait opportun de faire porter l'abattement proposé par l'Assemblée sur le chauffage et l'éclairage des parties prenantes autres que les masses et non sur les crédits de l'espèce proportionnels aux effectifs;

b) Pour d'autres chapitres, les réductions apportées par l'Assemblée ne tendent pas au même objet que celui que se propose d'at-

teindre votre commission des finances ou bien lui sont apparues comme insuffisantes. Des propositions supplémentaires d'abattement vous sont soumises par l'examen détaillé fait l'objet, chapitre par chapitre, des développements qui suivent :

CHAPITRE 120. — Soldes des officiers des armes.
Crédit demandé par le Gouvernement, 4 milliards 271.332.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 1.221.332.000 F.

Crédit proposé par la commission, 4 milliards 071.332.000 F.

En moins, 150 millions de francs.

Cette réduction est la conséquence de vacances d'emploi et a pour objet d'entraîner une diminution du nombre des officiers employés dans les états-majors, ainsi qu'une compression de l'encadrement des écoles. Elle vise en outre à empêcher tout accroissement de l'effectif des officiers des armes avant la promulgation des lois organiques de l'armée.

CHAPITRE 122. — Soldes des sous-officiers et hommes de troupe.

Crédit demandé par le Gouvernement, 12 milliards 401.075.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 12.114.812.000 F.

Crédit proposé par la commission, 12 milliards 412.819.000 F.

En moins, 2 millions de francs.

Votre commission des finances désire, par cette réduction indicative, provoquer dès que possible une compression du nombre des A. F. A. T. ainsi que du personnel militaire servant au delà de la durée légale, grâce à une utilisation plus judicieuse de certains spécialistes du contingent.

CHAPITRE 124. — Personnels civils extérieurs.
— Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1 milliard 490.716.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 1.490.716.000 F.

Crédit proposé par la commission, 1 milliard 489.716.000 F.

En moins, 1 million de francs.

La commission des finances désire, par cet abattement, provoquer une compression du personnel civil.

CHAPITRE 125. — Personnels civils extérieurs.
— Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé.

Crédit demandé par le Gouvernement, 374 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 374 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 358 millions 867.000 F.

En moins, 15.133.000 F.

Cet abattement porte :

D'une part sur les crédits prévus au titre des indemnités pour travaux supplémentaires (133.000 F.), qu'il y a lieu de réduire au strict indispensable ;

D'autre part, pour 15 millions de francs, sur l'ensemble des traitements et indemnités prévus pour le personnel civil administratif, de façon à amener une compression de celui-ci dont le nombre paraît exagéré, en égard au nombre moyen des hospitalisés.

CHAPITRE 126. — Personnels civils extérieurs.
— Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 414 millions 280.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 399.280.000 F.

Crédit proposé par la commission, 399 millions 180.000 F.

En plus, 9.900.000 F.

A la suite de renseignements complémentaires obtenus par la commission, l'abattement de 25 millions effectué par l'Assemblée nationale a paru trop élevé en raison du court délai qui reste à courir sur l'exercice 1948.

Votre commission des finances vous propose de ramener à 15 millions l'abattement sur les demandes du Gouvernement — et d'y ajouter par contre une réduction de 100.000 F tendant à la compression des indemnités pour travaux supplémentaires.

CHAPITRE 127. — Personnels civils extérieurs.
— Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 420 millions 758.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 399.758.000 F.

Crédit proposé par la commission, 398 millions 758.000 F.

En moins, 1 million de francs.

Par cet abattement indicatif de 1 million, la commission des finances désire provoquer un regroupement des diverses formations du service du génie, ce qui entraînera une compression du personnel.

CHAPITRE 131. — Personnels civils extérieurs.
Ouvriers. — Service de l'intendance.

Crédit demandé par le Gouvernement 1 milliard 492.415.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 1.488.510.000 F.

Crédit proposé par la commission, 1 milliard 473.540.000 F.

En moins, 15 millions de francs.

Réduction visant les crédits prévus au titre des heures supplémentaires et des primes de rendement.

CHAPITRE 132. — Personnels civils extérieurs.
Ouvriers. — Service de santé.

Crédit demandé par le Gouvernement, 796 millions 800.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 796.800.000 F.

Crédit proposé par la commission, 756 millions 500.000 F.

En moins, 40.300.000 F.

Dans la réduction ainsi proposée, 300.000 F visent à comprimer les indemnités pour travaux supplémentaires. Pour le reste, votre commission désire provoquer une diminution du personnel civil administratif employé dans les hôpitaux militaires dont le nombre s'est révélé être à peu près égal à celui des malades hospitalisés.

CHAPITRE 133. — Personnels civils extérieurs.
Ouvriers. — Service du matériel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2 milliards 462 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 2.462 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 2 milliards 451.420.000 F.

En moins, 10.580.000 F.

Abattement indicatif ayant pour objet :

D'une part de comprimer les crédits destinés au paiement des travaux supplémentaires (580.000 F.) ;

D'autre part de provoquer un regroupement des diverses formations du service du matériel.

CHAPITRE 134. — Personnels civils extérieurs.
Ouvriers. — Service du génie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 245 millions 125.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 245.125.000 F.

Crédit proposé par la commission, 243 millions 950.000 F.

En moins, 1.175.000 F.

Mêmes observations qu'au chapitre précédent. (Compression des crédits pour travaux supplémentaires : 175.000 F. — Abattement indicatif général : 1 million de francs.)

CHAPITRE 135. — Personnels civils extérieurs.
Ouvriers. — Service des transmissions.

Crédit demandé par le Gouvernement, 134 millions 592.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 134.592.000 F.

Crédit proposé par la commission, 131 millions 436.000 F.

En moins, 156.000 F.

Compression des crédits demandés au titre des « indemnités pour travaux supplémentaires ».

CHAPITRE 136. — Personnels civils extérieurs.
Ouvriers. — Troupes coloniales.

Crédit demandé par le Gouvernement, 46 millions 217.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 46.217.000 F.

Crédit proposé par la commission, 46 millions 157.000 F.

En moins, 60.000 F.

Même observation qu'au chapitre précédent.

CHAPITRE 316. — Alimentation.

Crédit demandé par le Gouvernement, 41 milliards 3.900.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 11.003.900.000 F.

Crédit proposé par la commission, 40 milliards 933.000.000 F.

En moins, 70 millions de francs.

Conséquence de l'octroi de permissions agricoles, à la suite des décisions récemment prises par le Parlement.

CHAPITRE 317. — Chauffage et éclairage.

Sans modification.

Toutefois votre commission juge utile de préciser que les réductions effectuées sur les demandes du Gouvernement devraient porter sur les « parties prenantes autres que les masses » et non sur les unités.

CHAPITRE 318. — Habillement, campement, couchage et ameublement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 13 milliards 336.945.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 12.036.945.000 F.

Crédit proposé par la commission, 11 milliards 136.945.000 F.

En moins, 900 millions de francs.

Votre commission pense qu'il y aurait lieu à l'avenir de distinguer les crédits d'habillement proprement dit des crédits de campement, couchage et ameublement.

L'abattement total réalisé par l'Assemblée et proposé par la commission des finances du Conseil de la République se monte à 1.250 millions. 200 millions devraient porter sur les dépenses autres que l'habillement. En outre, une réduction de 1.050 millions correspond à des opérations qui ne pourront pas effectivement être réalisées cette année. Votre commission vous proposera ultérieurement la transformation de ces crédits de paiement en crédits d'engagement, de façon à ne pas compromettre l'exécution du programme d'habillement.

CHAPITRE 319. — Service de santé.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2 milliards 385.300.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 2.372.800.000 F.

Crédit proposé par la commission, 2 milliards 272.800.000 F.

En moins, 100 millions de francs.

D'après une réponse fournie par le ministre des forces armées à une question posée par votre rapporteur, la répartition des journées d'hospitalisation entre hôpitaux militaires et hôpitaux civils peut être fixée pour l'année 1948, en ce qui concerne la métropole, à :

Cinq septièmes dans les hôpitaux militaires, au lieu de quatre septièmes comme le prévoyait le projet de budget.

Deux septièmes dans les hôpitaux civils, au lieu de trois septièmes comme le prévoyait le projet de budget.

Les frais de traitement dans la métropole sont ainsi ramenés de 1.178.010.000 F à 936 millions 40.000 F, soit un abattement de 182 millions de francs calculé ainsi qu'il suit :

Un septième de l'effectif est soigné à 250 F au lieu de 700 F par jour, comme indiqué dans le projet de budget. On gagne donc :

$$\frac{4}{100} \times 191.210 \times \frac{1}{7} \times (700 - 250) \times 365 = 182.153.250 \text{ F}$$

arrondi à 182 millions de francs, ce qui représente une réduction de 169.500.000 F par rapport au crédit adopté par l'Assemblée nationale. Pour tenir compte de la hausse du prix de revient de la journée d'hôpital dans les hospices civils depuis le début de l'année, l'abattement a été limité à 100 millions de francs.

CHAPITRE 320. — Indemnités de déplacement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4.984.775.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 4.717.388.000 F.

Crédit proposé par la commission, 1 milliard 657.388.000 F.

En moins, 60 millions de francs.

Votre commission désire, dans l'ensemble, modérer les crédits consacrés aux déplacements et entraîner une diminution du nombre des mutations, aussi bien pour les troupes métropolitaines que pour les troupes coloniales; elle a pensé tout spécialement qu'une réduction relativement importante, et si possible supérieure à 20 millions, pourrait porter sur les dépenses prévues au titre du transport de personnel en avion.

CHAPITRE 321. — Transports.

Crédit demandé par le Gouvernement, 8.731.500.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 8.731.500.000 F.

Crédit proposé par la commission, 3 milliards 631.500.000 F.

En moins, 400 millions de francs.

Cette réduction devrait porter, selon le désir de votre commission des finances, sur les crédits prévus au titre des passages maritimes de faveur et au titre des déplacements d'unités et de matériel en général.

CHAPITRE 322. — Logement et cantonnement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 350 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 325 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 315 millions de francs.

En moins, 10 millions de francs.

L'intention de votre commission n'est pas de contester le droit au logement des personnels militaires et de leurs familles, mais de provoquer une diminution du nombre des mutations qui entraîne des dépenses exagérées de frais d'hôtel.

Par ailleurs, il semble, de renseignements qui lui sont parvenus, que de nombreux frais de déplacement sont occasionnés par une multiplication exagérée de « petites manœuvres », rendues elles-mêmes nécessaires par l'absence de terrains de manœuvres à proximité de certains « camps légers ».

CHAPITRE 323. — Convocation des réserves. Solde et indemnités.

Crédit demandé par le Gouvernement, 207.930.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 197.930.000 F.

Crédit proposé par la commission, 127 millions 930.000 F.

En moins, 70 millions de francs.

Réduction jugée possible en raison du vote tardif du budget, les convocations de réservistes étant, dans l'ensemble, suspendues.

CHAPITRE 323. — Convocation des réserves. Entretien.

Crédit demandé par le Gouvernement, 883.135.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 838.195.000 F.

Crédit proposé par la commission, 58 millions 195.000 F.

En moins, 780 millions de francs.

Même observation qu'au chapitre précédent.

CHAPITRE 324. — Préparation militaire.

Crédit demandé par le Gouvernement, 300 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 300 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 295 millions de francs.

En moins, 5 millions de francs.

L'abattement proposé vise à obtenir la suppression des postes d'« agents temporaires et personnels détachés d'autres ministères auprès des commandants de région ». Il a paru à votre commission que si, en matière de préparation militaire, une liaison entre états-majors et services de l'éducation nationale est certes justifiée, il ne semble pas nécessaire d'entretenir pour cet objet des postes permanents, mais simplement de demander aux organes existants d'opérer, avec leur personnel normal, les contacts jugés opportuns.

CHAPITRE 325. — Remonte.

Crédit demandé par le Gouvernement, 120 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 107.500.000 F.

Crédit proposé par la commission, 100 millions de francs.

En moins, 7.500.000 F.

Votre commission pense que, par mesure d'économie, il est indispensable de limiter les achats de chevaux et de chiens.

Par ailleurs, ayant appris que l'on se proposait d'installer deux chenils, l'un pour les forces armées, l'autre pour la gendarmerie, il lui a paru qu'en ce domaine une concentration des deux chenils en un seul constituerait une solution génératrice d'économie.

CHAPITRE 326. — Fourrages.

Crédit demandé par le Gouvernement, 742.300.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 704.800.000 F.

Crédit proposé par la commission, 634 millions de francs.

En moins, 70.800.000 F.

Abattement jugé possible, après renseignements complémentaires obtenus sur les besoins réels.

CHAPITRE 327. — Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2 milliards 588 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 2.588 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 2 milliards 558 millions de francs.

En moins, 30 millions de francs.

Il ressort d'une réponse à une question posée par votre rapporteur, que le nombre des véhicules de liaison autorisés à circuler paraît trop élevé, tant en occupation que dans la métropole :

3.054 en métropole pour 190.000 hommes;
2.784 en occupation pour 60.000 hommes.

La réduction proposée, à faire porter sur l'entretien des véhicules en circulation, a notamment pour objet de provoquer la mise en réserve de 1.200 voitures de liaison pour l'ensemble des deux territoires.

CHAPITRE 328. — Matériel d'armement. Entretien.

Crédit demandé par le Gouvernement, 604 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 604 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 594 millions de francs.

En moins, 10 millions de francs.

Réduction indicative marquant l'étonnement de la commission :

D'une part, devant un crédit d'entretien de 199 millions sous la simple rubrique « équipement », sans autre explication;

D'autre part, de voir introduit dans un chapitre « d'entretien » une somme de 140 millions destinée à la confection d'effets d'équipement.

CHAPITRE 329. — Munitions et matériel Z. Entretien.

Crédit demandé par le Gouvernement, 164 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 164 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 134 millions de francs.

En moins, 30 millions de francs.

Ajustement aux besoins réels de l'exercice 1948, suivant renseignements complémentaires obtenus par votre commission.

CHAPITRE 331. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 376 millions 500.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 363.250.000 F.

Crédit proposé par la commission, 243 millions 250.000 F.

En moins, 120 millions de francs.

Par mesure d'économie et pour tenir compte essentiellement de ce qu'une part importante des crédits prévus au titre du « remboursement des dépenses faites pour le service des essences pour entretien, renouvellement et achat de matériel de dotations des unités » ne sont pas encore engagés.

D'autre part, votre commission entend que soit réalisée à l'avenir une concentration des crédits d'impression.

CHAPITRE 335. — Carburants.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2 milliards 487 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 2.237 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 2.037 millions de francs.

En moins, 200 millions de francs.

La consommation de carburants telle qu'elle a été fixée pour l'année 1947 dans le document parlementaire n° 1501, était de 120.000 mètres cubes pour la métropole, l'Afrique du Nord et l'occupation, non compris les besoins de la direction des études et fabrications d'armement.

Un décret du 9 octobre 1947 a fixé la consommation en carburants au chiffre de 24.891 mètres cubes, pour le quatrième trimestre, y compris la D. E. F. A., ce qui représenterait pour une année pleine et pour la métropole, l'A. F. N. et l'occupation, sans la D. E. F. A., 98.000 mètres cubes environ.

Le projet de budget pour 1948 fait état d'une consommation de carburants pour la métropole, l'A. F. N. et l'occupation, de 132.000 mètres cubes.

Par ailleurs, la comparaison entre les consommations antérieures et celle proposée pour la métropole, l'A. F. N. et l'occupation, fait

apparaître que la consommation prévue pour l'occupation, compte tenu à la fois de la situation particulière dans cette région et des différences d'effectifs, est exagérée.

Enfin rien ne paraît justifier une augmentation de consommation en métropole de 10.000 mètres cubes environ.

Le tableau ci-après fait ressortir :
La consommation demandée pour 1947 ;
L'extension du décret du 9 octobre 1947 sur une année pleine ;
Les consommations demandées pour 1948 ;
Les propositions de votre commission, compte tenu des considérations précédentes.

	DEMANDE POUR 1947 (Doc. 4301.)	EXTENSION du décret du 9 octobre 1947 sur une année pleine.	DEMANDE POUR 1948	PROPOSITIONS de la commission (cubage).	CREDITS
	mètres cubes.	mètres cubes.	mètres cubes.	mètres cubes.	francs.
Métropole.....	38.400		48.000	35.000	953.750.000
A. F. N.....	48.000		45.600	40.000	529.600.000
Occupation.....	33.600		38.400	30.000	329.250.000
Total.....	120.000	98.000	132.000	105.000	
D. E. F. A.....	2.613	1.564	2.613	2.100	
Total.....	122.613	99.564	134.613	107.100	

On remarquera que dans les propositions de la commission il a été fait état de ce que le décret du 9 octobre ne visait que le quatrième trimestre 1947 et pouvait, de ce fait, tenir compte d'une possibilité de réduction de consommation en mauvaise saison.

C'est pourquoi la consommation totale pour l'année 1948 qui, par application stricte du décret du 9 octobre, n'aurait dû se monter qu'à 98.000 mètres cubes, est portée à 105.000 mètres cubes.

La réduction sur le projet gouvernemental se chiffre ainsi à 514.500.000 F, soit 294 millions 500.000 F sur le crédit adopté par l'Assemblée nationale. Pour tenir compte de la hausse du prix de l'essence au cours de l'année, cet abattement est ramené à 200 millions.

CHAPITRE 336. — Matériel automobile. Fabrication et reconditionnement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1 milliard 767 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 1.767 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 1 milliard 717 millions de francs.

En moins, 50 millions de francs.
Adaptation aux besoins réels de l'exercice 1948, suivant renseignements complémentaires obtenus par votre commission.

CHAPITRE 337. — Armement léger. Réalisation.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1 milliard 1 million de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 1.001 million de francs.

Crédit proposé par la commission, 984 millions de francs.

En moins, 20 millions de francs.
Ajustement aux besoins réels de l'exercice 1948, suivant renseignements complémentaires obtenus par votre commission.

CHAPITRE 338. — Munitions et matériel Z. Réalisation.

Crédit demandé par le Gouvernement, 5 milliards 862 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 5.862 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 5 milliards 832 millions de francs.

En moins, 30 millions de francs.
Ajustement aux besoins réels de l'exercice 1948, suivant renseignements complémentaires obtenus par votre commission.

CHAPITRE 342. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1 milliard 950 millions de francs

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 1.875 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 1 milliard 795 millions de francs.

En moins, 80 millions de francs.
Dans le but d'entraîner une réduction des dépenses d'entretien du domaine militaire qui

paraissent avoir été accrues notablement par l'adjonction de camps légers, et aussi pour limiter au minimum les améliorations envisagées (60 millions de francs). En outre, 20 millions de francs peuvent être supprimés en raison de la non-convocation des réservistes.

II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement.

L'Assemblée nationale a ramené le montant des crédits de reconstruction et d'équipement de la section Guerre :

Autorisations de programme, de 11.508 millions 957.000 F à 14.390.806.000 F ; crédits de paiement, de 13.739.330.000 F à 13.695 millions 228.000 F.

a) Un certain nombre d'abattements, pour la plupart indicatifs, ont porté sur les chapitres intéressant la « reconstruction » et sur ceux qui, bien que classés sous la rubrique générale « Equipement », concernent des acquisitions immobilières.

L'Assemblée nationale a voulu par là appeler l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y aurait à préciser ses intentions en matière d'infrastructure.

Les chapitres intéressés par ces abattements sont :

Chapitres 800, 801, 802, 803, 909, 911.

b) En ce qui concerne l'équipement proprement dit, l'Assemblée nationale a opéré un certain nombre de réductions, pour des motifs divers qui sont exposés brièvement ci-après :

Chap. 900. — Intendance. — Equipement. — Certaines opérations ont paru contestables : construction de chais à vins, de chambres froides, aménagement de centres professionnels.

Chap. 903. — Service du génie. — Equipement. — Suppression d'opérations immobilières concernant les écoles militaires et les services sociaux.

Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement. — Abattement indicatif adopté contre le Gouvernement et la commission des finances et visant à diminuer les achats de matériel étranger.

Chap. 907. — Achats à la société nationale de vente des surplus. — Abattement indicatif pour attirer l'attention du Gouvernement sur la prudence qui doit présider au remplacement des rechanges pour tous les matériels provenant des surplus.

Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation. — Abattement indicatif en raison de la dispersion des crédits concernant la recherche scientifique.

Chap. 9123. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement. — La réduction a été motivée par la présence, à ce chapitre, de crédits concernant la documentation.

Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement (dépenses de premier établissement). — Abattement indicatif en raison de la présence à ce chapitre de dotations concernant les services sociaux.

La totalité des abattements adoptés par l'Assemblée nationale ont été maintenus.

Mais certains d'entre eux ont été jugés insuffisants et font l'objet de propositions supplémentaires de la part de votre commission. Au surplus certains crédits, non réduits par l'Assemblée nationale, ont semblé trop importants.

Dans l'ensemble, les réductions réalisées visent à limiter une prolifération exagérée des opérations immobilières, soit qu'il s'agisse de reconstruction, soit qu'il s'agisse d'acquisitions.

Dans le même ordre d'idées, certaines opérations d'équipement se sont révélées comme un accroissement non justifié, en période d'économie, de l'infrastructure militaire et ont paru, de ce fait, devoir être réduites.

Enfin, malgré son désir de voir aussitôt que possible s'intensifier l'effort de « réalisation » de moyens matériels, votre commission a pensé devoir supprimer ou suspendre certaines opérations d'équipement en attendant qu'il ait été donné au Parlement l'occasion de se prononcer sur la structure de l'armée.

Les décisions de votre commission font l'objet, chapitre par chapitre, des explications qui suivent :

CHAPITRE 800. — Intendance. — Reconstruction.

Crédit demandé par le Gouvernement : autorisations de programme, 213 millions de francs ; crédits de paiement, 136 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, autorisations de programme, 207 millions de francs ; crédits de paiement, 133 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, autorisations de programme, 91 millions de francs ; crédits de paiement, 83 millions de francs ;
En moins : autorisations de programme, 116 millions de francs ; crédits de paiement, 45 millions de francs.

Cette réduction vise :
D'une part, à suspendre les aménagements projetés, au titre des opérations en cours, à la manutention de Rennes (-16 millions d'autorisations de programme et -3 millions de crédits de paiement), ces opérations ne paraissant pas d'une urgence suffisante et les travaux n'étant pas entrepris ;
D'autre part, à suspendre la construction d'un magasin d'habillement à Tunis (-100 millions d'autorisations de programme, -12 millions de crédits de paiement).

CHAPITRE 802. — Service du matériel. Reconstruction.

Crédit demandé par le Gouvernement : autorisations de programme, 220 millions de francs ; crédits de paiement, 150 millions de francs ;

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 210 millions de francs ; 145 millions de francs ;

Crédit proposé par la commission : autorisations de programme, 160 millions de francs ; crédits de paiement, 115 millions de francs.

En moins : autorisations de programme, 50 millions de francs ; crédits de paiement, 30 millions de francs.

Il convient de ramener en tous domaines les autorisations de programme au minimum indispensable, par mesure d'économie. Les

autorisation de programme et crédits de paiement, au titre des opérations nouvelles, paraissent exagérés, étant donné la charge d'ores et déjà prévue pour l'exercice 1949 en ce qui concerne les opérations en cours. Les efforts de reconstruction paraissent dispersés. Les explications fournies sont insuffisantes.

CHAPITRE 803. — Service du génie. Reconstruction.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 456 millions de francs; crédits de paiement, 467 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 433.500.000 francs; crédits de paiement, 442 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 338.500.000 de francs; crédits de paiement, 377 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, 95 millions de francs; crédits de paiement, 65 millions de francs.

La commission ayant eu connaissance du ralentissement des travaux de Coëtquidan et de l'arrêt des travaux de La Manouba, propose, à ce double titre, un abattement de 85 millions d'autorisations de programme et 55 millions de crédits de paiement.

Par ailleurs, elle pense qu'une stricte économie doit être de règle dans les aménagements de casernements et réduit les crédits demandés pour cet objet de 10 millions en autorisations de programme et 10 millions en crédits de paiement.

CHAPITRE 807. — Subvention au budget annexe de fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, mémoire; crédit de paiement, 125 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, 125 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, 95 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, 30 millions de francs.

Conséquence de l'abattement opéré au chapitre 860 du budget annexe des fabrications d'armement.

CHAPITRE. — 900. — Service de l'intendance. Equiperment.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 814 millions de francs; crédits de paiement, 698 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 778 millions de francs; crédits de paiement, 667 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 593.500.000 F; crédits de paiement, 339 millions de francs.

En moins: autorisation de programme, 181.500.000 F; crédits de paiement, 328 millions de francs.

a) Au titre des opérations en cours, le volume global des autorisations de programme est réduit de 14.500.000 F pour les motifs suivants:

Il paraît inopportun de prévoir actuellement une extension des bâtiments et hangars au titre des « constructions de bâtiments spécialisés »: en moins, 8.700.000 F.

Rien ne paraît justifier la prise en gestion directe du ravitaillement en vin: en moins, 3.800.000 F.

Le service de l'intendance paraît intensifier outre mesure la formation professionnelle de son personnel par ses propres moyens: en moins, 2 millions de francs.

b) Au titre des opérations nouvelles:

Moderation des réalisations de matériel, compte tenu du vote tardif du budget: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, en moins, 164 millions de francs.

Suppression, tout au moins provisoire, des aménagements complémentaires prévus à l'entrepôt de Bergerac, étant donné que le gros œuvre est terminé: autorisations de

programme, en moins, 70 millions de francs; suppression de la spécialisation de certains services au profit des troupes coloniales: autorisations de programme, en moins, 80 millions de francs;

Réduction au minimum indispensable, en période d'économie, des opérations de modernisation des installations d'habillement: autorisations de programme, en moins, 20 millions de francs; au total, en moins, crédits de paiement, 164 millions de francs.

Soit: autorisations de programme, en moins, 170 millions de francs; crédits de paiement, en moins, 328 millions de francs.

CHAPITRE 901. — Service de santé. Equiperment.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 393.120.000 F; crédits de paiement, 302.120.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 393.120.000 F; crédits de paiement, 302.120.000 F.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 301.120.000 F; crédits de paiement, 231.120.000 F.

En moins: autorisations de programme, 92 millions de francs; crédits de paiement, 71 millions de francs.

Sur les crédits de paiement ainsi abattus, 29 millions le sont au titre des opérations en cours, sur le montant des travaux supérieurs à 5 millions.

Il apparaît notamment que les 4 millions prévus au titre de l'hôpital militaire colonial de Cais n'ont pas lieu d'être maintenus, de façon à ne pas engager l'avenir en accentuant la spécialisation de certains services au profit des troupes coloniales.

Corrélativement à cette suppression de 4 millions de crédits de paiement, est effectué un abattement sur les autorisations de programme de même volume, de façon à provoquer l'annulation des opérations prévues.

En ce qui concerne les opérations nouvelles, une réduction de 88 millions d'autorisations de programme et 42 millions de crédits de paiement a été jugée possible par mesure d'économie.

CHAPITRE 902. — Service du matériel. Equiperment.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 681 millions de francs; crédits de paiement, 610 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 681 millions de francs; crédits de paiement, 610 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 681 millions de francs; crédits de paiement, 570 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 40 millions de francs.

Réduction jugée possible, compte tenu des renseignements complémentaires obtenus par la commission.

CHAPITRE 903. — Service du génie. Equiperment.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 704.500.000 F; crédits de paiement, 775.500.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 674.500.000 F; crédits de paiement, 755.500.000 F.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 549.500.000 F; crédits de paiement, 640.500.000 F.

En moins: autorisations de programme, 125 millions de francs; crédits de paiement, 115 millions de francs.

Dans le programme des opérations en cours, il paraît inopportun de reporter à une date ultérieure ou, si possible, de supprimer les aménagements entraînés par la création d'une nouvelle école d'enseignement militaire supérieur (15 millions d'autorisations de programme et 15 millions de crédits de paiement).

En outre, 10 millions d'autorisations de programme destinés à l'éducation physique militaire paraissent superflus.

Quant aux opérations nouvelles, votre commission, regrettant de ne pouvoir interrompre brutalement les dépenses occasionnées par les camps d'instruction, juge indispensable de mettre fin dans les meilleurs délais possible à une situation qui laisse inoccupées des casernes en bon état, tout en continuant l'érection et l'amélioration de camps légers. C'est dans ce but qu'elle a abattu, au titre de « l'achèvement des camps de recrues », 100 millions d'autorisations de programme et 100 millions de crédits de paiement.

CHAPITRE 9032. — Réinstallation des services militaires évacués.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 71 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 71 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 70 millions de francs.

En moins: autorisation de programme, néant; crédits de paiement, 1 million de francs.

Réduction indicative pour provoquer une étude très serrée de la question immobilière, compte tenu des cessions antérieurement opérées. Votre commission tient à protester contre le désordre qui paraît régner en cette matière et contre le fait que son action est rendue impossible par un engagement total prématuré des dépenses envisagées pour l'ensemble de l'exercice.

Une annulation partielle des autorisations de programme antérieurement accordées portant sur 188.250.000 F vous sera proposée dans l'article 3 de la présente loi. Cette annulation correspond à des opérations antérieurement autorisées et non encore lancées.

CHAPITRE 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 261.700.000 F; crédits de paiement, 464.700.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 261.700.000 F; crédits de paiement, 464.700.000 F.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 261.700.000 F; crédits de paiement, 261.700.000 F.

En moins: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 200 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels de l'exercice 1948.

CHAPITRE 907. — Achats à la société nationale de vente des surplus de dotations excédant les besoins normaux.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 3.357 millions de francs; crédits de paiement, 3.941 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 3.353 millions de francs; crédits de paiement, 3.934 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 2.753.500.000 F; crédits de paiement, 3.394 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, 600 millions de francs; crédits de paiement, 600 millions de francs.

Les possibilités réelles d'acquisitions auprès de la société nationale de vente des surplus, possibilités sur lesquelles votre commission a obtenu des renseignements complémentaires, permettent un abattement de 300 millions d'autorisations de programme et 300 millions de crédits de paiement, ce qui concerne les cessions onéreuses.

En outre, 300 millions (autorisations de programme et crédits de paiement) peuvent être abattus pour identité de motifs au titre de la commission versée à la société nationale des surplus pour cessions gratuites au département de la guerre.

Votre commission ayant appris, par ailleurs, que ce département n'avait pas régularisé les prélèvements de matériel américain effectués avant l'existence de la société, serait heureuse de connaître quelles dispositions sont prises à cet égard.

CHAPITRE 911. — Service du génie.
Acquisitions immobilières

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 81.350.000 F; crédits de paiement, 78 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 77.350.000 F; crédits de paiement, 74.100.000 F.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 69.350.000 F; crédits de paiement, 49.100.000 F.

En moins: autorisations de programme, 8 millions de francs; crédits de paiement, 25 millions de francs.

La totalité de cette réduction a pour objet de limiter le programme des acquisitions nouvelles strictement à celles qui entraînent une dépense moins élevée que la remise en état des terrains réquisitionnés.

CHAPITRE 9122. — Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 1.748 millions de francs, crédits de paiement, 824 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 1.746 millions de francs; crédits de paiement, 822 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 1.746 millions de francs; crédits de paiement, 821 millions de francs.

En moins: autorisation de programme, néant; crédits de paiement, 1 million de francs.

Conséquence d'un abattement effectué au chapitre 303 du budget annexe des fabrications d'armement et mise en équilibre des recettes et des dépenses de ce budget.

CHAPITRE 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, 861 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, 863.999.000 F.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, 754 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 109 millions 999.000 F.

Conséquence des abattements opérés aux chapitres 990 et 961 du budget annexe des fabrications d'armement et ajustement de ce budget.

ETAT A

Tableau, par services et par chapitres, des crédits ouverts au titre du budget général pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948

FORCES ARMÉES

Section guerre.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 120. — Solde des officiers des armes, 4.071.322.000 F.

Chap. 121. — Solde des officiers des services, 4.637.528.000 F.

Chap. 122. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 12.112.219.000 F.

Chap. 123. — Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé, 131 millions 406.000 F.

Chap. 124. — Personnels civils extérieurs — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance, 1.489.716.000 F.

Chap. 125. — Personnels civils extérieurs — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé, 358.267.000 F.

Chap. 126. — Personnels civils extérieurs — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel, 399.180.000 F.

Chap. 127. — Personnels civils extérieurs — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie, 393.758.000 F.

Chap. 128. — Personnels civils extérieurs — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions, 319.296.000 F.

Chap. 129. — Personnels civils extérieurs — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales, 61.272.000 F.

Chap. 130. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers — Recrutement, 316.090.000 F.

Chap. 131. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers — Service de l'intendance, 1 milliard 473.510.000 F.

Chap. 132. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé, 756.500.000 F.

Chap. 133. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel, 2.351 millions 420.000 F.

Chap. 134. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie, 243.950.000 F.

Chap. 135. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions, 131.436.000 F.

Chap. 136. — Personnels civils extérieurs — Ouvriers. — Troupes coloniales, 46.157.000 F.

Chap. 137. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 11.590.000 F.

Total pour la 4^e partie, 26.413.887.000 F.

Chap. 316. — Alimentation, 10.933.900.000 F.

Chap. 317. — Chauffage et éclairage, 1 milliard 92.100.000 F.

Chap. 318. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 11.136.915.000 F.

Chap. 319. — Service de santé, 2.272.300.000 francs.

Chap. 320. — Indemnités de déplacement, 1.657.363.000 F.

Chap. 321. — Transports, 3.631.500.000 F.

Chap. 322. — Logement et cantonnement, 315 millions de francs.

Chap. 323. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 506.900.000 F.

Chap. 3232. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 127.930.000 F.

Chap. 3233. — Convocation des réserves. — Entretien, 58.195.000 F.

Chap. 324. — Préparation militaire, 295 millions.

Chap. 325. — Remonte, 100 millions de francs.

Chap. 326. — Fourrages, 634 millions de francs.

Chap. 327. — Matériel automobile blindé et chenillé — Entretien, 2.558 millions de francs.

Chap. 328. — Matériel d'armement — Entretien, 591 millions de francs.

Chap. 329. — Munitions et matériel Z. — Entretien, 134 millions de francs.

Chap. 330. — Frais généraux de service du matériel, 297 millions de francs.

Chap. 331. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement, 213.250.000 F.

Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien, 172.500.000 F.

Chap. 333. — Matériel du service des transmissions — Entretien, 315.500.000 F.

Chap. 334. — Télégraphe et téléphone, 253.100.000 F.

Chap. 335. — Carburants, 2.027 millions de francs.

Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 1.717 millions de francs.

Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 981 millions de francs.

Chap. 338. — Munitions et matériel Z — Réalisations, 5.832 millions de francs.

Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation, 410 millions de francs.

Chap. 340. — Matériel des transmissions — Réalisations, 65 millions de francs.

Chap. 341. — Etudes et expérimentation technique, 70.185.000 F.

Chap. 342. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 1.795 millions de francs.

Chap. 343. — Chemins de fer et routes, 113 millions de francs.

Chap. 344. — Entretien des prisonniers de guerre employés en régie, mémoire.

Total pour la 5^e partie, 50.379.493.000 F.

5^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 611. — Dons manuels, mémoire.

Chap. 612. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

Chap. 613. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, mémoire.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 26.413.887.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 50.379.493.000 francs.

5^e partie. — Dépenses diverses, mémoire.

Total pour la section Guerre, 76.793.380.000 francs.

ETAT B

Tableau, par services et par chapitres, des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés sur l'exercice 1948 au titre du budget général pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement.

FORCES ARMÉES

Section guerre.

RECONSTRUCTION

Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction: autorisations de programme, 91 millions de francs; crédits de paiement, 88 millions de francs.

Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction: autorisations de programme, 68 millions de francs; crédits de paiement, 73 millions de francs.

Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction: autorisations de programme, 160 millions de francs; crédits de paiement, 115 millions de francs.

Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction: autorisations de programme, 338 millions 500.000 F; crédits de paiement, 377 millions de francs.

Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 14 millions de francs.

Chap. 805. — Service des transmissions. — Reconstruction: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 5 millions de francs.

Chap. 807. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, 95 millions de francs.

Totaux pour la reconstruction: autorisations de programme, 657.500.000 F; crédits de paiement, 767 millions de francs.

EQUIPEMENT

Chap. 900. — Service de l'intendance. — Equipement: autorisations de programme, 593 millions 500.000 F; crédits de paiement, 339 millions de francs.

Chap. 901. — Service de santé. — Equipement: autorisations de programme, 301 millions 120.000 F; crédits de paiement, 231 millions 120.000 F.

Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement: autorisations de programme, 681 millions de francs; crédits de paiement, 570 millions de francs.

Chap. 903. — Service du génie. — Equipement: autorisations de programme, 549 millions 500.000 F; crédits de paiement, 640 millions 500.000 F.

Chap. 9032. — Réinstallation des services militaires évacués: crédits de paiement, 70 millions de francs.

Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement: autorisations de programme, 30 millions de francs; crédits de paiement, 14 millions de francs.

Chap. 905. — Services des transmissions. — Equipement: autorisations de programme, 378.999.000 F; crédits de paiement, 175 millions 999.000 F.

Chap. 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien: autorisations de programme, 261.700.000 F; crédits de paiement, 264 millions 700.000 F.

Chap. 907. — Achats à la société nationale de vente des surplus: autorisations de programme, 2.753.500.000 F; crédits de paiement, 8.394 millions de francs.

Chap. 908. — Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation: autorisations de programme, 128.525.000 F; crédits de paiement, 61.160.000 F.

Chap. 909. — Intendance. — Acquisitions immobilières: autorisations de programme, 16.200.000 F; crédits de paiement, 39 millions 600.000 F.

Chap. 910. — Service de santé. — Acquisitions immobilières.

Chap. 9102. — Service du matériel. — Acquisitions immobilières.

Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières: autorisations de programme, 69.350.000 F; crédits de paiement, 49.100.000 F.

Chap. 912. — Matériel lourd: autorisations de programme, 4.772.412.000 F; crédits de paiement, 3.690.700.000 F.

Chap. 9122. — Etudes et prototypes — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement: autorisations de programme, 1.746 millions de francs; crédits de paiement, 821 millions de francs.

Chap. 9123. — Subvention au budget annexe de fabrication d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire: autorisations de programme, mémoire; crédits de paiement, 754 millions de francs.

Chap. 9124. — Services des transmissions. — Etudes et prototypes: autorisations de programme, 178 millions de francs; crédits de paiement, 152.350.000 F.

Chap. 913. — Entretien des prisonniers de guerre: crédits de paiement, mémoire.

Chap. 914. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance: crédits de paiement, mémoire.

Totaux pour l'équipement: autorisations de programme, 12.462.806.000 F; crédits de paiement, 11.267.220.000 F.

Totaux pour la section guerre: autorisations de programme, 13.120.306.000 F; crédits de paiement, 12.034.220.000 F.

ANNEXE IV. — FORCES ARMEES Section marine. — Dépenses ordinaires.

ANNEXE IX. — FORCES ARMEES Section marine. — Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Rapporteur spécial: M. COURRIÈRE,
conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, le budget de la marine, tel qu'il a été présenté par le Gouvernement, se montait aux chiffres ci-après:

Budget ordinaire, 32.390.772.000 F.
Budget de reconstruction et d'équipement, 14.115.700.000 F.

Total, 46.506.472.000 F.

Autorisation de programme, 18.062.139.000 F.
Les abattements qui ont été prononcés par la commission des finances de l'Assemblée, puis par l'Assemblée elle-même sont indiqués ci-après:

	ABATTEMENTS EFFECTUÉS	
	par la commission des finances.	par l'Assemblée.
Budget ordinaire...	432.056.000	393.217.000
Budget de reconstruction et d'équipement	215.300.000	165.300.000
	647.356.000	558.517.000
Autorisations de programme	513.400.000	361.400.000

Le budget qui est soumis au Conseil de la République s'établit ainsi:

Budget ordinaire, 31.997.553.000 F.

Budget de reconstruction et d'équipement, 13.950.400.000 F.

Total, 45.947.953.000 F.

Autorisations de programme, 17.700.739.000 F.
En ce qui concerne le pourcentage des crédits alloués à la marine au regard de l'ensemble des crédits militaires, celui-ci reste, après abattements votés par l'Assemblée, légèrement supérieur à 16 p. 100.

Le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale a fait ressortir que ce pourcentage était très inférieur à celui que l'on pouvait constater dans les budgets des années d'avant-guerre.

Par contre, le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale a tenu ce pourcentage pour correct, tout en souhaitant qu'il puisse être relevé dans l'avenir.

Pour notre part, nous constatons que la marine utilise une proportion somme toute modeste de dépenses militaires d'ensemble, non pas à l'entretien d'effectifs importants, puisque les dépenses de personnels et d'entretiens de personnels n'atteignent que 36 p. 100 de l'ensemble des crédits de la marine, mais au contraire:

A l'entretien d'un matériel représentant encore une valeur militaire certaine;

A l'accroissement de son potentiel d'armement: refonte du cuirassé *Jean-Bart*, mise en chantier d'un porte-avions, achèvement de petites unités (sous-marins, avisos);

A la reconstruction de ses ports, dont certains ont été presque complètement détruits au cours des hostilités.

L'examen du budget par votre commission a soulevé dès l'abord une question de principe, du fait du vote par l'Assemblée, de l'amendement Capdeville, réduisant forfaitairement les crédits militaires de 12 milliards.

Convenait-il ainsi que l'Assemblée, de laisser au Gouvernement le soin d'appliquer sur chaque section du budget militaire, et en l'espèce sur la section marine, une quote-part de cet abatement d'ensemble puis de la ventiler entre les différents chapitres?

Si l'on avait admis cette façon de voir, la tâche de votre commission aurait dû se limiter à une étude très générale du budget et à l'appréciation de la correction et de la régularité des prévisions qui lui étaient soumises.

Votre commission, au contraire, pouvait considérer qu'il lui appartenait d'examiner à fond tous les chapitres, de recueillir tous les renseignements susceptibles de l'éclairer, afin de pouvoir choisir elle-même les chapitres sur lesquels elle désireait faire porter réductions imposées au Gouvernement et en fixer le montant.

En faveur de la première thèse, certains commissaires invoquaient qu'il convenait de laisser au Gouvernement la responsabilité de décisions, dont certaines pouvaient être de nature à influer sur la disponibilité des moyens militaires de la marine.

Par contre, les partisans de la deuxième thèse qui, en définitive, a été adoptée par la grande majorité de votre commission, ont fait valoir que le contrôle parlementaire devait pouvoir s'exercer normalement et qu'à la suite des examens approfondis des prévisions, votre commission devrait être en mesure de prendre elle-même les décisions qui étaient de sa compétence.

C'est dans cet esprit que le budget de la marine a été examiné et que votre commission a prononcé des abattements importants qui se sont élevés à 1.115.135.000 F, dont 609.135.000 F s'appliquent à des chapitres du budget ordinaire, et 506 millions de francs à des chapitres du budget de reconstruction et d'équipement.

Après ces abattements, l'ensemble des crédits de la section marine qui, dans les prévisions du Gouvernement, s'élevait à 46 milliards 506.472.000 F, se trouve ramené à 44.832.820.000 francs et le total des réductions opérées (Assemblée et commission des finances du Conseil) atteint 1.673.632.000 F, soit 3,4 p. 100 des crédits initiaux.

En ce qui concerne les autorisations de programme du budget extraordinaire, les abattements opérés par votre commission se sont élevés à 224 millions de francs, mais compte tenu de la prise en compte de la lettre rectificative n° 2 présentée par le Gouvernement (et dont l'Assemblée nationale a accepté les propositions lors de l'examen du budget de l'air) lettre rectificative qui comporte une augmentation de 820 millions des autorisations de programme du chapitre 9062 (aéronautique navale,

matériel de série) le total des autorisations de programme se trouve porté à 18.286.739.000 F.

Les motifs ayant justifié chacune des réductions de crédit opérées seront indiqués lors de l'examen des chapitres, mais votre rapporteur a tenu à préciser le sens et la portée des observations les plus importantes faites par votre commission.

DÉPENSES DU BUDGET ORDINAIRE

Dépenses de personnel.

La commission des finances de l'Assemblée nationale, ayant pris à l'unanimité la décision de ne pas admettre la tranche de réalisation de la loi des cadres proposés par le Gouvernement, et ayant de ce fait supprimé 96 emplois d'officiers et 57 de marins sédentaires, votre commission n'a pu qu'approuver cette mesure et, sur l'ensemble des chapitres de personnels du budget de la marine, son action s'est limitée à quelques modifications de détail (abattements pour incomplets dans le corps des ingénieurs mécaniciens, réduction du chapitre salaires du service de santé, le salaire de base étant surévalué).

Par contre, elle n'a pas admis le rétablissement voté par l'Assemblée nationale de 57 emplois de marins de direction de port, mesure liée au projet de loi des cadres, tout en laissant cependant la faculté au ministre d'augmenter l'effectif de ces marins, à condition de réduire d'un nombre égal (grade pour grade) les effectifs des marins des équipages, afin que le total des effectifs de la marine reste inchangé.

Dépense de matériel.

S'inspirant des observations faites par le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le pourcentage très élevé des dépenses d'entretien des matériels, par rapport à l'ensemble des dépenses de la marine, votre commission a prononcé des réductions importantes sur les principaux chapitres de matériel, à savoir: entretien de la flotte, combustibles, munitions.

Sans ignorer tout l'intérêt que présentent ces dépenses du point de vue militaire, puisqu'elles conditionnent la disponibilité de la flotte et sa valeur militaire, votre commission a estimé, après s'être entourée de toutes les garanties déductibles, et après avoir recueilli des renseignements auprès des services et entendu les explications du ministre, que ces chapitres présentaient encore une élasticité suffisante, leur permettant de supporter des réductions de crédits.

En agissant de la sorte, elle a estimé que les abattements qu'elle a prononcés n'apporteront pas de gêne dans le fonctionnement des services de la marine.

C'est ainsi que l'abattement de 200 millions appliqué au chapitre « Entretien de la flotte » alors que celui-ci était doté de 8.803 millions permettra de maintenir, pendant le deuxième semestre de 1948, le même rythme de réparations et de carénages que pendant le premier semestre (1).

A noter encore sur ce chapitre que les crédits alloués pour les six premiers mois de l'année s'étant élevés à 4.134 millions, ceux qui seront accordés pour le deuxième semestre, compte tenu de l'abattement opéré par votre commission, seront encore supérieurs à ceux obtenus pour les six premiers mois.

En ce qui concerne les combustibles, l'abattement de 200 millions qui a été décidé par votre commission pourrait correspondre, dans la plus mauvaise hypothèse, à une réduction de 10.000 tonnes de mazout des quantités à approvisionner au cours de l'année 1948.

Compte tenu de cette réduction, les quantités à acheter cette année seront égales (210.000 tonnes) à celles ayant été approvisionnées en 1947.

Si l'on tient compte des consommations de mazout effectuées au cours de cette année (165.000 tonnes) on voit qu'il restera encore une marge suffisante pour reconstruire les approvisionnements.

(1) Il a été indiqué à la commission qu'à la date du 1^{er} août: 40.000 tonnes de grands bâtiments avaient été carénées; que 40.000 tonnes de bâtiments étaient en cours de carénage et qu'enfin il resterait avant la fin de l'année, à caréner 20.000 tonnes.

Pour le surplus, l'abattement tient compte des corrections de prix qui, à concurrence de 68 millions, ont été reconnues par les services. Enfin, s'agissant du programme de « munitions » l'abattement de 50 millions, décidé par votre commission, doit avoir pour conséquence un échelonnement des commandes, principalement celles de gros projectiles. En raison de la conjoncture financière actuelle, il nous a semblé qu'une réduction de crédit pouvait être acceptée par la marine.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Trois observations importantes ont été présentées par votre commission.

S'agissant des constructions neuves de la flotte, elle a voulu, par un abattement s'appliquant aux dépenses de conservation des bâtiments dont l'achèvement a été, d'après les déclarations du ministre, définitivement abandonné, que ne figurent dans le budget de 1949, que les dépenses de conservation se rapportant aux seuls bâtiments dont l'achèvement est envisagé par le ministre (croiseur *De Grasse* et les deux sous-marins *Artémise* et *Antigone*).

Par une réduction indicative d'un million, elle a voulu que la question de mise en chantier du porte-avions (celle-ci ne devant intervenir qu'à la mi-1949) fasse l'objet d'un nouveau débat devant le Conseil.

En ce qui concerne les travaux immobiliers, dont le programme a paru à votre commission d'une réelle ampleur, elle a voulu, par un abattement de 100 millions sur les autorisations de programme, et de 100 millions sur les crédits de paiement, inviter le ministre à réviser l'ensemble du programme immobilier en cours, en vue de ralentir ou même d'arrêter les travaux non essentiels exécutés dans les bases non prioritaires.

Enfin, une réduction de crédit sur le chapitre 906 vise spécialement la base de Saint-Raphaël. Elle tend à faire reconsidérer par la marine l'opportunité de continuer certains travaux d'aménagement dans cette base, qui en 1949 doivent recevoir un développement considérable.

Avant de passer à l'examen des chapitres, il reste à votre rapporteur à faire, au nom de la commission toute entière, une remarque sur la présentation des plus importants chapitres de matériels du budget de la marine: entretien de la flotte, réparation du matériel de série de l'aéronautique navale, combustibles, matériel naval.

Votre commission a considéré que les renseignements et les justifications fournis à l'appui des crédits demandés pour ces chapitres ne lui permettaient pas d'apprécier le bien-fondé des demandes des services.

C'est pourquoi l'indiquerai, pour chacun de ces chapitres, la nature des justifications qui paraissent devoir être fournies à l'avenir dans les fascicules si l'on veut que le contrôle parlementaire puisse s'exercer dans des conditions normales:

Chapitres d'entretien des matériels et service des approvisionnements de la flotte: matériel naval

Les prévisions de crédits devraient être appuyées de données statistiques indiquant l'importance en valeur, des livraisons faites aux principaux types de bâtiments, d'après les renseignements puisés dans la comptabilité des services et compte tenu de la situation des bâtiments (activité normale ou indisponibilité).

Pour les organismes à terre, ces renseignements devraient être fournis, au moins pour les unités et services les plus importants (bases aéronautiques, ateliers militaires, etc...).

Chapitres « Entretien du matériel de l'aéronautique ».

S'agissant d'un crédit dépassant 1 milliard et demi, le Parlement ne saurait se suffire, comme c'est le cas dans le projet actuel de budget, de trois lignes d'explications.

A ce propos, votre commission considère que le service de l'aéronautique navale, d'une part, la D. T. I., de l'autre, devraient se concerter pour présenter des prévisions de dépenses suffisamment justifiées pour que

celles-ci puissent être examinées en parfaite connaissance de cause, par le Parlement.

Devraient être précisés, en particulier:

Le coût des principales réparations effectuées (révisions de moteurs, révisions d'appareils);

La valeur des acquisitions, de rechanges, de vêtements de vol, détaillés par rubriques et appuyés de toutes les explications nécessaires.

Chapitre « Entretien de la flotte ».

Votre commission désirerait qu'une comparaison soit établie entre les principales réparations effectuées au cours de l'exercice écoulé et celles prévues dans le budget considéré:

Grands carénages, par catégories de bâtiments;

Petits carénages, par catégories de bâtiments;

Autres réparations de matériels et d'armes. Le coût de ces réparations devrait être indiqué selon les catégories et rapporté à une unité convenablement choisie.

Enfin, les travaux confiés à l'industrie et l'acquisition de gros appareils et de rechanges devraient faire l'objet d'explications suffisantes, présentées dans les fascicules mêmes.

Chapitres des combustibles.

Il a été constaté que les prix comprennent une part importante des dépenses accessoires (trais de manutention, transports, etc...), ce qui interdit toute possibilité de comparer les prix présentés avec ceux des budgets des autres ministères.

Il y aurait donc lieu, à l'avenir, de classer sous des rubriques particulières toutes les dépenses accessoires et de ne porter comme prix que les prix réellement payés pour chaque catégorie de combustibles.

Section marine.

EXAMEN DES CHAPITRES

I. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE 120. — Solde des officiers des armes.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1.138.102.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 1.107.083.000 F.

Crédit proposé par la commission, 1 milliard 105.083.000 F.

En moins, 2 millions de francs. Abattement destiné à tenir compte d'un incomplet d'effectifs de 10 ingénieurs-mécaniciens.

CHAPITRE 122. — Solde des officiers marinière, quartiers-maîtres et marins des armes et services.

Crédit demandé par le Gouvernement, 6.059.186.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 6.013.966.000 F.

Crédit proposé par la commission, 5 milliards 931.732.000 F.

En moins, 81.634.000 F.
a) § 1, art. 1^{er}. — Abattement pour incomplet d'effectifs, les prévisions budgétaires n'étant pas réalisées en fait, 60 millions de francs;

b) § 1, art. 3. — Réduction des crédits pour périodes d'instruction de réservistes, une partie seulement des convocations prévues devant être faites au cours du présent exercice, 2.500.000 F.;

c) § 3. — Suppression du relèvement d'effectif de 57 unités (cf. projet de budget page 55); votre commission estime qu'il convient d'attendre le vote de la loi des cadres et effectifs pour modifier ces derniers. Si le ministre de la marine désire renforcer immédiatement les effectifs de direction de ports, il lui est possible de prélever les éléments nécessaires sur le service général, 19.134.000 F.
Total, 81.634.000 F.

CHAPITRE 132. — Personnel ouvrier. Service de santé.

Crédit demandé par le Gouvernement, 133.309.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 133.309.000 F.

Crédit proposé par la commission, 123 millions 308.000 F.

En moins, 10.001.000 F.

a) Réduction opérée pour tenir compte du fait que le salaire de base sur lequel a été calculé le chapitre est nettement surévalué, 10 millions de francs;

b) Réduction indicative, tendant à la prise en charge par le budget annexe des C. A. N., des 19 conseillers et auxiliaires du travail affectés aux arsenaux, comme de tous les autres personnels travaillant pour le compte des établissements industriels de la marine, 1.000 F.

Total, 10.001.000 F.

CHAPITRE 316. — Alimentation.

Crédit demandé par le Gouvernement, 3.933.096.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 3.933.096.000 F.

Crédit proposé par la commission, 3 milliards 923.093.000 F.

En moins, 10 millions de francs. Réduction rendue possible du fait que les effectifs prévus au budget ne sont pas réalisés en totalité au cours du présent exercice.

CHAPITRE 318. — Habillement. — Campement. Couchage. — Ameublement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1.112.765.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 1.107.765.000 F.

Crédit proposé par la commission, 1 milliard 67.765.000 F.

En moins, 40 millions de francs. Les crédits demandés au présent chapitre ont été largement calculés, malgré l'existence de stocks déjà importants. D'autre part, la cadence d'exécution des programmes d'habillement rend possible une réduction sur l'exercice en cours. Votre commission a fixé cette réduction à 40 millions, somme qui représente d'ailleurs moins de 4 p. 100 du volume du chapitre.

CHAPITRE 139. — Service de santé.

Crédit demandé par le Gouvernement, 314.569.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 314.569.000 F.

Crédit proposé par la commission, 337 millions 69.000 F.

En moins, 7.500.000 F. Abattement jugé possible sur l'ensemble du chapitre.

L'attention de la commission a été attirée sur les crédits prévus pour l'équipement d'un camion de stomatologie et d'un camion de radiophotographie. Sans nier l'intérêt de ces réalisations, la commission estime que le contrôle médical en question aurait pu être assuré avec moins de frais de déplacement et une utilisation plus rationnelle du personnel et du matériel dans les hôpitaux militaires, surtout si la mise en commun des moyens de l'armée de terre et ceux de l'armée de mer était plus poussée encore qu'elle ne l'est actuellement.

CHAPITRE 322. — Logement. Cantonnement. — Loyers.

Crédit demandé par le Gouvernement, 96.652.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 91.652.000 F.

Crédit proposé par la commission, 90.652.000 francs.

En moins, 1 million de francs. Réduction indicative tendant à inviter la marine à accélérer l'évacuation des locaux provisoirement occupés.

CHAPITRE 328. — Entretien des matériels automobiles.

Crédit demandé par le Gouvernement, 173.700.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 156.700.000 F.

Crédit proposé par la commission, 151.700.000 francs.

En moins, 5 millions de francs. 1^o La commission constate que les dépenses de ce chapitre ne comprennent ni les dépenses de carburant, ni les dépenses d'ingrédients

et de pneumatiques, contrairement à la règle suivie par le département de la guerre, ce qui a pour résultat d'inscrire un coût unitaire par véhicule bien inférieur (35.000 F au lieu de 75.000 F pour les voitures de liaison) et de réduire apparemment des crédits sur lesquels le Parlement exerce particulièrement son contrôle.

Cette présentation ne permet pas, en outre, de se rendre compte du coût global de l'entretien des véhicules.

2° La commission constate que malgré les réductions du pare automobile dont il est fait état (cf budget, page 153), le crédit de l'article 1^{er} (service général) est en augmentation de plus de 100 p. 100 par rapport à 1947, même en faisant abstraction des éléments nouveaux grevant cet article (cf budget, page 155). Or, la hausse des prix, bien qu'imposante d'une année à l'autre, n'atteint tout de même pas cet ordre de grandeur.

Des économies paraissent donc tout à fait possibles. Pour y inviter la marine, la commission ne pense pas faire preuve de trop de sévérité en vous proposant 5 millions de réduction sur le présent chapitre.

CHAPITRE 330. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1.592 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 1.592 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 1.590 millions de francs.

En moins, 2 millions de francs.

1° La commission regrette l'absence quasi-totale d'explications, au regard de ce chapitre particulièrement important.

2° Des renseignements recueillis par notre commission, il ressort que les crédits en cause profitent à la direction technique et industrielle du ministère de l'air, sans que la marine ait aucun moyen d'en contrôler l'emploi.

Par une réduction indicative de 2 millions la commission entend inviter le Gouvernement à mettre au point une procédure permettant au ministre responsable des crédits de discuter le coût et de vérifier les prix de revient des matériels dont il est appelé à passer commande.

CHAPITRE 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires.

Crédit demandé par le Gouvernement, 8.877 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 8.803 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 8.605 millions de francs.

En moins, 200 millions de francs.

1° La commission tient tout d'abord à relever l'insuffisance des explications fournies par le Gouvernement à l'appui des demandes de crédits de ce chapitre, malgré leur volume extrêmement important. Pratiquement, c'est un véritable blanc-seing demandé au Parlement pour l'entretien du matériel naval.

2° Indépendamment de cette observation de forme, la réduction que vous propose votre commission est basée sur les observations suivantes :

Les dépenses relatives à l'entretien des dragueurs figurent, au moins apparemment, pour une somme très importante, qui ne correspond pas aux besoins réels de l'exercice dans ce domaine particulier ;

Les indications concernant le volume des carénages, leur répartition dans l'année et le montant des crédits nécessaires pour les amener à bonne fin ne correspondent pas avec les renseignements obtenus par ailleurs par votre commission ;

Les dépenses effectivement engagées pendant le premier semestre ont atteint 3.980 millions, sur un volume de crédits provisoires de 4.134 millions. Même compte tenu d'un accroissement d'activité au cours du second semestre, il paraît largement suffisant d'accorder 8.600 millions pour l'année en cours.

Il convient d'ajouter à cet égard que le chapitre est doté pour la première fois cette année, en vertu de l'article 29 du présent projet de loi, d'une autorisation d'engagement

de 950 millions, autorisation qui permettra en tout état de cause un approvisionnement régulier en matériel.

La marine disposera par ailleurs d'un fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales, doté d'avances du Trésor et concurremment d'un montant maximum de 1 milliard (cf. l'article 34 du présent projet de loi), et qui assurera le renouvellement des stocks des magasins.

CHAPITRE 338. — Combustibles et carburants.

Crédit demandé par le Gouvernement, 3.940.200.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 3.860.200.000 F.

Crédit proposé par la commission, 3 milliards 660.200.000 F.

En moins, 200 millions de francs.

1° L'incidence de l'alignement monétaire de janvier 1948 n'avait pu être calculée que d'une manière très approximative lors de la préparation du budget. De renseignements plus récents obtenus par votre commission, il ressort que la prévision de majoration de dépense prévue à ce titre doit être réduite de 88 millions environ ;

2° En outre, les prix unitaires indiqués pour certains éléments du chapitre — prix qui ne peuvent être que des moyennes — paraissent avoir été assez largement calculés. Il en est ainsi, notamment, pour le charbon, le gas oil et le mazout.

Pour ce dernier produit notamment, le prix à inscrire au présent chapitre est très notablement réduit lorsque la marine assure elle-même les transports au moyen de ses pétroliers. Or, sur ce point, les perspectives du second semestre sont plus favorables que celles du début de l'année ;

3° Les quantités prévues en matière de mazout ont été calculées de manière à permettre une mise en réserve assez importante.

En raison de la situation actuelle des stocks, qui se sont nettement accrus depuis deux ans, il pourrait même être possible de réduire d'une dizaine de milliers de tonnes les quantités de mazout dont l'achat a été prévu, dans le cas où les prix pratiqués pendant le deuxième semestre l'exigeraient.

Pour ces diverses raisons, votre commission a estimé qu'il y avait lieu d'opérer sur le présent chapitre un abattement de 200 millions de francs.

CHAPITRE 339. — Munitions et recharges d'armements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 650 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 650 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 600 millions de francs.

En moins, 50 millions de francs.

Votre commission a estimé, compte tenu des renseignements complémentaires qui lui ont été fournis à ce sujet, qu'il était possible d'étaler quelque peu le programme de fabrication des munitions de gros calibre. La réduction proposée correspond à peu près à trente-trois obus de 380, ce qui ne lui a pas paru absolument impossible.

Section marine.

II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE 800. — Commissariat de la marine. Reconstruction.

Crédit demandé par le Gouvernement : autorisations de programme, 440.450.000 F ; crédits de paiement, 239 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale : autorisations de programme, 389.450.000 F ; crédits de paiement, 238 millions de francs.

Crédit proposé par la commission : autorisations de programme, 331.450.000 F ; crédits de paiement, 238 millions de francs.

En moins : autorisations de programme, 58 millions de francs ; crédits de paiement, néant.

La commission constate que le présent chapitre est déjà convenablement doté d'autorisations de programme, l'échéancier des paiements s'étendant largement, pour certaines opérations, sur les exercices 1950 et suivants.

Avant de demander de nouvelles autorisations de programme, votre commission aurait estimé utile que la marine donne quelques précisions sur son programme d'immobilier et que des idées directrices apparaissent clairement. Sur ce point, les renseignements figurant au projet du budget sont nettement décevants.

L'autre part, il ne va pas de soi, compte tenu des tâches multiples auxquelles le pays doit simultanément faire face, qu'il faille reconstruire l'ensemble des installations militaires endommagées ou détruites.

C'est dans cet esprit que votre commission a décidé une réduction de cinquante-huit millions sur les autorisations de programme, applicable à l'article 2 « Reconstruction d'immobilier du service des A. F. dans les ports de Cherbourg, Brest, Toulon, Bizerte et Saigon ».

CHAPITRE 802. — Aéronautique navale. Reconstruction des bases.

Crédit demandé par le Gouvernement : Autorisations de programme, 108 millions de francs ; crédits de paiement, 110 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale : Autorisations de programme, 108 millions de francs ; crédits de paiement, 110 millions de francs.

Crédit proposé par la commission : Autorisations de programme, 98 millions de francs ; crédits de paiement, 110 millions de francs.

En moins : Autorisations de programme, 10 millions de francs ; crédits de paiement, néant.

Abattement concernant les travaux de la base de Saint-Raphaël. La commission se demande si la reconstruction et le développement de cette base, qui absorbent d'importants crédits (voir chapitre 996 ci-après) sont absolument indispensables, compte tenu des autres installations que la marine entretient et développe dans la même région (Cuers-Pierrefeu, Hyères...).

CHAPITRE 803. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux.

Crédit demandé par le Gouvernement : Autorisations de programme, mémoire ; crédits de paiement, 1.624.700.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale : Autorisations de programme, mémoire ; crédits de paiement, 1.539.700.000 F.

Crédit proposé par la commission : Autorisations de programme, mémoire ; crédits de paiement, 1.389.700.000 F.

Différence en moins : Autorisations de programme, néant ; crédits de paiement, 150 millions de francs.

Répercussion des abattements proposés à la 3^e section du budget annexe des constructions et armes navales.

CHAPITRE 804. — Travaux de renflouements.

Crédit demandé par le Gouvernement : autorisations de programme, 104 millions de francs ; crédits de paiement, 431 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale : autorisations de programme, 104 millions de francs ; crédits de paiement, 434 millions de francs.

Crédit proposé par la commission : autorisations de programme, 100 millions de francs ; crédits de paiement, 430 millions de francs.

En moins : autorisations de programme, 4 millions de francs ; crédits de paiement, 4 millions de francs.

Sans mettre aucunement en cause l'utilité des renflouements, la commission estime que les renseignements donnés à l'appui du chapitre ne permettent pas d'avoir une idée suffisamment précise sur la nature des travaux et l'emploi des crédits. Il en est ainsi, en particulier, du poste « matière, petit outillage, location de gros outillage », doté de 64 millions d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

En l'absence de ces renseignements, la commission ne croit pas faire preuve d'une sévérité exagérée en vous proposant un abattement de 4 millions sur les programmes et sur les paiements.

CHAPITRE 901. — Service de santé.
Equiperment

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisations de programme, 49.350.000 F; crédits de paiement, 35 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisations de programme, 49.350.000 F; crédits de paiement, 35 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisations de programme, 43.350.000 F; crédits de paiement, 35 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, 6 millions de francs; crédits de paiement, néant.

Le principe de l'équipement des services médicaux n'est nullement mis en cause par votre commission; dans ce domaine, les observations qu'elle a à vous présenter portent essentiellement sur l'absence d'une coordination pleinement satisfaisante entre les divers services: troupes métropolitaines, troupes coloniales, armée de mer, services civils.

L'observation déborde d'ailleurs largement le service de santé: votre commission a l'impression très nette que chaque service dresse son plan particulier de reconstruction et d'équipement, que ce soit pour les hôpitaux, les magasins, les terrains de sport, les réalisations sociales, sans s'occuper de ce que font, dans les mêmes domaines, les autres services, et sans rechercher, avec eux, une coordination et une mise en commun des moyens susceptibles d'aboutir à une gestion plus rationnelle et moins coûteuse.

Votre commission a pensé notamment que la réalisation d'un centre de transfusion sanguine devrait être réexaminée dans cet esprit, c'est-à-dire compte tenu des installations de même ordre, en fonctionnement ou en construction dans les autres services civils ou militaires. Elle a noté, par ailleurs, que le crédit de programme demandé à ce titre a été porté de 2 à 8 millions, relèvement qui ne saurait s'expliquer par la seule hausse des prix. Des renseignements complémentaires s'avèrent pour le moins nécessaires, votre commission a disjoint les 6 millions de « complément de programme » demandé pour cette opération.

CHAPITRE 904. — Construction de la flotte.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 5.856 millions de francs; crédit de paiement, 3.664 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 5.856 millions; crédit de paiement, 3.664 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme: 5.846 millions de francs; crédit de paiement, 3.643 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, 10 millions de francs; crédits de paiement, 21 millions de francs.

L'abattement proposé se décompte comme suit:

a) Art. 1^{er}. — Mise en état de conservation de certains bâtiments. Réduction de 10 millions de crédits de paiement, pour inciter la marine à liquider les coques des torpilleurs mis en conservation, de manière à éviter des dépenses importantes pour des bâtiments dont la fabrication ne sera pas reprise.

b) Art. 1^{er}. — Réduction de 1 million au crédit de paiement, en vue d'obtenir en séance publique des précisions sur la mise en chantier du porte-avion PA 28.

c) Art. 3. — Réduction de 10 millions en autorisations de programme et crédits de paiement, pour révision du programme de construction des bâtiments de servitude.

CHAPITRE 905. — Travaux ordinaires,
Travaux et installations.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 4.476.859.000 F; crédit de paiement, 2.529 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, autorisation de programme, 4.196.459.000 F; crédit de paiement, 2.498.700.000 F.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 4.096.459.000 F; crédit de paiement, 2.398.700.000 F.

En moins: autorisations de programme, 400 millions de francs; crédits de paiement, 100 millions de francs.

Votre commission a constaté que des travaux parfois assez importants étaient prévus dans des bases à caractère secondaire.

Pour ce chapitre, se pose d'une manière impérieuse la question des priorités et des urgences. Votre commission considère que la situation actuelle du pays ne permet pas d'entreprendre tous les travaux utiles ou désirables. L'ensemble des dépenses de cette nature impose la nécessité d'un choix.

Les 100 millions d'abattements que vous propose votre commission tendent à inviter le Gouvernement à reconsidérer son programme dans ce sens.

CHAPITRE 906. — Aéronautique navale.
Equiperment des bases.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 273 millions de francs; crédit de paiement, 206 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 263 millions de francs; crédit de paiement, 178 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 228 millions de francs; crédit de paiement, 158 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, 35 millions de francs; crédits de paiement, 20 millions de francs.

Abattement concernant la base de Saint-Raphaël. La commission demande que soit reconsidérée l'opportunité d'engager d'importants travaux dans cette base, alors que la marine possède déjà d'autres installations dans la même région. (cf. observation au chapitre 802).

CHAPITRE 9062. — Aéronautique navale.
Matériel de série.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 6.708 millions de francs; crédit de paiement, 3.259 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 5.888 millions de francs; crédit de paiement, 3.259 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 6.698 millions de francs; crédit de paiement, 3.049 millions de francs.

Différence: autorisations de programme, en plus, 810 millions de francs; crédits de paiement, en moins, 210 millions de francs.

a) Autorisation de programme:

En plus: 820 millions pour tenir compte de l'augmentation prévue par la lettre rectificative n° 2.

En moins: 10 millions pour obtenir du ministre des précisions sur les fabrications en cours qui motivent les crédits inscrits au présent chapitre.

b) Crédits de paiement:

En moins: 200 millions pour tenir compte de la situation réelle des paiements à effectuer en 1948.

En moins: 10 millions pour obtenir du ministre des précisions sur les fabrications en cours.

CHAPITRE 909. — Travaux maritimes.
Acquisitions immobilières.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 29.780.000 F; crédit de paiement, 29 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 17.780.000 F; crédit de paiement, 17 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 16.780.000 F; crédit de paiement, 16 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, 1 million de francs; crédits de paiement, 1 million de francs.

Parmi les « opérations nouvelles » portées à ce chapitre, figure, pour 1 million de francs « l'acquisition d'un terrain à Bordeaux sur lequel est érigé un immeuble de l'Etat ». (cf. projet de budget page 98).

Votre commission aimerait obtenir des renseignements complémentaires sur cette opération immobilière dont elle n'a pu exactement définir la nature jusqu'à présent.

ETAT A

Tableau, par services et par chapitres, des crédits ouverts au titre du budget général pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948.

FORCES ARMÉES

Section marine.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

Chap. 120. — Solde des officiers des armes, 1.105.083.000 F.

Chap. 121. — Solde des officiers des services, 356.522.000 F.

Chap. 122. — Solde des officiers mariners, quartiers-maitres et marins des armes et services, 5.931.732.000 F.

Chap. 123. — Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme, congé, 56 millions 23.000 F.

Chap. 124. — Personnels civils extérieurs. — Personnels divers, 107.132.000 F.

Chap. 125. — Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat, 57.348.000 F.

Chap. 126. — Personnels civils extérieurs. — Service de santé, 20.274.000 F.

Chap. 127. — Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes, 72.031.000 F.

Chap. 128. — Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières, 74.590.000 F.

Chap. 131. — Personnel ouvrier. — Service du commissariat, 674.102.000 F.

Chap. 132. — Personnel ouvrier. — Service de santé, 123.308.000 F.

Chap. 133. — Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes, 601 millions de francs.

Chap. 134. — Personnel ouvrier. — Bases aéronavales, 41.893.000 F.

Chap. 135. — Personnel ouvrier. — Personnels divers, 77.861.000 F.

Chap. 137. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.500.000 F.

Total pour la 4^e partie, 9.300.399.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement
des services et travaux d'entretien.

Chap. 316. — Alimentation, 3.923.096.000 F.

Chap. 318. — Habillement, campement, couchage, ameublement, 1.067.765.000 F.

Chap. 319. — Service de santé, 337.069.000 F.

Chap. 320. — Frais de déplacement, 331 millions 249.000 F.

Chap. 320. — Frais de déplacement, 331 millions 249.000 F.

Chap. 322. — Logement, cantonnement, loyers, 90.652.000 F.

Chap. 323. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 22.666.000 F.

Chap. 327. — Entretien des matériels du service des approvisionnements de la flotte, 1.419 millions de francs.

Chap. 328. — Entretien des matériels automobiles, 451.700.000 F.

Chap. 329. — Entretien des matériels du service des travaux maritimes, 12 millions de francs.

Chap. 330. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 1.590 millions de francs.

Chap. 331. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 26.500.000 F.

Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 8.603 millions de francs.

Chap. 338. — Combustibles et carburants, 3.660.200.000 F.

Chap. 339. — Munition et rechanges d'armements, 600 millions de francs.

Chap. 340. — Achat de matériel automobile, 40.500.000 F.

Chap. 341. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale, 98 millions 750.000 F.

Chap. 349. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 172.404.000 F.

Chap. 350. — Dépenses de fonctionnement du service des travaux maritimes, 127.830.000 F.

Chap. 351. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 41 millions de francs.

Total pour la 5^e partie, 22 milliards 15 millions 491.000 F.

5^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 610. — Dépenses diverses. — Sports, loyers, insignes et participations, 42 millions 530.000 F.

Chap. 611. — Dépenses diverses à l'extérieur, 30 millions de francs.

Chap. 612. — Entretien des prisonniers de guerre, mémoire.

Chap. 613. — Dépenses des exercices périodiques non frappées de déchéance, mémoire.

Chap. 614. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 5^e partie, 72.350.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 9.360.399.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 22 milliards 15.491.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses, 72.530.000 F.
Total pour la marine, 31 milliards 388 millions 420.000 F.

ÉTAT B

Tableau, par services et par chapitres, des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés sur l'exercice 1948 au titre du budget général pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement.

FORCES ARMÉES**Section marine.****RECONSTRUCTION**

Chap. 800. — Commissariat de la marine. — Reconstruction: autorisation de programme, 331.450.000 F; crédit de paiement, 238 millions de francs.

Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction: autorisation de programme, néant; crédit de paiement, mémoire.

Chap. 802. — Aéronautique navale. — Reconstruction des bases: autorisation de programme, 98 millions de francs; crédit de paiement, 110 millions de francs.

Chap. 803. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux: autorisation de programme, néant; crédit de paiement, 1 milliard 389.700.000 F.

Chap. 804. — Travaux de renforcements: autorisation de programme, 100 millions de francs; crédit de paiement, 430 millions de francs.

Chap. 805. — Dépenses d'entretien des prisonniers de guerre: autorisation de programme, néant; crédit de paiement, mémoire.

Totaux pour la reconstruction: autorisations de programme, 529.450.000 F; crédits de paiement, 2.167.700.000 F.

EQUIPEMENT

Chap. 900. — Commissariat de la marine. — Equipement: autorisation de programme, 121.115.000 F; crédit de paiement, 143 millions de francs.

Chap. 901. — Service de santé. — Equipement: autorisation de programme, 43 millions 350.000 F; crédit de paiement, 35 millions de francs.

Chap. 902. — Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux: autorisation de programme, néant; crédit de paiement, 75 millions de francs.

Chap. 903. — Service technique des transmissions. — Equipement: autorisation de programme, 110 millions de francs; crédit de paiement, 220 millions de francs.

Chap. 904. — Constructions de la flotte: autorisation de programme, 5.816 millions de francs; crédit de paiement, 3.643 millions de francs.

Chap. 904-2. — Etudes techniques d'armement: autorisation de programme, 595 millions 585.000 F; crédit de paiement, 1.455 millions de francs.

Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations: autorisation de programme, 4.096.459.000 F; crédit de paiement, 2.398 millions 700.000 F.

Chap. 906. — Aéronautique navale. — Equipement des bases: autorisation de programme,

228 millions de francs; crédit de paiement, 158 millions de francs.

Chap. 906-2. — Aéronautique navale. — Matériel de série: autorisation de programme, 6.698 millions de francs; crédit de paiement, 3.019 millions de francs.

Chap. 907. — Commissariat de la marine. — Acquisitions immobilières: autorisation de programme, néant; crédit de paiement, mémoire.

Chap. 908. — Service de santé. — Acquisitions immobilières: autorisation de programme, néant; crédit de paiement, mémoire.

Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières: autorisation de programme, 16.780.000 F; crédit de paiement, 16 millions de francs.

Chap. 909-2. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières: autorisation de programme, 2 millions de francs; crédit de paiement, 40 millions de francs.

Chap. 910. — Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique: autorisation de programme, néant; crédit de paiement, 44 millions de francs.

Chap. 911. — Dépenses des exercices périodiques non frappées de déchéance: autorisation de programme, néant; crédit de paiement, mémoire.

Totaux pour l'équipement: autorisations de programme, 17.757.289.000 F; crédits de paiement, 11.276.700.000 F.

Totaux pour la section marine: autorisations de programme, 18.286.739.000 F; crédits de paiement, 13.414.400.000 F.

ANNEXE V. — FRANCE D'OUTRE-MER**(II. — Dépenses militaires). — Dépenses ordinaires.****ANNEXE X. — FRANCE D'OUTRE-MER****(II. — Dépenses militaires). — Dépenses de reconstruction et d'équipement.**

Rapporteur spécial: M. IGNACIO-PINTO, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, les dépenses militaires ordinaires de la France d'outre-mer (y compris les vieilles colonies récemment érigées en départements) s'élèvent, pour l'année 1948, dans le projet soumis à votre appréciation, à 63.915.622.000 F, somme qui représente une augmentation de plus d'un tiers par rapport aux crédits de l'année 1947.

Mais avant d'entreprendre l'analyse de ces dépenses, votre commission des finances me charge de vous soumettre quelques observations d'ordre général concernant la réorganisation des services des forces militaires stationnées outre-mer.

Telle qu'elle existe actuellement, l'armée coloniale apparaît archaïque dans l'organisation de ses services centraux; elle est régie encore par la loi du 7 juillet 1900, qui sans doute trouve son explication par le caractère tout spécial des campagnes coloniales. Mais depuis que la période des conquêtes est révolue et que l'ère de l'Union française s'y est substituée, il y a lieu de souhaiter une refonte logique de cette organisation dans l'esprit et dans le cadre de cette Union, de manière à en simplifier les rouages.

Dans ce même ordre d'idées, les quatre vieilles colonies étant devenues départements, votre commission émet le vœu de voir les forces stationnées dans ces nouveaux départements intégrées dans l'armée métropolitaine, si tant est que l'on veuille conserver par tradition la séparation de l'armée coloniale et des troupes métropolitaines.

Ces observations faites, il convient de se féliciter d'avoir enfin l'occasion d'entreprendre l'étude et la discussion d'un véritable projet de budget des dépenses militaires de la France d'outre-mer et de ne plus avoir à voter des douzièmes provisoires qui empêchent tout contrôle véritable.

Les causes de l'augmentation des crédits de 1948 par rapport à ceux de 1947 sont multiples et se justifient par le renforcement des effectifs en Indochine et à Madagascar, la reconduction en 1948 et sur l'année entière des augmentations de soldes et indemnités accordées en 1947, la prise en charge par l'Etat des dépenses de gendarmerie supportées jusqu'ici par les budgets locaux, et aussi par les conséquences de la dévaluation du franc qui a nécessité un réajustement des prix.

A l'analyse, ce budget présente le caractère d'un budget d'entretien d'effectifs ce qui réduit le nombre des questions qu'il soulève.

Toutefois, certains chapitres ont retenu plus particulièrement l'attention de votre commission, qui a jugé utile d'y apporter des modifications, en prenant soin toutefois de ne pas réduire outre mesure les crédits affectés à l'alimentation, l'habillement et au couchage des troupes. On reconnaîtra aisément, en effet, que les troupes stationnant outre-mer, dont certaines sont encore malheureusement au combat, méritent toute notre sollicitude.

L'examen de ce budget appelle enfin des observations relatives à l'insuffisance de justification pour plusieurs chapitres très lourds et à l'inclusion des dépenses de gendarmerie des vieilles colonies dans celles de la France d'outre-mer, ces départements dépendant désormais du ministère de l'intérieur.

En ce qui concerne les dépenses de reconstruction et d'équipement, celles-ci consistent surtout en crédits de paiement, qui s'élèvent à 2 milliards 279 millions pour les différents territoires d'outre-mer. Ces dépenses concernent essentiellement l'équipement du service de santé et de l'intendance, l'organisation des transmissions, le service de l'artillerie, le renouvellement des matériels de liaison et, pour l'Indochine, la constitution de nouvelles unités motorisées, réalisations qui ont fait pour la plupart l'objet d'autorisations de programmes en 1946 et 1947.

Les crédits demandés pour 1948 opérations nouvelles ne s'élèvent, en effet, qu'à 229 millions de francs dont 201 destinés à la construction de logements en Indochine à Tan Son Nhut, susceptibles de décongestionner les locaux actuellement réquisitionnés dans la ville de Saïgon entre autres le lycée « Petrus Ky ».

Les dépenses militaires de la France d'outre-mer sont en définitive essentiellement destinées à entretenir les effectifs. A ce sujet il convient de rappeler que, par suite des événements survenus en Indochine et à Madagascar, il a fallu procéder au renforcement de ces effectifs de sorte qu'en Indochine seule on compte 95.000 hommes. De ce fait, les dépenses, dans ce territoire, représentent 74 p. 100 des dépenses totales pour la France d'outre-mer. Il convient toutefois de signaler que les effectifs en Indochine se trouvent en réduction de 20.000 hommes par rapport au 1^{er} janvier 1948, époque à laquelle le total des troupes s'élevait à 115.000 hommes.

Toutefois, en vertu d'une convention intervenue entre le haut-commissariat et le Gouvernement, à partir du 1^{er} juillet 1948, la moitié des dépenses affectées aux troupes suppléatives en Indochine incombe à l'Etat. Il est à noter que les dépenses nécessaires à l'entretien de ces troupes suppléatives (20.000 hommes) sont moins élevées que celles affectées aux troupes régulières de même importance.

Telles sont les caractéristiques principales du budget militaire de la France d'outre-mer que votre commission soumet à votre appréciation, et vous demande, exception faite de ses membres appartenant au groupe communiste, de voter.

En conclusion, vous permettrez à votre rapporteur d'exprimer l'espérance de votre commission unanime que soient bientôt résolues les difficultés qui nécessitent encore des opérations en Indochine et à Madagascar, et qu'il soit bientôt donné à tous les peuples d'outre-mer de se retrouver dans une même solidarité fraternelle en une véritable Union française.

EXAMEN DES CHAPITRES**France d'outre-mer.****I. — DÉPENSES ORDINAIRES (1)**

CHAPITRE 150. — Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes.

Crédit demandé par le Gouvernement, 65 millions 940.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 65 millions 940.000 F.

Crédit proposé par la commission, 65 millions 840.000 F.

Différence en moins, 100.000 F.

(1) Voir l'état A.

Par cette réduction indicative, la commission entend manifester son désir de voir ré-examiner très sérieusement par le Gouvernement l'organisation générale des troupes coloniales. Il lui semble, à cet égard, que la séparation de ces unités et des troupes métropolitaines suivant les principes définis par la loi du 7 juillet 1900, ne correspond plus à la conception actuelle de l'Union française, ni à l'unification des matériels et au progrès des moyens de transports.

En demeurant dans le domaine qui est le sien, la commission constate que cette séparation entraîne aussi bien dans le commandement que dans les services (matériel, santé, intendance) des doubles emplois générateurs de dépenses supplémentaires. Une fusion aussi étendue que possible serait de nature à procurer rapidement de très sensibles économies.

CHAPITRE 151. — Personnel civil de l'administration centrale et services annexes.

Crédit demandé par le Gouvernement, 36 millions 370.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 36 millions 370.000 F.

Crédit proposé par la commission, 36 millions 250.000 F.

Différence en moins, 120.000 F.

Réduction affectant les crédits pour heures supplémentaires.

CHAPITRE 152. — Solde de l'armée et indemnités. Personnel officier.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4 milliards 537.186.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 4 milliards 537.186.000 F.

Crédit proposé par la commission, 4 milliards 437.186.000 F.

Différence en moins, 400 millions de francs.

De renseignements précis obtenus par la commission au sujet de ce chapitre, il ressort que les incomplets d'effectifs budgétaires seront, pour l'année en cours, de l'ordre de 20 p. 100, au lieu de 10 p. 100 comme le Gouvernement l'avait initialement prévu. Il résulte de cet état de fait une surévaluation que votre commission vous propose de supprimer en adaptant le crédit aux besoins réels.

CHAPITRE 156. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. Personnel non officier.

Crédit demandé par le Gouvernement, 809.945.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 809.945.000 F.

Crédit proposé par la commission, 809.845.000 F.

Différence en moins, 100.000 F.

La réduction indicative votée par votre commission tend à protester contre l'absence totale de renseignements, aussi bien quant aux effectifs qu'au mode de calcul des traitements et indemnités qui font l'objet de ce chapitre de plus de 800 millions. La commission invite le Gouvernement à présenter des justifications suffisantes à l'occasion du budget 1949.

CHAPITRE 158. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services (intendance et santé).

Crédit demandé par le Gouvernement, 409.708.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 409.708.000 F.

Crédit proposé par la commission, 404.708.000 F.

Différence en moins, 5 millions de francs.

Par cette réduction la commission entend : Obtenir une diminution des personnels employés dans les états-majors ;

Protester contre l'absence de toute indication quant au mode de calcul des traitements et salaires faisant l'objet du présent chapitre, et quant aux effectifs réels auxquels ils s'appliquent.

La commission demande au ministre de la France d'outre-mer d'inclure ces renseignements dans le prochain projet de budget.

CHAPITRE 351. — Transports du personnel militaire et déplacements.

Crédit demandé par le Gouvernement, 3.913.632.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 3.913.632.000 F.

Crédit proposé par la commission, 3.513.632.000 F.

Différence en moins, 400 millions de francs.

Ajustement aux besoins réels de l'exercice, sur la base des dépenses effectives des deux premiers trimestres, et compte tenu des renseignements complémentaires obtenus par votre commission.

La commission proteste contre le nombre des déplacements et des mutations, qui paraissent pouvoir être réduits, même en tenant compte des sujétions particulières aux troupes coloniales.

CHAPITRE 352. — Alimentation de la troupe.

Crédit demandé par le Gouvernement, 13.043.075.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 13.043.075.000 F.

Crédit proposé par la commission, 12.843.075.000 F.

Différence en moins, 200 millions de francs.

Votre commission ne vous aurait point proposé de réduction sur ce chapitre, si elle n'avait acquis l'assurance que le crédit provisionnel de 1.229.375.600 F inscrit à ce chapitre à titre provisionnel pour augmentation des primes d'alimentation s'avérait supérieur aux besoins réels, compte tenu de l'évolution des prix dans les divers territoires depuis le début de l'exercice.

Certains commissaires se sont étonnés de la différence entre européens et autochtones dont il est fait état pour certains éléments du présent chapitre, en particulier la prime de tabac (12 F et 5 F par jour respectivement). La commission sollicite du Gouvernement quelques éclaircissements à ce sujet.

CHAPITRE 353. — Habillement. — Campement. Couchage. — Ameublement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 5.072.745.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 5.072.745.000 F.

Crédit proposé par la commission, 5.022.745.000 F.

Différence en moins, 50 millions de francs.

Ajustement aux besoins réels de l'exercice, compte tenu du fait que les marchés envisagés en matière d'habillement lors de la préparation du budget ne pourront pas être passés en totalité.

Par ailleurs, la commission demande au Gouvernement de fournir à l'avenir pour ce chapitre des éléments plus détaillés qu'une simple répartition territoriale. Il serait bon de connaître, au moins approximativement, les bases utilisées pour le calcul des divers articles et paragraphes, surtout lorsqu'ils dépassent 3.700 millions de francs, comme c'est le cas pour le paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er}.

CHAPITRE 355. — Entretien du personnel de la gendarmerie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 230.483.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 230.483.000 F.

Crédit proposé par la commission, 180.483.000 F.

Différence en moins, 50 millions de francs.

Ajustement aux besoins réels de l'exercice, compte tenu du rythme effectif des commandes d'habillement et du vote tardif du budget définitif.

CHAPITRE 356. — Fonctionnement du service de santé.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1.428.617.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 1.428.617.000 F.

Crédit proposé par la commission, 1.378.617.000 F.

Différence en moins, 50 millions de francs.

Votre commission ne vous aurait certes pas proposé d'abattement sur ce chapitre, si elle n'avait acquis l'assurance qu'en raison notamment du vote tardif de la présente loi, les acquisitions de matériel ne pourront pas atteindre la totalité du volume prévu lors de la préparation budgétaire.

CHAPITRE 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 6.315.850.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 6.315.850.000 F.

Crédit proposé par la commission, 6.165.850.000 F.

Différence en moins, 150 millions de francs.

Ajustement aux besoins réels de l'exercice, compte tenu du retard dans l'exécution des programmes.

CHAPITRE 359. — Fonctionnement du service automobile.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4.636.200.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 4.636.200.000 F.

Crédit proposé par la commission, 4.636.200.000 F.

Différence en moins, 50 millions de francs.

Réduction tendant à freiner les utilisations abusives de voitures automobiles, notamment à l'échelon des états-majors.

CHAPITRE 360. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie en campagne.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2.180.700.000 F.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 2.180.690.000 F.

Crédit proposé par la commission, 2.150.690.000 F.

Différence en moins, 30 millions de francs.

Réduction jugée possible, compte tenu du rythme réel des dépenses et des renseignements complémentaires fournis à votre commission.

CHAPITRE 361. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 460 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 460 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 360 millions de francs.

Différence en moins, 100 millions de francs.

L'état actuel du programme de construction des casernes de gendarmerie (cf. art. 4) ne permet pas de penser que les sommes prévues pourront être effectivement utilisées d'ici le 31 décembre prochain; l'abattement proposé tend à traduire cet état de fait dans le budget.

II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE 950. — Travaux et installations domaniales.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 204 millions de francs; crédit de paiement, 804 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 204 millions de francs; crédit de paiement, 804 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 204 millions de francs; crédit de paiement, 784 millions de francs.

Différence en moins: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, 20 millions de francs.

Abattement tenant compte du rythme réel des travaux.

ETAT A

Tableau, par services et par chapitres, des crédits ouverts au titre du budget général pour les dépenses militaires ordinaires de l'exercice 1948.

France d'outre-mer.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES4^e partie. — Personnel.

Chap. 450. — Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes, 65 millions 840.000 F.

Chap. 451. — Personnel civil de l'administration centrale et services annexes, 36 millions 250.000 F.

Chap. 452. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 4.137.186.000 F.

Chap. 453. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 20.515.402.000 F.

Chap. 454. — Solde de non-activité de congé ou de réforme, 5 millions de francs.

Chap. 455. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 39.274.000 F.

Chap. 456. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 809 millions 845.000 F.

Chap. 457. — Solde des troupes supplétives en Indochine, 690 millions de francs.

Chap. 458. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et service (intendance et santé), 104.708.000 F.

Total pour la 4^e partie, 26.403.202.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 350. — Instruction des cadres et de la troupe, 405 millions de francs.

Chap. 351. — Transports du personnel militaire et déplacements, 3.513.632.000 F.

Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 42.843.075.000 F.

Chap. 353. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 5.022.745.000 F.

Chap. 354. — Remonte et fourrages, 176 millions de francs.

Chap. 355. — Entretien du personnel de la gendarmerie, 180.843.000 F.

Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé, 1.378.617.000 F.

Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 6.165.850.000 F.

Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions, 441.600.000 F.

Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile, 4.636.200.000 F.

Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 2.150.690.000 F.

Chap. 361. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie, 360 millions de francs.

Chap. 362. — Entretien des troupes supplétives en Indochine, 565 millions de francs.

Total pour la 5^e partie, 37.511.892.000 F.

6^e partie. — Charges sociales.

Chap. 450. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 142.250.000 F.

8^e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 650. — Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer, 60.948.000 F.

Chap. 651. — Education physique et sports, 32 millions de francs.

Chap. 652. — Services divers, 120 millions de francs.

Chap. 653. — Frais de justice et de réparations civiles, 120 millions de francs.

Chap. 654. — Entretien des prisonniers de guerre, mémoire.

Chap. 655. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Chap. 656. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Total pour la 8^e partie, 332.948.000 F.

RÉCAPITULATION

4^e partie. — Personnel, 26.403.202.000 F.

5^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 37.511.892.000 francs.

6^e partie. — Charges sociales, 142.250.000 F.
8^e partie. — Dépenses diverses, 332.948.000 francs.

Total pour la France d'outre-mer, 64 milliards 420.202.000 F.

ETAT B

Tableau, par services et par chapitres, des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés sur l'exercice 1948 au titre du budget général pour les dépenses militaires de reconstruction et d'équipement.

FORCES ARMÉES

France d'outre-mer.

II. — DÉPENSES DE CONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Chap. 950. — Travaux et installations domaniales: autorisations de programme, 204 millions de francs; crédits de paiement, 784 millions de francs.

Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions: autorisations de paiement, 190 millions de francs; crédits de paiement, 250 millions de francs.

Chap. 953. — Constitution de nouvelles unités motorisées: autorisations de programme, 500 millions de francs; crédits de paiement, 1.200 millions de francs.

Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance: autorisations de programme, néant; crédits de paiement, mémoire.

Chap. 955. — Equipement technique du service de santé: autorisations de programme, 25 millions de francs; crédits de paiement, 25 millions de francs.

Totaux pour la France d'outre-mer: autorisations de programme, 919 millions de francs; crédits de paiement, 2.259 millions de francs.

ANNEXE XI. — FORCES ARMÉES

Budget annexe des constructions aéronautiques.

Rapporteur spécial: M. MARC GERBER, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, le budget des constructions aéronautiques, qui fait l'objet:

De l'annexe XI du projet de loi n° 4059;

Et des lettres rectificatives n°s 1 et 2 à ce projet est un budget annexe, c'est-à-dire qu'il n'ajoute rien aux dépenses budgétaires puisque chaque dépense trouve sa contre-partie dans des subventions du budget général et des commandes de clients privés ou d'administrations publiques.

Ce budget qui a été institué par la loi du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisionnels pour le premier trimestre 1947, est divisé en trois sections.

La première section, « Exploitation », voit ses dépenses (personnel, entretien du matériel, achat de matières premières, achat de matériel, etc.) couvertes par les sommes versées par les clients (armée de l'air, aéronautique navale, aéronautique civile, économie privée, etc.) pour la construction ou la réparation de leur matériel.

La deuxième section, « Etudes et prototypes », qui englobe toutes les dépenses d'études, est équilibrée en recettes par les versements du budget de l'air et du budget des travaux publics (aéronautique civile). Il a déjà été signalé à ce sujet, dans le rapport relatif à la section air qu'il est anormal de faire supporter au budget de l'air les frais de prototypes de l'aéronautique navale.

La troisième section, « Dépenses de premier établissement » (reconstruction, acquisitions immobilières, travaux neufs, équipement technique et industriel, etc.), est couverte par des subventions du budget de l'air et par un prélèvement sur le fonds d'amortissement de la section exploitation.

Il a été également indiqué dans le rapport de la section air qu'il semblait peu judicieux de faire supporter toutes les subventions destinées aux investissements de l'industrie aéronautique au budget de l'air qui n'est qu'un des clients parmi d'autres de cette industrie et dont les commandes n'atteignent même pas la moitié des commandes totales (19.763 millions de francs de matériel de série air sur un total de fabrications du programme 1947 de 26.414.600.000 F.).

A la lumière de ces quelques explications préliminaires nous voyons que le département ministériel qui présente le budget annexe se trouve dans la situation du patron qui dresse le programme de son activité pour l'année, compte tenu des commandes qui lui ont été passées, et des investissements qu'il doit faire pour l'amélioration ou le maintien du potentiel de son industrie. Cependant, cette situation est tout de même un peu particulière du fait que, pour la plus grande partie de ses fabrications, l'Etat est son propre client. Il en résulte que les modifications apportées aux chapitres de dépenses du budget annexe ont très souvent une répercussion sur les chapitres correspondants du budget général et inversement.

Quoi qu'il en soit, la balance des recettes et des dépenses telle qu'elle était proposée dans le projet initial du Gouvernement se décompose comme suit:

1^o Section exploitation, 29.623 millions.

2^o Section études et prototypes, 13.370 millions.

3^o Section dépenses de premier établissement, 8.400 millions.

Total général, 51.693 millions.

L'Assemblée nationale ayant réduit la première section de 19.500.000 F et la troisième de 125 millions, les chiffres qui nous étaient proposés étaient les suivants:

1^o Section exploitation, 29.603.500.000 F.

2^o Section études et prototypes, 13 milliards 976 millions de francs.

3^o Section dépenses de premier établissement, 7.975 millions de francs.

Total, 51.513.500.000 F.

Sur ces chiffres, votre commission a encore procédé à quelques abattements qu'on trouvera détaillés dans la deuxième partie du présent rapport et l'équilibre du budget annexe qu'elle vous propose d'adopter se résume en définitive dans le tableau suivant:

1^o Section exploitation, 29.174.500.000 F.

2^o Section études et prototypes, 13 milliards 870 millions de francs.

3^o Section dépenses de premier établissement, 7.835 millions de francs.

Total, 50.879.500.000 F.

C'est donc au total sur une somme de plus de 50 milliards que porteront pour l'année 1948 les opérations du budget annexe. C'est dire l'importance de ce budget dans l'ensemble des opérations de l'Etat et le soin que doivent apporter à son exécution les services gestionnaires pour éviter tout dépassement de crédits et pour obtenir du matériel de première valeur au meilleur prix.

Les points particuliers suivants ont plus particulièrement retenu l'attention de votre commission des finances:

1^o Il est nécessaire d'adapter notre industrie aéronautique à nos besoins. Pour ce faire, il faut déterminer exactement ces besoins le plus tôt possible le nombre d'usines et le nombre d'ouvriers à conserver;

2^o Il faut réduire le nombre des prototypes mis en chantier et concentrer ses efforts sur quelques études bien choisies. Si l'on met 5 ans pour sortir un prototype, il sera presque inévitablement démodé lors du lancement des constructions en série. La célérité s'impose;

3^o Il est indispensable d'apurer le compte de la section air du budget annexe des constructions aéronautiques.

Ce compte pose un problème assez grave. Le matériel destiné à la vente comprend des appareils qui ont été commandés en 1943 et 1944 à des titres divers et qui finalement n'ont pas été acceptés par les administrations ou les services auxquels ils étaient destinés. On trouve dans ce compte des Nord 4101 et 1102, 7 Latécoère 631, 2 SE 200, 25 SO 90, des SO 95, etc. Il faut payer ces appareils puisqu'ils ont été commandés et fabriqués. Le ministre a déclaré très franchement qu'il n'était pas sûr de pouvoir les vendre, d'autant plus qu'il manque déjà deux Latécoère perdus corps et biens, l'un dans la Manche, l'autre dans l'Atlantique. Il faudrait à notre avis apurer ce compte et passer par « profits et pertes » ce qui n'aura pas été vendu de l'année prochaine. Dès que cette opération sera faite, il est évident qu'on devra éviter de construire pour l'économie privée sans avoir des commandes fermes sur un prototype bien au point.

L'adoption de ces quelques mesures essentielles, complétées par celles que nous

proposons plus loin au cours de l'examen des chapitres modifiés, et pour toutes celles que le Gouvernement responsable doit avoir à cœur d'entreprendre dans un souci d'économie, de rendement, et de qualité du matériel devraient nous conduire rapidement au but fixé récemment par le président du Conseil: Faire que nos entreprises nationalisées d'aéronautique deviennent un objet de fierté et qu'elles cessent de se présenter à nous comme un objet d'appréhension. La renaissance de notre production aéronautique est à ce prix.

EXAMEN DES CHAPITRES

A. — DÉPENSES

Première section.

CHAPITRE 331. — Fabrications.

Crédit demandé par le Gouvernement, 20 milliards 794 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 10.794 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 20.585 millions de francs.

En moins, 209 millions de francs.

Conséquence partielle de l'abattement proposé par votre commission et déjà adopté par le Conseil au chapitre 9062 du budget de la marine (cet abattement atteignait 259 millions; la différence affecte le chapitre 630 qui sera examiné plus loin).

CHAPITRE 332. — Entretien des matériels de rechange.

Crédit demandé par le Gouvernement, 2.675 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 2.675 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 2.655 millions de francs.

En moins, 20 millions de francs.

Conséquence de l'abattement proposé par votre commission au chapitre 325 du budget de l'air.

CHAPITRE 630. — Versement au fonds d'amortissement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 8.400 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 8.400 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 2.900 millions de francs.

En moins, 200 millions de francs.

1^o Conséquence partielle de l'abattement proposé par la commission et voté par le Conseil au chapitre 9062 du budget de la marine, 50 millions de francs.

2^o Conséquence de l'abattement proposé par la commission au chapitre 912 du budget de l'air, 150 millions de francs.

Total égal, 200 millions de francs.

Deuxième section.

CHAPITRE 336. — Constructions aéronautiques. Etudes et prototypes.

Crédit demandé par le Gouvernement, 9.990 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 9.990 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 9.890 millions de francs.

En moins, 100 millions de francs.

Ainsi qu'on l'a déjà indiqué lors de l'examen du chapitre 923 du budget de l'air, l'abattement que vous propose votre commission tend essentiellement à mettre un frein à la dispersion des efforts en matière d'études et de construction de prototypes. Le volume des crédits qui sont demandés au présent chapitre prouverait à lui seul que cette concentration est possible; la situation actuelle de nos finances la rend nécessaire.

Troisième section.

CHAPITRE 830. — Reconstruction.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 1.550 millions de francs; crédit de paiement, 1.400 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 1.550 millions de francs; crédit de paiement, 1.400 millions de francs.

Crédit proposé par votre commission: autorisation de programme, 1.550 millions de francs; crédit de paiement, 1.380 millions de francs.

En moins: autorisation de programme, néant; crédit de paiement, 20 millions de francs.

Ainsi qu'on l'a déjà indiqué à l'occasion de l'examen du chapitre 804 du budget de l'air, cet abattement tend essentiellement à sanctionner l'absence de précisions sur la consistance du programme.

CHAPITRE 931. — Travaux neufs.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 2.360 millions de francs; crédit de paiement, 1.400 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 2.360 millions de francs; crédit de paiement, 1.400 millions de francs.

Crédit proposé par votre commission: autorisation de programme, 2.340 millions de francs; crédit de paiement, 1.380 millions de francs.

En moins: autorisation de programme, 20 millions de francs; crédit de paiement, 20 millions de francs.

Comme on l'a déjà indiqué lors de l'examen du chapitre 911 du budget de l'air, votre commission n'a pas trouvé à l'appui du présent chapitre les renseignements indispensables pour justifier correctement les demandes importantes de crédit qui nous sont faites.

Par ailleurs, la date tardive à laquelle intervient le vote du budget ne permettra pas de réaliser intégralement le programme de travaux qui avait pu être envisagé au début de l'exercice, lors de la préparation du budget que nous votons.

CHAPITRE 932. — Équipement technique et industriel.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 8.320 millions de francs; crédit de paiement, 5.150 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 8.320 millions de francs; crédit de paiement, 5.050 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 8.320 millions de francs; crédit de paiement, 4.950 millions de francs.

En moins: autorisation de programme, néant; crédit de paiement, 100 millions de francs.

Il ressort des renseignements autorisés fournis à votre commission que la totalité des installations et des achats de matériels prévus au présent chapitre ne pourra pas être réalisée cette année.

L'abattement proposé tend à ajuster les crédits aux besoins réels.

B. — RECETTES

Première section.

CHAPITRE 10. — Réparations du matériel de l'armée de l'air.

Recette prévue par le Gouvernement, 3.040 millions de francs.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 3.040 millions de francs.

Recette proposée par la commission, 3.020 millions de francs.

En moins, 20 millions de francs.

Conséquence de l'abattement opéré au chapitre 325 du budget de l'air.

CHAPITRE 20. — Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air.

Recette prévue par le Gouvernement, 10.327 millions de francs.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 10.327 millions de francs.

Recette proposée par la commission, 10.177 millions de francs.

En moins, 150 millions de francs.

Conséquence de l'abattement opéré au chapitre 912 du budget de l'air.

CHAPITRE 22. — Fabrications et constructions de l'aéronautique navale.

Recette prévue par le Gouvernement, 3.002 millions de francs.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 3.002 millions de francs.

Recette proposée par la commission, 2.743 millions de francs.

En moins, 259 millions de francs.

Conséquence de l'abattement opéré au chapitre 9062 du budget de la marine.

Deuxième section.

CHAPITRE 90. — Subvention du budget général pour études et prototypes.

Recette prévue par le Gouvernement, 13.970 millions de francs.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 13.970 millions de francs.

Recette proposée par la commission, 13.870 millions de francs.

En moins, 100 millions de francs.

Conséquence de l'abattement opéré au chapitre 923 du budget de l'air.

Troisième section.

CHAPITRE 100. — Subvention du budget général pour la couverture de dépenses de reconstruction.

Recette prévue par le Gouvernement, 1.400 millions de francs.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 1.400 millions de francs.

Recette proposée par la commission, 1.380 millions de francs.

En moins, 20 millions de francs.

Conséquence de l'abattement opéré au chapitre 804 du budget de l'air.

CHAPITRE 101. — Subvention du budget général pour la couverture de dépenses de premier établissement.

Recette prévue par le Gouvernement, 1.550 millions de francs.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 1.525 millions de francs.

Recette proposée par la commission, 1.505 millions de francs.

En moins, 20 millions de francs.

Conséquence de l'abattement opéré au chapitre 911 du budget de l'air.

CHAPITRE 110. — Prélèvement sur fonds d'amortissement.

Recette prévue par le Gouvernement, 5.150 millions de francs.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 5.050 millions de francs.

Recette proposée par la commission, 4.950 millions de francs.

En moins, 100 millions de francs.

Conséquence de l'abattement opéré au chapitre 932 du présent budget annexe.

ETAT C

Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées pour l'exercice 1948.

Constructions aéronautiques.

RECETTES

1^{re} section. — Exploitation.

Recettes d'exploitation proprement dites:

Chap. 10. — Réparations du matériel de l'armée de l'air, 3.020 millions de francs.

Chap. 11. — Réparations du matériel de l'aéronautique navale, 1.475 millions de francs.

Chap. 20. — Fabrications et constructions destinées à l'armée de l'air, 10.177 millions de francs.

Chap. 22. — Fabrications et constructions destinées à l'aéronautique navale, 2.743 millions de francs.

Chap. 30. — Fabrications et constructions destinées à la aéronautique civile (Etat), 2.982 millions de francs.

Chap. 40. — Fabrications et prestations à l'économie privée à l'exclusion des ventes d'avions, 664.500.000 F.

Chap. 41. — Fabrications et constructions destinées à l'Air France, 6 milliards de francs.

Chap. 42. — Vente d'avions à l'économie privée, 2.113 millions de francs.

Produits divers :

Chap. 50. — Produits divers, néant.

Chap. 60. — Subvention du budget général pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, néant.

Chap. 70. — Prélèvement sur le fonds de réserve, néant.

Chap. 80. — Avances du Trésor, néant.

Total pour la 1^{re} section, 29.174.500.000 F.

2^e section. — Etudes et prototypes.

Chap. 90. — Subvention du budget général pour études et prototypes, 13.370 millions de francs.

3^e section. — Dépenses de premier établissement.

Chap. 100. — Subvention du budget général pour la couverture de dépenses de reconstruction, 1.330 millions de francs.

Chap. 101. — Subvention du budget général pour la couverture de dépenses de premier établissement, 1.505 millions de francs.

Chap. 110. — Prélèvement sur fonds d'amortissement, 4.950 millions de francs.

Total de la 3^e section, 7.835 millions de francs.

Total pour les recettes, 50.879.500.000 F.

DÉPENSES

1^{re} section. — Exploitation.

PERSONNEL

Chap. 130. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 697 millions de francs.

Chap. 131. — Personnel ouvrier, 1.060 millions de francs.

Chap. 132. — Provision pour augmentation des soldes, traitements et salaires, 437 millions de francs.

MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT

Chap. 330. — Dépenses de fonctionnement, 610.500.000 F.

Chap. 331. — Fabrications, 20.585 millions de francs.

Chap. 332. — Entretien des matériels et échanges, 2.655 millions de francs.

DÉPENSES NOUVELLES

Chap. 630. — Versement au fonds d'amortissement, 2.900 millions de francs.

Chap. 631. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Chap. 632. — Dépenses des exercices périmés, mémoire.

Total pour la 1^{re} section, 29.174.500.000 F.

2^e section. — Etudes et prototypes.

Chap. 135. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 810 millions de francs.

Chap. 136. — Personnel ouvrier, 790 millions de francs.

Chap. 132 bis. — Provision pour augmentation des soldes, traitements et salaires, 430 millions de francs.

Chap. 335. — Dépenses de fonctionnement, 600 millions de francs.

Chap. 336. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes, 9.890 millions de francs.

Chap. 635. — Versement au fonds d'amortissement, 1.350 millions de francs.

Total pour la 2^e section, 13.370 millions de francs.

3^e section. — Dépenses de premier établissement.

Chap. 830. — Reconstruction, 1.330 millions de francs.

Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 1.255 millions de francs.

Chap. 931. — Travaux neufs, 1.330 millions de francs.

Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 4.950 millions de francs.

Total pour la 3^e section, 7.835 millions de francs.

Total pour les constructions aéronautiques, 50.879.500.000 F.

ETAT D

Tableau, par services et par chapitres, des autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées.

Constructions aéronautiques.

3^e section. — Dépenses de premier établissement.

RECONSTRUCTION

Chap. 830. — Reconstruction, 1.550 millions de francs.

ÉQUIPEMENT

Chap. 930. — Acquisitions immobilières, 65 millions de francs.

Chap. 931. — Travaux neufs, 2.340 millions de francs.

Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 8.320 millions de francs.

Total pour les constructions aéronautiques, 12.275 millions de francs.

ANNEXE XII. — FORCES ARMÉES

Budget annexe des constructions et armes navales.

Rapporteur spécial : M. CARDONNE, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, le budget annexe des constructions et armes navales dépend, dans la proportion de 75 p. 100 du budget de la marine.

A l'origine fixé à 21.295.700.000 F, il a été ramené par l'Assemblée nationale à 24 milliards 104.826.000 F.

Votre commission a fait subir à ce chiffre un abatement de 358 millions de francs, réduisant définitivement ce budget à 23 milliards 746.826.000 F.

Il se présente, après cette réduction, comme suit :

RECETTES

I. — Recettes provenant du budget général de la marine.

a) Budget ordinaire :

Entretien de la flotte, 8.603 millions de francs.

Munitions, 600 millions de francs.

Soit, 9.203 millions de francs.

b) Budget extraordinaire :

Constructions neuves, 3.613 millions de francs.

Renflouements, 430 millions de francs.

Etudes et recherches, 1.455 millions de francs.

Equipement et reconstruction, 1.464.700.000 francs.

Soit, 6.992.700.000 F.

c) Revalorisation des soldes, 1.425 millions de francs.

II. — Autres recettes.

a) Cessions diverses, 500 millions de francs ;

b) Travaux publics, 516 millions de francs ;

c) Marine marchande, 2.269 millions de francs ;

d) Autres reconversions, 2.841.126.000 F.
Soit, 6.126.126.000 F.

Total général, 23.746.826.000 F.

DÉPENSES

1^{re} Section. — Exploitation, 20.827.126.000 F.

2^e Section. — Etudes et recherches, 1 milliard 455 millions de francs.

3^e Section. — Equipement, 1.464.700.000 F.
Total général, 23.746.826.000 F.

L'abattement de 359 millions de francs porte :

1^o Sur les dépenses de personnel pour une somme de 7 millions de francs ;

2^o Sur les dépenses de matériel et frais généraux, pour une somme de 351 millions de francs.

Les diverses décisions de votre commission font l'objet des développements qui suivent :

EXAMEN DES CHAPITRES

I. — CHAPITRES DE PERSONNEL

CHAPITRE 180. — Personnel titulaire, auxiliaire et contractuel.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1 milliard de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 994 millions 126.000 F.

Crédit proposé par votre commission, 992 millions 126.000 F.

En moins, 2 millions de francs.

Cette réduction a pour objet d'attirer l'attention du ministre sur le nombre important d'ingénieurs en service à Paris.

CHAPITRE 181. — Personnel ouvrier.

Crédit demandé par le Gouvernement, 7 milliards 434 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 7 milliards 434 millions de francs.

Crédit proposé par votre commission, 7 milliards 429 millions de francs.

En moins, 5 millions de francs.

Cette réduction qui porte sur l'article 6 est destinée à faire activer la liquidation des salaires du personnel réintégré.

Nota important : L'effectif employé dans les arsenaux et ateliers de la marine est à peu près identique à celui en service en 1938. Le personnel d'encadrement, dans son ensemble, correspond également aux effectifs employés dans l'industrie privée. Seul le personnel ingénieurs proprement dit présente une augmentation de l'ordre de 1,3 p. 100 en plus par rapport à la proportion relevée dans le secteur privé.

II. — CHAPITRES DE MATÉRIEL ET FRAIS GÉNÉRAUX

CHAPITRE 380. — Frais généraux et de matières relatifs à l'exploitation.

Crédit demandé par le Gouvernement, 9.937 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale, 9.837 millions de francs.

Crédit proposé par votre commission, 9.636 millions de francs.

Différence en moins, 201 millions de francs.

Cette réduction se décompose ainsi :

a) Abattements opérés sur les dépenses propres du budget annexe :

Art. 1^{er}. — Sur les frais de déplacement, 1 million de francs.

Art. 2. — Abattement tendant à la compression des frais généraux du service, 22 millions de francs.

Sur l'ensemble du chapitre, 10 millions de francs.

Total A, 33 millions de francs.

Cette dernière réduction de 10 millions étant faite :

Pour protester contre l'insuffisance des renseignements fournis à l'appui d'une demande de crédits de l'ordre de 10 milliards.

Pour inviter le service, lors de la présentation du budget 1949, à grouper l'ensemble de ses frais généraux dans un chapitre spécial (chapitre existant d'ailleurs dans les budgets des fabrications d'armement et des constructions aéronautiques).

Pour demander à l'avenir des justifications détaillées dans le fascicule budgétaire à l'appui des différentes rubriques d'acquisition de matières et de commandes à l'industrie.

b) Répercussions sur le budget annexe des abattements opérés sur divers chapitres du budget général.

Chap. 332. — « Entretien de la flotte » (1), 93 millions de francs.

Chap. 339. — « Munitions », 50 millions de francs.

Chap. 804. — « Renflouements », 4 millions de francs.

Chap. 904. — « Constructions neuves », 21 millions de francs.

Total B, 168 millions de francs.

Le total des réductions à opérer sur le présent chapitre s'établit donc au total de: 33 + 168 = 201 millions de francs.

Votre rapporteur spécial avait proposé une réduction complémentaire de 200 millions de francs, portant sur l'achat d'engins amphibies destinées aux opérations d'Indochine.

Il n'a pas été suivi par la majorité de votre commission.

III. — CHAPITRES DES DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 880. — Travaux immobiliers de reconstruction.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 586.500.000 F; crédit de paiement, 425 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 586.500.000 F; crédit de paiement, 400 millions de francs.

Crédit proposé par votre commission: autorisation de programme, 486.500.000 F; crédit de paiement, 350 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, 100 millions de francs; crédits de paiement, 50 millions de francs.

En raison de la situation financière du pays, votre commission a estimé qu'il convenait de s'en tenir, dans le domaine de la reconstruction militaire, au minimum indispensable.

Or, les indications fournies à l'appui du chapitre semblent bien indiquer, au contraire, une dispersion regrettable des efforts.

CHAPITRE 881. — Reconstitution du gros outillage.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 654.500.000 F; crédit de paiement, 760 millions de francs.

Crédit voté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 621.500.000 F; crédit de paiement, 722 millions de francs.

Crédit proposé par votre commission: autorisation de programme, 600 millions de francs; crédit de paiement, 702 millions de francs.

En moins: autorisation de programme, 21.500.000 F; crédit de paiement, 20 millions de francs.

Réduction jugée possible d'après les renseignements recueillis sur les programmes d'outillage.

CHAPITRE 881. — Gros outillage et matériel roulant.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 367 millions de francs; crédit de paiement, 435 millions de francs;

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 349 millions de francs; crédit de paiement, 413 millions de francs.

Crédit proposé par votre commission: autorisation de programme, 330 millions de francs; crédit de paiement, 333 millions de francs.

Différence en moins: autorisation de programme, 19 millions de francs; crédit de paiement, 80 millions de francs.

Même observation qu'au chapitre précédent.

Le programme de reconversion comporte des constructions neuves de navires, la réparation de navires marchands et différents autres travaux (câbles sous-marins, réparations de wagons, etc.).

Les résultats financiers pour l'exercice 1947 font apparaître un bénéfice voisin de 6 p. 100.

(1) L'abattement total de 200 millions de francs opéré sur ce chapitre a été traduit dans le budget annexe des constructions et armes navales par les opérations suivantes:

Réduction au chapitre 180, 2 millions de francs.

Réduction au chapitre 181, 5 millions de francs.

Réduction au chapitre 380, 93 millions de francs.

Augmentation des prévisions de recettes de la ligne 10 « Cessions aux autres services », 100 millions de francs.

Les demandes de travaux qui nous sont faites de l'étranger prouvent la qualité de notre technique et sont un hommage mérité rendu à nos ingénieurs et à nos ouvriers.

ÉTAT C

Tableau, par services et par chapitres, des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées pour l'exercice 1948.

Constructions et armes navales.

RECETTES

1^{re} section. — Exploitation.

Recettes d'exploitation proprement dite.

Chap. 10. — Entretien de la flotte et des matériels militaires, 8.603 millions de francs.

Chap. 11. — Travaux et fournitures en cession aux autres services de la marine, 500 millions de francs.

Chap. 20. — Constructions neuves de la flotte. — Refontes et armement, 4.243 millions de francs.

Chap. 31. — Remise en état de la flotte déréquisitionnée, 516 millions de francs.

Chap. 32. — Renflouements, 430 millions de francs.

Chap. 40. — Constructions neuves pour la marine marchande, 2.269 millions de francs.

Chap. 41. — Autres travaux de reconversion, 2.841.426.000 F.

Chap. 45. — Augmentation des traitements, salaires, soldes et indemnités, 1.425 millions de francs.

Produits divers.

Chap. 50. — Recettes accidentelles à différents titres, mémoire.

Total pour la 1^{re} section, 20.827.126.000 F.

2^e section. — Etudes et recherches.

Chap. 80. — Subvention du budget général pour études et recherches, 1.455 millions de francs.

3^e section. — Equipement.

Chap. 100. — Avances du Trésor pour la couverture des dépenses rentables, mémoire.

Chap. 200. — Subvention du budget général pour équipement militaire des arsenaux, 75 millions de francs.

Chap. 300. — Subvention du budget général pour reconstruction des arsenaux, 1.389.700.000 francs.

Chap. 400. — Prélèvement sur les fonds d'amortissement, 750 millions de francs.

Chap. 500. — Prélèvement sur les fonds de réserve, mémoire.

Total pour la 3^e section, 2.214.700.000 F.

A déduire: Prélèvement sur les fonds d'amortissement déjà compris dans les recettes de la 1^{re} section, 750 millions de francs.

Total pour les recettes, 23.746.826.000 F.

DÉPENSES ORDINAIRES

1^{re} section. — Exploitation.

Personnel.

Chap. 180. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 992.126.000 F.

Chap. 181. — Personnel ouvrier, 7.429 millions de francs.

Chap. 182. — Provision pour augmentation des traitements, salaires, soldes et indemnités, 2.020 millions de francs.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 380. — Frais généraux et de matières relatifs à l'exploitation, 9.636 millions de francs.

Dépenses diverses.

Chap. 680. — Versement au fonds d'amortissement, 750 millions de francs.

Chap. 681. — Remboursement des avances du Trésor pour la couverture des dépenses de premier établissement, mémoire.

Chap. 682. — Remboursement des avances du Trésor pour la couverture des déficits éventuels d'exploitation, mémoire.

Chap. 683. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes, mémoire.

Chap. 684. — Versement au Trésor des excédents de recettes, mémoire.

Chap. 685. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Chap. 686. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

Total pour la 1^{re} section, 20.827.126.000 F.

2^e section. — Etudes et recherches.

Personnel.

Chap. 185. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 145 millions de francs.

Chap. 186. — Personnel ouvrier, 540 millions de francs.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 385. — Frais généraux et de matières relatifs aux études et recherches, 770 millions de francs.

Total pour la 2^e section, 1.455 millions de francs.

3^e section. — Equipement.

Personnel.

Chap. 1803. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires, 69 millions de francs.

Chap. 1813. — Personnel ouvrier, 535 millions de francs.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3803. — Frais généraux et de matières relatifs à l'équipement, 137 millions de francs.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Reconstruction.

Chap. 880. — Travaux immobiliers de reconstruction, 350 millions de francs.

Chap. 881. — Reconstitution du gros outillage, 702 millions de francs.

Equipement.

Chap. 980. — Travaux immobiliers de premier établissement, 75 millions de francs.

Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 333 millions de francs.

Chap. 982. — Acquisitions immobilières, 43 millions 700.000 F.

Soit 2.421.700.000 F.

A déduire:

Dépenses d'amortissement pour lequel des crédits sont prévus à la première section, 750 millions de francs.

Total pour la 3^e section, 1.464.700.000 F.

RÉCAPITULATION

Première section. — Exploitation, 20 milliards 827.126.000 F.

Deuxième section. — Etudes et recherches, 1.455 millions de francs.

Troisième section. — Equipement, 1.464 millions 700.000 F.

Total pour les dépenses, 23.746.826.000 F.

3^e Section. — Dépenses de premier établissement.

Chap. 880. — Travaux immobiliers de reconstruction, 486.500.000 F.

Chap. 881. — Reconstitution du gros outillage, 600 millions de francs.

Chap. 980. — Travaux immobiliers de premier établissement, 136.600.000 F.

Chap. 981. — Gros outillage et matériel roulant, 330 millions de francs.

Chap. 982. — Acquisitions immobilières, 2 millions 163.600 F.

Total pour les constructions et armes navales, 1.615.263.000 F.

ANNEXE XIII. — FORCES ARMÉES

Budget annexe des fabrications d'armement.

Rapporteur spécial: M. BARON, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, la direction des études et fabrications d'armement constitue un service industriel qui a été doté d'un budget annexe rattaché pour ordre au budget général de l'Etat, en application des articles 16 et suivants de la loi n° 46-2923 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires).

La caractéristique d'un tel budget est de réaliser son propre équilibre en un cycle particulier, de telle sorte que les dépenses du ser-

vice ne constituent pas une charge à ajouter à celles du budget général.

Les recettes proviennent :

Soit de subventions inscrites dans les cahiers de crédits de divers départements ministériels, et par conséquent déjà décomptées au titre des dépenses à prévoir;

Soit de la cession onéreuse de la production à ces départements qui payent avec les crédits qui leur sont consentis au budget général, au titre de divers chapitres;

Soit enfin de prélèvements sur les fonds d'amortissement ou de réserve, eux-mêmes alimentés chaque année selon la règle commerciale.

Les dépenses comportent essentiellement, en plus des versements aux fonds dont il vient d'être parlé, la rémunération au personnel, l'achat de matières premières, les frais de fonctionnement, de recherches et d'équipement.

L'ensemble du budget annexe lui-même comprend trois sections qui réalisent chacune leur propre équilibre entre recettes et dépenses :

a) La première section groupe les dépenses proprement dites d'exploitation du service et doit fonctionner selon des règles aussi proches que possible de la comptabilité industrielle. C'est le désir d'individualiser l'activité industrielle des services d'armement et de la dégager de son cadre budgétaire de façon à pouvoir en apprécier et contrôler le rendement, qui a été pour beaucoup à la base de la notion du budget annexe.

Les fonds d'amortissement sont alimentés par application des taux suivants aux diverses immobilisations :

Bâtiments, 3 p. 100.

Mobilier, 10 p. 100.

Machines-outillage, 15 p. 100.

b) La deuxième section contient les sommes consacrées aux études et recherches;

c) La troisième section concerne les dépenses de premier établissement.

Ces deux sections reçoivent la totalité de leurs crédits :

Soit du budget général, sous forme de subventions;

Soit de prélèvements sur les fonds d'amortissement et de réserve.

Le fonctionnement de ces sections est extrêmement simple et d'un contrôle facile. Il s'agit pour elles d'utiliser au mieux les sommes mises à leur disposition par les « clients » de la première section, dans le sens de la recherche ou de la modernisation de l'équipement.

Dans ce cadre, le volume des crédits demandés par le Gouvernement au titre du service des études et fabrications d'armement se monte à 19.179 millions de francs.

Ces dépenses ne s'ajoutent pas aux dépenses inscrites au budget général (ordinaire et de reconstruction et d'équipement), car elles sont balancées par les recettes suivantes :

a) Commandes des départements militaires soldées à l'aide des crédits inscrits au budget général, 13.616 millions de francs;

b) Commandes des départements civils et de l'économie privée, 3.750 millions de francs;

c) Subventions du budget général « Guerre » (chapitres 807-912-9123), 1.813 millions de francs.

Total, 19.179 millions de francs.

Du point de vue de leur nature, les dépenses se classent en trois catégories :

Fabrications, 17.366 millions de francs.

Etudes et recherches, 824 millions de francs.

Reconstruction et équipement, 989 millions de francs.

Total, 19.179 millions de francs.

Les fabrications et recherches portent sur les matériels d'armement et les munitions destinés aux trois armées. Il s'y ajoute les grosses réparations des véhicules et auto-chars.

Enfin on notera qu'au titre de ses diverses activités, le service des études et fabrications d'armement se propose d'employer, pour 1948, selon le projet de budget: 7.473 non ouvriers, 29.910 ouvriers.

Au cours de l'examen du projet de budget des fabrications d'armement, votre commission a évoqué notamment les questions suivantes qui se sont trouvées à la base des quelques abattements effectués sur les chapitres de dépenses :

a) Elle a constaté que certains effectifs, s'ils restaient dans le cadre de la loi sta-

taire de 1935, offraient une répartition entre les grades, au bénéfice des grades supérieurs, différente de celle prévue par ladite loi.

Elle a pensé qu'une telle opération ne pouvait s'effectuer par le biais budgétaire et qu'il convenait de réserver la décision du Parlement en la matière jusqu'à l'examen de la loi des cadres et effectifs de l'armée;

b) Il a été souhaité d'un façon unanime que le système industriel de comptabilité soit appliqué aux divers services industriels de l'armement. A cette occasion, il a été évoqué qu'en application de l'article 23 de la loi de finances du 23 décembre 1946, les établissements de l'Etat doivent tenir une comptabilité devant permettre de dégager les résultats de l'exploitation industrielle, d'établir les prix de revient et d'aboutir à la présentation d'un bilan annuel.

Ce texte n'a d'ailleurs fait que donner une base légale à une instruction antérieure datant du 14 janvier 1946, qui avait établi les conditions dans lesquelles devait être tenue la comptabilité des établissements dans le cadre des règles industrielles;

c) La question des véhicules de tourisme et des frais de déplacement a donné à votre commission l'occasion de manifester une fois de plus son désir de voir comprimer toutes les dépenses non indispensables au service.

Les réductions opérées par la commission au cours de la discussion font l'objet de l'examen détaillé ci-après :

EXAMEN DES CHAPITRES MODIFIES

A. — DÉPENSES

Première section.

CHAPITRE 160. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1.871.100.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 1.861.100.000 F.

Crédit proposé par la commission, 1.811 millions 100.000 F.

En moins, 50 millions de francs.

Abattement forfaitaire visant :

D'une part, en ce qui concerne le personnel supérieur d'encadrement, à ne pas dépasser les effectifs prévus par la loi de 1935 pour chaque échelon de la hiérarchie;

D'autre part à éviter les titularisations envisagées pour le personnel contractuel et le personnel auxiliaire.

CHAPITRE 360. — Fonctionnement.

Crédit demandé par le Gouvernement, 542.200.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 527.200.000 F.

Crédit proposé par la commission, 482 millions 200.000 F.

En moins, 45 millions de francs.

Cet abattement comprend :

Une réduction forfaitaire de 10 millions traduisant l'opinion qu'une concentration des services et des fabrications serait une source utile d'économie;

Une réduction de 30 millions à porter sur l'article 2 et visant à provoquer la suppression de 140 voitures de tourisme;

Une réduction de 5 millions sur les frais de déplacement, par mesure d'économie.

CHAPITRE 362. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 8.799.542.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 8.799.542.000 F.

Crédit proposé par la commission, 8.794 millions 542.000 F.

En moins, 5 millions de francs.

Conséquence d'une réduction des recettes du chapitre n° 20 provenant d'abattements effectués aux chapitres 336, 337, 338 du budget général de la guerre.

Deuxième section.

CHAPITRE 365. — Etudes et prototypes. Matières et marchés à l'industrie.

Crédit demandé par le Gouvernement, 816 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 815.999.000 F.

Crédit proposé par la commission, 813 millions de francs.

En moins, 2.999.000 F.

Réduction indicative destinée à appeler l'attention du Gouvernement sur l'opportunité d'accroître le rendement et l'efficacité des recherches grâce, notamment, à une stabilité et une concentration des objets d'étude proposés — et ajustement au budget général.

Troisième section.

CHAPITRE 860. — Fabrications d'armement. Reconstruction.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 465 millions de francs; crédit de paiement, 125 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 465 millions de francs; crédit de paiement, 125 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 365 millions de francs; crédit de paiement, 95 millions de francs.

En moins: autorisation de programme, 100 millions de francs; crédit de paiement, 30 millions de francs.

Pour provoquer une reconsidération des opérations de reconstruction envisagées. De renseignements complémentaires obtenus par votre commission, il résulte que la situation actuelle des engagements permet la réduction proposée.

CHAPITRE 960. — Fabrications d'armement. Travaux neufs. — Equipement.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 1.496.400.000 F; crédit de paiement, 824 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 1.406.400.000 F; crédit de paiement, 824 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 1.306.400.000 F; crédit de paiement, 724 millions de francs.

En moins: autorisation de programme, 100 millions de francs; crédit de paiement, 100 millions de francs.

Le programme complémentaire de 270 millions au titre des services généraux et sociaux a paru nettement trop élevé. Votre commission entend notamment que l'installation de l'administration centrale à la caserne Sully soit empreinte de la sobriété qui doit être de mise devant la conjoncture financière et économique actuelle. Ce programme complémentaire particulier devrait être ramené à 220 millions.

Quant aux 50 millions restants, la réduction serait à répartir entre celles des autres opérations prévues dont le montant ne saurait être justifié uniquement par la hausse des prix.

CHAPITRE 961. — Acquisitions d'immeubles.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 23.600.000 F; crédit de paiement, 40 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 19.600.000 F; crédit de paiement, 37.500.000 F.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme 19.600.000 F; crédit de paiement, 30 millions de francs.

En moins: autorisation de programme, néant; crédit de paiement, 7.500.000 F.

Pour protester une fois de plus contre le désordre qui paraît régner dans les opérations immobilières, votre commission a cru devoir porter de 2.500.000 F à 10 millions de francs l'abattement effectué par l'Assemblée nationale sur la provision de 40 millions de francs versée à ce titre, par le budget général « Guerre », aux services de l'armement.

B. — RECETTES

CHAPITRE 20. — Fabrications et acquisitions de matériels destinés à l'armée de terre.

Recette prévue par le Gouvernement, 9 milliards 768.700.000 F.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 9.768.700.000 F.

Recette proposée par la commission, 9 milliards 668.700.000 F.

En moins, 100 millions de francs.

Conséquence des abattements opérés aux chapitres 336, 337, 338 du budget général « Guerre ».

CHAPITRE 40. — Fabrications et prestations pour l'économie privée.

Recette prévue par le Gouvernement, 3 milliards 702.299.000 F.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 3.702.299.000 F.

Recette proposée par la commission, 3 milliards 716 millions de francs.

En plus, 13.701.000 F.

Mise en équilibre des recettes et des dépenses votées par l'Assemblée nationale.

CHAPITRE 60. — Subvention du budget général pour la couverture des dépenses d'études, de recherches et de prototypes.

Recette prévue par le Gouvernement, 816 millions de francs.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 816 millions de francs.

Recette proposée par la commission, 813 millions de francs.

En moins, 3 millions de francs.

Conséquence de l'abattement effectué sur le chapitre 365 concernant les dépenses du budget annexe des fabrications d'armement et ajustement au budget général.

CHAPITRE 101. — Subvention du budget général pour la construction d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire.

Recette prévue par le Gouvernement, 989 millions de francs.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 989 millions de francs.

Recette proposée par la commission, 849 millions de francs.

En moins, 140 millions de francs.

Conséquence des abattements opérés aux chapitres 860, 960, 961 concernant les dépenses du budget annexe des fabrications d'armement et ajustement avec les subventions du budget général.

ETAT C.

Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées pour l'exercice 1948.

Fabrications d'armement.**RECETTES****1^{re} section. — Recettes d'exploitation.**

Chap. 10. — Réparation de matériel appartenant à l'armée de terre, 1.539 millions de francs.

Chap. 20. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de terre, 9.668.700.000 F.

Chap. 21. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à l'armée de l'air, 902.642.000 F.

Chap. 22. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à la marine, 258.500.000 F.

Chap. 23. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à la France d'outre-mer, 4.147 millions de francs.

Chap. 24. — Fabrication et acquisition de matériels destinés à d'autres services publics, mémoire.

Chap. 40. — Fabrications et prestations pour l'économie privée, 3.716 millions de francs.

Chap. 50. — Recettes accidentelles et produits divers, mémoire.

Chap. 51. — Recettes provenant des études et recherches, 8 millions de francs.

Total pour la 1^{re} section, 17.239.842.000 F.

2^e section. — Etudes et recherches.

Chap. 60. — Subvention du budget général pour la couverture des dépenses d'études, de recherches et de prototypes, 843 millions de francs.

3^e section. — Recettes de premier établissement.

Chap. 101. — Subventions du budget général pour la construction d'installations non utilisées à l'exploitation ou d'intérêt militaire, 849 millions de francs.

Chap. 103. — Prélèvements sur le fonds d'amortissement, mémoire.

Chap. 104. — Prélèvements sur le fonds de réserve, mémoire.

Chap. 105. — Produits de vente ou locations des matériels en excédent, réalisés par la direction des études et fabrications d'armement, mémoire.

Total pour la 3^e section, 849 millions de francs.

Total pour les recettes, 18.901.842.000 F.

DÉPENSES**1^{re} section. — Dépenses d'exploitation.****Personnel.**

Chap. 160. — Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 1.811.100.000 F.

Chap. 161. — Fabrications d'armement. — Personnels ouvriers, 5.210 millions de francs.

Matériel.

Chap. 360. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement, 482.200.000 F.

Chap. 361. — Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles, 172 millions de francs.

Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés de l'industrie, 8.794.542.000 F.

Chap. 660. — Versements au fonds d'amortissement, 770 millions de francs.

Total pour la 1^{re} section, 17.239.842.000 F.

2^e section. — Etudes et recherches.

Chap. 365. — Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 813 millions de francs.

3^e section. — Dépenses de premier établissement.**Reconstruction.**

Chap. 860. — Fabrications d'armement. — Reconstruction, 95 millions de francs.

Équipement.

Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement, 724 millions de francs.

Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles, 30 millions de francs.

Total pour la 3^e section, 849 millions de francs.

Total pour les dépenses, 18.901.842.000 F.

Fabrications d'armement.**DÉPENSES****3^e section. — Dépenses de premier établissement.****Reconstruction.**

Chap. 860. — Fabrications d'armement. — Reconstruction, 365 millions de francs.

Équipement.

Chap. 960. — Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement, 1.306.400.000 F.

Chap. 961. — Acquisitions d'immeubles, 19.600.000 F.

Total pour les autorisations de programme, 1.691 millions de francs.

ANNEXE XIV. — FORCES ARMÉES**Budget annexe du service des essences.**

Rapporteur spécial: M. BARON, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, le service des essences est un organisme chargé de ravitailler en carburants les départements militaires, ainsi que quelques autres administrations de l'Etat.

Il acquiert, entrepose et livre les carburants et ingrédients nécessaires, et il exerce son action à la fois en métropole, en Afrique du Nord et en occupation.

Ce service a donc un caractère plus commercial qu'industriel. Il n'opère pas de fabrications mais exécute seulement des distributions.

Le service des essences est doté d'un budget annexe qui lui impose d'équilibrer ses recettes et ses dépenses.

Mais, contrairement à ce que nous avons vu pour les fabrications d'armement et le service des poudres, le budget annexe du service des essences n'est divisé qu'en deux sections au lieu de trois: une section d'exploitation; une section de premier établissement.

Le service étant uniquement conçu comme un organisme de distribution, son budget ne comporte pas en effet de section d'études et de recherches.

La section d'exploitation équilibre elle-même son budget purement commercial, grâce à une fixation du prix de cession des carburants établi en parallèle avec les dépenses d'effectifs et de fonctionnement.

Le volume des dépenses demandées par le Gouvernement au titre du service des essences se monte à: 9.484 millions en nombre rond.

Ces dépenses ne s'ajoutent pas aux dépenses inscrites au budget général (ordinaire et de reconstruction et d'équipement), car elles sont balancées par les recettes suivantes:

a) Commandes des départements militaires soldées à l'aide des crédits inscrits au budget général et commandes des autres budgets annexes militaires, 8.718 millions

b) Commandes des départements civils, 532 millions.

c) Prélèvements sur les fonds d'amortissement et de réserve, 234 millions.

Total, 9.484 millions.

Aucune subvention n'est versée au service des essences pour l'exercice 1948.

Du point de vue de leur nature, les dépenses se classent en deux catégories:

Les achats de carburants qui seront cédés aux diverses parties prenantes militaires et civiles, et les frais d'entretien et de fonctionnement, 9.250 millions.

Les dépenses d'équipement, 234 millions.

Total, 9.484 millions.

Le service des essences se propose d'employer en 1948, selon le projet de budget: 332 militaires, 377 civils non ouvriers, 575 civils ouvriers.

Les modifications apportées au projet gouvernemental tant par l'Assemblée nationale que par votre commission font l'objet des développements ci-après:

EXAMEN DES CHAPITRES MODIFIÉS**A. — DÉPENSES**

CHAPITRE 390. — Achats de carburants, ingrédients et matériel. — Droits et taxes de douane.

Crédit demandé par le Gouvernement, 6.983.350.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 6.707.350.000 F.

Crédit proposé par la commission, 6.472 millions 350.000 F.

En moins, 235 millions de francs.

Sur cette somme, 225 millions correspondent aux abattements effectués dans le budget général des départements militaires, pour limiter la consommation en essence-auto de ceux-ci (Guerre: 200 millions. — Air: 20 millions. — Fabrications d'armement: 5 millions).

En outre votre commission a apporté un abattement indicatif de 10 millions au titre du chapitre 390 pour marquer son désir d'obtenir à l'avenir davantage de précisions sur les conditions d'établissement du prix de revient et du prix de cession de l'essence.

CHAPITRE 391. — Frais d'exploitation.

Crédit demandé par le Gouvernement, 1.621.400.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 1.611.400.000 F.

Crédit proposé par la commission, 1.561 millions 400.000 F.

En moins, 50 millions de francs.

Cet abattement marque la surprise de votre commission devant l'insuffisance des explications données pour l'emploi d'une somme s'élevant à plus d'un milliard et demi de francs.

CHAPITRE 394. — Achats, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels.

Crédit demandé par le Gouvernement, 241 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 232 millions de francs.

Crédit proposé par la commission, 130 millions de francs.

En moins, 102 millions de francs.
Conséquence de la réduction apportée au chapitre 331 du budget général « Guerre ».

CHAPITRE 990. — Renouveaulement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 140 millions de francs; crédits de paiements, 140 millions de francs.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 140 millions de francs; crédits de paiements, 126 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 135 millions de francs; crédits de paiement, 121 millions de francs.

En moins: autorisations de programme, 5 millions de francs; crédits de paiements, 5 millions de francs.

Réduction indicative pour inviter le Gouvernement à comprimer au maximum les dépenses de réparations et d'équipement.

B. — RECETTES

CHAPITRE 10. — Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs.

Recette prévue par le Gouvernement, 8.829.970.000 F.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 8.513.970.000 F.

Recette proposée par la commission, 8.238.970.000 F.

En moins, 285 millions de francs.

Cet abattement correspond:

A concurrence de 225 millions, aux abattements effectués dans les budgets généraux de la guerre, de l'air et des fabrications d'armement, au titre de la consommation en carburants.

A concurrence de 10 millions, à un abattement effectué sur le chapitre 390 des dépenses du service des essences.

A concurrence de 50 millions, à un abattement effectué au chapitre 391 des dépenses du service des essences.

CHAPITRE 40. — Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels.

Recette prévue par le Gouvernement, 241 millions de francs.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 232 millions de francs.

Recette proposée par la commission, 130 millions de francs.

En moins, 102 millions de francs.

Conséquence d'une réduction apportée au chapitre 331 du budget de la guerre.

CHAPITRE 100. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses de création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service et les dépenses de reconstruction grosses réparations et création d'installations immobilières extra-industrielles.

Recette prévue par le Gouvernement, 453.500.000 F.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 447.500.000 F.

Recette proposée par la commission, 442.500.000 F.

En moins, 5 millions de francs.

Conséquence de l'abattement effectué au chapitre 990 des dépenses du service des essences.

ETAT C

Tableau, par services et par chapitres, des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées pour l'exercice 1948.

Service des essences.

RECETTES

1^{re} section. — Recettes d'exploitation.

Chap. 10. — Produit des cessions de carburants et ingrédients aux services consommateurs, 8.238.970.000 F.

Chap. 20. — Produit des cessions de matériels ou de services à diverses administrations, 159.320.000 F.

Chap. 30. — Recettes accessoires, 14 millions 660.000 F.

Chap. 40. — Remboursement par le budget général des dépenses faites pour l'achat, l'entretien et le renouvellement des matériels extra-industriels, 130 millions de francs.

Chap. 50. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation, mémoire.

Chap. 60. — Avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation, mémoire.

Chap. 70. — Avances du Trésor à court terme (article 7 de la loi de finances du 30 mars 1942), mémoire.

Total pour la 1^{re} section, 8.562.950.000 F.

3^e section.

Recettes de premier établissement.

TITRE I^{er}. — RECETTES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

Chap. 90. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour couvrir les dépenses de renouvellement et grosses réparations des bâtiments, machines, outillages et emballages en service, 72 millions de francs.

Chap. 100. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les dépenses de création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service et les dépenses de reconstruction, grosses réparations et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 142.500.000 F.

Total pour les recettes de caractère industriel, 214.500.000 F.

TITRE II. — RECETTES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

Chap. 110. — Contribution du budget général pour reconstruction, grosses réparations et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), mémoire.

Total pour la 3^e section, 214.500.000 F.
Total pour les recettes, 8.777.450.000 F.

DÉPENSES

1^{re} section. — Dépenses d'exploitation.

Personnel.

Chap. 190. — Personnel militaire, 120 millions de francs.

Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier, 66.300.000 F.

Chap. 192. — Personnel ouvrier, 116 millions 400.000 F.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 390. — Achat de carburant, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane, 6.472.350.000 F.

Chap. 391. — Frais d'exploitation, 1.561 millions 400.000 F.

Chap. 392. — Remboursement au budget général des dépenses du service social, 2 millions de francs.

Chap. 393. — Participation aux retraites et pensions, 4.800.000 F.

Chap. 394. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 130 millions de francs.

Dépenses diverses.

Chap. 690. — Versement au fonds d'amortissement, 90 millions de francs.

Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme, mémoire.

Chap. 692. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation, mémoire.

Chap. 693. — Versement au fonds de réserve des excédents de recettes, mémoire.

Chap. 694. — Versement au Trésor des excédents de recettes, mémoire.

Chap. 695. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Chap. 696. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance, mémoire.

Total pour la 1^{re} section, 8.562.950.000 F.

3^e section. — Dépenses de premier établissement.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

Equipement.

Chap. 990. — Renouveaulement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service, 121 millions de francs.

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

Reconstruction.

Chap. 891. — Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 48 millions 500.000 F.

Equipement.

Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 45 millions de francs.

Total pour les dépenses de caractère extra-industriel, 93.500.000 F.

Total pour la 3^e section, 214.500.000 F.

Total pour les dépenses, 8.777.450.000 F.

ETAT D

Tableau, par services et par chapitres, des autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées.

Services des essences.

DÉPENSES

3^e section. — Dépenses de premier établissement.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

Equipement.

Chap. 990. — Renouveaulement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service, 135 millions de francs.

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

Equipement.

Chap. 991. — Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées), 62 millions de francs.

Total pour les autorisations de programme, 197 millions de francs.

ANNEXE XV. — FORCES ARMÉES

Budget annexe du service des poudres.

Rapporteur spécial: M. BARON, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, la direction des poudres constitue un service industriel du même type que celui de la direction des fabrications d'armement et fonctionne, comme ce dernier, dans le cadre d'un budget annexe.

Les considérations générales exposées en tête du rapport concernant le service des fabrications d'armement restent donc valables pour le service des poudres dont les dépenses, en conséquence, ne s'ajoutent pas à celles du budget général.

Le volume des crédits demandés par le Gouvernement se montait à 6.035 millions environ, équilibrés par les recettes suivantes:

- Commandes des départements militaires soldées à l'aide des crédits inscrits au budget général, 1.514 millions de francs.
- Commandes des départements civils et de l'économie privée, 2.964 millions de francs.
- Subventions du budget général, section commune (chap. 5000, 9000, 9010, 9031) et prélèvements sur les fonds d'amortissement et de réserve, 1.557 millions de francs.

Total, 6.035 millions de francs.

Du point de vue de leur nature, les dépenses se classent en trois catégories:

- Fabrications, 4.728 millions de francs.
- Etudes et recherches, 336 millions de francs.
- Reconstruction et équipement, 971 millions de francs.

Total, 6.035 millions de francs.

Les trois clients les plus importants du service des poudres sont :

Le département des finances pour près de 2.000 millions de francs.

Le service des études et fabrications d'armement pour 1.179 millions de francs.

L'économie privée pour plus de 1.000 millions de francs.

On notera que le service des produits antibiotiques, incorporé jusqu'ici au service des poudres, devait en être détaché, selon le projet de budget, à partir du 1^{er} août 1948.

Le service des poudres se propose d'employer, en 1948, selon le projet de budget: 510 militaires, 715 civils non ouvriers, 6.666 civils ouvriers.

Dans ces chiffres sont compris les personnels appartenant au service des produits antibiotiques, soit 5 militaires, 350 ouvriers.

Les demandes du Gouvernement ont été faiblement réduites, tant par l'Assemblée nationale que par votre commission des finances, dans les conditions indiquées ci-après, chapitre par chapitre.

EXAMEN DES CHAPITRES MODIFIES

A. — DÉPENSES

1^{re} section.

CHAPITRE 172. — Provision pour augmentation des soldes, salaires, traitements et indemnités.

Crédit demandé par le Gouvernement, 323 millions 2.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale, 623.002.000 F.

Crédit proposé par la commission, 300 millions de francs.

En moins, 23.002.000 F.

Réduction indicative visant à obtenir une compression des personnels civils et militaires.

3^e section.

CHAPITRE 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 91.385.000 F; crédit de paiement, 105.885.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 91.385.000 F; crédit de paiement, 105.885.000 F.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 90.385.000 F; crédit de paiement, 104.885.000 F.

En moins: autorisation de programme, 1 million de francs; crédit de paiement, 1 million de francs.

Votre commission pense qu'il y a lieu de limiter les reconstructions aux opérations absolument indispensables, afin d'éviter une dispersion des efforts incompatible avec la situation actuelle du pays, et demande que le programme en cette matière soit reconsidéré.

CHAPITRE 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvre.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 936.572.000 F; crédit de paiement, 777.204.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 936.572.000 F; crédit de paiement, 777.204.000 F.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 886.572.000 F; crédit de paiement, 727.204.000 F.

En moins: autorisation de programme, 50 millions de francs; crédit de paiement, 50 millions de francs.

Votre commission estime que l'on doit limiter avec rigueur les réaménagements et les améliorations à apporter dans l'outillage ou dans l'équipement des divers établissements.

CHAPITRE 3704. — Acquisitions immobilières.

Crédit demandé par le Gouvernement: autorisation de programme, 19.500.000 F; crédit de paiement, 12.800.000 F.

Crédit adopté par l'Assemblée nationale: autorisation de programme, 19.500.000 F; crédit de paiement, 8 millions de francs.

Crédit proposé par la commission: autorisation de programme, 19.500.000 F; crédit de paiement, 7 millions de francs.

En moins: autorisation de programme, néant; crédit de paiement, 1 million de francs.

Abattement indicatif montrant le désir de votre commission de voir limiter au strict indispensable les opérations immobilières.

B. — RECETTES

CHAPITRE 40. — Fabrications pour l'économie privée.

Recette prévue par le Gouvernement, 418 millions 600.000 F.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 418.600.000 F.

Recette proposée par la commission, 405 millions 298.000 F.

En moins, 13.002.000 F.

Conséquence partielle de l'abattement effectué au chapitre 172 des dépenses.

CHAPITRE 80. — Produits divers. Recettes accessoires.

Recette prévue par le Gouvernement, 349 millions 700.000 F.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 344.700.000 F.

Recette proposée par la commission, 334 millions 700.000 F.

En moins, 15 millions de francs.

Conséquence partielle de l'abattement effectué au chapitre 172 des dépenses.

CHAPITRE 200. — Subvention pour couvrir des dépenses de travaux et installations intéressant la défense nationale.

Recette prévue par le Gouvernement, 685 millions 858.000 F.

Recette adoptée par l'Assemblée nationale, 685.858.000 F.

Recette proposée par la commission, 633 millions 558.000 F.

En moins, 52 millions de francs.

Conséquence des abattements apportés aux chapitres suivants des dépenses: 3702, 1 million de francs; 3703, 50 millions de francs; 3704, 1 million de francs.

ETAT C

Tableau, par services et par chapitres, des recettes et des dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget des forces armées pour l'exercice 1948.

Service des poudres.

RECETTES

1^{re} section. — Recettes d'exploitation.

Chap. 20. — Fabrications de poudres livrées à l'administration des contributions indirectes, 1.921.400.000 F.

Chap. 21. — Fabrications destinées à la direction des études et fabrications d'armement, 1.178.700.000 F.

Chap. 22. — Fabrications destinées à la direction technique et industrielle de l'aéronautique, 257.800.000 F.

Chap. 23. — Fabrications destinées à la direction centrale des constructions et armes navales, 77.500.000 F.

Chap. 24. — Fabrications destinées à d'autres services publics divers, 52.065.000 F.

Chap. 40. — Fabrications pour l'économie privée, 405.598.000 F.

Chap. 41. — Recettes de l'exploitation et de la liquidation du service des produits antibiotiques, 222 millions de francs.

Chap. 50. — Subvention du budget général pour l'entretien des installations non utilisées pour les fabrications, 210 millions de francs.

Chap. 60. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les déficits d'exploitation, mémoire.

Chap. 70. — Avance du Trésor pour couvrir les déficits d'exploitation, mémoire.

Chap. 80. — Produits divers. — Recettes accessoires, 334.700.000 F.

Total pour la 1^{re} section, 4.689.763.000 F.

2^e section. — Etudes et recherches.

Chap. 90. — Subvention du budget général pour couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 336 millions de francs.

3^e section. — Recettes de premier établissement.

Chap. 200. — Subvention pour couvrir les dépenses de travaux et installations intéressant la défense nationale, 633.858.000 F.

Chap. 400. — Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour le renouvellement des bâtiments, machines, outillage et emballage, 129.133.000 F.

Chap. 500. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir les créations de bâtiments, machines, outillage et emballage, 154 millions 98.000 F.

Total pour la 3^e section, 914.089.000 F.

Total pour les recettes, 5.939.852.000 F.

DÉPENSES

1^{re} section. — Dépenses d'exploitation.

Personnel.

Chap. 170. — Personnel, 1.365.431.000 F.

Chap. 171. — Personnel du service des produits antibiotiques, 40 millions de francs.

Chap. 172. — Prévisions pour augmentation des soldes, salaires, traitements et indemnités, 300 millions de francs.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 370. — Matériel et matières d'œuvre, 2.488 millions de francs.

Chap. 371. — Matériel et matières d'œuvre pour le service des produits antibiotiques, 250 millions de francs.

Dépenses diverses.

Chap. 670. — Versement au fond d'amortissement, 117.500.000 F.

Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme, mémoire.

Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation, mémoire.

Chap. 673. — Versement au fonds de réserve, 125 millions de francs.

Chap. 674. — Versements au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements, 3.829.000 F.

Chap. 675. — Dépenses des exercices clos, mémoire.

Chap. 670. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire.

Total pour la 1^{re} section, 4.689.763.000 F.

2^e section. — Etudes et recherches.

Chap. 175. — Etudes et recherches. — Personnel, 190 millions de francs.

Chap. 375. — Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre, 146 millions de francs.

Total pour la 2^e section, 336 millions de francs.

3^e section. — Dépenses de premier établissement.

Reconstruction.

Chap. 1702. — Reconstruction. — Rémunération du personnel affecté aux travaux, 25 millions de francs.

Chap. 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre, 104.885.000 F.

Equipement.

Chap. 1703. — Equipement. — Rémunération du personnel affecté aux travaux, 50 millions de francs.

Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvre, 727.204.000 F.

Chap. 3704. — Acquisitions immobilières, 8 millions de francs.

Total pour la 3^e section, 914.089.000 F.

Total pour les dépenses, 5.939.852.000 F.

ANNEXE N° 816

(Session de 1948. — Séance du 10 août 1948.)

PROPOSITION DE LOI adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence tendant à permettre la **révision du prix** de certains **baux à loyer d'immeubles** ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale à M. le président du Conseil de la République (1). — (Renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Paris, le 6 août 1948.

Monsieur le président,

Dans sa séance du 6 août 1948, l'Assemblée nationale a adopté, après déclaration d'urgence, une proposition de loi tendant à permettre la révision du prix de certains baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser un expédition authentique de cette proposition de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir, pour avis, le Conseil de la République.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréz, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de l'Assemblée nationale,
Signé: EDOUARD HERRIOT.

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit:

PROPOSITION DE LOI

Art. 1^{er}. — Nonobstant toutes dispositions ou conventions contraires, les loyers des baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal visés à l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1926, conclus avant la publication de la présente loi, non expirés et non renouvelés en application de la loi du 30 juin 1926, peuvent être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties si les conditions économiques se sont modifiées au point d'entraîner une variation de plus du quart de la valeur locative des locaux loués, telle qu'elle est fixée dans le bail.

La demande sera formée par acte extrajudiciaire. A défaut d'accord amiable entre les parties dans les deux mois qui suivront la notification de l'acte extrajudiciaire, la demande sera jugée conformément à la procédure prévue par les articles 2 et 3 de la loi du 30 juin 1926.

De nouvelles demandes de révision pourront être formées tous les trois ans après le jour à dater duquel le nouveau prix sera dû, si les conditions économiques se sont modifiées au point d'entraîner une variation de plus d'un quart de la valeur locative. Elles seront jugées conformément à la procédure prévue par les articles 2 et 3 de la loi du 30 juin 1926.

Art. 1^{er}. — Le nouveau prix sera dû à dater du jour de la demande, à moins que les parties ne se soient mises d'accord avant ou pendant l'instance sur une date plus ancienne ou plus récente.

Art. 2. — Toutes les instances en cours à la date de la promulgation de la présente loi relatives à la révision du prix des baux soumis aux dispositions de l'article 1^{er}, sont réputées avoir été introduites en application de ladite loi.

La procédure se poursuivra devant la juridiction saisie qui reçoit compétence pour statuer; en aucun cas l'absence de demande extrajudiciaire, ou de tentative de conciliation ne saurait rendre irrégulière ou nulle l'instance en cours.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 août 1948.

Le président,
Signé: EDOUARD HERRIOT.

(1) Voir les nos : Assemblée nationale (1^{re} légis.), 4940, 4965 et in-8° 1292.

ANNEXE N° 817

(Session de 1948. — Séance du 10 août 1948.)

RAPPORT GENERAL fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant **aménagement** dans le cadre du **budget général** pour l'exercice 1948, des **dotations de l'exercice 1947** reconduites à l'exercice 1948, au titre du **budget ordinaire** (services civils) et des **budgets annexés** (dépenses ordinaires), par M. Alain Poher, conseiller de la République, rapporteur général (1).

AFFAIRES ETRANGERES

I. — Services des affaires étrangères.

Rapporteur spécial: M. LANDRY,
conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, pour l'exercice 1947, il a été ouvert au ministère des affaires étrangères, par le budget, des crédits se montant à 4.529.010.000 F, à quoi se sont ajoutés 154.520.000 F de crédits supplémentaires, ce qui conduit à un total de 4 milliards 683.530.000 F.

Pour 1948, le projet du Gouvernement demandait 4.801.755.000 F ramenés ensuite par des compressions, à 4.712.909.000 F.

L'Assemblée nationale a voté le chiffre de 4.710.409.000 F, en augmentation de 132 millions 1.000 F sur les propositions de sa commission.

C'est le 29 avril dernier qu'avait été déposée par la commission des finances de l'Assemblée nationale la partie du rapport général sur le budget qui concernait les affaires étrangères. C'est le 30 juillet que l'Assemblée nationale a délibéré sur les crédits de ce ministère. A cette dernière date, aucun document d'origine gouvernementale ou parlementaire n'avait fait état, n'avait même fait mention d'un événement qui devait être d'une grande conséquence pour les évaluations budgétaires, à savoir notre dévaluation du 26 janvier 1948.

Cette dévaluation affectait le budget des affaires étrangères en même temps que les budgets des autres ministères, le budget des affaires étrangères plus que tout autre. Un projet de loi daté du 4 août dernier et portant le numéro 5154 a été déposé pour régler la question ici évoquée. Il augmentera les dépenses des affaires étrangères de pas moins de 70 p. 100. Mais ce projet n'a pas encore été voté par l'Assemblée nationale: nous n'avons donc pas à en tenir compte pour le moment.

La commission des finances du Conseil de la République a étudié attentivement le détail des chapitres, en prenant pour base de cette étude, comme il s'imposait, les crédits votés par l'Assemblée nationale; pour deux chapitres seulement elle propose des modifications de chiffres.

CHAPITRE 101. — (Administration centrale. Traitements du personnel contractuel.)

L'Assemblée nationale a opéré à ce chapitre, sur le crédit demandé par le Gouvernement, une réduction indicative de 500.000 F, pour, notamment, provoquer des explications concernant la création, à l'administration centrale, d'une section destinée à poursuivre une partie « des activités des services d'information à l'étranger supprimés par la commission de la guillotine ».

La commission de la guillotine a-t-elle supprimé les services dont il s'agit? La décision prise par cette commission s'est inscrite dans un décret daté du 13 novembre 1947. A l'article 3 du décret, il est dit sans doute que les postes d'information à l'étranger sont supprimés. Par là, on a voulu faire table rase, en vue d'une réorganisation jugée nécessaire. Mais le rapport précédant le décret annonce seulement un transfert et des compressions. Il déclare ne pas vouloir détruire « un outil

(1) Voir les nos : Assemblée nationale (1^{re} légis.), 3027, 3657, 4046, 4719 et in-8° 1201; Conseil de la République: 810 (année 1948).

qui a rendu de grands services ». Il annonce que les affaires étrangères, chargées désormais de l'information à l'étranger, recevront, à ce titre, une dotation budgétaire de 90 millions — laquelle, par la suite, a été portée à 115 millions — afin que soient continuées les activités indispensables, à l'administration centrale et au dehors.

A l'administration centrale, on a besoin de 8 agents et auxiliaires, au lieu de 47 que l'on comptait, pour les mêmes tâches, quand l'information était au ministère de la jeunesse. La charge budgétaire sera, de la sorte, inférieure à deux millions: elle ne saurait être réduite d'un demi-million.

La commission se prononce, en conséquence, pour le rétablissement des 500.000 F qu'avait demandés le Gouvernement.

CHAPITRE 105. — (Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires.)

La commission, comme l'an dernier, a porté son attention sur les variations qui se produisent dans l'effectif de nos agents à l'étranger. Le document n° 3657 contient une longue liste de suppressions d'emplois récemment décidées; mais on ne saurait s'en tenir à cette donnée. Un sondage que nous avons fait, au hasard, à Lisbonne et à Mexico a montré que dans ces deux postes, où deux agents vont être supprimés, il y aura, après ces suppressions, 15 agents au lieu de 9 en 1939.

La commission croit que des réductions d'effectif sont encore possibles. Elle demande qu'on en fasse. Pour y inviter l'administration, elle propose une diminution de 500.000 F. Jetons maintenant un regard sur divers chapitres où la commission ne propose pas de modifications de chiffres.

A propos du chapitre 106 (Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires), la commission, l'an dernier, exprimait le désir que l'on prit des mesures en vue de faciliter la circulation internationale des personnes. Cette circulation, avant 1914, était, on peut dire, entièrement libre dans la plus grande partie de l'Europe. Des temps moins heureux sont venus ensuite. Après quoi, quand on s'est éloigné de la fin de la première guerre mondiale, une certaine amélioration s'est manifestée. Mais à la suite de la dernière guerre, les réglementations et les contrôles ont sévi comme jamais auparavant. Il s'agit, aujourd'hui, de relâcher le plus possible des entraves odieuses et trop souvent inutiles.

Depuis un an, quelques résultats ont été obtenus: ils sont très modestes. Il faut s'efforcer d'aller plus vite et plus loin dans le sens désiré. On y rencontre des difficultés: elles ne doivent pas rebuter l'administration.

Pour les quatre chapitres concernant les œuvres françaises à l'étranger, l'Assemblée nationale a voté 1.479.272.000 F de crédits. Notre commission est pénétrée de l'importance de ces œuvres qui, plus que tout sans doute, maintiennent le prestige et accroissent l'influence de la France dans le monde. Elle se félicite des 132 millions de francs que l'Assemblée nationale a ajoutés, pour les chapitres 500 et 501, aux crédits tout d'abord demandés par le Gouvernement.

De l'emploi des crédits destinés aux œuvres, il sera certainement parlé quand le budget des affaires étrangères viendra en discussion devant le Conseil de la République. Notre fonction de rapporteur nous a conduit souvent à voir de près le fonctionnement du service des relations culturelles et des œuvres françaises à l'étranger. Nous ne croyons pas sortir de notre rôle en disant que ce service si important nous est apparu dirigé avec toute la compétence et tout le zèle souhaitables.

Nous signalerons, pour terminer, qu'au sein de la commission des finances, il a été parlé de l'office des biens et intérêts privés, lequel s'acquitte à la satisfaction générale du rôle assurément considérable dont il est chargé. On s'est étonné qu'aucune mention ne soit faite de cet organisme dans le budget des affaires étrangères. Peut-être celles-ci voudront-elles, au budget de 1949, ouvrir un chapitre nouveau qui concernerait l'office, avec l'inscription « mémoire », puisque l'office, jusqu'à présent, a pu fonctionner sans aucun concours des finances publiques.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1918

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits proposés.	CRÉDITS		CRÉDITS proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	DIFFÉRENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale.
		demandés par le Gouvernement.	CRÉDITS votés par l'Assemblée nationale.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères.					
I. — SERVICE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES					
TITRE I ^{er} . — DÉPENSES ORDINAIRES					
1 ^{re} partie. — Personnel	1.439.833.000	1.440.833.000	1.439.833.000	1.439.833.000	■
2 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	776.696.000	778.696.000	776.696.000	776.696.000	■
3 ^e partie. — Charges sociales.....	17.673.000	17.673.000	17.673.000	17.673.000	■
7 ^e partie. — Subventions	1.534.174.000	1.534.174.000	1.534.174.000	1.534.174.000	■
8 ^e partie. — Dépenses diverses.....	889.688.000	889.688.000	889.688.000	889.688.000	■
Totaux pour le titre I ^{er}	4.658.061.000	4.660.561.000	4.658.061.000	4.658.061.000	■
TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS					
RECAPITULATION					
Titre I ^{er} . — Dépenses ordinaires.....	4.658.061.000	4.660.561.000	4.658.061.000	4.658.061.000	■
Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.....	52.315.000	52.315.000	52.315.000	52.315.000	■
Totaux pour les services des affaires étrangères	4.710.409.000	4.712.909.000	4.710.409.000	4.710.409.000	■

AFFAIRES ÉTRANGÈRES**II. — Haut-commissariat de la République française en Sarre.**

Rapporteur spécial: M. HOCQUARD, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, c'est la première fois que le budget du haut-commissariat de la République française en Sarre se présente sous une forme indépendante.

Ce budget se trouve établi par le transfert des crédits provenant du budget des affaires allemandes et autrichiennes.

Son total se monte, à la suite du vote de l'Assemblée nationale, à 483.456.000 F.

Primitivement il s'élevait à 510.227.000 F; il a été réduit par lettre rectificative n° 3657 de 26.769.000 F.

La réduction porte surtout sur le personnel qui passe de 958 à 714 unités, donc suppression de 247 postes.

D'autres efforts ont été faits dans le sens des économies. Toutefois votre commission

a beaucoup insisté pour que l'administration persévère dans cette voie, où, à son sentiment, les premiers pas sont nettement insuffisants. Il faut une représentation digne de la France mais éloignée de trop de somptuosité.

C'est dans ce sens qu'elle vous propose au chapitre 304 une réduction plus caractéristique que ne l'avait fait l'Assemblée nationale soit 1 million au lieu de 1.000 F.

Pour le surplus, elle confirme les diminutions proposées par l'Assemblée nationale; le budget qu'elle vous propose se présente donc ainsi que suit.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1918

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits proposés.	CRÉDITS		CRÉDITS proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	DIFFÉRENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale.
		demandés par le Gouvernement.	CRÉDITS votés par l'Assemblée nationale.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères.					
II. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE					
TITRE I ^{er} . — DÉPENSES ORDINAIRES					
RECAPITULATION					
1 ^{re} partie. — Personnel	311.335.000	311.335.000	311.335.000	311.335.000	■
2 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	95.226.000	96.226.000	96.225.000	95.226.000	— 999.000
3 ^e partie. — Charges sociales.....	19.857.000	19.857.000	19.857.000	19.857.000	■
8 ^e partie. — Dépenses diverses.....	56.039.000	56.040.000	56.039.000	56.039.000	■
Totaux pour le haut-commissariat de la République française en Sarre.....	482.457.000	483.458.000	483.456.000	482.457.000	— 999.000
Totaux pour les affaires étrangères....	5.192.866.000	5.196.367.000	5.193.865.000	5.192.866.000	— 999.000

AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

Rapporteur spécial: M. HOCQUARD, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, ce budget exprime une situation assez mouvante, d'autant plus que dans un récent conseil des ministres il

a été question d'une refonte du régime de la zone allemande et autrichienne.

Quoi qu'il en soit, un effort a été fourni dans le sens des économies, surtout pour ce qui est du personnel.

Un tableau annexé à la lettre rectificative n° 48-24 en donne les résultats.

Sur l'ensemble des services nous constatons la régression suivante: au 31 décembre

1916: 20.013 unités, au 31 décembre 1917 15.134, actuellement 14.198.

Dans la transmission de l'Assemblée nationale certains abattements ont été décidés, Vous les trouverez annexés au rapport.

Votre commission a approuvé ces diminutions en suivant l'Assemblée nationale dans son désir de voir persévérer cette politique d'économies.

Toutefois, votre commission vous propose de ventiler partiellement une diminution de 1 million de francs au chapitre 100, concernant l'administration centrale, sur les chapitres 101, 102, 103 et 104.

Les propositions sont développées dans les tableaux qui suivent et que nous vous demandons d'adopter.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CREDITS	CREDITS	CREDITS	DIFFERENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale.
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	votés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires allemandes et autrichiennes.					
TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES					
<i>Administration centrale.</i>					
4 ^e partie. — Personnel	82.320.000	83.320.000	82.320.000	82.320.000	"
5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	29.587.000	29.587.000	29.587.000	29.587.000	"
6 ^e partie. — Charges sociales.....	5.899.000	5.899.000	5.899.000	5.899.000	"
8 ^e partie. — Dépenses diverses	20.000.000	20.000.000	20.000.000	20.000.000	"
Totaux pour l'administration centrale.	137.806.000	138.806.000	137.806.000	137.806.000	"
<i>Missions et services rattachés.</i>					
4 ^e partie. — Personnel.....	11.259.000	11.259.000	11.259.000	11.259.000	"
8 ^e partie. — Dépenses diverses	840.771.000	841.771.000	841.771.000	841.771.000	"
Totaux pour les missions et services rattachés	852.030.000	853.030.000	853.030.000	853.030.000	"
RECAPITULATION GENERALE					
A. — Administration centrale.....	137.806.000	138.806.000	137.806.000	137.806.000	"
B. — Allemagne	2.707.233.000	2.709.231.000	2.707.233.000	2.707.233.000	"
C. — Autriche	411.153.000	412.155.000	411.153.000	411.153.000	"
D. — Missions et services rattachés.....	852.030.000	853.030.000	852.030.000	852.030.000	"
Totaux pour les affaires allemandes et autrichiennes	4.138.222.000	4.143.225.000	4.138.222.000	4.138.222.000	"

AGRICULTURE

I. — Services de l'agriculture.

Rapporteur spécial: M. LANDAUBOURG,
conseiller de la République.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CREDITS	CREDITS	CREDITS	DIFFERENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale.
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	votés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Agriculture.					
III. — SERVICES DE L'AGRICULTURE					
TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES					
2 ^e partie. — Dette viagère.....	1.210.000	1.210.000	1.210.000	1.210.000	"
4 ^e partie. — Personnel	2.611.237.000	2.617.462.000	2.617.031.000	2.614.237.000	— 2.797.000
5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	1.498.819.000	1.504.820.000	1.498.819.000	1.498.819.000	"
6 ^e partie. — Charges sociales.....	431.517.000	431.517.000	431.517.000	431.517.000	"
7 ^e partie. — Subventions	5.231.235.000	5.231.238.000	5.231.237.000	5.231.235.000	— 2.000
8 ^e partie. — Dépenses diverses.....	90.913.000	90.941.000	90.941.000	90.913.000	— 1.000
Totaux pour le titre I^{er}.	9.867.961.000	9.877.491.000	9.870.761.000	9.867.961.000	— 2.800.000
TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS					
Chap. 700. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942).....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	"
Totaux pour les services de l'agriculture	9.867.961.000	9.877.491.000	9.870.761.000	9.867.961.000	— 2.800.000

AGRICULTURE

II. — Services du ravitaillement.

Rapporteur spécial: M. SAUER,
conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, le budget du ravitaillement nous est présenté cette année en notable diminution sur les chiffres de l'an dernier. En effet les crédits ouverts en 1947 se montaient à la somme de 22.855.766.000 F pendant que ceux demandés cette année par le Gouvernement s'élevaient à 3.233.376.000 F et ceux votés par l'Assemblée à 3.169.296.000 francs.

Cette importante réduction du crédit provient essentiellement de la suppression du

titre II portant sur des subventions intitulées: « Liquidation des dépenses résultant des hostilités » et de la suppression de 13 directions départementales, portant le chiffre des emplois à 9.000 environ alors qu'il était de 25.000 au 1^{er} janvier 1946.

Il faut dire néanmoins que cette importante diminution du crédit n'est sans doute que provisoire pour certains chapitres puisque le Gouvernement est déjà saisi de projets de loi portant ouverture de crédits pour subventionner certains produits tels les oléagineux et corps gras, le café, le cacao, le charbon, les céréales secondaires et les aliments du bétail. Ces subventions sont la conséquence directe de la dévaluation et se monteront à un certain nombre de milliards. Compte tenu de ces observations, on constate que les crédits demandés pour l'ensemble des chapitres sont sensiblement les mêmes que

ceux accordés l'an dernier pour les chapitres correspondants et ceci malgré une diminution importante des effectifs.

Ceci s'explique par l'augmentation des dépenses provenant de l'élévation des prix, l'ajustement des traitements et l'augmentation des loyers.

Il ne semble pas que de nouvelles économies puissent être actuellement réalisées compte tenu des différentes réductions opérées par l'Assemblée nationale.

Tout au plus peut-on faire quelques aménagements de crédit sur l'ensemble des chapitres de personnel afin d'assurer un meilleur équilibre des effectifs de l'administration.

Mais une constatation s'impose: au fur et à mesure que le ravitaillement du pays s'améliore et que le rationnement disparaît, l'administration du ravitaillement doit être réduite dans les mêmes proportions.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CREDITS	CREDITS	CREDITS	DIFFÉRENCES
	des crédits proposés. francs.	demandés par le Gouvernement. francs.	votés par l'Assemblée nationale. francs.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République. francs.	par rapport au vote de l'Assemblée nationale. francs.
Agriculture.					
II. — SERVICES DU RAVITAILEMENT					
TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES					

RECAPITULATION					
1 ^{re} partie. — Personnel	1.424.128.000	1.454.010.000	1.411.030.000	1.421.128.000	+ 13.098.000
5 ^o partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	377.641.000	388.741.000	372.641.000	377.641.000	+ 5.000.000
6 ^o partie. — Charges sociales.....	214.427.000	214.427.000	214.427.000	214.427.000	—
7 ^o partie. — Subventions	934.198.000	934.198.000	934.198.000	934.198.000	—
8 ^o partie. — Dépenses diverses.....	237.000.000	242.000.000	237.000.000	237.000.000	—
Totaux pour les services du ravitaillement	3.187.394.000	3.233.376.000	3.169.296.000	3.187.394.000	+ 18.098.000
Totaux pour l'agriculture (agriculture et ravitaillement)	13.055.355.000	13.110.567.000	13.040.057.000	13.055.355.000	+ 15.298.000

**ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE**

Rapporteur spécial: M. FAUSTIN MERLE,
conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants et victimes de la guerre que j'ai l'honneur de rapporter devant vous s'élevait, dans le projet 3027, à la somme de 22.639.519.000 F, en augmentation de 2.677 millions 146.000 F sur les crédits ouverts à l'exercice 1947. A la suite de cinq lettres rectificatives et des débats devant l'Assemblée nationale, ce budget s'élève à 28.053.013.000 F.

De l'examen des différents chapitres il ressort que, d'une part, il a été procédé à une compression des dépenses afférentes à ce département ministériel par suite des suppressions d'emplois et des licenciements de personnel dont l'incidence sera encore plus sensible dans le budget de 1949; mais que, d'autre part, en raison de la hausse constante des prix et de l'augmentation des tarifs ferroviaires et autres, cette compression a été absorbée en totalité et que l'on a été dans l'obligation de dépasser les prévisions initiales.

Peut-on dire pour autant que ce budget, tel qu'il nous parvient de l'Assemblée nationale, soit suffisant pour faire face aux charges qui découlent de la dette sacrée de la nation envers ceux et celles qui ont sacrifié soit leur vie, soit leur santé, soit leur capacité de travail pour la défense de la patrie? Je ne pense pas qu'il puisse y avoir dans cette Assemblée un seul parlementaire qui réponde par l'affirmative.

J'aurais aimé, pour ma part, pouvoir venir ici vous rapporter un budget dans lequel les chapitres relatifs à la dette viagère eussent été dotés de crédits permettant la revalorisation de la retraite du combattant. Je rappellerai la phrase inscrite au frontispice de la plupart de nos mairies: « Ils ont des droits sur nous! » Cette carte du combattant délivrée avec toutes les garanties légales constitue le titre de noblesse de ceux qui de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945 ont livré, au péril de leur vie, les combats qui ont permis pour les premiers de remporter la victoire et pour les seconds, avec l'aide de nos alliés anglais, américains et soviétiques, de libérer le sol national et d'écraser militairement le fascisme. Mais que penser d'un titre de noblesse qui s'accompagne d'une rente si ridiculement minime? Depuis 1927, elle n'a subi aucune revalorisation. Par souci de justice, de dignité, il est indispensable que le Gouvernement examine sérieusement et rapidement les mesures

qui permettront d'élever cette retraite au coefficient 5, conformément à la revendication légitime des associations d'anciens combattants.

Au chapitre 002, concernant les allocations provisoires d'attente, nous tenons à souligner l'insuffisance des crédits. En effet, depuis le 1^{er} août 1947, les allocations militaires, dérogations de solde et demi-traitements ont été supprimés. Lors du débat sur la revalorisation des pensions de veuve de guerre, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de l'époque avait promis de donner des instructions formelles pour activer la liquidation des dossiers et même pour faire délivrer d'urgence les titres de pension sous réserve de révision ultérieure. C'est qu'en effet la situation des veuves d'anciens combattants de la dernière guerre mondiale et notamment des veuves de fusillés ou de morts en déportation est souvent dramatique en raison de la mesure prise il y a un an. Pensez en effet, mesdames et messieurs, à ce que peut être la vie matérielle et morale de ces malheureuses, privées de leur soutien, mort pour que vive la France, et qui ont droit à ce que la nation, en raison du sacrifice suprême consenti, les entoure de toute sa sollicitude. M. le ministre, j'attire votre attention sur cette catégorie, si digne d'intérêt, de victimes de la guerre, car nous n'avons pas le droit de laisser sans ressources les veuves des héros de la lutte libératrice.

C'est pourquoi la commission des finances, afin d'affirmer sa volonté de voir le Gouvernement prendre des mesures immédiates susceptibles de porter remède à une situation aussi lamentable, a proposé un abattement indicatif de 1.000 F.

A l'occasion des crédits de la dette viagère, qu'il nous soit permis également de souligner le mécontentement général qui s'est emparé de la masse des anciens combattants en raison du non-respect de la volonté nettement exprimée du Parlement pour la majoration de 20 p. 100 des pensions à compter du 1^{er} janvier 1948. Peut-être y a-t-il eu là une violation de frontière de la part de l'exécutif ?

Les augmentations constatées aux chapitres 003 et 004 sont dues au relèvement des taux des allocations aux grands invalides et grands mutilés et au taux de l'indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, conformément à la loi n° 47-1497 du 13 août 1947, ainsi qu'à l'accroissement des parties prenantes.

A la partie concernant le personnel, je veux faire une observation d'ordre général, pour déplorer les retards considérables qui sont apportés à l'examen et à la liquidation des dossiers qui s'accumulent sans cesse dans les services de nos délégations départementales et dans les services centraux. Qu'il me soit permis d'exprimer la crainte que les compressions de personnel auxquelles il a été procédé, pas toujours avec le maximum de logique, ne se traduisent finalement par des retards plus considérables dont les anciens combattants seront fatalement les seules et permanentes victimes.

Toutefois, je veux, ici, rendre un hommage solennel au dévouement et à la haute conscience professionnelle des fonctionnaires de toute catégorie du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, tant de l'administration centrale que des services extérieurs.

Un problème très important, et dont la solution favorable aurait une répercussion heureuse sur le fonctionnement des délégations départementales, c'est celui de la titularisation. Dois-je signaler au Conseil de la République qu'il n'y a pour ainsi dire pas de cadres titulaires dans les services extérieurs ? Songez à ces sous-chefs de bureau auxiliaires ou du cadre complémentaire ayant des traitements dérisoires et qui, après trente ans de bons et loyaux services, s'en vont sans retraite. L'an dernier, monsieur le ministre, votre prédécesseur nous avait donné l'assurance qu'il envisageait une première tranche de titularisations. Nous serions désireux de connaître vos intentions à ce sujet, la titularisation étant une mesure de justice et même de logique.

En ce qui concerne la décentralisation des services de l'échelon national au nouvel échelon interdépartemental avec le maintien de l'échelon départemental pour certains services, la commission des finances du Conseil de la République, soucieuse des deniers publics et du bon fonctionnement de l'administration, mais aussi soucieuse des intérêts des fonctionnaires et des anciens combattants et victimes de la guerre, a manifesté le désir de connaître clairement les modalités de cette transformation ainsi que le bénéfice que pourra en retirer la Trésorerie ? Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que cela n'apporte une certaine perturbation dans le fonctionnement des services, ne sème un certain découragement parmi le personnel appelé à être déplacé ? Ne croyez-vous pas que cela ne soit une gêne pour nos mutilés qui devront se rendre à la région pour telle question que ne relèvera plus de la délégation départementale ? Ne voyez-vous pas dans cette régionalisation, condamnée, il y a deux ans, comme survivance de Vichy, un retour vers le passé et le risque d'une augmentation du nombre des fonctionnaires au moment où l'on ne parle que de compressions ?

Sur les différents chapitres concernant le personnel, votre commission des finances, comme pour les autres budgets, vous propose la suppression de cinq postes de chef de section, soit une diminution de 85.000 F.

Je n'ai pas d'observations à faire autres que celles ci-dessus, des compressions de personnel substantielles ayant été réalisées, regrettant toutefois que ces compressions n'aient pas été précédées d'une réorganisation conséquente.

A la partie concernant le matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, je dois souligner deux points principaux :

1° L'éparpillement des locaux administratifs du ministère ;

2° Le nombre encore important de locaux réquisitionnés tant à Paris qu'en province.

Je crois pouvoir affirmer sans crainte de démenti qu'il n'y a pas un ministère dont les services soient aussi dispersés et aussi éloignés les uns des autres que ceux du ministère des anciens combattants ; nous trouvons en effet des bureaux et services aux quatre coins de Paris, Bercy, boulevard de Clichy, rue de Bellechasse, porte Dauphine. Cela comporte des inconvénients très graves ; c'est ainsi que les bureaux du contrôle des dépenses et ceux de la comptabilité se trouvent avenue Foch, alors que M. le ministre et MM. les directeurs ont leur cabinet et leurs bureaux rue de Bellechasse et qu'il n'y a pas de ligne téléphonique directe les reliant, ce qui nécessite une liaison motorisée. Et pourtant il serait possible de centraliser la plupart des services ; encore faudrait-il que l'autorité militaire consente à se dessaisir de certaines casernes inoccupées. Mais tout le monde connaît l'intransigeance de l'armée en cette matière. Nous pensons que le Gouvernement, dont le souci permanent doit être l'intérêt général, devra user de son autorité pour amener l'administration militaire à une plus saine compréhension de certaines nécessités d'ordre budgétaire.

Du fait de cette situation, il n'a pas été possible de lever encore certaines réquisitions, telle celle du pavillon Dauphine où se tient la cantine du ministère. Cette cantine compte journalièrement 1.000 à 1.200 rationnaires ; c'est dire l'importance de cette œuvre sociale et qu'il ne saurait être question de dérégionner cet établissement sans avoir au préalable trouvé un local non réquisitionné insuffisamment spacieux et aménagé en vue de sa destination.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de procéder le plus rapidement possible à une concentration des différents services du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et, dans ce but, d'intervenir auprès de l'autorité militaire en vue de l'attribution de casernes inoccupées ; en outre, afin d'exprimer au Gouvernement sa volonté de voir lever au plus vite les réquisitions existantes, la commission des finances vous propose un abattement de 10.000 F sur le chapitre 300.

Au chapitre 312, tout en maintenant le montant des crédits adoptés par l'Assemblée nationale, votre commission affirme son accord avec le point de vue de cette dernière concernant le paiement des honoraires des médecins (soins médicaux gratuits) au même tarif que celui appliqué en matière de sécurité sociale ; elle demande, en outre, au Conseil de la République de dire sa volonté de voir accélérer au maximum le paiement des fournitures pharmaceutiques, sans que le délai ne puisse excéder 3 mois.

Nous pensons enfin, comme l'Assemblée nationale, qu'il faut rapidement étendre le bénéfice des soins médicaux gratuits aux malheureux orphelins de guerre.

A l'occasion du chapitre 315 je veux faire quelques observations. Ce chapitre comportait dans le projet du Gouvernement une prévision de 284.300.000 francs sur laquelle, par la lettre rectificative n° 1, ce dernier avait cru pouvoir proposer une diminution de 15 millions en raison de l'échelonnement des opérations de rééquipement des centres d'appareillage. Mais bientôt deux autres lettres rectificatives portaient cette dotation successivement à 396.183.000 F et à 510 millions de francs. Ces augmentations successives sont dues, nous disent les deux lettres, à la hausse des prix concernant les fournitures de certaines matières premières indispensables à la fabrication des appareils de prothèse et d'orthopédie. En effet, on a constaté des hausses qui atteignent jusqu'à 400 et 500 p. 100.

Je tiens également à signaler l'état lamentable de l'équipement des centres d'appareillage ; un centre ne possède comme machine qu'une meule ; le liège utilisé pour certains appareils y est scié avec une scie ordinaire. En outre, les centres ne possèdent plus de stocks de pièces ; les artisans sont mal rémunérés et leurs factures leur sont payées avec des retards considérables ; certains sont calcu-

lés à la faillite, d'autres refusent de travailler pour les centres. Il est grand temps que l'on prenne les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation déplorable qui a pour résultat d'immobiliser chez eux de nombreux mutilés qui ne peuvent obtenir rapidement les appareils indispensables à leur travail ou à leurs déplacements.

Pour toutes ces raisons la commission des finances estime ces crédits par trop insuffisants et elle s'associe pleinement à l'Assemblée nationale et maintient l'abattement indicatif de 1.000 F.

Au chapitre 500, qui concerne l'office national des combattants et victimes de la guerre, votre commission estime insuffisants les crédits affectés à ce chapitre en raison de l'importance et du nombre des charges qui incombent à cet office : pupilles de la nation, colonies de vacances (pour lesquelles nous demandons qu'une coordination soit établie entre l'éducation nationale et le ministère des anciens combattants), les secours aux sinistrés, réfugiés.

Nous pensons qu'il ne suffit pas de se lamenter sur l'insuffisance des crédits, mais qu'il est absolument nécessaire de prendre les mesures pour y remédier. Vous avez pris des engagements, M. le ministre, devant l'Assemblée nationale ; nous vous demandons avec insistance de les tenir. On dit communément « qui paie ses dettes s'enrichit » ; celles que le Gouvernement a vis-à-vis des anciens combattants et victimes de la guerre sont de celles-là et ne pas les acquitter régulièrement ne serait pas de nature à créer un climat de confiance ; léziner dénoterait un manque de reconnaissance. S'il y a des économies à réaliser ce n'est pas sur le dos de ceux qui n'ont pas marchandé lorsque la patrie les a appelés sous les drapeaux.

Il est une autre question qui revêt un caractère d'une importance particulière : il s'agit des loyers des baraquements mis à la disposition des sinistrés. En toute équité, la commission des finances pense qu'il n'est pas possible d'exiger les arrérages ; quant au loyer à venir une partie devrait être affectée à l'entretien, car l'état de ces locaux est lamentable. Si un propriétaire doit le clos et le couvert, à plus forte raison quand ce propriétaire est l'Etat.

Enfin je rappellerai en ce qui concerne les anciens prisonniers qu'il y a toujours la question pendante du pécule, le remboursement des marks, et le paiement des soldes pour la période de captivité. Les anciens prisonniers ont, à chacun de leur congrès, posé ces revendications que le Gouvernement s'est engagé à satisfaire. Si le pécule est une dette consécutive à des engagements pris, les marks s'ils ne sont pas remboursés, ce serait plus grave, car il s'agit d'argent qui appartient réellement aux anciens prisonniers et qu'on leur a confisqué à leur entrée en France ; quant aux soldes elles sont dues parce qu'elles résultent d'un contrat.

Nous attirons également l'attention de M. le ministre sur le cas de ces résistants qui, pour des raisons diverses, n'ont pas pu bénéficier des prêts de réinstallation prévus par l'ordonnance du 5 octobre 1945. Nous voudrions que M. le ministre nous dise, puisqu'il ne s'agit que de prêts, s'il ne serait pas possible de prévoir certaines dérogations pour certains cas intéressants.

Quant aux emplois réservés nous exprimons l'espoir que, puisque le décret concernant Electricité et Gaz de France a été pris, ceux concernant les autres administrations ou entreprises nationalisées ne tarderont pas à voir le jour.

Et j'en aurai terminé en vous indiquant que votre commission n'a apporté aucune modification aux crédits du titre II qui concerne la liquidation des dépenses résultant des hostilités. S'il y a une augmentation du montant des crédits elle est principalement due à la hausse du prix des transports ferroviaires et routiers.

Qu'il me soit permis en terminant d'exprimer au nom du Conseil de la République, les sentiments de reconnaissance à tous les combattants avec et sans uniformes à tous les combattants des deux guerres, à tous les anciens prisonniers, notre affectueuse sympathie à toutes les victimes de la guerre et de la barbarie fasciste, notre amour tout paternel à ces pupilles, fils et filles de nos frères morts pour la France.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CREDITS		CREDITS	DIFFERENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale.
	des crédits proposés.	demandés. par le Gouvernement.	par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Anciens combattants et victimes de guerre.					
TITRE 1^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES					
2 ^e partie. — Dette viagère.....	20.259.387.000	20.259.389.000	20.259.388.000	20.259.387.000	— 1.000
4 ^e partie. — Personnel.....	1.146.344.000	1.146.432.000	1.146.429.000	1.146.344.000	— 88.000
5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	2.574.665.000	2.575.207.000	2.574.675.000	2.574.665.000	— 40.000
6 ^e partie. — Charges sociales.....	90.331.000	90.331.000	90.331.000	90.331.000	
7 ^e partie. — Subventions.....	2.493.062.000	2.493.063.000	2.493.062.000	2.493.062.000	
8 ^e partie. — Dépenses diverses.....	33.475.000	33.475.000	33.475.000	33.475.000	
Totaux pour le titre 1^{er}.....	26.597.264.000	26.597.897.000	26.597.360.000	26.597.264.000	— 96.000
RECAPITULATION					
Titre 1 ^{er} . — Dépenses ordinaires.....	26.597.264.000	26.597.897.000	26.597.360.000	26.597.264.000	— 96.000
Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.....	1.455.653.000	1.467.253.000	1.455.653.000	1.455.653.000	
Totaux pour les anciens combattants et victimes de guerre.....	28.052.917.000	28.065.150.000	28.053.013.000	28.052.917.000	— 96.000

EDUCATION NATIONALE

Rapporteurs spéciaux: MM. REVERBORI, JANTON, BARON, conseillers de la République.

Rapport de M. Reverbori.
(chapitres de l'enseignement).

Mesdames, messieurs, les crédits ouverts en 1947 au titre du budget de l'éducation nationale (loi du 13 août 1947) s'élevaient à 39 milliards 512.602.000 F auxquels il convient d'ajouter une somme de 20.465 millions de francs inscrite au budget des finances et couvrant les dépenses suivantes: indemnité forfaitaire de cherté de vie, acompte provisionnel et versements mensuels au personnel des divers ordres d'enseignement; ce qui donnait pour 1947 un total de 59.977.602.000 F au titre du budget de l'éducation nationale.

Les crédits demandés pour 1948 par le projet de loi n° 3027 et les sept lettres rectificatives qui lui ont fait suite se montent après l'examen de la commission des finances du Conseil de la République à la somme de 67.587.694.000 F soit une augmentation apparente d'environ 7 milliards de francs sur 1947. En réalité, il faut ajouter à ce chiffre les crédits prévus pour le reclassement et la revalorisation de la fonction publique inscrits au chapitre 1752 du budget des finances. La part revenant à l'éducation nationale ne peut encore être très exactement chiffrée mais atteindra vraisemblablement 20 milliards de francs ce qui donne pour 1948 une augmentation réelle d'environ 27 milliards de francs soit une majoration de 40 p. 100 sur le budget de l'an dernier. En tenant compte par ailleurs des sommes votées dans le budget de reconstruction et d'équipement on peut dire que l'ensemble du budget de l'éducation nationale se monte à près de 100 milliards de francs soit à peu près 40 p. 100 du montant du budget total, fraction sensiblement semblable à celle atteinte l'an dernier.

Ce qui pour nous, commission des finances, est plus intéressant à constater, c'est de savoir si dans la présentation de l'actuel budget le Gouvernement a tenu compte des observations faites précédemment et des désirs exprimés lors de la discussion du budget de 1947.

L'étude chapitre par chapitre nous permet de dire qu'il y a cette année l'amorce d'une évolution favorable, encore très restreinte par suite de la situation financière de la France, mais déjà sensible et que nous ne pouvons qu'encourager.

Au cours de son examen d'ensemble la commission des finances m'a chargé de vous faire les remarques suivantes:

Personnel. — Nous avions demandé l'an dernier une diminution du personnel des cadres de l'administration centrale; nous avons été suivis dans une certaine mesure, le nombre des directeurs, des inspecteurs généraux et des administrateurs civils, ayant sensiblement diminué.

Nous ne reviendrons pas sur les décisions prises par le comité de la guilotine particulièrement en ce qui concerne l'enseignement technique, le Conseil de la République ayant fait nettement connaître son opinion à l'occasion d'une discussion récente; il en a d'ailleurs été tenu compte dans une lettre rectificative qui a rétabli les postes jugés par nous indispensables. La position de la commission des finances demeure inchangée: nous acceptons toutes les mesures se traduisant par des économies utiles, nous refusons toutes celles qui sous prétexte d'économies désorganisaient l'enseignement.

D'autre part, nous désirons attirer l'attention du Gouvernement dès à présent sur le grave problème que cause l'accroissement de la natalité. Le budget de 1949 devra prévoir des créations de postes, dans les écoles maternelles particulièrement, en nombre suffisant pour assurer le fonctionnement normal de l'enseignement du 1^{er} degré.

Rémunération du personnel. — Fidèle à sa doctrine la commission des finances ne se servira pas du biais d'une modification à un chapitre du budget pour obtenir un changement à la grille de reclassement de la fonction publique; mais elle m'a chargé de faire deux observations. Elle regrette tout d'abord le sort qui a été fait à certaines catégories administratives, en particulier celles des secrétaires d'académie ou d'inspections académiques; elle demande ensuite que lors de la fixation des indemnités spéciales (de direction, de cours complémentaire, par exemple) on tienne compte du surcroît de travail imposé aux titulaires de ces postes pour fixer ces indemnités à un taux convenable.

Enfin, tout en se félicitant de voir en partie réglé le problème des heures supplémentaires, la commission regrette que les crédits alloués ne permettent pas de tenir entièrement compte des désirs plusieurs fois manifestés par le Parlement.

Matériel. — Les crédits destinés aux divers chapitres de matériel sont en augmentation sensible sur l'an dernier; ils ne traduisent, hélas le plus souvent, que la majoration du coût de la vie et par là même ils sont encore insuffisants. En conséquence, la commission serait heureuse qu'il soit fait état de cette remarque lors de la préparation du budget

de 1949. L'enseignement supérieur a besoin de sommes beaucoup plus importantes pour ses laboratoires; l'enseignement technique pour ses machines; l'enseignement du second degré pour la réparation et la modernisation de ses bâtiments et de ses installations. Nous insistons plus vivement encore, en ce qui concerne le 1^{er} degré, sur la nécessité de réviser complètement la politique des constructions scolaires. Le Conseil de la République a déjà fait connaître très fermement son opinion; nous n'ajouterons rien aujourd'hui des arguments déjà donnés mais nous affirmons que le Gouvernement serait utilement inspiré s'il consacrait plusieurs milliards aux constructions scolaires de tous ordres.

Charges sociales. — L'an dernier, votre commission des finances avait demandé deux améliorations au régime des bourses. Tout d'abord une augmentation massive des crédits permettant une majoration du taux des bourses devant être attribuées à un plus grand nombre de bénéficiaires. Ensuite une égalisation dans le régime de l'attribution entre les divers ordres d'enseignement. Elle a obtenu en partie satisfaction puisque le crédit inscrit au chapitre des bourses nationales est plus que doublé et que celui des bourses de l'enseignement supérieur est deux fois et demie plus fort et que d'autre part les bourses seront attribuées suivant des règles identiques dans les divers ordres d'enseignement et dans les centres d'apprentissage. Elle constate cependant, particulièrement pour l'enseignement supérieur, que le nombre des bourses attribuées est encore beaucoup trop faible.

Voilà, mesdames et messieurs, les observations générales que la commission des finances m'avait chargé de vous présenter. Elle estime par ailleurs nécessaire de demander à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir préciser devant le Conseil de la République la politique que le Gouvernement entend suivre en matière d'éducation nationale plus spécialement sur les points suivants: problème du recrutement du personnel enseignant, problème des constructions scolaires, problèmes de la réforme de l'enseignement; et à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique de nous préciser sa conception sur l'organisation de cet enseignement, plus spécialement sur le statut de l'apprentissage et des centres d'apprentissage.

Rapport de M. Janton.

(chapitres des arts et lettres, de la jeunesse et des sports).

Mesdames, messieurs, la comparaison du budget des arts et lettres, de la jeunesse et des sports pour l'année 1948 avec celui de 1947 appelle quelques réflexions préliminaires.

La commission des finances a constaté avec satisfaction que les réductions de dépenses qu'elle avait réclamées l'an dernier sur un certain nombre de chapitres, où elles apparaissent particulièrement excessives, ont été cette année réalisées et que les différentes mesures de réduction de personnel dues à la commission de la hache ou de la guillotine ont porté généralement sur les points que nous avons signalés l'an dernier et qu'elles ont été au delà même des demandes formulées par notre commission.

Mais en revanche, les réductions opérées en application des lois d'économie ont été telles qu'elles ont provoqué une protestation unanime de la commission des finances de l'Assemblée nationale et de cette Assemblée, au point que le Gouvernement a dû accepter de diminuer ces réductions.

L'accord ainsi intervenu entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale donne pleine raison — et au delà — à la position qui avait été prise, l'an dernier, par votre commission des finances et par le Conseil de la République.

Il n'est pas apparu, cette année, que de nouvelles réductions importantes puissent être effectuées sur un budget qui semble beaucoup mieux étudié et beaucoup mieux adapté à la fois aux besoins réels et aux possibilités financières du pays.

La commission des finances s'est contentée de faire un certain nombre de remarques de détail et a souhaité, soit en ce qui concerne la direction générale de la jeunesse et des sports, soit en ce qui concerne les beaux-arts, un certain nombre d'aménagements ou de réformes de détail destinés à améliorer encore l'établissement et l'exécution du budget.

A propos des moniteurs itinérants des sports, la commission doute du succès de cette expérience et serait désireuse d'obtenir, sur ce point, les explications de M. le ministre.

A propos du chapitre 181, elle a regretté, une fois de plus, que les formalités nécessaires pour l'équipement sportif des commu-

nes soient trop souvent retardées ou paralysées par les demandes d'autorisation indispensables et la commission souhaite un allègement des études préalables et des formalités.

Au chapitre 368, la commission a regretté que le crédit consacré à l'achat de matériel individuel ait été diminué de 10 millions par rapport au budget de 1917 et elle a considéré unanimement que la distribution de ces objets essentiels à la pratique de l'éducation physique et du sport était indispensable pour développer efficacement cette pratique dans les milieux scolaires.

Au chapitre 374 la commission s'est inquiétée de savoir si le crédit destiné aux frais de stage dans les écoles de sport et d'éducation physique, identique à celui de l'an dernier, permettait dans des conditions satisfaisantes, une fréquentation aussi importante de ces écoles.

Quand au budget des arts et lettres, il révèle cette année encore la même misère que dans les années précédentes.

L'an dernier déjà elle avait attiré l'attention du Gouvernement sur l'extrême modicité de certains crédits. Elle a constaté avec peine que cette année encore ces crédits sont très loin de correspondre à ce que doit être le rayonnement intellectuel et culturel de la France, non seulement dans le monde, mais en France même.

Elle n'a donc pas opéré de réduction sur les chapitres essentiels. Elle s'est bornée à quelques remarques de détail.

En particulier, la commission a manifesté le désir de connaître assez exactement la situation actuelle du mobilier national où il semble qu'une meilleure gestion pourrait éviter des pertes qui n'ont pas toujours été dues aux opérations militaires ou aux pillages ennemis.

Elle a décidé d'attirer particulièrement l'attention du ministre sur la situation grave dans laquelle se trouve le personnel des musées, mais en revanche elle a considéré que les crédits demandés pour la célébration du tricentenaire de l'Académie des beaux-arts

pourraient avantageusement être réduits ou affectés à des dépenses qui laisseraient à cette commémoration un souvenir plus durable.

Enfin, à propos du chapitre 379 qui comporte un crédit minime pour les célébrations et commémorations, elle a suggéré que ce crédit soit, dans les budgets futurs, suffisamment important pour subvenir aux frais normaux de toutes les célébrations ou commémorations prévisibles, comme le sont les cinquantenaires ou les centenaires. Elle a considéré, en effet, qu'il était inadmissible que le Parlement soit constamment amené à voter des lois spéciales pour les commémorations qui peuvent être prévues très longtemps à l'avance.

Sous le bénéfice de ces quelques observations, la commission des finances demande au Conseil de la République d'adopter sur ces chapitres les chiffres qu'elle lui propose.

Rapport de M. Baron

(chapitres du centre national de la recherche scientifique).

Mesdames, messieurs, votre commission des finances a peu d'observations à présenter sur les chapitres 500 et 5001 relatifs au centre national de la recherche scientifique.

Elle voudrait voir le C. N. R. S. doté des moyens suffisants pour l'accomplissement de sa mission si profitable pour le développement des connaissances humaines, le prestige de notre pays et même pour l'accroissement du revenu national.

Elle vous propose de maintenir la réduction indicative de 1.000 F proposée par la commission des finances de l'Assemblée nationale et votée par cette Assemblée.

Comme la commission des finances de l'Assemblée nationale elle proteste contre la suppression de 90 postes de chercheurs. Elle voudrait également que le C. N. R. S. obtienne l'autorisation de recruter du personnel nouveau en remplacement de celui qui le quitte pour d'autres administrations ou pour l'industrie privée.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1918

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CREDITS	CREDITS	CREDITS	DIFFERENCES
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	votés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	par rapport au vote de l'Assemblée nationale.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Education nationale.					
TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES					
partie. — Personnel.....	47.607.803.000	47.611.068.000	46.518.718.000	47.607.803.000	+ 1.089.055.000
partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	8.553.530.000	8.555.191.000	8.554.031.000	8.553.530.000	— 501.000
partie. — Charges sociales.....	6.623.301.000	6.623.304.000	6.623.301.000	6.623.301.000	— 700.000
partie. — Subventions.....	3.933.172.000	3.933.076.000	3.933.872.000	3.933.172.000	
partie. — Dépenses diverses.....	109.375.000	109.375.000	109.375.000	109.375.000	
Totaux pour le titre I^{er}.....	66.827.181.000	66.832.017.000	65.739.327.000	66.827.181.000	+ 1.087.854.000
TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS					
Chap. 701. — Bourses, prêts d'honneur et exonérations de droits exceptionnelles.....	696.000.000	696.000.000	696.000.000	696.000.000	
Chap. 702. — Frais de rapatriement et de réinstallation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	
Chap. 703. — Dépenses exceptionnelles de location et de réquisition. — Repliement d'établissements d'enseignement public.....	3.000.000	3.000.000	3.000.000	3.000.000	
Chap. 705. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts.	2.862.000	2.862.000	2.862.000	2.862.000	
Chap. 706. — Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement.....	12.651.000	12.651.000	12.651.000	12.651.000	
Chap. 707. — Service d'architecture. — Dépenses résultant du rapatriement des vitraux et objets d'art repliés.....	10.000.000	10.000.000	10.000.000	10.000.000	
Chap. 708. — Liquidation mobilière et immobilière des chantiers de jeunesse.....	30.000.000	31.000.000	30.000.000	30.000.000	
Chap. 709. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	
Chap. 710. — Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	
Totaux pour le titre II.....	760.513.000	761.513.000	760.513.000	760.513.000	
Totaux pour l'éducation nationale....	67.587.694.000	67.595.530.000	66.499.840.000	67.587.694.000	+ 1.087.854.000

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

I. — Finances.

Rapporteur spécial: M. PAULY,
conseiller de la République.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CREDITS	CREDITS	CREDITS	DIFFERENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale.
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	volés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Finances.					
TITRE I ^{er} . — DÉPENSES ORDINAIRES					
RECAPITULATION					
1 ^{re} partie. — Dette publique.....	49.612.720.000	49.935.270.000	49.712.720.000	49.612.720.000	— 160.000.000
2 ^e partie. — Dette viagère.....	71.669.350.000	71.670.357.400	71.669.350.000	71.669.350.000	"
3 ^e partie. — Pouvoirs publics.....	3.031.700.000	3.036.700.000	3.031.700.000	3.031.700.000	"
4 ^e partie. — Personnel.....	39.516.231.000	39.168.858.000	39.488.372.000	39.516.231.000	+ 27.862.000
5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	10.709.851.000	10.722.250.000	10.701.531.000	10.709.851.000	+ 8.320.000
6 ^e partie. — Charges sociales.....	6.870.995.000	6.870.996.000	6.870.995.000	6.870.995.000	"
7 ^e partie. — Subventions.....	3.073.944.000	3.069.953.000	3.068.720.000	3.073.944.000	+ 5.224.000
8 ^e partie. — Dépenses diverses.....	5.010.316.000	7.278.516.000	7.227.546.000	5.010.316.000	— 2.217.200.000
Totaux pour les finances.....	189.495.140.000	192.052.930.400	191.770.934.000	189.495.140.000	— 2.275.794.000

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

II. — Affaires économiques.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CREDITS	CREDITS	CREDITS	DIFFERENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale.
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	volés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires économiques.					
TITRE I ^{er} . — DÉPENSES ORDINAIRES					
RECAPITULATION					
1 ^{re} partie. — Personnel.....	2.260.507.000	2.331.725.000	2.262.510.000	2.260.507.000	— 2.003.000
5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	690.210.000	713.850.000	693.210.000	690.210.000	— 3.000.000
6 ^e partie. — Charges sociales.....	128.568.000	128.568.000	128.568.000	128.568.000	"
7 ^e partie. — Subventions.....	56.417.000	56.517.000	56.417.000	56.417.000	"
8 ^e partie. — Dépenses diverses.....	10.652.000	10.374.000	10.634.000	10.652.000	— 2.000
Totaux pour les affaires économiques.	3.116.414.000	3.211.064.000	3.151.419.000	3.116.414.000	— 5.005.000
Totaux pour les finances et les affaires économiques.....	192.611.554.000	195.293.994.400	191.922.353.000	192.611.554.000	— 2.280.799.000

FRANCE D'OUTRE-MER

I. — Dépenses civiles.

Rapporteur spécial: M. VIELJEUX.

Mesdames, messieurs, les crédits concernant les dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1948 ont été demandés par le Gouvernement dans trois documents distincts:

Le premier est le cahier 3027 déposé par le Gouvernement le 27 décembre 1947, qui traduit l'aménagement pour 1948 des dotations ouvertes en 1947. Ce cahier 3027 s'élevait à 1.714.545.000 F.

Le second est la lettre rectificative n° 48-16, du 4 mars 1948, qui traduit, d'une part, les réductions de crédits réalisées en application de l'article 10 de la loi du 7 janvier 1948 et, en sens inverse, les suppléments qui étaient

déjà apparus indispensables à l'époque sur certains postes. Le résultat est un supplément net de 30.973.000 F.

Le troisième est une nouvelle lettre rectificative n° 48-19 en date du 25 mai 1948, qui contient de très importantes demandes nouvelles, puisque le total en atteint 1.372 millions 141.000 F. Ces augmentations se rapportent, à concurrence de 1.333 millions, à la prise en charge par le budget général des traitements, indemnités et frais de transport de gouverneurs, administrateurs et magistrats en service outre-mer. Vous vous souvenez, en effet, qu'une loi du 21 mars dernier a transféré des budgets locaux au budget général de l'Etat les dépenses de cette nature. Mais la loi en question n'avait ouvert que le crédit nécessaire au premier trimestre 1948, soit 380 millions. Il restait donc à autoriser un complément important au titre de la présente année.

Ces trois documents aboutissent donc à une demande totale de 3.118.259.000 F de crédits,

chiffre que l'Assemblée nationale n'a pas sensiblement modifié, puisqu'elle a accordé 3.118.154.000 F, la différence correspondant à quelques réductions indicatives.

Votre commission des finances, après avoir examiné le projet de budget du ministère de la France d'outre-mer, vous propose d'adopter sans modification les crédits votés par l'Assemblée nationale, ceci sous réserve des observations que votre rapporteur formulera verbalement en séance publique.

Nous nous bornerons à noter ici que l'absence de toute réduction ne signifie aucunement qu'il n'y a pas, dans ce département ministériel, de réformes à mener à bien et d'économies importantes à réaliser. Vous voudrez bien y voir seulement le signe du préjugé favorable que votre commission accorde au « ministère de l'Union française » qui doit être doté des moyens nécessaires pour assurer son rôle éminent.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CRÉDITS		CRÉDITS	DIFFÉRENCES
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	votés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	par rapport au vote de l'Assemblée nationale.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
France d'outre-mer.					
TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES					
2 ^e partie. — Dette viagère.....	1.959.000	1.959.000	1.959.000	1.959.000	»
4 ^e partie. — Personnel.....	1.354.506.000	1.354.609.000	1.354.506.000	1.354.506.000	»
5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	361.956.000	361.957.000	361.956.000	361.956.000	»
6 ^e partie. — Charges sociales.....	67.132.000	67.132.000	67.132.000	67.132.000	»
7 ^e partie. — Subventions.....	226.292.000	226.292.000	226.292.000	226.292.000	»
8 ^e partie. — Dépenses diverses.....	23.446.000	23.447.000	23.446.000	23.446.000	»
Totaux pour le titre I^{er}.....	2.035.291.000	2.035.396.000	2.035.291.000	2.035.291.000	»
TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS					
Chap. 700. — Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités.....	63.779.000	63.779.000	63.779.000	63.779.000	»
Chap. 701. — Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses.	1.016.591.000	1.016.591.000	1.016.591.000	1.016.591.000	»
Chap. 702. — Service provisoire d'assistance..	2.493.000	2.493.000	2.493.000	2.493.000	»
Chap. 703. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»
Chap. 704. — Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux pour le titre II.....	1.082.863.000	1.082.863.000	1.082.863.000	1.082.863.000	»
Totaux pour la France d'outre-mer.....	3.118.154.000	3.118.259.000	3.118.154.000	3.118.154.000	»

INDUSTRIE ET COMMERCE

Rapporteur spécial: M. MARRANE,
conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, si le ministère de la production industrielle a reçu récemment une dénomination nouvelle qui définit plus complètement le cadre dans lequel s'exerce normalement sa mission, les attributions dévolues au ministre de l'industrie et du commerce n'ont pas, pour autant, été sensiblement modifiées.

Nous retrouvons, groupés sous son autorité: D'une part, les services de l'ancien ministère du commerce et de l'industrie d'avant-guerre, toujours amputés, il est vrai, du commerce extérieur, mais augmentés d'un service de l'artisanat;

D'autre part, les directions techniques, chargées chacune d'un secteur bien défini de l'économie: mines, électricité, carburant, sidérurgie, etc.

Le projet de budget de l'industrie et du commerce, tel qu'il a été représenté pour 1948 (1) par le Gouvernement, s'élève à environ 8.700 millions (exactement 8.663.267.000 F) pouvant se décomposer comme suit:

a) Dépenses de gestion, 1.249 millions de francs;

b) Dépenses diverses, 224 millions de francs;

c) Subventions économiques, 7.100 millions de francs.

Il ressort des chiffres énoncés ci-dessus que les dépenses administratives proprement dites représentent à peine le 1/7^e du budget; la majeure partie des crédits demandés (plus de 7 milliards) correspond à des subventions très particulières: production de l'or, déficit d'exportation des charbons saurois.

A. — Dépenses de gestion:

4^e partie du budget: personnel.

5^e partie du budget: matériel.

6^e partie du budget: charges sociales

(1) Le budget de 1947 s'élevait à 41.115 millions, dont 39.778 millions pour les subventions économiques.

Personnel (1^{re} partie).

Si l'on tient compte des crédits de répartition applicables aux différentes augmentations de traitement intervenues depuis le 1^{er} janvier 1947, les crédits demandés au titre de l'exercice 1948 sont inférieurs de 220 millions à ceux de 1947.

Cette diminution ne fait que traduire, sur le plan budgétaire, les compressions d'emplois réalisées depuis le 1^{er} janvier 1947, savoir:

Par la commission de la hache, 439 emplois supprimés.

Par la commission de la guillotine, 725 emplois supprimés.

Et au titre de la réduction des 10 p. 100, 457 emplois supprimés.

Total: 1.621 emplois supprimés.

ce qui fait ressortir, par rapport à l'effectif du 1^{er} janvier 1947, un coefficient de réduction de l'ordre de 30 p. 100.

Mais il convient, pour avoir une idée exacte de l'effort de compression imposé au ministère de l'industrie, d'ajouter à ces 1.621 suppressions qui portent sur les effectifs émergeant au budget de l'Etat, les économies réalisées sur les effectifs rémunérés sur le budget propre de l'O. C. R. P. I., soit 5.579 suppressions.

Au total, il a donc été supprimé 7.200 emplois sur un effectif global de 13.032 agents au 1^{er} janvier 1947; le coefficient d'ensemble de réduction atteint ainsi 55 p. 100.

S'agissant exclusivement ici du budget de l'Etat, nos observations ne porteront que sur les économies réalisées sur les crédits de l'industrie et du commerce.

1.621 emplois ont donc été supprimés par voie d'autorité sur un effectif budgétaire de 5.566 agents.

On aurait pu s'attendre à ce qu'un tel effort de compression fût précédé ou pour le moins accompagné d'un allègement correspondant des tâches et d'importantes réformes de structure, allant de pair avec une simplification des méthodes administratives.

Il est d'ailleurs regrettable que ces compressions d'effectifs aient été réalisées sans que la direction de la fonction publique et de la réforme administrative ait pu formuler son avis.

Il est vraisemblable que, dans ce cas, la suppression des emplois se serait effectuée simultanément avec une réorganisation des services, un allègement des tâches et la mise au point de moyens pour améliorer le rendement.

Il convient de signaler que les licenciements successifs, opérés sans plan préalable, entretiennent, parmi les fonctionnaires de l'Etat, le sentiment d'une insécurité permanente qui nuit à leur moral et compromet le rendement.

Mais ces licenciements, répartis indistinctement dans tous les services, aboutissent dans certains cas à désorganiser ou à retarder l'exécution des programmes, ce qui aboutit à coûter beaucoup plus cher à la nation que les économies réalisées sur le papier.

Je désire illustrer cette affirmation de quelques exemples. C'est ainsi que, par suite de l'insuffisance des crédits prévus au chapitre 416, pour le laboratoire central des services chimiques de l'Etat, la baisse des effectifs du personnel a amené une réduction considérable du potentiel de recherche du laboratoire.

Il en est de même des crédits prévus au chapitre 332, pour les sondages et recherches géologiques et géophysiques.

Ces recherches présentent cependant un intérêt national indéniable.

C'est ainsi qu'un sondage effectué à Revigny a permis de découvrir un gisement de gaz combustible, qui alimente dès maintenant la ville de Loos-le-Saunier.

Enfin, j'ajouterai un dernier exemple: le service des instruments de mesure.

Le manque de crédits, la rémunération insuffisante du personnel, aboutissent à une grave réduction du recrutement.

L'effectif total du personnel s'élevait à 400 en 1901, 335 en 1919 et 282 au 1^{er} mai 1947.

Sur un effectif budgétaire de 276 inspecteurs, 58 postes étaient vacants en 1947; ce chiffre est de 72 en 1948, soit plus du quart de l'effectif budgétaire.

Le syndicat national du personnel des instruments de mesure attribue la crise du recrutement aux indices insuffisants de reclassement qui leur sont attribués.

Il en résulte un fonctionnement réduit du service, qui ne permet plus un contrôle suffisant des appareils de mesure.

Ces brèves remarques n'ont pour but que d'établir que, des compressions mécaniques de personnel peuvent aboutir à désorganiser des services et, de ce fait, entraîner des dépenses ou des manques de recettes dépassant notablement les économies réalisées sur le papier.

La commission des finances proposera donc quelques réductions de crédits à titre indicatif, dans le but d'attirer l'attention du ministre sur la nécessité d'assurer rationnellement la marche de ses services.

Elle demande également que soit assurée la coordination des laboratoires, services d'études et de recherches. La dispersion de ces services, leur cloisonnement, sont de nature à gaspiller nos ressources en affaiblissant le rendement.

La commission des finances s'est également prononcée pour le transfert des crédits prévus aux chapitres 114, 115 et 307 au ministère des forces armées, ce rattachement conforme à la logique est réclamé depuis longtemps par le Parlement mais les tergiversations du précédent ministère des forces armées en ont ajourné la réalisation.

En se prononçant favorablement pour ce transfert, la commission des finances du Conseil de la République demande que des mesures efficaces soient prises pour accélérer la liquidation des marchés passés pendant la guerre.

Il lui est apparu en effet, que plus de trois années après la fin de la guerre, il était anormal que le travail de liquidation ne soit pas encore terminé.

La liquidation des marchés de guerre étant assurée également par le service de liquidation des marchés, il y aurait lieu également de transférer les crédits prévus aux chapitres

de 700 à 709 au ministère des forces armées qui dispose déjà d'un service de contrôle.

En ce qui concerne la subvention à la production de l'or (chapitre 710) une convention en date du 14 juin 1948, avec effet du 1^{er} février 1948, intervenue entre « Salsigne », le ministre des finances et le ministre de l'industrie et du commerce stipule que :

Salsigne s'engage à livrer son or à la Banque de France. En contre-partie, l'Etat verse à Salsigne une prime à la production égale à la différence entre le cours moyen traité au marché libre de l'or pour les lingots fins pendant la quinzaine précédant la livraison et le prix payé par la Banque de France;

Les primes relatives à chaque livraison sont payées par l'Etat à Salsigne sur crédits budgétaires dans les deux mois qui suivent la remise de la livraison.

Les décomptes relatifs à chaque livraison fournissent la justification par reçu de la Banque de France des quantités d'or livrées et des prix payés, et le relevé des cours traités au marché libre de l'or à la Bourse.

Du fait de cette convention, la notion de prix de revient n'a donc plus à intervenir.

En ce qui concerne les subventions éventuelles aux mines d'or guyennaise des questions ont été posées à M. le ministre sans obtenir de réponses.

A titre d'information je crois intéressant de reproduire les commentaires du rapport de M. Buron devant l'Assemblée nationale sur ce chapitre ainsi que sur le crédit de 6.770 millions de francs pour la compensation des exportations de charbon sarrois.

« La commission des finances a tenu d'une part à marquer son inquiétude au sujet des conditions dans lesquelles sont gérées notamment les mines de Salsigne, et à demander que soit précisé le nouveau régime qui serait appliqué de façon à intéresser la société à une production à la fois plus écono-

mique et plus intense, et d'autre part à faire toutes réserves sur le montant des subventions qui devraient être accordées aux mines d'or guyennaises, la transformation de la Guyane en département français ne devant pas entraîner de ce chef d'autres dépenses que celles qui résulteraient d'un accroissement réel du prix de revient des mines guyennaises.

Enfin et surtout, la commission des finances a marqué sa surprise d'être saisie en dernière heure seulement, par lettre rectificative, n° 48-27, de l'inscription d'un chapitre nouveau prévoyant un crédit de 6.770 millions de francs pour la compensation des exportations de charbon sarrois. Il lui a paru d'une part en effet qu'il eût été aisé de prévoir au moment de l'introduction du franc en Sarre qu'un découvert résulterait du fait que le charbon, dont le prix de revient se calculerait en francs, serait effectivement payé en marks sans valeur d'échange internationale réelle. Du seul point de vue financier, il apparaît que l'accord conclu à cet égard est particulièrement désavantageux pour la France.

Elle a voulu marquer d'autre part son désir d'être renseignée sur les efforts faits pour obtenir en contrepartie des livraisons de charbon soit dans la bizonie soit dans la zone française des marchandises d'une valeur équivalente.

Ces deux observations lui paraissent d'autant plus nécessaires que la lettre rectificative qui lui a été soumise précise elle-même qu'il reste encore une possibilité de déficit de l'ordre de plusieurs milliards avant le règlement définitif de la situation.

La commission des finances du Conseil de la République a donné son approbation pour les crédits proposés par l'Assemblée nationale sur ces deux chapitres, en maintenant la réduction de 50 millions sur le chapitre 710.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCES
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	votés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Industrie et commerce.					
TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES					
1 ^{re} partie. — Personnel	810.910.000	810.412.000	810.912.000	810.910.000	— 2.000
2 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	438.236.000	441.996.000	438.993.000	438.236.000	— 757.000
3 ^e partie. — Charges sociales	61.276.000	61.276.000	61.276.000	61.276.000	»
4 ^e partie. — Subventions	115.306.000	116.308.000	116.307.000	115.306.000	— 1.001.000
5 ^e partie. — Dépenses diverses	3.300.000	3.300.000	3.300.000	3.300.000	»
Totaux pour le titre I^{er}.....	1.459.028.000	1.463.292.000	1.460.783.000	1.459.028.000	— 1.760.000
TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS					
RECAPITULATION					
Titre I^{er}. — Dépenses ordinaires.....	1.459.028.000	1.463.292.000	1.460.783.000	1.459.028.000	— 1.760.000
Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	7.150.235.000	7.202.975.000	7.150.235.000	7.150.235.000	»
Totaux pour l'industrie et le commerce..	8.609.263.000	8.666.267.000	8.611.018.000	8.609.263.000	— 1.760.000

INTERIEUR

Rapporteur spécial: M. AVININ,
conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, le budget du ministère de l'intérieur pour 1948 tel que votre commission des finances vous le présente s'élève à la somme de: 51.405.798.000 F.

Il est évident que par rapport aux propositions initiales du Gouvernement, amendées d'ailleurs par plusieurs lettres rectificatives, votre commission des finances, pas plus que celle de l'Assemblée nationale, n'a apporté les réductions de crédits que sa vigilance et sa sévérité traditionnelle auraient dû faire inscrire dans les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Mais nous sommes au mois d'août et les deux tiers des crédits sont déjà dépensés; notre modeste espérance est de ne plus recevoir les habituels cahiers collectifs de dépassement qui pourraient troubler la conscience de nos successeurs à la fin de cette année.

Nous avons pris bonne note de promesses du Gouvernement de présenter dès décembre prochain le budget de 1949 afin de permettre au Parlement d'en faire une étude complète avec une efficacité dont nous ne disposons pas à ce jour.

Dans l'examen des chapitres votre commission des finances tient tout particulièrement à attirer l'attention du Conseil de la République sur les points suivants:

- Le problème des effectifs;
- La question de l'organisation préfectorale;
- Les difficultés financières des collectivités locales.

Sur la question des effectifs nous constatons avec plaisir que le Gouvernement a fait un réel effort de compression que nous tenons à souligner particulièrement.

Par rapport à l'an dernier nous saluons avec satisfaction la diminution de 1.036 emplois à l'administration générale et 3.762 à la sûreté nationale; eu égard à l'année 1945 ces chiffres de compression sont respectivement de 6.619 et 24.038 pour ces deux postes essentiels.

Certes nous continuerons à encourager les efforts du Gouvernement dans la voie de ces réductions; nous savons également que dans trois ans le Parlement ne pourra pas enregistrer par rapport à cette année une nouvelle compression aussi importante.

Car la mission du ministère de l'intérieur est essentiellement d'assurer le maintien de l'ordre public; nous connaissons ses difficultés, nous savons que dans toutes les périodes d'après-guerre le désordre des esprits et des consciences fait apparaître une recrudescence du banditisme et des délits de diverses natures; le chiffre des cambriolages et des agressions nocturnes dans la seule région parisienne est assez éloquent pour me permettre de ne pas insister sur l'immense besogne de nos services de police.

D'autre part, le nombre des fonctionnaires chargés d'assurer la sécurité publique n'est pas le seul élément de la réussite de la mission du ministère de l'intérieur, il faut que soient données à tous les serviteurs de l'ordre les conditions de stabilité et les possibilités matérielles nécessaires.

Une autre condition nécessaire de l'efficacité réside dans l'effort de coordination que votre commission des finances demande au ministre de l'intérieur de réaliser entre les divers éléments qui participent au même but, qu'ils se dénomment sûreté nationale, C.R.S., préfecture de police ou gendarmerie.

En ce qui concerne l'organisation préfectorale, les mêmes observations s'imposent; depuis deux années les remarquables hauts fonctionnaires de nos préfectures vivent dans une véritable instabilité et même une inquié-

tude sur leur avenir... la IV^e République vattelle les maintenir ou bien les remplacer par des élus des conseils généraux... nous craignons que ces appréhensions ne puissent nuire à la qualité du corps préfectoral. D'autre part, la prolifération de directions départementales reliées à divers ministères auprès de chaque préfecture est un élément susceptible de diminuer l'autorité du préfet à ses propres yeux et à ceux des populations et des fonctionnaires subalternes.

Enfin le troisième problème essentiel qui a retenu l'attention de votre commission des finances est celui des subventions aux diverses collectivités locales; il vient présenter à votre examen tout le problème des finances communales et départementales et des difficultés de plus en plus grandes qu'elles éprouvent et dont vous trouverez l'incidence aux chapitres 502, 503, 5032, 504, 505, 5052, 506, 5062, 507 en particulier; il s'agit d'un poids très lourd représentant à peu près la moitié des crédits du budget de l'intérieur. Une situation matérielle et morale aussi déplorable des communes de France doit cesser par l'octroi des moyens nécessaires de financement et la restitution à ces collectivités de leurs responsabilités. En le faisant rapidement le prochain Conseil de la République redeviendra le grand conseil des communes de France.

L'effort de votre commission des finances, pour les raisons que j'indiquais au début du rapport n'est pas un effort de compressions spectaculaires, il est une preuve de plus apportée modestement à la reconstruction de l'un des éléments essentiels de l'administration française; nous avons voulu au travers de questions, voire même de critiques, collaborer à l'effort du Gouvernement pour maintenir par son administration de l'intérieur l'ordre public et les institutions de la République.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CRÉDITS		CRÉDITS proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	DIFFÉRENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	CRÉDITS votés par l'Assemblée nationale.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Intérieur.					
TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES					
4 ^e partie. — Personnel	12.465.261.000	12.468.571.000	12.468.302.000	12.465.261.000	— 3.041.000
5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	5.017.239.000	5.062.310.000	5.051.410.000	5.017.239.000	— 34.201.000
6 ^e partie. — Charges sociales	1.559.232.000	1.559.239.000	1.559.232.000	1.559.232.000	»
7 ^e partie. — Subventions	30.936.670.000	31.266.526.000	31.261.524.000	30.936.670.000	— 304.851.000
8 ^e partie. — Dépenses diverses	62.476.000	62.477.000	62.475.000	62.476.000	+ 1.000
Totaux pour le titre I^{er}.....	50.060.878.000	50.419.153.000	50.402.973.000	50.060.878.000	— 342.095.000
TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS					
Chap. 700. — Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Personnel. — Salaires.....	4.380.000	4.383.000	4.380.000	4.380.000	»
Chap. 701. — Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Frais de déplacements.....	245.000	250.000	245.000	245.000	»
Chap. 702. — Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Matériel	295.000	300.000	295.000	295.000	»
Chap. 703. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre.....	1.310.000.000	1.310.000.000	1.310.000.000	1.310.000.000	»
Chap. 705. — Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»
Chap. 706. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux pour le titre II.....	1.344.920.000	1.344.933.000	1.344.920.000	1.344.920.000	»
Totaux pour l'intérieur.....	51.405.798.000	51.764.086.000	51.747.893.000	51.405.798.000	— 342.095.000

JUSTICE

Rapporteur spécial: M. PHILIPPE GERBER.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CREDITS	CREDITS	CREDITS	DIFFERENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale.
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	votés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Justice.					
TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES					
.....					
RECAPITULATION					
1 ^{re} partie. — Personnel	3.371.962.000	3.371.963.000	3.371.962.000	3.371.962.000	■
2 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	2.366.023.000	2.366.023.000	2.366.023.000	2.366.023.000	■
3 ^e partie. — Charges sociales	628.025.000	628.025.000	628.025.000	628.025.000	■
4 ^e partie. — Subventions	58.154.000	58.154.000	58.154.000	58.154.000	■
5 ^e partie. — Dépenses diverses	716.400.000	716.400.000	716.400.000	716.400.000	■
Totaux pour la justice.....	7.143.264.000	7.143.265.000	7.143.264.000	7.143.264.000	■

PRESIDENCE DU CONSEIL

Rapporteur spécial: M. MONNET,
conseiller de la République.I. — Comparaison du budget 1947 et du budget
1948 de la présidence du conseil.

Mesdames, messieurs, le budget de la présidence du conseil pour 1947 ne comportait pas les suppléments de traitement de la loi du 3 août 1946 (budget des finances) qui sont réincorporés en 1948.

Il ne comportait pas non plus le budget ordinaire de l'énergie atomique (53 millions) pas plus que les dépenses de la direction de la documentation intégrée au secrétariat général (services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information, lesquels économisent 239 millions).

Cela étant, une comparaison — qui n'a pas la prétention d'être rigoureuse d'ailleurs — du rapporteur spécial de l'Assemblée nationale l'amène à considérer que ces deux masses de dépenses s'équilibrent. Mais il ne tenait pas compte du relèvement consenti en séance de 537 millions pour la subvention à l'A.F.P., ce seul poste étant important par rapport à un budget total de l'ordre de 3 milliards.

Il faudra d'ailleurs s'attendre à un rajustement (en hausse bien entendu) par un collectif pour des raisons de hausses de prix et de dévaluation.

II. — Remarques générales.

Nous devons, cette année encore, constater que nous ne nous rapprochons guère de la réforme de structure de la présidence, qui continue d'agglomérer des services disparates. Nous aurons en effet à connaître de 10 services:

- 1° Ecole d'administration;
- 2° Institut des hautes études administratives musulmanes;
- 3° Comité interministériel économique, qui pourrait se confondre avec le;
- 4° Commissariat général au plan;

5° Services chargés de la presse et de liquidation des services de l'information;

6° Etat-major de la défense nationale qui, depuis cette année renferme un nouvel organisme;

7° L'institut des hautes études de défense nationale et d'économie de guerre;

8° Service de documentation extérieure et de contre-espionnage;

9° Groupement des contrôles radioélectriques;

10° Commissariat général à l'énergie atomique;

et à discuter de plus sur la gestion, à propos des services de presse et de liquidation des services de l'information, de:

11° L'Agence française de presse;

12° La S.N.E.P.;

13° Havas-publicité;

14° Les Messageries de presse;

La commission des finances du Conseil de la République ne peut que reprendre, plus fermement que l'année dernière, l'idée de cette réforme et de la simplification de la présidence du conseil, ce qui conduirait à des mesures telles que le transfert:

A l'éducation nationale, de l'institut des hautes études musulmanes et peut-être même de l'école d'administration;

A la Recherche scientifique, de l'énergie atomique;

Aux finances, du plan, etc...

Mais dans la forme actuelle, elle est bien obligée de constater que ce ne sont pas des remontrances sur les crédits alloués à l'état-major de la défense nationale qui amèneront à ces solutions de fond sur le grave problème de cet état-major lié au comité militaire permanent prévu par les décrets du 24 avril 1948.

Elle n'a pas cru, par contre, devoir se rallier à la position adoptée par la commission des finances de l'Assemblée nationale et l'Assemblée nationale elle-même quant à la suppression de l'institut des hautes études de défense nationale dans les écritures de la présidence du conseil.

De même, à propos des dotations du titre II (services de presse, etc.), elle a admis, à titre transactionnel, le maintien d'un certain nom-

bre de fonctionnaires après le 1^{er} juillet 1948 et une lourde augmentation de la subvention A.F.P. mais elle recommande de la façon la plus pressante, l'organisation véritable des services de presse par un décret qui ne devrait pas tarder de plus de quelques semaines.

A ce prix seulement, sera réalisable l'injonction de l'autre commission des finances d'avoir:

1° A doter l'A.F.P. d'un statut qui ne repose pas uniquement sur l'augmentation des subventions, qui finiront rapidement par atteindre un milliard;

2° A prendre le règlement d'administration publique prévu par l'article 6 de la loi du 11 mai 1946 fixant le régime de la presse afin de permettre la réorganisation financière de la S.N.E.P.;

3° A prendre des dispositions pour le fonctionnement d'Havas-publicité.

Votre commission approuve les mesures prises sur le groupement des contrôles radio-électriques qui se sont vu amputer de leurs services d'analyse au profit des services de la D.E.C.

Cette mutation pose d'ailleurs un problème de statut de certains agents qui peut éventuellement se régler par un « détachement ».

La commission des finances de l'Assemblée nationale ayant prévu une nouvelle réduction de 25 p. 100 des effectifs, une réduction de 10 p. 100 seulement a été votée par l'Assemblée, fictive pour la moitié du fait du transfert des services d'analyse à la D.E.C.

En ce qui concerne cette dernière, son effectif est pratiquement réduit de 36 p. 100 depuis janvier 1946.

Le commissariat à l'énergie atomique figure au titre des dépenses ordinaires pour un chiffre de 53 millions qui, on le sait, ne représente qu'une part assez faible du « train de vie » de cette institution, en contravention à la loi du 19 août 1947. Reconduisant les dépenses du budget 1947, et ayant voté le principe d'inscrire au budget de la présidence deux chapitres: dépenses administratives et immobilières — activités scientifiques, la commission n'a pas suggéré de modification et recommande qu'au budget de 1948 la solution soit complètement mise au point.

Enfin, la commission a, une fois de plus, constaté que la dispersion des services, leur hétérogénéité se traduisent encore par diverses anomalies, forcément onéreuses :

1° Dans le service automobile, un « parc de réserve » existe, en contravention au décret du 9 octobre 1947, et les dotations sont encore trop fortes.

Les contrats et réparations ne sont pas conformes au contrat-type.

2° En matières d'immeubles, si le G.C.R. s'est replié au Mont-Valérien, l'occupation des locaux par la D.E.C. continue à constituer une suite d'aventures dont le récit n'est pas terminé puisque depuis le 30 juin la réquisition

du boulevard Suchet serait levée puis rétablie ce qui conduit au circuit Suchet-Beaujon (que nous ne reprendrons pas ici), puis Mortier (Beaujon n'étant pas « lâché » par la ville de Paris) ; de là, Mortier étant occupé par des étudiants du ministère de l'éducation nationale, aux Tourelles, où on se heurte à l'O.C.A.D.O., etc..

Le commissariat à l'énergie atomique continue d'être avenue Foch en même temps que rue de Varenne (70 bureaux).

Le « Plan » est dans les locaux de presse.

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes était à Talleyrand qui appartient à la Marine. Le comité interministériel économique

est au ministère de l'économie nationale, rue Boccador, etc..

M. Biondi est rue de Varenne et ses bureaux rue François-1^{er}.

M. Mitterrand est rue de Varenne et son cabinet (en partie) avenue Friedland.

Tout cela est le signe d'une fâcheuse dispersion d'efforts qui normalement engendre des dépenses considérables mais impose des conditions de travail déplorables qui ne pourront manquer d'avoir des répercussions fâcheuses sur le fonctionnement de ces hauts services. Le moment est trop grave pour qu'on n'y prenne pas garde.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale.
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	votés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Présidence du conseil.					
RECAPITULATION GÉNÉRALE					
Section I. — Services administratifs de la présidence du conseil.....	1.155.245.000	1.166.405.000	1.157.865.000	1.155.245.000	— 2.620.000
Section II. — Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	861.342.000	924.571.000	853.453.000	861.342.000	+ 3.189.000
Section III. — Direction des journaux officiels.	313.842.000	313.842.000	313.842.000	313.842.000	•
Section IV A. — Etat-major de la défense nationale	322.813.000	346.659.000	331.611.000	322.813.000	— 8 798.000
Section IV B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.....	349.383.000	360.858.000	351.203.000	349.383.000	— 1.820.000
Section IV C. — Groupement des contrôles radioélectriques	319.836.000	324.722.000	319.836.000	319.836.000	•
Section V. — Commissariat général au plan..	55.412.000	57.089.000	55.412.000	55.412.000	•
Totaux pour la présidence du conseil.	3.377.873.000	3.494.146.000	3.387.922.000	3.377.873.000	10.049.000

RECONSTRUCTION ET URBANISME

Rapporteur spécial: M. JEAN-MARIE GRENIER, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, dans un rapport précédent je demandais à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au nom de votre commission des finances, que le personnel de ses services soit comprimé au maximum puisque nous nous trouvons en face d'un appareil administratif trop lourd en fonction des crédits et des matériaux dont il disposait.

Je signalais alors une augmentation des frais généraux de 58 p. 100 correspondant à une diminution des crédits de reconstruction de 21 p. 100.

Situation parfaitement intolérable à laquelle il convenait de mettre un terme rapidement.

Il semble bien que notre appel ait été entendu et j'en remercie M. le ministre puisque l'ensemble des documents que nous possédons nous révèle des réductions substantielles se traduisant par 5.637 emplois sur un effectif de 23.790 au 31 décembre 1946.

Ces compressions affectent l'administration centrale pour 30 p. 100, les services extérieurs pour 22 p. 100.

Il convient de remarquer également que ce budget ne comporte plus pour la première fois de crédits importants pour son titre II, c'est-à-dire pour la liquidation des dépenses

résultant des hostilités; débitements et déminages sont à peu près terminés.

Ce n'est pas un budget de travaux proprement dits, mais un budget de frais généraux que nous avons à examiner, budget dont les dispositions sont ainsi formulées :

Crédits ouverts au titre de l'exercice 1947 par la loi du 13 août 1947, 8.407.609.000 F.

Projet de loi n° 3027 (aménagement des dotations reconduites à 1948) :

Propositions initiales du Gouvernement, 8.542.107.000 F.

Dernières propositions gouvernementales résultant de la lettre rectificative n° 48.12 (document 3657), 7.245.411.000 F, soit une diminution de 1.192.493.000 F par rapport au crédit de 1947.

Chiffres votés en première lecture par l'Assemblée nationale, 7.151.510.000 F.

Sur ces chiffres, votre commission des finances a proposé à nouveau quelques réductions s'élevant à 50 millions de francs et destinées à marquer son désir de voir le ministre cesser certains errements et réaliser plus rapidement les réformes décidées.

Votre commission, par exemple, tient essentiellement à voir disparaître les délégations départementales désœuvrées qui subsistent encore dans certains départements très faiblement sinistrés. Elle s'étonne de retrouver encore au budget de cette année un crédit concernant les délégués ouvriers alors que la suppression de ce crédit avait été prévue par les deux Assemblées.

Elle demande enfin que soit hâtée la réorganisation du service des dommages de guerre et le dépôt du projet de loi la concernant.

Votre commission s'étonne et proteste en voyant que le regroupement des délégations entraîne des frais de rélogement aussi importants.

Demande la suppression totale du service du logement, ce service étant inopérant dans l'état actuel de la législation.

Rétablit pour un montant indicatif la diminution de crédit demandée par la commission des finances de l'Assemblée nationale concernant la subvention de l'Etat à la Fondation française du bâtiment afin d'inciter cet organisme à ne pas compter sur le seul concours de l'Etat mais également sur celui des organisations professionnelles intéressées.

Juge pléthorique le nombre des architectes attachés au service de la reconstruction, ce nombre excessif ayant le plus souvent comme conséquence directe de retarder l'exécution des travaux.

Et, enfin, demande que les expertises et les constats ne soient pas multipliés à l'infini mais ramenés dans la limite que commande le simple bon sens.

Sous le bénéfice de ces observations, l'état des crédits proposés par votre commission des finances et leur comparaison avec les demandes du Gouvernement et les votes de l'Assemblée nationale se présentent ainsi :

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	volés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Reconstruction et urbanisme.					
TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES					
4 ^e partie. — Personnel	3.897.092.000	3.916.192.000	3.898.092.000	3.897.092.000	— 1.000.000
5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	982.735.000	993.735.000	991.735.000	982.735.000	— 9.000.000
6 ^e partie. — Charges sociales	693.613.000	713.613.000	712.613.000	693.613.000	— 19.000.000
7 ^e partie. — Subventions	870.000.000	871.000.000	871.000.000	870.000.000	— 1.000.000
8 ^e partie. — Dépenses diverses.....	455.625.000	518.125.000	475.625.000	455.625.000	— 20.000.000
Totaux pour le titre Ier.....	6.899.065.000	7.012.666.000	6.949.065.000	6.899.065.000	— 50.000.000
TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS					
Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage	202.445.000	202.445.000	202.445.000	202.445.000	0
Chap. 702. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement et de reconstruction.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	0
Chap. 703. — Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	0
Chap. 704. — Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	0
Chap. 705. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	0
Totaux pour le titre II.....	202.445.000	202.445.000	202.445.000	202.445.000	0
Totaux pour la reconstruction et l'urbanisme	7.101.510.000	7.215.111.000	7.151.510.000	7.101.510.000	— 50.000.000

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Rapporteur spécial: M. DOREY,
conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, le budget de la santé se trouve réparti dans quatre documents : l'annexe n° 22 au projet de loi n° 3027 et les lettres rectificatives n°s 48-29, 48-47 et 48-54.

En tenant compte de ces quatre documents, les crédits demandés par le ministère de la santé au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 s'élevaient à 49.729.967.000 F.

L'Assemblée nationale a réduit les dépenses à 49.699.663.000 F se décomposant comme suit :

Personnel, 473.203.000 F.
Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien, 184.527.000 F.
Charges sociales, 16.884.740.000 F.
Subventions, 1.269.780.000 F.
Dépenses diverses, 1.049.000 F.
Liquidation des dépenses résultant des hostilités, 886.394.000 F.

Voire commission des finances a constaté que plus de 85 p. 100 des crédits inscrits dans le budget étaient affectés aux charges sociales (assistance à l'enfance, aux tuberculeux, assistance médicale gratuite, assistance aux vieillards, aux infirmes, aux incurables, dépenses occasionnées par les aliénés). Il lui est apparu que ces dépenses étaient difficilement compressibles sans une réforme profonde de notre système d'assistance.

L'examen des chapitres du personnel a révélé la suppression d'un grand nombre d'emplois tant à l'administration centrale que dans les services extérieurs.

La commission a rétabli au chapitre 300 le crédit de 302.000 F supprimé par l'Assemblée nationale et tendant à l'équipement en matériel mécanographique du fichier sanitaire et social de la prostitution. Elle a pensé que même si ce grave problème devait être examiné sous un autre angle, il y avait intérêt à maintenir et à moderniser le fichier. Plusieurs commissaires ont souligné la nécessité de réviser la loi du 13 avril 1946.

Chap. 400. — Une réduction de 98.000 F a été opérée. Il s'agit d'indemnités à sept chefs de section, ces indemnités ne pouvant statu-

tairement être attribuées qu'à des agents ayant quinze ans de service, c'est-à-dire au plus tôt en 1961. En outre, il s'agit du renouvellement partiel d'une demande déjà écartée par le Parlement lors de la discussion du budget de l'exercice 1947.

Chap. 306-2. — Les crédits figurant à ce chapitre concernent les dépenses de fonctionnement des services extérieurs. Une certaine prodigalité a été constatée dans ces services. Par ailleurs, les dépenses engagées pendant le premier semestre laissent apparaître un important crédit disponible. Pour cette double raison, la commission propose une réduction de 1.500.000 F.

Chap. 326. — La commission a maintenu la réduction indicative de 1.000 F faite par l'Assemblée nationale pour manifester sa volonté de ne plus voir figurer au budget du ministère de la santé publique les dépenses du laboratoire du Bouchet, celles-ci devant être prises en charge par l'Institut national d'hygiène dont la mission s'étend à toute la recherche scientifique d'ordre médical.

Chap. 401. — Une réduction indicative de 1.000 F a été effectuée sur ce chapitre pour marquer le désir de la commission de voir les fonctionnaires bénéficier désormais pour leurs enfants envoyés en vacances des mêmes avantages que ceux accordés par les caisses d'allocations familiales aux allocataires non fonctionnaires.

Une circulaire du 24 mai 1948, de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, a fixé le montant de la participation des caisses d'allocations familiales aux frais des colonies de vacances.

En ce qui concerne les fonctionnaires, une circulaire de la direction du budget en date du 16 janvier 1946 a précisé que des subventions ne pourront être accordées que pour des colonies de vacances exclusivement organisées par les administrations de l'Etat au profit des enfants de leurs agents. Il est apparu à votre commission qu'il y avait là une situation anormale même en tenant compte d'une possibilité de dérogation très limitée prévue par une circulaire du 13 août 1948. En effet, surtout en province, il n'existe pas suffisamment de colonies de vacances organisées par les administrations, de sorte que les enfants de fonc-

tionnaires se trouvent privés de repos et de grand air, à moins que leurs parents ne s'imposent de lourds sacrifices qui ne sont pas demandés aux autres allocataires. Au surplus, c'est en même temps porter atteinte au libre choix des parents.

Chap. 507. — Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à subventionner les organismes participant à lutter contre la tuberculose. L'examen du budget de certains de ces organismes, en particulier du comité national de défense contre la tuberculose a fait apparaître au 31 décembre 1947 des disponibilités importantes. Votre commission, pour protester contre le fait que cet organisme thésaurise les sommes qui lui sont allouées au lieu de les utiliser conformément à son objet, a réduit la subvention accordée à cet organisme d'un million de francs.

Chap. 508. — La commission a opéré sur ce chapitre une réduction de crédit de 2 millions de francs.

Les crédits qui y sont inscrits ont pour but d'accorder une subvention aux organismes qui se consacrent à la lutte contre les maladies vénériennes.

La vérification des budgets de plusieurs de ces organismes a fait apparaître également un actif disponible important. En conséquence, votre commission des finances propose de réduire les subventions accordées à ces organismes.

Chap. 706-3 (nouveau). — Il s'agit simplement du rétablissement du crédit du Gouvernement (lettre rectificative n° 48-29) sur le remboursement des frais de traitements aux victimes civiles de la guerre et que l'Assemblée nationale a omis de prendre en considération.

La commission, rappelant le vœu qu'elle avait émis lors de la discussion du budget de l'exercice 1947, se prononce à l'unanimité pour la dissolution de l'entraide française à compter du 1^{er} janvier 1949 et le transfert de ses attributions, soit à la Croix-Rouge, soit aux bureaux de bienfaisance.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je devais vous présenter. En conclusion, je vous demande de voter les crédits qui vous sont demandés pour le budget de la santé et la population.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CREDITS	CREDITS	CREDITS	DIFFERENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	votés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Santé publique et population.					
TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES					
4 ^e partie. — Personnel	473.105.000	473.203.000	473.203.000	473.105.000	— 98.000
5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	183.329.000	181.830.000	181.527.000	183.329.000	— 1.193.000
6 ^e partie. — Charges sociales	16.881.739.000	16.881.740.000	16.881.740.000	16.881.739.000	— 1.000
7 ^e partie. — Subventions	1.266.780.000	1.269.781.000	1.269.780.000	1.266.780.000	— 3.000.000
8 ^e partie. — Dépenses diverses	1.019.000	1.019.000	1.019.000	1.019.000	.
Totaux pour le titre Ier.....	18.808.972.000	18.813.573.000	18.813.269.000	18.808.972.000	— 4.297.000
TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS					
RECAPITULATION GENERALE					
Titre Ier. — Dépenses ordinaires.....	18.808.972.000	18.813.573.000	18.813.269.000	18.808.972.000	— 4.297.000
Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	916.391.000	916.391.000	886.391.000	916.391.000	+ 30.000.000
Totaux pour la santé publique et la population	19.725.366.000	19.729.967.000	19.699.663.000	19.725.366.000	+ 25.703.000

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Rapporteur spécial: M. VICTOOR,
conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, au cours de la discussion du budget du travail et de la sécurité

sociale, l'attention de votre commission des finances a été particulièrement attirée par les chapitres 106 et 706 sur lesquels la commission des finances de l'Assemblée nationale proposait une réduction indicative de 1.000 F. Sur le chapitre 706 (formation professionnelle accélérée) votre commission a adopté

les mêmes conclusions que l'Assemblée nationale. En ce qui concerne le chapitre 106 au contraire, elle a décidé à la majorité de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et de marquer ainsi son accord avec la suppression des quinze emplois de directeurs départementaux proposée par lettre rectificative n° 48-13.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CREDITS	CREDITS	CREDITS	DIFFERENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	votés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Travail et sécurité sociale.					
TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES					
4 ^e partie. — Personnel	1.663.372.000	1.663.372.000	1.663.371.000	1.663.372.000	+ 1.000
5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	317.619.000	318.269.000	317.619.000	317.619.000	.
6 ^e partie. — Charges sociales	5.261.510.000	5.261.510.000	5.261.510.000	5.261.510.000	.
7 ^e partie. — Subventions	66.722.000	66.722.000	66.722.000	66.722.000	.
8 ^e partie. — Dépenses diverses	5.175.000	5.175.000	5.175.000	5.175.000	.
Totaux pour le titre Ier.....	7.319.428.000	7.350.078.000	7.319.427.000	7.319.428.000	+ 1.000
TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS					
RECAPITULATION					
Titre Ier. — Dépenses ordinaires.....	7.319.428.000	7.350.078.000	7.319.427.000	7.319.428.000	+ 1.000
Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	4.432.575.000	4.432.576.000	4.432.575.000	4.432.575.000	.
Totaux pour le travail et la sécurité sociale	11.782.003.000	11.782.654.000	11.782.002.000	11.782.003.000	+ 1.000

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

III. — Aviation civile et commerciale.

Rapporteur spécial : M. JEAN-MARIE THOMAS, conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, le présent budget de l'aviation civile et commerciale est en somme la reconduction du budget de 1947.

En 1947, les crédits ouverts s'élevaient à 4.212.714.000 F.

Ceux proposés pour 1948 sont de l'ordre de cinq milliards et représentent à peine le rajustement nécessaire par suite de la hausse des prix.

La commission des finances avait déjà signalé l'année dernière que l'aviation civile et commerciale n'était pas seulement chose française mais qu'elle était à la fois impériale et internationale.

En effet, il est nécessaire d'assurer des relations rapides entre la métropole et les principaux territoires d'outre-mer. D'autre part, les relations aériennes avec l'extérieur ont, avant tout, un caractère de réciprocité; et notre territoire étant survolé par les avions étrangers, la France est obligée d'avoir un équipement suffisant pour réaliser un courant d'échanges, auquel elle a tout à gagner.

Depuis 1945, alors que les destructions de la guerre avaient tout anéanti, des progrès énormes ont été accomplis, mais les crédits ne sont pas encore en rapport avec le développement nécessaire de l'aviation marchande, dont il faudrait d'ailleurs — et nous le soulignons au passage — que le statut soit très rapidement voté par le Parlement.

Sécurité aérienne.

Le développement de l'aviation pose le délicat problème de la sécurité aérienne, ce qui suppose la modernisation des services d'infrastructure et de protection de la navigation aérienne et la réorganisation des services des ports aériens et des télécommunications.

Un des problèmes les plus importants à ce sujet est le recrutement des spécialistes, notamment des radiogoniométristes et des contrôleurs du G. C. A. Or, le recrutement devient de plus en plus difficile, les traitements n'étant pas en rapport avec les qualités demandées aux postulants et les responsabilités que doivent assumer ces agents.

C'est ainsi que les derniers concours pour l'emploi d'opérateurs radios n'ont pu satisfaire aux besoins des services. Sur 1.050 emplois offerts, il n'a pu être procédé qu'à 297 nominations.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 1948, il y a eu 442 démissions parmi les personnels des services des télécommunications et 38 au service des ports aériens et de la circulation aérienne.

En somme nous formons des spécialistes qui dès leur stage terminé vont dans les compagnies privées où les salaires sont bien plus élevés.

Il n'est pas question évidemment de revenir sur le reclassement général des fonctionnaires, mais nous pensons qu'il conviendrait d'attribuer à certains personnels de l'aviation civile une indemnité spéciale dite de « sécurité aérienne » en raison des sujétions que comportent certains emplois et de la responsabilité exceptionnelle qui s'y attache.

Cette indemnité pourrait être accordée, dans le cadre de l'article 31 de la loi du 19 octobre 1946, qui prévoit *in fine*... « sont interdits l'ordonnement et le paiement de toutes autres indemnités, à l'exception de celles représentatives de frais ou destinées à rétribuer des travaux supplémentaires effectifs ou justifiés par des sujétions ou des risques inhérents à l'emploi ou présentant le caractère de prime d'expatriation ».

Etant donné le caractère spécial de l'indemnité demandée et le but auquel elle répond, il ne saurait être question de l'intégrer dans le traitement principal, ni de lui faire subir une retenue pour pension.

Organisation internationale de protection.

Une organisation internationale de protection météorologique, d'aide à la navigation aérienne, et de sauvetage en mer fonctionne sur l'Atlantique. Elle comporte, sur l'Atlantique-Nord, treize stations météorologiques, réparties entre les huit Etats suivants :

Etats-Unis, 7 stations.
Etats-Unis et Canada, 4 stations.
Royaume-Uni, 2 stations.
Belgique et Pays-Bas, 1 station.
France, 1 station.
Norvège, Suède, Royaume-Uni, 1 station.
Outre la station d'Atlantique-Nord, la France assurera le fonctionnement d'une sta-

tion sur l'Atlantique équatorial au bénéfice de la ligne Dakar—Natal—Rio-de-Janeiro. Les services météorologiques de l'Argentine et du Brésil doivent participer aux frais de fonctionnement de la station française en attendant que leur pays assument la charge d'une seconde station météorologique dans la même région.

Pour garantir la permanence du fonctionnement de ces deux stations, quatre navires sont nécessaires. Ils ont été achetés aux Etats-Unis et ont reçu les noms de :

Laplace; Le Verrier; Le Brix, Mermoz.
Ces navires sont affectés au ministère des travaux publics et leur armement est confié à la marine nationale.

Une convention entre le ministère des travaux publics et la marine nationale (établie à la suite d'un arbitrage de la présidence du conseil en ce qui concerne la répartition des dépenses) fixe les conditions d'exploitation.

Développement des sports aériens.

La commission des finances pense qu'il conviendrait de faire un gros effort pour développer les sports aériens. En 1945 des crédits très importants leurs avaient été affectés, ce qui avait permis un démarrage du mouvement. Mais, depuis, des réductions massives sont intervenues et nous regrettons que les subventions minimales accordées aux aéroclubs ne permettent point à ceux-ci de recevoir des élèves pilotes appartenant aux classes laborieuses.

Il conviendrait peut-être aussi d'étudier la possibilité d'une détaxe de l'essence utilisée par l'aviation sportive légère.

Regroupement des services.

La commission félicite le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale d'avoir regroupé ses services dans les nouveaux locaux de la rue de la Convention, ce qui permet une meilleure organisation et ce qui, d'autre part, a permis de libérer un certain nombre de locaux :

45, boulevard d'Auteuil, à Boulogne;
42, avenue Foch;
17, avenue Théophile-Gauthier;
7, rue du Cirque;
17, avenue Raymond-Poincaré;
77, boulevard Suchet.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des crédits proposés. francs.	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS	DIFFÉRENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale, francs.
		demandés par le Gouvernement. francs.	voteés par l'Assemblée nationale. francs.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République. francs.	
Travaux publics et transports.					
VI. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE					
TITRE I ^{er} . — DÉPENSES ORDINAIRES					
RECAPITULATION					
4 ^e partie. — Personnel	2.009.349.000	2.009.413.000	2.009.417.000	2.009.349.000	68.000
5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	2.057.116.000	2.067.987.000	2.067.273.000	2.057.116.000	10.157.000
6 ^e partie. — Charges sociales	172.987.000	172.987.000	172.987.000	172.987.000	—
7 ^e partie. — Subventions	914.521.000	914.522.000	914.521.000	914.521.000	—
8 ^e partie. — Dépenses diverses	13.000.000	13.000.000	13.000.000	13.000.000	—
Totaux pour la section III. — Aviation civile et commerciale.....	5.166.973.000	5.177.201.000	5.177.198.000	5.166.973.000	10.225.000

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS**I. — Travaux publics et transports.**

Rapporteur spécial: M. JEAN-MARIE THOMAS
conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, les crédits ouverts en 1947 au titre du budget des travaux publics et des transports s'élevaient à 12 milliards 649.836.000 F.

Les crédits proposés par la commission des finances du Conseil de la République, en 1948, sont de 26.257.866.000 F, en augmentation de plus de 13 milliards. Mais cette augmentation apparente n'apporte, en réalité, qu'une charge nouvelle d'environ 4 milliards.

En effet,
1° Les crédits qui figuraient au chapitre 800 du titre III — reconstruction et équipement — pour la remise en état du réseau routier national ont été transférés au titre 1^{er}, soit environ 4 milliards;

2° Les dépenses relatives aux salaires des chefs cantonniers et cantonniers de la voirie départementale qui sont intégrés dans les cadres des ponts et chaussées à compter du 1^{er} janvier 1948, représentent une dépense de 3 milliards 400 millions. Les crédits ouverts au budget de l'intérieur pour contribution de l'Etat aux traitements des cantonniers sont supprimés;

3° Enfin les crédits prévus globalement en 1947 au budget des finances pour les augmen-

tations de traitements des fonctionnaires, sont répartis dans les différents budgets de dépenses. Il y a donc un transfert de crédits du budget des finances au budget des travaux publics.

L'augmentation réelle est d'environ 4 milliards et représente des rajustements de prix.

D'une façon générale les crédits prévus pour les travaux, et en particulier pour la voirie routière et les ponts, sont insuffisants, comme nous l'avions déjà constaté l'année dernière. Des retards importants sont apportés dans les paiements ce qui met certains entrepreneurs en difficultés et qui fait, d'autre part, que l'on doit être plus souple dans les adjudications où les prix sont généralement augmentés pour tenir compte de ces difficultés.

D'autre part, un certain nombre de chantiers sont arrêtés, ce qui a le double inconvénient d'immobiliser du matériel et de causer des pertes importantes du fait que certains travaux non achevés se détériorent avec le temps.

A ces considérations générales nous n'ajouterons que quelques remarques concernant certains chapitres:

CHAPITRE 306. — Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais.

L'année dernière, la commission des finances avait signalé l'insuffisance des indemnités pour vivres de mer attribuées aux mat-

tres et gardiens de phares et aux équipages des bateaux-feux.

Ces indemnités ont été augmentées par décret du 9 mars 1948 et portées de 8 F à 23 F et de 14 F à 43 F.

Elles sont encore insuffisantes et nous attirons l'attention du ministre sur la nécessité de mettre ces indemnités en harmonie avec le coût réel de la vie.

CHAPITRE 330. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement.

L'Assemblée nationale avait diminué de 2 millions la dotation de ce chapitre. Votre commission des finances vous propose de reprendre le crédit demandé par le Gouvernement.

CHAPITRE 502. — Subvention au service des examens des permis de conduire.

La commission des finances maintient sa position exprimée dans ces termes l'an dernier: « La commission demande au Gouvernement de déposer très rapidement le projet de loi qui doit réorganiser le service des examens du permis de conduire sous le contrôle de l'Etat mais sans que pour cela les frais occasionnés par le fonctionnement du service soient augmentés en ce qui concerne la participation du budget. »

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CRÉDITS		CRÉDITS proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	DIFFÉRENCES par rapport au vote de l'Assemblée nationale.
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	CRÉDITS votés par l'Assemblée nationale.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Travaux publics et transports.					
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS					
Titre 1 ^{er} . — DÉPENSES ORDINAIRES					
partie. — Personnel	7.969.980.000	7.970.836.000	7.970.502.000	7.969.980.000	— 522.000
partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	12.618.440.000	12.635.443.000	12.616.440.000	12.618.440.000	+ 2.000.000
partie. — Charges sociales	499.950.000	499.950.000	499.950.000	499.950.000	»
partie. — Subventions	4.982.717.000	5.000.768.000	4.983.767.000	4.983.717.000	— 1.050.000
partie. — Dépenses diverses	17.780.000	17.780.000	17.780.000	17.780.000	»
Totaux pour le titre 1^{er}.....	26.118.867.000	26.144.777.000	26.118.439.000	26.118.867.000	+ 428.000
Titre II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS					
RECAPITULATION GÉNÉRALE					
Titre 1 ^{er} . — Dépenses ordinaires.....	26.118.867.000	26.144.777.000	26.118.439.000	26.118.867.000	+ 428.000
Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	138.999.000	139.000.000	138.999.000	138.999.000	»
Totaux pour la section I. — Travaux publics et transports.....	26.257.866.000	26.283.777.000	26.257.438.000	26.257.866.000	+ 428.000

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS**II. — Marine marchande.**

Rapporteur spécial: M. COURRIÈRE,
conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, le budget de la marine marchande s'élève, après le vote de l'Assemblée nationale et les décisions de votre commission des finances, à:

Dette viagère, 5.749.000 F.

Personnel et matériel, 511.542.000 F.

Charges sociales, 1.553.932.000 F.

Subventions et dépenses diverses, 768 millions 80.000 F.

Liquidation des dépenses résultant de la guerre, 899 millions de francs.

Total, 3.738.303.000 F.

Ce budget fait apparaître, par rapport à celui de 1947, des modifications provenant des mesures suivantes:

Invalides de la marine.

Le relèvement du taux des pensions des gens de mer qui apparaît dans le montant de la subvention accordée à l'établissement des invalides de la marine entraîne une augmentation de dépenses de 499.999.000 F.

Il s'agit là, d'ailleurs, d'une indemnité exceptionnelle prévue par la loi du 3 septembre 1947, en attendant la révision générale des pensions.

Votre commission des finances a pensé qu'il était nécessaire de maintenir la réduction indicative de 1.000 F votée par l'Assemblée nationale, afin de hâter le vote de la loi portant règlement définitif des pensions,

Pêches maritimes.

La remise en service par l'office scientifique des pêches maritimes du navire de recherches océanographiques « Président Théodore Tissier » (18 millions), est une nécessité réelle pour la France, qui pourra ainsi reprendre sa participation à des travaux d'ordre international d'un intérêt incontestable.

D'autre part, la subvention au fonds du Crédit maritime mutuel est ramenée de 60 millions à 40 millions, par suite d'une modification dans le régime financier de cette institution, qui laisse seulement à la charge de l'Etat une allocation d'intérêts.

Personnel. — Matériel.

Les divers suppléments de traitement accordés par la loi du 3 août 1946, exception faite de la majoration résultant des com-

pléments temporaires de traitements accordés en janvier 1948 et qui est inscrite au chapitre 1752 du budget des finances, ont été incorporés dans les différents budgets particuliers.

Les suppressions d'emplois estimées possibles par la commission de la guillotine sont surtout matérialisées par la fusion en une direction unique de deux directions de l'administration centrale.

Cette fusion procède surtout du souci de réaliser une économie, car les deux administrations fusionnées s'occupent de choses nettement différentes, l'une d'elles ayant la charge d'un personnel de fonctionnaires, tandis que l'autre s'occupe de la réglementation du travail des gens de mer.

La dérégistration de la flotte de commerce, à compter du 1^{er} mars, entraîne une réduction des dépenses administratives, cette dérégistration devant être terminée à la date actuelle, compte tenu des préavis et indemnités dus au personnel licencié.

La mesure ne peut d'ailleurs avoir son plein effet que dans le budget de 1949.

Gens de mer et navigation maritime.

Les crédits nécessaires à l'apprentissage maritime ont été mis au point compte tenu de la volonté de regrouper certaines écoles en vue d'une meilleur rendement de ces dernières, ces regroupements comportant la création d'internats.

Il est certain que les 75 millions consacrés à l'apprentissage sont manifestement trop peu importants et ne permettent pas le développement souhaité de la formation professionnelle, mais dans les circonstances actuelles votre commission n'a pas cru pouvoir exiger du Gouvernement un effort plus considérable cette année. Cet effort devra néanmoins être poursuivi dans les années à venir.

Matériel naval.

Les indemnités de privation de jouissance et les dépenses de remise en état des bâtiments sous réquisition de la marine nationale voient leur chiffre diminué de 301 mil-

lions de francs, par suite des restitutions déjà effectuées et des travaux terminés.

Pour ce qui est des indemnités d'attente versées aux armateurs des navires perdus, elles paraissent être en augmentation de 111 millions de francs sur le budget de 1947, mais cette augmentation n'est qu'apparente car cette dépense qui avait été jusqu'au 1^{er} juillet 1947 réglée par le compte spécial des transports maritimes, n'est inscrite au budget ordinaire de 1947 que pour six mois.

Les dépenses annuelles sont en diminution réelle de 78 millions de francs.

Votre commission des finances n'a pas apporté aux décisions de l'Assemblée nationale de modifications importantes. Elle a néanmoins rétabli au chapitre 516 une somme de 80.000 F pour permettre l'aide à l'armement libre, en application de la loi du 12 juillet 1934.

La loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande a, dans son article 28, abrogé toutes les dispositions de la loi du 12 juillet 1934 et signifié qu'aucune demande présentée en exécution dudit texte ne serait recevable à compter du 1^{er} mars 1948.

C'est en parlant de ce principe que l'Assemblée nationale avait supprimé l'intégralité du crédit de 300.000 F qui avait été inscrit au budget de 1947 et dont le Gouvernement demandait la reconduction sur celui de 1948.

Mais il est apparu à votre commission des finances qu'avant l'abrogation de ladite loi de 1934 une somme de 41.174 F avait été normalement mandatée, et s'il est peu probable que des liquidations nouvelles puissent être régulièrement transmises, il y a lieu de tenir compte que des rectifications sur des comptes déjà arrêtés pourraient être demandés.

C'est pour permettre les règlements qu'il pourrait y avoir lieu d'opérer que votre commission a rétabli un crédit de 80.000 F au chapitre 516.

D'autre part, reprenant les observations qu'elle avait déjà faites l'an dernier, votre commission des finances a réduit de 1 million, à titre indicatif, le crédit de 600 millions demandé au chapitre 702 qui concerne

les bâtiments sous réquisition, les indemnités de privation de jouissance et les dépenses de remise en état.

Votre commission considère, en effet, qu'il s'agit là de dépenses qui doivent incomber à la marine de guerre, et qu'il n'est pas acceptable de les voir figurer dans le budget de la marine marchande.

La réduction indicative de 1 million de francs qu'elle vous demande d'accepter est faite dans le but d'inviter le Gouvernement à reporter ce chapitre au budget de la marine militaire de 1949.

Ce sont les seules modifications que votre commission des finances a apportées aux crédits votés par l'Assemblée nationale.

Elle tient par ailleurs à manifester une préoccupation sérieuse :

Celle de voir la situation du personnel administratif de l'inscription maritime qui désire bénéficier du même statut et des mêmes rémunérations que le personnel similaire de la marine militaire.

Il y aurait là un encouragement à donner à des employés dont le dévouement est égal à l'immensité de la tâche qu'ils accomplissent.

D'autre part, votre commission des finances a estimé que le personnel actuel de l'administration de la marine marchande était en nombre insuffisant pour permettre l'exécution correcte du service. Déjà, dans le budget de 1947, elle avait manifesté le même sentiment. Elle insiste donc pour que les vacances d'emplois soient comblées, que cela soit fait le plus rapidement possible et elle pense qu'il conviendrait même de renforcer les effectifs par le recrutement d'un certain nombre d'auxiliaires dans les quartiers d'inscription maritime.

Ce renforcement paraît d'autant plus indispensable qu'une réduction de personnel des transports maritimes reportée sur la bureau de l'inscription maritime l'inévitable reliquat de difficultés consécutif à la liquidation complète des services.

C'est sous le bénéfice de ces observations et de ces modifications que votre commission a approuvé le projet de budget qui vous est soumis.

BUDGET DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1948

NATURE DES CHAPITRES	MONTANT	CRÉDITS		CRÉDITS	DIFFÉRENCES
	des crédits proposés.	demandés par le Gouvernement.	votés par l'Assemblée nationale.	proposés par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Travaux publics et transports.					
II. — MARINE MARCHANDE					
TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES					
1 ^{re} partie. — Dette viagère	5.749.000	5.749.000	5.749.000	5.749.000	"
4 ^e partie. — Personnel	350.857.000	350.859.000	350.857.000	350.857.000	"
5 ^e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	160.635.000	161.807.000	160.685.000	160.685.000	"
6 ^e partie. — Charges sociales	1.553.932.000	1.553.933.000	1.553.932.000	1.553.932.000	"
7 ^e partie. — Subventions	765.020.000	765.210.000	761.910.000	765.020.000	+ 80.000
8 ^e partie. — Dépenses diverses	3.060.000	3.060.000	3.060.000	3.060.000	"
Totaux pour le titre I^{er}.....	2.839.303.000	2.843.648.000	2.839.223.000	2.839.303.000	+ 80.000
TITRE II — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS					
RECAPITULATION GÉNÉRALE					
Titre I ^{er} . — Dépenses ordinaires.....	2.839.303.000	2.843.648.000	2.839.223.000	2.839.303.000	+ 80.000
Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	899.000.000	900.000.000	900.000.000	899.000.000	- 1.000.000
Totaux pour le secrétariat général à la marine marchande	3.738.303.000	3.743.648.000	3.739.223.000	3.738.303.000	- 920.000

IMPRIMERIE NATIONALE

Rapporteur spécial: M. HOCQUARD, conseiller de la République.

RECETTES DES BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES SERVICES CIVILS DE L'EXERCICE 1948

DESIGNATION DES PRODUITS	MONTANT	EVALUATIONS	EVALUATIONS	EVALUATIONS	DIFFERENCES par rapport au chiffre de l'Assemblée nationale.
	des recettes.	proposées par le Gouvernement.	de l'Assemblée nationale.	proposées par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Imprimerie nationale.					
RECETTES:					
Totaux des recettes.....	1.200.060.000	1.200.060.000	1.200.060.000	1.200.060.000	5
DEPENSES					
Totaux des dépenses.....	1.165.707.000	1.165.707.000	1.165.707.000	1.165.707.000	5
Excédent des recettes sur les dépenses à ver- ser au Trésor	34.353.000	34.353.000	34.353.000	34.353.000	5
Totaux généraux	1.200.060.000	1.200.060.000	1.200.060.000	1.200.060.000	5

LEGION D'HONNEUR. — ORDRE DE LA LIBERATION

Rapporteur spécial: M. HOCQUARD, conseiller de la République.

RECETTES DES BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES SERVICES CIVILS DE L'EXERCICE 1948

DESIGNATION DES PRODUITS	MONTANT	EVALUATIONS	EVALUATIONS	EVALUATIONS	DIFFERENCES par rapport au chiffre de l'Assemblée nationale.
	des recettes.	proposées par le Gouvernement.	de l'Assemblée nationale.	proposées par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Légion d'honneur.					
RECETTES					
Totaux pour les recettes.....	432.947.000	433.947.000	432.947.000	432.947.000	5
DEPENSES					
TITRE I ^{er} . — DÉPENSES ORDINAIRES					
Totaux pour les dépenses.....	432.947.000	433.947.000	432.947.000	432.947.000	5
Ordre de la Libération.					
RECETTES					
Totaux pour les recettes.....	4.805.000	4.805.000	4.805.000	4.805.000	5
DEPENSES					
TITRE I ^{er} . — DÉPENSES ORDINAIRES					
Totaux pour les dépenses.....	4.805.000	4.805.000	4.805.000	4.805.000	5

MONNAIES ET MEDAILLES

Rapporteur spécial: M. HOCQUARD, conseiller de la République.

RECETTES DES BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES SERVICES CIVILS DE L'EXERCICE 1948

DÉSIGNATION DES PRODUITS	MONTANT	EVALUATIONS	EVALUATIONS	EVALUATIONS	DIFFÉRENCES par rapport au chiffre de l'Assemblée nationale.
	des recettes.	proposées par le Gouvernement.	de l'Assemblée nationale.	proposées par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Monnaies et médailles.					
RECETTES					
Totaux des recettes.....	5.252.700.000	5.252.700.000	5.252.700.000	5.252.700.000	"
DEPENSES					
TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES					
Totaux des dépenses.....	1.098.293.000	1.098.293.000	1.098.293.000	1.098.293.000	"
Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses.....	4.154.407.000	4.154.307.000	4.154.407.000	4.154.407.000	"
Totaux généraux.....	5.252.700.000	5.252.700.000	5.252.700.000	5.252.700.000	"

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Rapporteur spécial: M. MINVIELLE,
conseiller de la République.

Mesdames, messieurs, tel qu'il vous est proposé par votre commission des finances, le budget de la radiodiffusion française présente une augmentation de plus d'un milliard sur les chiffres des dépenses votées au titre de l'année 1947. Ce supplément de crédits a pour justifications essentielles le relèvement des traitements et salaires et l'augmentation du prix du matériel et de l'électricité.

En contre partie, et suivant des prévisions raisonnables, l'encaisse provenant de la taxe sur les postes récepteurs permet d'équilibrer les dépenses. Sur ce point, la commission des finances a enregistré l'heureuse activité des services de perception et de contrôle de la taxe; il est admis, en effet, que 92 p. 100 des postes déclarés supportent actuellement l'impôt.

Par contre, le service de recherche des postes clandestins, dont le nombre est évalué à deux millions, est dépourvu de moyens efficaces. A l'occasion de l'examen du budget de 1947, votre commission avait signalé la nécessité de récupérer l'impôt sur ces postes non déclarés, d'abord, parce qu'il s'agit d'une mesure d'équité, ensuite, parce que, d'après les bases actuelles d'imposition, le Trésor se trouve frustré de près de 750 millions. Il ne semble pas qu'on ait tenté de trouver une solution en dehors de la prospection qui est actuellement exercée par un service de recherche trop insuffisant. L'utilisation de certains services des P.T.T. et d'Electricité de France pourrait, à n'en pas douter, concourir à la découverte des fraudeurs. Il devrait être possible d'obtenir un accord dans ce but, entre les administrations intéressées. C'est pourquoi l'attention du Gouvernement est à nouveau attirée sur ce point.

Après avoir tenu compte de l'effort méritoire réalisé par la radio dans le domaine de

la reconstruction et de l'amélioration de son réseau, et appréciant les économies obtenues par la compression de personnel ainsi que par le regroupement sérieusement amorcé des services, votre commission n'a apporté que de légères modifications aux chiffres des crédits adoptés par l'Assemblée nationale.

Elle formule le vœu que, dans l'immédiat, la radiodiffusion produise un effort sérieux pour une amélioration toujours plus grande tant du point de vue technique que du point de vue artistique. Elle souhaite qu'un avenir prochain permette la réalisation de la maison de la radio dont l'utilité est unanimement reconnue. Elle espère enfin que rien ne sera négligé pour conserver à la France l'avance importante qu'elle possède en matière de télévision sur toutes les autres nations.

Ainsi la radiodiffusion nationale remplira son rôle d'information; elle aura son caractère éducatif et servira le rayonnement de la France.

RECETTES DES BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES SERVICES CIVILS DE L'EXERCICE 1948

DÉSIGNATION DES PRODUITS	MONTANT	EVALUATIONS	EVALUATIONS	EVALUATIONS	DIFFÉRENCES par rapport au chiffre de l'Assemblée nationale.
	des recettes	proposées par le Gouvernement.	de l'Assemblée nationale.	proposées par la commission des finances du Conseil de la République.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Radiodiffusion française.					
RECETTES					
Totaux pour la radiodiffusion française.	3.092.918.000	3.055.204.000	3.092.538.000	3.092.918.000	+ 380.000
DEPENSES					
RECAPITULATION					
Dette publique.....	45.464.000	45.464.000	45.464.000	45.464.000	"
Personnel.....	1.821.750.000	1.822.350.000	1.821.370.000	1.821.750.000	+ 380.000
Matériel, fonctionnement des services et tra- vaux d'entretien.....	833.615.000	833.715.000	833.615.000	833.615.000	"
Charges sociales.....	103.567.000	103.567.000	103.567.000	103.567.000	"
Dépenses diverses.....	288.522.000	288.522.000	288.522.000	288.522.000	"
Totaux pour la radiodiffusion française.	3.092.918.000	3.093.618.000	3.092.538.000	3.092.918.000	+ 380.000